Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_010-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-010 : PERSONNEL – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS COMPLEMENTAIRES

Considérant qu'en vue de la saison estivale 2025, il est proposé au Conseil Municipal, la création des emplois saisonniers suivants :

- **SURVEILLANCE DES PLAGES**

Considérant que les nageurs sauveteurs sont rémunérés par la Commune, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et percevront une indemnité de congés payés. De plus, la Commune s'engage à assurer le logement des sauveteurs.

Considérant que l'association Vendée Sauvetage Côtier retenue pour la surveillance des plages s'engage à proposer à la Commune un nombre de sauveteurs qualifiés pour les périodes souhaitées. La collectivité assurera le recrutement des sauveteurs formés par l'association au regard du nombre de poste acté.

Considérant que l'association Vendée Sauvetage Côtier s'engage à mettre à disposition deux quads, une embarcation motorisée pour toute la durée de la mission estivale pour un coût total de 7 500 € par an. La moitié de la somme sera versée avant la saison et l'autre moitié à l'issue de la saison. Ces équipements seront entretenus par l'association. Le carburant sera fourni par la Commune.
Aussi, l'association Vendée Sauvetage Côtier équipera les trois postes de secours de moyens supplémentaires (paddle et surf rescue).

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_010-DE

Considérant que les besoins en personnel sont les suivants :

- Week-end du 1er mai au 4 mai 2025 : **4 surveillants**
- Week-ends du 8-11 mai ; du 29 mai-1er juin 2025 : **4 surveillants**
- Week-ends du 7-9 juin ; du 14-15 juin ; du 21-22 juin ; du 28-29 juin 2025 : **4 surveillants**
- Du 30 juin au 4 juillet 2025 : **6 surveillants**
- Du 5 juillet au 14 juillet 2025 : **11 surveillants**
- Du 15 juillet au 17 août 2025 : **12 surveillants**
- Du 18 août au 31 août 2025 : **11 surveillants**
- Week-end du 6-7 septembre 2025 : **4 surveillants**
- En fonction de la météo, week-end du 13-14 septembre 2025 : **4 surveillants**

Temps de travail des sauveteurs : **temps complet**
Base de rémunération des deux chefs de poste, basés respectivement au poste de la Mine et au poste de Boisvinet : IB 486 – IM 425 ainsi qu'une indemnité de congés payés.
Base de rémunération des sauveteurs : IB 371 – IM 369 ainsi qu'une indemnité de congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les recrutements saisonniers proposés ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.
Sonia GINDREAU.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-011 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Annexe 1 : Compte Financier Unique 2024
Annexe 2 : Présentation du Compte Financier Unique 2024

Madame le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur HERB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 222-3 ;

Vu la délibération n°21-11-080 du 4 novembre 2021 portant l'adoption du référentiel M57 depuis le 1er janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Jard sur Mer ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la ville de Jard sur Mer ;

FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Dépenses :
- Prévu : 5 848 800.00
- Réalisé : 4 568 377.65

Recettes :
- Prévu : 5 848 800.00
- Réalisé : 5 976 157.67

INVESTISSEMENT

Dépenses :
- Prévu : 4 699 740.02
- Réalisé : 2 439 085.98
- Reste à réaliser : 859 891.00

Recettes :
- Prévu : 4 699 740.02
- Réalisé : 3 300 096.67
- Reste à réaliser : 26 852.00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Fonctionnement : 1 407 780.02
Investissement : 861 010.69
Résultat global : 2 268 790.71

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la vile de Jard sur Mer ;

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-012 : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en conformité avec l'instruction comptable M57, après l'approbation du compte financier unique, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 préalablement à leurs reprises dans le cadre du budget primitif.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de :	1 407 780.02
- Un Déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 407 780.02
- Un excédent d'investissement de :	861 010.69
- Un déficit des restes à réaliser de :	833 039.00
Soit un excédent de financement de :	27 971.69

Vu l'avis de la commission des finances, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement :

- **Affectation complémentaire en réserve (1068) 1 407 780.02**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_012-DE

Affectation de l'excédent d'investissement à la section d'investissement :

- **Résultat d'investissement reporté (001) 861 010.69**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la proposition du report du résultat d'exploitation 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_013-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-013 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat 1259).

Considérant que Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Considérant que Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 %

Considérant la proposition de maintien des taux par la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_013-DE

- **FIXE** les taux applicables en 2025 comme suit :
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.22 % ;
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 20.11 % ;
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.95 % ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_014-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-014 : FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant les demandes de subventions adressées à la Commune pour l'année 2025.

Considérant que ces demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des Finances qui propose les arbitrages suivants :

Subvention CCAS	**14 000,00 €**
Subvention Anim'age Sainte Anne	**200,00 €**
Subvention Amicale du Port de Jard	**200,00 €**
Subvention Amicale Jard Pétanque	**200,00 €**
Subvention AJAC	**800,00 €**
Atouts jardais	**200,00 €**
Subvention Cinéma du Bocage	**12 000,00 €**
Subvention Club nautique jardais	**200,00 €**
Subvention Gym Ludo Tonic	**200,00 €**
Subvention JAM FC	**6 000,00 €**
Subvention Jard Running	**200,00 €**
Subvention Jard sur Mer Cyclo	**200,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_014-DE

Subvention Jardin des Arts	**200,00 €**
Subvention Judo	**2 000,00 €**
Subvention Les Amis Jardais	**500,00 €**
Subvention Les Pieds bleus	**200,00 €**
Subvention Lez'Arts sur Mer	**200,00 €**
Subvention Nordic Terre Océane	**200,00 €**
Subvention Passion Photo Jard	**200,00 €**
Subvention Rando Jard	**200,00 €**
Subvention SNSM - Talmont St Hilaire	**500,00 €**
Subvention Tennis de Table	**4 000,00 €**
Subvention Tennis club jardais	**1 000,00 €**
Subvention Maisons Familiales et Centre de Formation	**1 120,00 €**
Subvention Classes Découvertes - Ecole Publique	**4 560,00 €**
Subvention Classes Découvertes - Ecole Privée	**4 440,00 €**
Dispositif Ecole - Cinéma	**110,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE** la liste des subventions 2025 telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 53 830 €.

	POUR	**CONTRE**	**ABST.**	**NE PREND PAS PART AU VOTE**
VOTE	**18**			**5** **K. REMAUD** **P. OYSELLET** **D. BOCQUET** **M. MARETTE** **D. ROBIN**

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_015-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-015 : FINANCES – MAISON DE RETRAITE SAINTE ANNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de demande de subvention de l'association Maison Sainte-Anne, dans le cadre du projet d'agrandissement de la Maison de Retraite Sainte-Anne.

Considérant que le projet d'extension, tel que présenté en 2020 a pris du retard, du fait d'un recours avec une voisine de l'EHPAD. Ce retard dans les travaux a entrainé une augmentation de 29 % du coût initial avec l'actualisation des marchés. Le montant des travaux initialement estimé à 5 163 000 € TTC s'élève finalement à 7 500 000 € TTC.

Considérant que l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 000 €. Elle a en parallèle, sollicité une subvention de 100 000 € auprès de la commune de St Vincent sur Jard.

Considérant que l'association a précisé que sans subvention communale, elle devrait avoir recours à l'emprunt et à l'augmentation du prix de journée.

Considérant et pour rappel, la commune a déjà accordé une subvention de 200 000 € en mars 2020 comprenant :

- Un versement de 100 000 € sur l'exercice 2020
- Un versement de 10 000 € par an pendant 10 ans (de 2021 à 2030)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_015-DE

Considérant que la Maison de retraite Sainte-Anne est gérée par une association, ce qui pèse moins lourdement dans les finances communales qu'un EHPAD relevant d'un CCAS.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances qui propose de répartir la subvention comme suit :

- 15 000 € par an pendant 6 ans (2025 à 2030) auxquels s'ajoute les 10 000 € de la subvention accordée en mars 2020, soit un total de 25 000 €
- 22 000 € par an pendant 5 ans (2031 à 2035)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 200 000 € selon l'échéancier exposé à l'association Maison Sainte-Anne dans le cadre de son projet d'extension ;

- **DECIDE** de répartir la subvention comme suit :
  - Versement de 15 000 € par an pendant 6 ans sur les exercices 2025 à 2030,
  - Versement de 22 000 € par an pendant 5 ans sur les exercices 2031 à 2035.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	20		1 D. ROBIN	2 S. GINDREAU R. POLIDORI

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-016 : FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Annexe 3 : Budget Primitif 2025
Annexe 4 : Note de présentation du budget primitif 2025

Considérant que le budget primitif 2025 a été examiné par la commission des Finances.

Considérant la présentation faite en séance.

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- **Section de fonctionnement : 5 875 988.00€**
- **Section d'investissement : 4 399 905.71€**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la commune de Jard sur Mer ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-017 : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_017-DE

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21-11-080 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Après avis de la commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-018 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO ACCEDANTS - REGLEMENT D'ACQUISITION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE

Annexe 5 : Règlement d'acquisition
Annexe 6 : Plan

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accession aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune projette de mettre en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le règlement d'acquisition de ces parcelles et de fixer le prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le règlement d'acquisition des six parcelles communales de la Davière ;
- **CHARGE** l'Adile de Vendée d'instruire les dossiers de candidatures des acquéreurs potentiels ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_018-DE

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	16	1 R. TRICOIRE	6 G. BLUTEAU P. GUILLET J. MICHEAU Y. NANINCK M. MARETTE D. ROBIN	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-019 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO ACCEDANTS - PRIX DE VENTE DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE

Annexe 6 bis : Avis des Domaines

Vu l'avis du service des Domaines en date du 31 mars 2025 ci-annexée.

Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accession aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune projette de mettre en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le règlement d'acquisition de ces parcelles et de fixer le prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le prix de vente des parcelles communales de la Davière à 85 € le mètre carré ;

Parcelles	Surfaces	Prix de vente
ZB 449	443 m²	37 655 €
ZB 450	764 m²	64 940 €
ZB 451	396 m²	33 660 €
ZB 452	662 m²	56 270 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_019-DE

ZB 453	**577 m²**	**49 045 €**
ZB 454	**427 m²**	**36 295 €**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**21**		**2** **G. BLUTEAU** **D. ROBIN**	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 05/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-020 : FONCIER COMMUNAL – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES CHEMIN DU PLUMAT – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

Annexe 7 : Plan
Annexe 7 bis : Avis des Domaines

Vu l'avis du service des Domaines en date du 31 mars 2025 ci-annexée.

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle située chemin du Plumat cadastrée, avant division parcellaire, AI 02.

Considérant qu'à la suite de cette division trois lots ont été créés :

- La parcelle OUEST, 2D chemin du Plumat ;
- La parcelle CENTRALE, 2E chemin du Plumat ;
- La parcelle EST, 2F chemin du Plumat.

Considérant que ces parcelles sont destinées à être vendues.

Considérant que la commission urbanisme a décidé d'arrêter le prix de cession à 225 € du mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

- **ARRETE** le prix de vente à 225 € le mètre carré soit un prix de cession par parcelle.

Parcelles	Superficie	Prix de vente
Parcelle OUEST 2D chemin du Plumat	**562 m²**	**126 450 €**
Parcelle CENTRALE 2E chemin du Plumat	**375 m²**	**84 375 €**
Parcelle EST 2F chemin du Plumat	**553 m²**	**124 425 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés avec les futurs acquéreurs aux conditions du prix proposé.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**19**		**4** **R. TRICOIRE** **E. LIEVOUX** **G. BOURON** **D. ROBIN**	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 05/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-021 : ENVIRONNEMENT – OPERATION GRAND SITE HAVRE DU PAYRE – PROJET ET PROGRAMME D'ACTIONS

Annexe 8 : Tome 1 projet OGS
Annexe 9 : Tome 2 programme d'actions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°19-DRCTAJ/1-83 du 5 mars 2019, valant composition du comité de pilotage de l'Opération Grand Site du Havre du Payré

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 6-5 du 13 juillet 2016 actant le portage par le Département de l'opération « Grand Site » en vue de l'obtention du label « Grand Site de France » pour le Havre du Payré

Vu l'article L 341-15-1 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 27 mars 2017 du Ministère de l'Environnement autorisant le lancement d'une démarche de Grand Site sur le Havre du Payré et autorisant dans ce cadre le Département à porter l'Opération Grand Site, en accord avec les collectivités locales ;

Vu la charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site du Havre du Payré, du 10 octobre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Considérant l'extrême richesse et diversité paysagère du site du Havre du Payré qui en fait un des sites les plus remarquables du Département de la Vendée ;

Considérant la nécessité de concilier la préservation des enjeux écologiques et paysagers, du caractère pittoresque de ce territoire d'exception, mais aussi des activités économiques et traditionnelles qui le font vivre, tout en maitrisant et gérant la fréquentation du public, selon les principes du développement durable ;

Considérant la forte volonté locale des communes de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer et de la communauté de communes Vendée Grand Littoral d'être accompagnées par le Département dans cette démarche, sur les plans technique et financier ;

Considérant les concertations et consultations réalisées en 2023 et 2024 des populations et acteurs locaux et qui ont permis de produire et consolider ce projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** le projet de Grand Site du Havre du Payré, tomes 1 et 2, étant entendu que les modalités de mise en place des actions et de leur financement seront précisées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Département de la Vendée, les collectivités locales et les partenaires associés, notamment l'Etat.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision et tout mandat de représentation utile pour représenter la Commune dans les instances départementales et nationales des sites et paysages.

- **PRECISE** que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_022-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-022 : URBANISME – DENOMINATION DE RUE

Annexe 16 : Plan

Le projet de réalisation du lotissement privé situé au village de l'Ensoivière est en cours et le titulaire du permis d'aménager propose au Conseil Municipal de dénommer la voie « Impasse des Cigognes ».

Le nom proposé par le titulaire du permis d'aménager est possible dans la mesure où il n'existe pas dans la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE DENOMMER LA VOIE « IMPASSE DES CIGOGNES ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_022-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_023-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-023 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR SIX PARCELLES SITUEES A LA DAVIERE

Annexe 10 : Convention Vendée Eau

Considérant que la Commune de Jard sur Mer procèdera, dans les prochains mois, à la vente de terrains communaux au bénéfice de primo-accédants.

Considérant que Vendée Eau propose de desservir en eau potable les six parcelles situées route de la Davière. Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'eau potable.

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 4 622.71 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_023-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-024 : BATIMENTS – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Annexe 11 : Notice descriptive APD
Annexe 12 : Notice estimative APD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Considérant que par convention en date du 26 janvier 2024, la Commune de Jard sur Mer a confié à Vendée Expansion SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions suivantes : réalisation du Programme, assistance au choix du maitre d'œuvre, assistance durant les études de maîtrise d'œuvre, assistance durant la réalisation des travaux.

Considérant qu'il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupe NOVAM (Challans) pour la réalisation de cet ouvrage.

Considérant que Madame le Maire présente l'Avant-Projet Définitif qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- Remplacement de l'ensemble de la couverture,
- Renforcement de la charpente,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

- Mise en place d'une centrale photovoltaïque,
- Surface de panneaux env. 1000 m² ; puissance installée env. 225 kWc,
- Remplacement du bardage de la zone entrée et de l'auvent.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 1 340 500.00 € HT (valeur mars 2025).

Considérant que Madame le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 340 500.00 euros HT,

- **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes les décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 303.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-025 : SYDEV – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES

Annexe 13 : Présentation du groupement
Annexe 14 : Convention du groupement

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des bâtiments communaux.

Considérant que le SyDEV prépare actuellement le renouvellement de ces marchés qui interviendront à partir de 2027.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Considérant que le Conseil Municipal est invité à étudier la proposition d'adhésion au nouveau groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des bâtiments communaux.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Jard sur Mer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,

- **VERSE** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 05/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 mars 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Maryline GIRAUD), Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Philippe GUILLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

25-04-026 : VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE – AVENANT N°1

Annexe 15 : Avenant n°1

Vu la délibération n°24-11-072 en date du 14 novembre 2024 relative à la validation du projet d'aménagement des rues de la République et des Frères Lumière.

Vu la délibération n°24-12-096 en date du 19 décembre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux à l'entreprise ATPR.

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la République, des modifications ont dues être apportées dans le cadre de l'avancée des travaux, par rapport au projet initial. Les principales modifications portent sur la réalisation de travaux supplémentaires de la tranche ferme rendus nécessaires.

Considérant qu'il s'agit de :

- La réfection du revêtement de chaussée du plateau de la rue de la Tourette, y compris le rabotage, les mises à la cote et les reprises de signalisation pour un montant de 8 731.00 € HT.
- L'ajout de 220 mètres linéaires de bordure P1 en séparation des espaces verts et trottoirs pour un montant de 4 840.00 € HT.

Considérant qu'il y a une incidence financière sur le montant du marché initial de 312 895.45 €, les travaux supplémentaires représentent une plus-value de 4.34 % soit 13 571 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08 AVR. 2025
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_026-DE

Considérant que le nouveau montant du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la République s'élève à 326 466.45 € HT soit 391 759.74 € TTC.

Considérant que la signature d'un avenant est donc nécessaire pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant proposé.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**23**			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, H. VANHAUTE

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 05/04/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Jard-sur-Mer : Commune de Jard-sur-Mer (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21850114600011

POSTE COMPTABLE : SGC LES SABLES D OLONNE

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 25
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 28
D1 - Dépenses de fonctionnement 42
D2 - Recettes de fonctionnement 47

III - Etats financiers

A - Bilan 50
B - Compte de résultat 54
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 57
D - Balance des comptes 58

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble 82
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble 84
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 86
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 87
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 92
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 94
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 96
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 97
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 98
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 99
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 100
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 101
B3 - Etat des provisions 103
B4 - Etat des charges transférées 105
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 106
B6 - Prêts 107
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 108
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 109
B7.3 - Etat des emprunts garantis 110
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 111
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 112
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 113
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale 114
B7.8 - Autres engagements donnés 115

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

B7.9 - Autres engagements reçus 116
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 117
B9 - Etat du personnel 119
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 122
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 123
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 124

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 125
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 127
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 128
C2.1 - Situation des AP 130
C2.2 - Situation des AE 131
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 132
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 136

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 140
D2 - Gestion des fonds européens 141
D3 - Actions de formation des élus 142
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 143
D5 - Identification des flux croisés 144
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 145
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 146
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) 148
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 149
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 150
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 151
E - État des Contrôles du Compte Financier Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 153

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	2895

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	899,61

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1397,38
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2041,36
3	Dépenses d'équipement brut / population	549,07
4	Encours de dette / population (2)(3)	1095,86
5	DGF / population	219,92
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,3953
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,7567
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	0,3154
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	0,2432
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,5368
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	1,7017

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 858 547,71	5 848 800,00	9 707 347,71
	Recettes réalisées (1)	B	2 458 904,36	5 976 157,67	8 435 062,03
	Restes à réaliser	C	26 852,00	0,00	26 852,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 699 740,02	5 848 800,00	10 548 540,02
	Dépenses réalisées (1)	E	2 439 085,98	4 568 377,65	7 007 463,63
	Restes à réaliser	F	859 891,00	0,00	859 891,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	19 818,38	1 407 780,02	1 427 598,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	841 192,31	0,00	841 192,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	861 010,69	1 407 780,02	2 268 790,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-833 039,00	0,00	-833 039,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	27 971,69	1 407 780,02	1 435 751,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	843 271,47	0,00	19 818,38	0,00	863 089,85
Fonctionnement	1 157 466,64	1 152 545,11	1 407 780,02	0,00	1 412 701,55
TOTAL I	**2 000 738,11**	**1 152 545,11**	**1 427 598,40**	**0,00**	**2 275 791,40**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**2 000 738,11**	**1 152 545,11**	**1 427 598,40**	**0,00**	**2 275 791,40**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

CT

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 859 891,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
301	Opération d'équipement n° 301	139 733,00
302	Opération d'équipement n° 302	463 146,00
303	Opération d'équipement n° 303	190 192,00
305	Opération d'équipement n° 305	23 650,00
308	Opération d'équipement n° 308	23 646,00
310	Opération d'équipement n° 310	19 524,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES — C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 26 852,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	26 852,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	2 011,75
Autres immobilisations incorporelles	43,48
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	5 998,28
Constructions	15 231,71
Réseaux et installations de voirie	17 961,05
Réseaux divers	152,67
Installations techniques, agencements et matériel	468,74
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	488,91
Immobilisations corporelles en cours	**0,00**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**14 159,01**
Immobilisations financières (nettes)	**0,81**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**56 516,41**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	0,00
Créances	21,42
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	2 371,07
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**2 392,49**
Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**58 908,90**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	20 586,41
Neutralisations et régularisations	-1 067,00
Réserves	28 307,87
Report à nouveau	4,92
Résultat de l'exercice	1 407,78
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	6 379,68
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**55 619,66**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 172,54
Dettes financières et autres emprunts	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**3 172,54**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43,49
Autres dettes non financières	73,20
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**1**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**3 2**
Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**58 9**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	656,62	637,30
Participations	5,98	12,31
Compensations, autres attributions et autres participations	36,17	25,04
Dons et legs	0,00	0,54
Impôts et taxes	4 254,18	3 670,43
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	95,00	109,06
Produits des cessions d'actifs	5,10	0,00
Autres produits de gestion	64,44	64,31
Production stockée et immobilisée	62,34	134,45
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	4,06	3,65
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**5 183,89**	**4 657,08**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	1 264,03	1 2[illegible]
Charges de personnel	1 541,00	1 4[illegible]
Indemnités des élus (et membres du CESR)	85,62	[illegible]
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	0,53	[illegible]
Impôts et taxes	50,61	[illegible]
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	455,51	3[illegible]
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	4,24	[illegible]
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	[illegible]
Neutralisation des plus-values de cession	0,86	[illegible]
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**3 402,40**	**3 1[illegible]**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	143,67	132,24
Autres charges	151,35	148,95
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**295,02**	**281,19**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**1 486,46**	**1 213,47**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,00**	**0,00**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**78,69**	**60,93**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-78,68**	**-60,92**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**1 407,78**	**1 152,55**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N | F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		27,22 %	1,99	2 496 346,00	7,04
TFPNB		20,11 %	1,98	23 026,00	2,69
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		20,00 %	13,64	289 246,00	0,00
TOTAL				**2 808 618,00**	**19,28**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	40 000,00	40 000,00	100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	4 022 230,42	1 873 303,99	46,57	859 891,00
Total des dépenses d'équipement		**4 062 230,42**	**1 913 303,99**	**47,10**	**859 891,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	430 000,00	426 786,25	99,25	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**430 000,00**	**426 786,25**	**99,25**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 492 230,42**	**2 340 090,24**	**52,09**	**859 891,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*174 910,00*	*66 396,14*	*37,96*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*32 599,60*	*32 599,60*	*100,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**207 509,60**	**98 995,74**	**47,71**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**4 699 740,02**	**2 439 085,98**	**51,90**	**859 891,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**4 699 740,02**	**2 439 085,98**		**859 89**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	288 543,00	364 517,77	126,33	26 852,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 702 545,11	1 601 181,31	94,05	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 491 088,11**	**1 965 699,08**	**78,91**	**26 852,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*864 015,36*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*470 844,64*	*460 605,68*	*97,83*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*32 599,60*	*32 599,60*	*100,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**1 367 459,60**	**493 205,28**	**36,07**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**3 858 547,71**	**2 458 904,36**	**63,73**	**26 852,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**841 192,31**			
Total des recettes de la section d'investissement		**4 699 740,02**	**2 458 904,36**		**26 85**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 594 330,00	1 288 801,99	110,46	1 288 912,45	80,84	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 677 925,00	296 165,49	1 303 223,88	1 599 389,37	95,32	0,00
014	Atténuations de produits	761 225,00	759 599,82	0,00	759 599,82	99,79	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	398 460,00	308 127,31	72 520,65	380 647,96	95,53	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 431 940,00**	**2 652 694,61**	**1 375 854,99**	**4 028 549,60**	**90,90**	**0,00**
66	Charges financières	81 000,00	78 689,31	0,00	78 689,31	97,15	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	533,06	0,00	533,06	53,31	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**4 513 940,00**	**2 731 916,98**	**1 375 854,99**	**4 107 771,97**	**91,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*864 015,36*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*470 844,64*	*460 605,68*	*0,00*	*460 605,68*	*97,83*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**1 334 860,00**	**460 605,68**	**0,00**	**460 605,68**	**34,51**	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**5 848 800,00**	**3 192 522,66**	**1 375 854,99**	**4 568 377,65**	**78,11**	
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**5 848 800,00**	**3 192 522,66**	**1 375 854,99**	**4 568 377,65**		

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	23 500,00	32 668,09	0,00	32 668,09	139,01	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 200,00	94 999,18	0,00	94 999,18	123,06	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	782 000,00	780 751,19	0,00	780 751,19	99,84	0,00
731	Fiscalité locale	4 095 500,00	4 233 029,90	0,00	4 233 029,90	103,36	0,00
74	Dotations et participations	647 490,00	698 768,97	0,00	698 768,97	107,92	0,00
75	Autres produits de gestion courante	48 200,00	63 132,21	0,00	63 132,21	130,98	0,00
Total des recettes de gestion des services		**5 673 890,00**	**5 903 349,54**	**0,00**	**5 903 349,54**	**104,04**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	4,64	0,00	4,64	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	6 407,35	0,00	6 407,35	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**5 673 890,00**	**5 909 761,53**	**0,00**	**5 909 761,53**	**104,16**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*174 910,00*	*66 396,14*	*0,00*	*66 396,14*	*37,96*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**174 910,00**	**66 396,14**	**0,00**	**66 396,14**	**37,96**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**5 848 800,00**	**5 976 157,67**	**0,00**	**5 976 157,67**	**102,18**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**5 848 800,00**	**5 976 157,67**	**0,00**	**5 976 157,67**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031301	Frais d'études	0,00	8 988,00	0,00	8 988,00	0,00
2051301	Concessions et droits similaires	0,00	7 815,36	0,00	7 815,36	0,00
21318301	Autres bâtiments publics	0,00	11 336,70	0,00	11 336,70	0,00
21534301	Réseaux d'électrification	0,00	3 182,40	0,00	3 182,40	0,00
215738301	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	25 367,29	0,00	25 367,29	0,00
21578301	Autre matériel technique	0,00	7 738,00	0,00	7 738,00	0,00
2158301	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	95 079,46	0,00	95 079,46	0,00
21828301	Autres matériels de transport	0,00	102 926,04	0,00	102 926,04	0,00
21838301	Autre matériel informatique	0,00	3 179,17	0,00	3 179,17	0,00
21848301	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	2 276,40	0,00	2 276,40	0,00
2185301	Matériel de téléphonie	0,00	185,91	0,00	185,91	0,00
2188301	Autres	0,00	125 691,49	0,00	125 691,49	0,00
total opération n° 301	Opération d'équipement n° 301	873 978,42	393 766,22	0,00	393 766,22	480 2
2031302	Frais d'études	0,00	8 899,20	0,00	8 899,20	0,00
2128302	Autres agencements et aménagements	0,00	69 926,40	0,00	69 926,40	0,00
21318302	Autres bâtiments publics	0,00	11 150,76	0,00	11 150,76	0,00
2151302	Réseaux de voirie	0,00	645 179,57	0,00	645 179,57	0,00
21538302	Autres réseaux	0,00	4 631,44	0,00	4 631,44	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2158302	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	109 812,93	0,00	109 812,93	0,00
238302	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	13 596,40	0,00	13 596,40	0,00
total opération n° 302	Opération d'équipement n° 302	1 505 882,00	863 196,70	0,00	863 196,70	642 685,30
2031303	Frais d'études	0,00	17 144,76	0,00	17 144,76	0,00
21318303	Autres bâtiments publics	0,00	34 328,19	0,00	34 328,19	0,00
total opération n° 303	Opération d'équipement n° 303	749 433,00	51 472,95	0,00	51 472,95	697 960,05
2041582305	Bâtiments et installations	0,00	206 160,00	0,00	206 160,00	0,00
2041583305	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	109 903,00	0,00	109 903,00	0,00
total opération n° 305	Opération d'équipement n° 305	357 717,00	316 063,00	0,00	316 063,00	41 654,00
20422307	Bâtiments et installations	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
total opération n° 307	Opération d'équipement n° 307	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
2111308	Terrains nus	0,00	198 124,16	0,00	198 124,16	0,00
2117308	Bois et forêts	0,00	2 224,50	0,00	2 224,50	0,00
2128308	Autres agencements et aménagements	0,00	2 401,02	0,00	2 401,02	0,00
total opération n° 308	Opération d'équipement n° 308	469 150,00	202 749,68	0,00	202 749,68	266 400,32
21311310	Bâtiments administratifs	0,00	17 888,73	3 540,39	14 348,34	[illegible]
21318310	Autres bâtiments publics	0,00	1 707,10	0,00	1 707,10	[illegible]
total opération n° 310	Opération d'équipement n° 310	36 070,00	19 595,83	3 540,39	16 055,44	20 0[illegible],56
Total des dépenses d'équipement		**4 062 230,42**	**1 916 844,38**	**3 540,39**	**1 913 303,99**	**2 148 9[illegible],43**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	[illegible],00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	[illegible],00
1641	Emprunts en euros	0,00	426 786,25	0,00	426 786,25	[illegible],00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	430 000,00	426 786,25	0,00	426 786,25	3 2[illegible],75

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le :
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**430 000,00**	**426 786,25**	**0,00**	**426 786,25**	**3 213,75**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 492 230,42**	**2 343 630,63**	**3 540,39**	**2 340 090,24**	**2 152 140,18**
13918	*Autres*	*0,00*	*2 048,00*	*0,00*	*2 048,00*	*0,00*
1393122	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	*0,00*	*2 007,00*	*0,00*	*2 007,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*20 201,44*	*0,00*	*20 201,44*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*4 769,35*	*0,00*	*4 769,35*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*22 619,09*	*0,00*	*22 619,09*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*0,00*	*2 450,15*	*0,00*	*2 450,15*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*12 301,11*	*0,00*	*12 301,11*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*174 910,00*	*66 396,14*	*0,00*	*66 396,14*	*108 513,86*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*32 599,60*	*0,00*	*32 599,60*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*32 599,60*	*32 599,60*	*0,00*	*32 599,60*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***207 509,60***	***98 995,74***	***0,00***	***98 995,74***	***108 5*** *,86*
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**4 699 740,02**	**2 442 626,37**	**3 540,39**	**2 439 085,98**	**2 260 6** *,04*
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	*0,00*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'investissement		4 699 740,02	2 442 626,37	3 540,39	2 439 085,98	2 260 654,04

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Régions	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00
1323	Départements	0,00	34 423,93	0,00	34 423,93	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	37 500,00	0,00	37 500,00	0,00
13258	Autres groupements	0,00	67 593,84	0,00	67 593,84	0,00
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	288 543,00	364 517,77	0,00	364 517,77	-75 974,77
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	352 878,88	0,00	352 878,88	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	95 757,32	0,00	95 757,32	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 152 545,11	0,00	1 152 545,11	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 702 545,11	1 601 181,31	0,00	1 601 181,31	101 3
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-5 100,00	0,00	0,00	0,00	
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles d'investissement		**2 485 988,11**	**1 965 699,08**	**0,00**	**1 965 699,08**	**520 2**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*864 015,36*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*	*0,00*	*863,29*	*0,00*	*863,29*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*4 236,71*	*0,00*	*4 236,71*	*0,00*
2804132	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*2 479,00*	*0,00*	*2 479,00*	*0,00*
28041581	*Biens mobiliers, matériel et études*	*0,00*	*2 258,00*	*0,00*	*2 258,00*	*0,00*
28041582	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*122 919,49*	*0,00*	*122 919,49*	*0,00*
28041583	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*	*0,00*	*6 044,42*	*0,00*	*6 044,42*	*0,00*
280422	*Bâtiments et installations*	*0,00*	*43 984,67*	*0,00*	*43 984,67*	*0,00*
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*	*0,00*	*6 430,47*	*0,00*	*6 430,47*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*4 449,00*	*0,00*	*4 449,00*	*0,00*
28128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*	*20 172,52*	*0,00*	*20 172,52*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*3 888,00*	*0,00*	*3 888,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*43 801,47*	*0,00*	*43 801,47*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*18 234,00*	*0,00*	*18 234,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*367,00*	*0,00*	*367,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*4 983,57*	*0,00*	*4 983,57*	*0,00*
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	*0,00*	*826,33*	*0,00*	*826,33*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*185,00*	*0,00*	*185,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*25 596,11*	*0,00*	*25 596,11*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*6 635,96*	*811,96*	*5 824,00*	*0,00*
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*	*0,00*	*25 235,02*	*0,00*	*25 235,02*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*46 461,59*	*2 114,00*	*44 347,59*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*18 458,21*	*0,00*	*18 458,21*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*9 906,83*	*0,00*	*9 906,83*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*3 509,33*	*0,00*	*3 509,33*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28188	*Autres*	*0,00*	*41 605,65*	*0,00*	*41 605,65*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*475 944,64*	*463 531,64*	*2 925,96*	*460 605,68*	*15 338,96*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*19 003,20*	*0,00*	*19 003,20*	*0,00*
238	*Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles*	*0,00*	*13 596,40*	*0,00*	*13 596,40*	*0,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*32 599,60*	*32 599,60*	*0,00*	*32 599,60*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		***1 372 559,60***	***496 131,24***	***2 925,96***	***493 205,28***	***879 354,32***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**3 858 547,71**	**2 461 830,32**	**2 925,96**	**2 458 904,36**	**1 399 643,35**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**841 192,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'investissement		**4 699 740,02**	**2 461 830,32**	**2 925,96**	**2 458 904,36**	**2 240 835,66**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 301(1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS-TRAVAUX DIVERS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**873 978,42**	A **393 766,22**	**0,00**	**139 733,00**	B **1 676 606,04**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**105 561,42**	**16 803,36**	**0,00**	**14 686,00**	**43 739,26**
2031	Frais d'études	98 890,42	8 988,00		3 131,00	12 527,00
2051	Concessions, droits similaires	6 671,00	7 815,36		11 555,00	31 212,26
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**768 417,00**	**376 962,86**	**0,00**	**125 047,00**	**1 632 866,78**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		0,00	39 779,20
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	12 590,51
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	2 478,00
21316	Equipements du cimetière	30 000,00	0,00		0,00	55 607,33
21318	Autres bâtiments publics	279 351,00	11 336,70		78 764,00	745 860,96
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	21 050,52
21534	Réseaux d'électrification	0,00	3 182,40		0,00	20 804,90
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	2 472,34
215738	Autre matériel et outillage de voirie	50 300,00	25 367,29		0,00	42 753,12
21578	Autre matériel technique	7 768,00	7 738,00		0,00	25 272,89
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	92 114,00	95 079,46		0,00	107 567,46
21821	Matériel de transport ferroviaire	0,00	0,00		0,00	20 3[illegible]
21828	Autres matériels de transport	134 556,00	102 926,04		23 413,00	126 8[illegible]
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	41 7[illegible]
21838	Autre matériel informatique	17 714,00	3 179,17		0,00	56 1[illegible]
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	6 6[illegible]
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 970,00	2 276,40		1 351,00	52 9[illegible]
2185	Matériel de téléphonie	300,00	185,91		0,00	1 5[illegible]
2188	Autres immobilisations corporelles	151 344,00	125 691,49		21 519,00	250 5[illegible]
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **455 482,94**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**455 482,94**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00		0,00	20 481,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	200 865,84
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	104 753,00
13411	DGE	0,00	0,00		0,00	129 383,10
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	**C - A**	**-393 766,22**	**D - B**	**-1 221 123,10**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 302(1)
LIBELLE : VOIRIE ET ESPACES VERTS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 505 882,00**	**A 863 196,70**	**0,00**	**463 146,00**	**B 3 134 238,85**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**45 544,00**	**8 899,20**	**0,00**	**3 744,00**	**20 814,72**
2031	Frais d'études	45 544,00	8 899,20		3 744,00	20 814,72
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**1 460 338,00**	**840 701,10**	**0,00**	**459 402,00**	**3 050 610,64**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		0,00	65 279,54
2128	Autres agencements et aménagements	41 981,00	69 926,40		0,00	213 952,71
21318	Autres bâtiments publics	11 153,00	11 150,76		0,00	11 150,76
2151	Réseaux de voirie	1 284 684,00	645 179,57		458 082,00	2 492 885,77
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00		0,00	8 413,90
21538	Autres réseaux	6 000,00	4 631,44		1 320,00	79 961,04
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	1 301,92
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	10 551,01
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	51 546,62
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	110 000,00	109 812,93		0,00	115 567,37
2188	Autres immobilisations corporelles	6 520,00	0,00		0,00	0,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**13 596,40**	**0,00**	**0,00**	**62 8**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	13 596,40		0,00	62 8

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **66 138,72**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**66 138,72**
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00		0,00	49 656,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	1 783,78
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00		0,00	7 132,82
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		0,00	4 098,85
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -863 196,70**	**D - B -3 068 100,13**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Sauf 165, 166 et 16449.
(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 303(1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**749 433,00**	**A 51 472,95**	**0,00**	**190 192,00**	**B 132 364,57**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**200 000,00**	**17 144,76**	**0,00**	**0,00**	**17 144,76**
2031	Frais d'études	200 000,00	17 144,76		0,00	17 144,76
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**549 433,00**	**34 328,19**	**0,00**	**190 192,00**	**115 219,81**
21318	Autres bâtiments publics	549 433,00	34 328,19		190 192,00	44 536,81
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	68 703,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	1 980,00
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		**0,00**	C **0,00**	**0,00**	**0,00**	D **1 900,00**
Total chapitre 13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 900,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	1 900,00
Total chapitre 16	**Emprunts et dettes assimilées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**C - A -51 472,95**	**D - B -130 464,57**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 305(1)
LIBELLE : ÉCLAIRAGE PUBLIC

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**357 717,00**	**A 316 063,00**	**0,00**	**23 650,00**	**B 1 013 323,55**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**357 717,00**	**316 063,00**	**0,00**	**23 650,00**	**989 752,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	311 106,00	206 160,00		23 650,00	311 944,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	46 611,00	109 903,00		0,00	236 626,00
2041721	SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	441 182,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 571,55**
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	23 571,55
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -316 063,00	D - B -1 013 323,55

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 307(1)
LIBELLE : DEVELOPPEMENT DURABLE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**30 000,00**	A **30 000,00**	**0,00**	**0,00**	B **292 771,80**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**30 000,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**292 771,80**
20422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00	30 000,00		0,00	292 771,80
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -30 000,00	D - B -292 771,80

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 308(1)
LIBELLE : FONCIER

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**469 150,00**	A **202 749,68**	**0,00**	**23 646,00**	B **773 347,56**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	3 000,00
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**469 150,00**	**202 749,68**	**0,00**	**23 646,00**	**770 347,56**
2111	Terrains nus	455 850,00	198 124,16		5 485,00	206 056,46
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00		0,00	12 704,80
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	497 748,79
2117	Bois et forêts	0,00	2 224,50		0,00	51 436,49
2128	Autres agencements et aménagements	13 300,00	2 401,02		18 161,00	2 401,02
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -202 749,68	D - B -773 347,56

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 310(1)
LIBELLE : HOTEL DE VILLE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**36 070,00**	**A 16 055,44**	**0,00**	**19 524,00**	**B 2 268 734,64**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 440,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	1 440,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**36 070,00**	**16 055,44**	**0,00**	**19 524,00**	**2 267 294,64**
21311	Bâtiments administratifs	36 070,00	14 348,34		19 524,00	2 127 752,23
21318	Autres bâtiments publics	0,00	1 707,10		0,00	124 628,60
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	9 789,88
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	5 123,93
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -16 055,44	D - B -2 268 734,64

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement	0,00	17 268,21	692,96	16 575,25	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	179 412,03	1 539,98	177 872,05	0,00
60621	Combustibles	0,00	49 182,94	0,00	49 182,94	0,00
60622	Carburants	0,00	19 294,87	0,00	19 294,87	0,00
60623	Alimentation	0,00	34 665,38	0,00	34 665,38	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	199,63	0,00	199,63	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	20 475,84	0,00	20 475,84	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	104 355,51	968,15	103 387,36	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	50 224,27	0,00	50 224,27	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	11 449,56	185,64	11 263,92	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	10 365,11	0,00	10 365,11	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	2 004,62	0,00	2 004,62	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	64 374,43	0,00	64 374,43	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	32 831,59	0,00	32 831,59	0,00
61228	Autres	0,00	8 966,40	0,00	8 966,40	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	553,50	0,00	553,50	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	6 640,55	0,00	6 640,55	0,00
61358	Autres	0,00	27 425,81	0,00	27 425,81	0,00
61521	Terrains	0,00	40 059,95	0,00	40 059,95	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	29 083,13	0,00	29 083,13	0,00
615231	Voiries	0,00	134 639,35	0,00	134 639,35	0,00
615232	Réseaux	0,00	34 311,76	0,00	34 311,76	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	11 600,00	0,00	11 600,00	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	33 085,77	805,00	32 280,77	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	34 221,47	0,00	34 221,47	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6156	Maintenance	0,00	54 743,44	0,00	54 743,44	0,00
6161	Multirisques	0,00	540,31	0,00	540,31	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00	29 024,39	0,00	29 024,39	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	1 742,25	0,00	1 742,25	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	6 182,26	0,00	6 182,26	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	6 627,40	0,00	6 627,40	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	126,00	0,00	126,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	780,00	0,00	780,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	10 213,42	0,00	10 213,42	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	2 064,47	0,00	2 064,47	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	134 045,32	177,41	133 867,91	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	17 331,18	0,00	17 331,18	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	2 629,80	0,00	2 629,80	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	5 947,63	0,00	5 947,63	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	20 170,70	0,00	20 170,70	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	253,67	0,00	253,67	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	9 819,77	0,00	9 819,77	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	126,91	0,00	126,91	0,00
6284	Redevance pour services rendus	0,00	3 521,00	0,00	3 521,00	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	4 230,84	0,00	4 230,84	0,00
6288	Autres	0,00	130,86	0,00	130,86	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	13 787,00	114,00	13 673,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	692,00	0,00	692,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	760,00	0,00	760,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	11 213,29	0,00	11 213,29	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 594 330,00	1 293 395,59	4 483,14	1 288 912,45	305 417,55
6218	Autre personnel extérieur	0,00	1 451,66	0,00	1 451,66	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	881,86	0,00	881,86	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	20 743,31	0,00	20 743,31	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	2 648,02	0,00	2 648,02	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	755 097,24	0,00	755 097,24	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	10 928,55	0,00	10 928,55	0,00
64113	NBI	0,00	5 400,96	0,00	5 400,96	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	201 230,43	0,00	201 230,43	0,00
64131	Rémunérations	0,00	111 445,69	0,00	111 445,69	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	241,91	0,00	241,91	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	3 378,86	0,00	3 378,86	0,00
6415	Congés payés	0,00	8 583,14	0,00	8 583,14	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	143 575,98	0,00	143 575,98	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	254 416,32	0,00	254 416,32	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	5 206,61	0,00	5 206,61	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	43 828,47	0,00	43 828,47	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	882,95	0,00	882,95	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	92,00	0,00	92,00	0,00
6488	Autres	0,00	29 355,41	0,00	29 355,41	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 677 925,00	1 599 389,37	0,00	1 599 389,37	78 5
739221	FNGIR	0,00	742 225,00	0,00	742 225,00	0,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00	17 374,82	0,00	17 374,82	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 014	Atténuations de produits	761 225,00	759 599,82	0,00	759 599,82	1 625,18
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	72 868,68	0,00	72 868,68	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	3 060,13	0,00	3 060,13	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	9 628,61	0,00	9 628,61	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	101,80	50,90	50,90	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	80 299,27	0,00	80 299,27	0,00
65568	Autres contributions	0,00	89 665,16	0,00	89 665,16	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	61 683,44	0,00	61 683,44	0,00
657351	GFP de rattachement	0,00	805,00	0,00	805,00	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00	0,00
65741	Ménages	0,00	50 070,00	0,00	50 070,00	0,00
65888	Autres	0,00	1,77	0,00	1,77	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	398 460,00	380 698,86	50,90	380 647,96	17 812,04
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 431 940,00**	**4 033 083,64**	**4 534,04**	**4 028 549,60**	**403 3**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	78 689,31	0,00	78 689,31	
total chapitre 66	Charges financières	81 000,00	78 689,31	0,00	78 689,31	2 3
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	533,06	0,00	533,06	
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00	533,06	0,00	533,06	4
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles et mixtes		**4 513 940,00**	**4 112 306,01**	**4 534,04**	**4 107 771,97**	**406 168,03**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*864 015,36*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*	*0,00*	*4 236,71*	*0,00*	*4 236,71*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*	*0,00*	*863,29*	*0,00*	*863,29*	*0,00*
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*457 619,68*	*2 114,00*	*455 505,68*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*475 944,64*	*462 719,68*	*2 114,00*	*460 605,68*	*15 338,96*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 339 960,00***	***462 719,68***	***2 114,00***	***460 605,68***	***879 354,32***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**5 853 900,00**	**4 575 025,69**	**6 648,04**	**4 568 377,65**	**1 285 522,35**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**5 853 900,00**	**4 575 025,69**	**6 648,04**	**4 568 377,65**	**1 285 522,35**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	32 668,09	0,00	32 668,09	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	23 500,00	32 668,09	0,00	32 668,09	-9 168,09
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	0,00	270,00	0,00	270,00	0,00
7028	Autres produits	0,00	90,00	0,00	90,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	35 276,50	0,00	35 276,50	0,00
70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial	0,00	2 276,68	0,00	2 276,68	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	2 645,90	242,50	2 403,40	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	29 933,67	26,40	29 907,27	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	2 258,00	0,00	2 258,00	0,00
70875	par les communes membres du GFP	0,00	330,50	0,00	330,50	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	7 322,40	0,00	7 322,40	0,00
70878	par des tiers	0,00	7 311,87	0,00	7 311,87	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00	2 052,56	0,00	2 052,56	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 200,00	95 268,08	268,90	94 999,18	-17 7 ,18
73211	Attribution de compensation	0,00	681 975,22	0,00	681 975,22	,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	0,00	98 768,05	0,00	98 768,05	,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	7,92	0,00	7,92	,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	782 000,00	780 751,19	0,00	780 751,19	1 2 ,8
73111	Impôts directs locaux	0,00	3 922 008,00	0,00	3 922 008,00	,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73118	Autres contributions directes	0,00	41 190,00	0,00	41 190,00	0,00
73128	Autres droits d'enregistrement	0,00	4 118,00	0,00	4 118,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	73 977,50	854,50	73 123,00	0,00
731721	Taxe de séjour	0,00	191 582,43	196,84	191 385,59	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	1 205,31	0,00	1 205,31	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	4 095 500,00	4 234 081,24	1 051,34	4 233 029,90	-137 529,90
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	568 379,00	0,00	568 379,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	68 304,00	0,00	68 304,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	333,00	0,00	333,00	0,00
744	FCTVA	0,00	19 606,10	0,00	19 606,10	0,00
7472	Régions	0,00	884,88	0,00	884,88	0,00
74748	Autres communes	0,00	5 093,80	0,00	5 093,80	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00
748374	Biodiversité et aménités rurales	0,00	18 614,00	0,00	18 614,00	0,00
74888	Autres	0,00	14 026,19	0,00	14 026,19	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	647 490,00	698 768,97	0,00	698 768,97	-51 27[illegible]
752	Revenus des immeubles	0,00	55 852,86	0,00	55 852,86	[illegible]
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	3 313,40	0,00	3 313,40	[illegible]
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	611,60	0,00	611,60	[illegible]
75888	Autres	0,00	3 354,35	0,00	3 354,35	[illegible]
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	48 200,00	63 132,21	0,00	63 132,21	-14 9[illegible]
Total des recettes de gestion des services		**5 673 890,00**	**5 904 669,78**	**1 320,24**	**5 903 349,54**	**-229 4[illegible]**
761	Produits de participations	0,00	4,64	0,00	4,64	[illegible]
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	4,64	0,00	4,64	[illegible]

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL2025_04_011-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	1 307,35	0,00	1 307,35	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	5 100,00	0,00	5 100,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	5 100,00	6 407,35	0,00	6 407,35	-1 307,35
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**5 678 990,00**	**5 911 081,77**	**1 320,24**	**5 909 761,53**	**-230 771,53**
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*	*62 341,14*	*0,00*	*62 341,14*	*0,00*
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*	*0,00*	*4 055,00*	*0,00*	*4 055,00*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*174 910,00*	*66 396,14*	*0,00*	*66 396,14*	*108 513,86*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***174 910,00***	***66 396,14***	***0,00***	***66 396,14***	***108 513,86***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**5 853 900,00**	**5 977 477,91**	**1 320,24**	**5 976 157,67**	**-122 257,67**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section de fonctionnement		**5 853 900,00**	**5 977 477,91**	**1 320,24**	**5 976 157,67**	**-122 2**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		3 416 952,47	1 405 200,64	2 011 751,83	1 803 374,41
Autres immobilisations incorporelles		137 844,11	94 360,05	43 484,06	26 070,41
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		6 088 493,00	90 210,91	5 998 282,09	5 730 026,09
Constructions		15 464 006,35	232 297,69	15 231 708,66	15 201 757,69
Réseaux et installations de voirie		18 039 124,95	78 076,17	17 961 048,78	17 278 884,52
Réseaux divers		236 619,51	83 953,15	152 666,36	147 752,94
Installations techniques, agencements et matériel		1 735 443,18	1 266 701,41	468 741,77	288 410,55
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		1 769 533,96	1 280 622,49	488 911,47	364 415,67
Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		14 159 005,42	0,00	14 159 005,42	14 159 005,42
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		812,00	0,00	812,00	812,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**61 047 834,95**	**4 531 422,51**	**56 516 412,44**	**55 000 509,70**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		330,50	0,00	330,50	4 0 ,76
Créances sur les redevables et comptes rattachés		18 399,53	0,00	18 399,53	68 8 ,53
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		2 692,90	0,00	2 692,90	1 2 ,84
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le :
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**21 422,93**	**0,00**	**21 422,93**	**74 118,13**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		2 371 066,65	0,00	2 371 066,65	2 246 274,97
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**2 371 066,65**	**0,00**	**2 371 066,65**	**2 246 274,97**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,13
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**63 440 324,53**	**4 531 422,51**	**58 908 902,02**	**57 320 902,93**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		3 594 696,65	3 594 696,65
Fonds globalisés		11 031 134,04	10 582 497,84
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		16 788,15	20 843,15
Rattachées à un actif non amortissable		5 943 794,19	5 579 276,42
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-1 067 001,55	-1 067 864,84
RÉSERVES		28 307 868,33	27 155 323,22
REPORT A NOUVEAU		4 921,53	4 921,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		1 407 780,02	1 152 545,11
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		6 379 682,54	6 379 682,54
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**55 619 663,90**	**53 401 921,62**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**0,00**	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 172 539,94	3 599 3[illegible],19
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**3 172 539,94**	**3 599 3[illegible],19**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		43 493,80	254 8[illegible],80
Dettes fiscales et sociales		632,67	4[illegible],00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		51 844,06	45 176,43
Autres dettes non financières		20 727,30	19 055,89
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**116 697,83**	**319 555,12**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**3 289 237,77**	**3 918 881,31**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,35	100,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**58 908 902,02**	**57 320 902,93**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		656 622,10	637 298,59	19 323,51
Participations		5 978,68	12 313,95	-6 335,27
Compensations, autres attributions et autres participations		36 168,19	25 037,00	11 131,19
Dons et legs		0,00	540,00	-540,00
Impôts et taxes		4 254 181,27	3 670 426,38	583 754,89
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		94 999,18	109 056,50	-14 057,32
Produits des cessions d'actifs		5 100,00	0,00	5 100,00
Autres produits de gestion		64 439,56	64 311,49	128,07
Production stockée et immobilisée		62 341,14	134 451,24	-72 110,10
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		4 055,00	3 647,40	407,60
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**5 183 885,12**	**4 657 082,55**	**526 802,57**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		1 264 025,82	1 203 559,17	60 4[illegible]
Charges de personnel		1 540 996,43	1 434 563,90	106 4[illegible]
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*1 092 994,10*	*1 017 870,95*	*75 1[illegible]*
Dont charges sociales		*448 002,33*	*416 692,95*	*31 3[illegible]*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		85 623,32	86 462,48	-8[illegible]
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		534,83	257,89	2[illegible]
Impôts et taxes		50 611,48	49 904,73	7[illegible]
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		455 505,68	387 677,17	67 8[illegible]
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		4 236,71	0,00	4 2[illegible]
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	[illegible]

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		863,29	0,00	863,29
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**3 402 397,56**	**3 162 425,34**	**239 972,22**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		143 674,27	132 244,43	11 429,84
Dont ménages		*50 070,00*	*41 721,03*	*8 348,97*
Dont personnes morales de droit privé		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*93 604,27*	*90 523,40*	*3 080,87*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		151 348,60	148 945,09	2 403,51
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**295 022,87**	**281 189,52**	**13 833,35**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**1 486 464,69**	**1 213 467,69**	**272 997,00**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		4,64	2,96	1,68
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**4,64**	**2,96**	**1,68**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		78 689,31	60 425,54	18 263,77
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	500,00	-500,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**78 689,31**	**60 925,54**	**17 763,77**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-78 684,67**	**-60 922,58**	**-17 761,09**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**1 407 780,02**	**1 152 545,11**	**255 234,91**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	3 585 827,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 585 827,08	0,00	3 585 827,08
10222	F.C.T.V.A.	0,00	6 044 693,50	0,00	0,00	0,00	352 878,88	0,00	6 397 572,38	0,00	6 397 572,38
10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 544 600,22	0,00	0,00	0,00	95 757,32	0,00	1 640 357,54	0,00	1 640 357,54
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	2 993 204,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 993 204,12	0,00	2 993 204,12
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**10 582 497,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**448 636,20**	**0,00**	**11 031 134,04**	**0,00**	**11 031 134,04**
10251	Dons et legs en capital	0,00	8 869,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 869,57	0,00	8 869,57
	Sous Total compte 1025	**0,00**	**8 869,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 869,57**	**0,00**	**8 869,57**
	Sous Total compte 102	**0,00**	**14 177 194,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**448 636,20**	**0,00**	**14 625 830,69**	**0,00**	**14 625 830,69**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	27 155 323,22	0,00	0,00	0,00	1 152 545,11	0,00	28 307 868,33	0,00	28 307 868,33
	Sous Total compte 106	**0,00**	**27 155 323,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 152 545,11**	**0,00**	**28 307 868,33**	**0,00**	**28 307 868,33**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**41 332 517,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 601 181,31**	**0,00**	**42 933 699,02**	**0,00**	**42 933 699,02**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	4 921,53	1 152 545,11	1 152 545,11	0,00	0,00	1 152 545,11	1 157 466,64	0,00	4 921,53
	Sous Total compte 11	**0,00**	**4 921,53**	**1 152 545,11**	**1 152 545,11**	**0,00**	**0,00**	**1 152 545,11**	**1 157 466,64**	**0,00**	**4 921,53**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	1 152 545,11	1 152 545,11	0,00	0,00	0,00	1 152 545,11	1 152 545,11	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**1 152 545,11**	**1 152 545,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 152 545,11**	**1 152 545,11**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres	0,00	20 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 481,00	0,00	20 481,00
	Sous Total compte 131	**0,00**	**20 481,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 481,00**	**0,00**	**20 481,00**
1321	État et établissements nationaux	0,00	757 710,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 710,67	0,00	757 710,67
1322	Régions	0,00	1 186 143,77	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	1 261 143,77	0,00	1 261 143,77
1323	Départements	0,00	2 179 648,79	0,00	0,00	0,00	34 423,93	0,00	2 214 072,72	0,00	2 214 072,72
13241	Communes membres du GFP	0,00	7 165,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 165,10	0,00	7 165,10
	Sous Total compte 1324	**0,00**	**7 165,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 165,10**	**0,00**	**7 165,10**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13251	GFP de rattachement	0,00	401 131,23	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	438 631,23	0,00	438 631,23
13258	Autres groupements	0,00	28 551,60	0,00	0,00	0,00	67 593,84	0,00	96 145,44	0,00	96 145,44
	Sous Total compte 1325	**0,00**	**429 682,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 093,84**	**0,00**	**534 776,67**	**0,00**	**534 776,67**
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	9 403,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 403,18	0,00	9 403,18
1328	Autres	0,00	161 463,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 463,48	0,00	161 463,48
	Sous Total compte 132	**0,00**	**4 731 217,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**214 517,77**	**0,00**	**4 945 735,59**	**0,00**	**4 945 735,59**
133122	Dotation régionale d'équipement scolaire	0,00	7 497,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 497,35	0,00	7 497,35
	Sous Total compte 13312	**0,00**	**7 497,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 497,35**	**0,00**	**7 497,35**
	Sous Total compte 1331	**0,00**	**7 497,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 497,35**	**0,00**	**7 497,35**
	Sous Total compte 133	**0,00**	**7 497,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 497,35**	**0,00**	**7 497,35**
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	53 392,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 392,25	0,00	53 392,25
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	332 618,52	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	482 618,52	0,00	482 618,52
	Sous Total compte 1346	**0,00**	**332 618,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**482 618,52**	**0,00**	**482 618,52**
1348	Autres	0,00	376 547,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376 547,83	0,00	376 547,83
	Sous Total compte 134	**0,00**	**762 558,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**912 558,60**	**0,00**	**912 [illegible]**
1385	Groupements de collectivités et collecti	0,00	85 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 500,00	0,00	85 [illegible]
	Sous Total compte 138	**0,00**	**85 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 500,00**	**0,00**	**85 [illegible]**
13918	Autres	6 144,00	0,00	0,00	0,00	2 048,00	0,00	8 192,00	0,00	8 192,00	[illegible]
	Sous Total compte 1391	**6 144,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 048,00**	**0,00**	**8 192,00**	**0,00**	**8 192,00**	[illegible]
1393122	Dotation régionale d'équipement scolaire	991,20	0,00	0,00	0,00	2 007,00	0,00	2 998,20	0,00	2 998,20	[illegible]
	Sous Total compte 139312	**991,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 007,00**	**0,00**	**2 998,20**	**0,00**	**2 998,20**	[illegible]

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 13931	**991,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 007,00**	**0,00**	**2 998,20**	**0,00**	**2 998,20**	**0,00**
	Sous Total compte 1393	**991,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 007,00**	**0,00**	**2 998,20**	**0,00**	**2 998,20**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**7 135,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 055,00**	**0,00**	**11 190,20**	**0,00**	**11 190,20**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**7 135,20**	**5 607 254,77**	**0,00**	**0,00**	**4 055,00**	**364 517,77**	**11 190,20**	**5 971 772,54**	**0,00**	**5 960 582,34**
1641	Emprunts en euros	0,00	3 599 326,19	0,00	0,00	426 786,25	0,00	426 786,25	3 599 326,19	0,00	3 172 539,94
	Sous Total compte 164	**0,00**	**3 599 326,19**	**0,00**	**0,00**	**426 786,25**	**0,00**	**426 786,25**	**3 599 326,19**	**0,00**	**3 172 539,94**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**3 599 326,19**	**0,00**	**0,00**	**426 786,25**	**0,00**	**426 786,25**	**3 599 326,19**	**0,00**	**3 172 539,94**
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	569 778,54	0,00	0,00	0,00	863,29	0,00	570 641,83	0,00	570 641,83
193	Autres neutralisations et régularisation	1 637 643,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 637 643,38	0,00	1 637 643,38	0,00
	Sous Total compte 19	**1 637 643,38**	**569 778,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**863,29**	**1 637 643,38**	**570 641,83**	**1 067 001,55**	**0,00**
	Total classe 1	**1 644 778,58**	**52 266 343,85**	**2 305 090,22**	**1 152 545,11**	**430 841,25**	**1 966 562,37**	**4 380 710,05**	**55 385 451,33**	**1 648 833,58**	**52 653 574,86**
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	51 546,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 546,97	0,00	51 546,97	0,00
2031	Frais d'études	11 915,52	0,00	0,00	0,00	35 031,96	19 003,20	46 947,48	19 003,20	27 944,28	0,00
	Sous Total compte 203	**11 915,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 031,96**	**19 003,20**	**46 947,48**	**19 003,20**	**27 944,28**	**0,00**
204132	Bâtiments et installations	49 580,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 580,47	0,00	49 580,47	0,00
	Sous Total compte 20413	**49 580,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 580,47**	**0,00**	**49 580,47**	**0,00**
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	45 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 165,00	0,00	45 165,00	0,00
2041582	Bâtiments et installations	2 404 534,20	0,00	0,00	0,00	206 160,00	0,00	2 610 694,20	0,00	2 610 694,20	0,00
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	126 723,00	0,00	0,00	0,00	109 903,00	0,00	236 626,00	0,00	236 626,00	0,00
	Sous Total compte 204158	**2 576 422,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 063,00**	**0,00**	**2 892 485,20**	**0,00**	**2 892 485,20**	**0,00**
	Sous Total compte 20415	**2 576 422,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 063,00**	**0,00**	**2 892 485,20**	**0,00**	**2 892 485,20**	**0,00**
	Sous Total compte 2041	**2 626 002,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 063,00**	**0,00**	**2 942 065,67**	**0,00**	**2 942 065,67**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20422	Bâtiments et installations	422 886,80	0,00	0,00	18 000,00	70 000,00	0,00	492 886,80	18 000,00	474 886,80	0,00
	Sous Total compte 2042	**422 886,80**	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**70 000,00**	**0,00**	**492 886,80**	**18 000,00**	**474 886,80**	**0,00**
	Sous Total compte 204	**3 048 889,47**	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**386 063,00**	**0,00**	**3 434 952,47**	**18 000,00**	**3 416 952,47**	**0,00**
2051	Concessions et droits similaires	50 537,50	0,00	0,00	0,00	7 815,36	0,00	58 352,86	0,00	58 352,86	0,00
	Sous Total compte 205	**50 537,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 815,36**	**0,00**	**58 352,86**	**0,00**	**58 352,86**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**3 162 889,46**	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**	**428 910,32**	**19 003,20**	**3 591 799,78**	**37 003,20**	**3 554 796,58**	**0,00**
2111	Terrains nus	509 231,57	0,00	0,00	0,00	198 124,16	0,00	707 355,73	0,00	707 355,73	0,00
2112	Terrains de voirie	1 013 973,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 013 973,42	0,00	1 013 973,42	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	711 216,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	711 216,89	0,00	711 216,89	0,00
2115	Terrains bâtis	1 925 378,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 925 378,55	0,00	1 925 378,55	0,00
2116	Cimetière	102 135,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 135,72	0,00	102 135,72	0,00
2117	Bois et forêts	138 700,76	0,00	0,00	0,00	2 224,50	0,00	140 925,26	0,00	140 925,26	0,00
	Sous Total compte 211	**4 400 636,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 348,66**	**0,00**	**4 600 985,57**	**0,00**	**4 600 985,57**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	70 141,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 141,07	0,00	70 141,07	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 324 837,50	0,00	2 401,02	2 401,02	92 528,86	0,00	1 419 767,38	2 401,02	1 417 366,36	0,00
	Sous Total compte 212	**1 394 978,57**	**0,00**	**2 401,02**	**2 401,02**	**92 528,86**	**0,00**	**1 489 908,45**	**2 401,02**	**1 487 507,43**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	2 732 608,89	0,00	0,00	0,00	17 888,73	3 540,39	2 750 497,62	3 540,39	2 746 957,23	0,00
21312	Bâtiments scolaires	516 978,09	0,00	0,00	0,00	4 769,35	0,00	521 747,44	0,00	521 747,44	0,00
21316	Équipements du cimetière	214 383,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 383,47	0,00	214 383,47	0,00
21318	Autres bâtiments publics	11 276 288,08	0,00	0,00	0,00	58 522,75	0,00	11 334 810,83	0,00	11 334 810,83	0,00
	Sous Total compte 2131	**14 740 258,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**81 180,83**	**3 540,39**	**14 821 439,36**	**3 540,39**	**14 817 898,97**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	498 378,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 378,96	0,00	498 378,96	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2135	**498 378,96**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**498 378,96**	**0,00**	**498 378,96**	**0,00**
2138	Autres constructions	147 728,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 728,42	0,00	147 728,42	0,00
	Sous Total compte 213	**15 386 365,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**81 180,83**	**3 540,39**	**15 467 546,74**	**3 540,39**	**15 464 006,35**	**0,00**
2151	Réseaux de voirie	17 336 860,93	0,00	0,00	0,00	700 398,26	0,00	18 037 259,19	0,00	18 037 259,19	0,00
2152	Installations de voirie	1 865,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 865,76	0,00	1 865,76	0,00
21534	Réseaux d'électrification	19 553,88	0,00	0,00	0,00	3 182,40	0,00	22 736,28	0,00	22 736,28	0,00
21538	Autres réseaux	206 801,64	0,00	0,00	0,00	7 081,59	0,00	213 883,23	0,00	213 883,23	0,00
	Sous Total compte 2153	**226 355,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 263,99**	**0,00**	**236 619,51**	**0,00**	**236 619,51**	**0,00**
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	13 160,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 160,68	0,00	13 160,68	0,00
	Sous Total compte 2156	**13 160,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 160,68**	**0,00**	**13 160,68**	**0,00**
215731	Matériel roulant	175 935,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 935,82	0,00	175 935,82	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	981 225,12	0,00	0,00	0,00	25 367,29	0,00	1 006 592,41	0,00	1 006 592,41	0,00
	Sous Total compte 21573	**1 157 160,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 367,29**	**0,00**	**1 182 528,23**	**0,00**	**1 182 528,23**	**0,00**
21578	Autre matériel technique	44 509,73	0,00	7 068,00	7 068,00	7 738,00	0,00	59 315,73	7 068,00	52 247,73	0,00
	Sous Total compte 2157	**1 201 670,67**	**0,00**	**7 068,00**	**7 068,00**	**33 105,29**	**0,00**	**1 241 843,96**	**7 068,00**	**1 234 775,96**	**0,00**
2158	Autres installations, matériel et outill	282 614,15	0,00	0,00	0,00	204 892,39	0,00	487 506,54	0,00	487 506,54	0,00
	Sous Total compte 215	**19 062 527,71**	**0,00**	**7 068,00**	**7 068,00**	**948 659,93**	**0,00**	**20 018 255,64**	**7 068,00**	**20 011 187,64**	**0,00**
21828	Autres matériels de transport	360 195,46	0,00	0,00	22 449,01	102 926,04	4 236,71	463 121,50	26 685,72	436 435,78	0,00
	Sous Total compte 2182	**360 195,46**	**0,00**	**0,00**	**22 449,01**	**102 926,04**	**4 236,71**	**463 121,50**	**26 685,72**	**436 435,78**	**0,00**
21831	Matériel informatique scolaire	9 977,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 977,81	0,00	9 977,81	0,00
21838	Autre matériel informatique	140 344,76	0,00	2 712,95	2 712,95	3 179,17	0,00	146 236,88	2 712,95	143 523,93	0,00
	Sous Total compte 2183	**150 322,57**	**0,00**	**2 712,95**	**2 712,95**	**3 179,17**	**0,00**	**156 214,69**	**2 712,95**	**153 501,74**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	13 388,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 388,77	0,00	13 388,77	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	281 347,16	0,00	844,92	844,92	14 577,51	0,00	296 769,59	844,92	295 924,67	0,00
	Sous Total compte 2184	**294 735,93**	**0,00**	**844,92**	**844,92**	**14 577,51**	**0,00**	**310 158,36**	**844,92**	**309 313,44**	**0,00**
2185	Matériel de téléphonie	16 295,81	0,00	185,91	185,91	185,91	0,00	16 667,63	185,91	16 481,72	0,00
2188	Autres	729 778,21	0,00	688,80	2 357,22	125 691,49	0,00	856 158,50	2 357,22	853 801,28	0,00
	Sous Total compte 218	**1 551 327,98**	**0,00**	**4 432,58**	**28 550,01**	**246 560,12**	**4 236,71**	**1 802 320,68**	**32 786,72**	**1 769 533,96**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**41 795 837,08**	**0,00**	**13 901,60**	**38 019,03**	**1 569 278,40**	**7 777,10**	**43 379 017,08**	**45 796,13**	**43 333 220,95**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	0,00	0,00	0,00	0,00	13 596,40	13 596,40	13 596,40	13 596,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 23	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 596,40**	**13 596,40**	**13 596,40**	**13 596,40**	**0,00**	**0,00**
2423	d'établissements publics de coopération	13 939 083,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 939 083,64	0,00	13 939 083,64	0,00
2424	des services départementaux d'incendie e	219 921,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 921,78	0,00	219 921,78	0,00
	Sous Total compte 242	**14 159 005,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 159 005,42**	**0,00**	**14 159 005,42**	**0,00**
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra	0,00	6 379 682,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 379 682,54	0,00	6 379 682,54
	Sous Total compte 249	**0,00**	**6 379 682,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 379 682,54**	**0,00**	**6 379 6**
	Sous Total compte 24	**14 159 005,42**	**6 379 682,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 159 005,42**	**6 379 682,54**	**7 779 322,88**	
261	Titres de participation	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	
	Sous Total compte 26	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**500,00**	
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	160,00	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,00	0,00	152,00	
	Sous Total compte 27	**312,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**312,00**	**0,00**	**312,00**	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	51 546,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 546,97	0,00	51

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2804132	Bâtiments et installations	0,00	19 832,12	0,00	0,00	0,00	2 479,00	0,00	22 311,12	0,00	22 311,12
	Sous Total compte 280413	**0,00**	**19 832,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 479,00**	**0,00**	**22 311,12**	**0,00**	**22 311,12**
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	13 549,00	0,00	0,00	0,00	2 258,00	0,00	15 807,00	0,00	15 807,00
28041582	Bâtiments et installations	0,00	1 148 202,64	0,00	0,00	0,00	122 919,49	0,00	1 271 122,13	0,00	1 271 122,13
28041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 044,42	0,00	6 044,42	0,00	6 044,42
	Sous Total compte 2804158	**0,00**	**1 161 751,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**131 221,91**	**0,00**	**1 292 973,55**	**0,00**	**1 292 973,55**
	Sous Total compte 280415	**0,00**	**1 161 751,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**131 221,91**	**0,00**	**1 292 973,55**	**0,00**	**1 292 973,55**
	Sous Total compte 28041	**0,00**	**1 181 583,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**133 700,91**	**0,00**	**1 315 284,67**	**0,00**	**1 315 284,67**
280422	Bâtiments et installations	0,00	63 931,30	18 000,00	0,00	0,00	43 984,67	18 000,00	107 915,97	0,00	89 915,97
	Sous Total compte 28042	**0,00**	**63 931,30**	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**	**43 984,67**	**18 000,00**	**107 915,97**	**0,00**	**89 915,97**
	Sous Total compte 2804	**0,00**	**1 245 515,06**	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**	**177 685,58**	**18 000,00**	**1 423 200,64**	**0,00**	**1 405 200,64**
2805	Concessions et droits similaires, brevet	0,00	36 382,61	0,00	0,00	0,00	6 430,47	0,00	42 813,08	0,00	42 813,08
	Sous Total compte 280	**0,00**	**1 333 444,64**	**18 000,00**	**0,00**	**0,00**	**184 116,05**	**18 000,00**	**1 517 560,69**	**0,00**	**1 499 560,69**
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	17 762,29	0,00	0,00	0,00	4 449,00	0,00	22 211,29	0,00	22 211,29
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	47 827,10	0,00	0,00	0,00	20 172,52	0,00	67 999,62	0,00	67 [illegible]
	Sous Total compte 2812	**0,00**	**65 589,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 621,52**	**0,00**	**90 210,91**	**0,00**	**90 [illegible]**
281311	Bâtiments administratifs	0,00	11 841,00	0,00	0,00	0,00	3 888,00	0,00	15 729,00	0,00	15 [illegible]
281318	Autres bâtiments publics	0,00	172 767,22	0,00	0,00	0,00	43 801,47	0,00	216 568,69	0,00	216 [illegible]
	Sous Total compte 28131	**0,00**	**184 608,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 689,47**	**0,00**	**232 297,69**	**0,00**	**232 [illegible]**
	Sous Total compte 2813	**0,00**	**184 608,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 689,47**	**0,00**	**232 297,69**	**0,00**	**232 [illegible]**
28151	Réseaux de voirie	0,00	59 842,17	0,00	0,00	0,00	18 234,00	0,00	78 076,17	0,00	78 [illegible]
281534	Réseaux d'électrification	0,00	734,00	0,00	0,00	0,00	367,00	0,00	1 101,00	0,00	1 [illegible]

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281538	Autres réseaux	0,00	77 868,58	0,00	0,00	0,00	4 983,57	0,00	82 852,15	0,00	82 852,15
	Sous Total compte 28153	**0,00**	**78 602,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 350,57**	**0,00**	**83 953,15**	**0,00**	**83 953,15**
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	12 334,35	0,00	0,00	0,00	826,33	0,00	13 160,68	0,00	13 160,68
	Sous Total compte 28156	**0,00**	**12 334,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**826,33**	**0,00**	**13 160,68**	**0,00**	**13 160,68**
2815731	Matériel roulant	0,00	174 911,90	0,00	0,00	0,00	185,00	0,00	175 096,90	0,00	175 096,90
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	849 189,97	0,00	0,00	0,00	25 596,11	0,00	874 786,08	0,00	874 786,08
	Sous Total compte 281573	**0,00**	**1 024 101,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 781,11**	**0,00**	**1 049 882,98**	**0,00**	**1 049 882,98**
281578	Autre matériel technique	0,00	5 947,52	706,00	706,00	811,96	6 635,96	1 517,96	13 289,48	0,00	11 771,52
	Sous Total compte 28157	**0,00**	**1 030 049,39**	**706,00**	**706,00**	**811,96**	**32 417,07**	**1 517,96**	**1 063 172,46**	**0,00**	**1 061 654,50**
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	166 651,21	0,00	0,00	0,00	25 235,02	0,00	191 886,23	0,00	191 886,23
	Sous Total compte 2815	**0,00**	**1 347 479,70**	**706,00**	**706,00**	**811,96**	**82 062,99**	**1 517,96**	**1 430 248,69**	**0,00**	**1 428 730,73**
281828	Autres matériels de transport	0,00	272 103,66	22 449,01	0,00	2 114,00	46 461,59	24 563,01	318 565,25	0,00	294 002,24
	Sous Total compte 28182	**0,00**	**272 103,66**	**22 449,01**	**0,00**	**2 114,00**	**46 461,59**	**24 563,01**	**318 565,25**	**0,00**	**294 002,24**
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	9 977,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 977,81	0,00	9 977,81
281838	Autre matériel informatique	0,00	81 485,00	511,92	511,92	0,00	18 458,21	511,92	100 455,13	0,00	99 [illegible]
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**91 462,81**	**511,92**	**511,92**	**0,00**	**18 458,21**	**511,92**	**110 432,94**	**0,00**	**109 [illegible]**
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	8 921,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 921,27	0,00	8 [illegible]
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	160 383,00	49,00	49,00	0,00	9 906,83	49,00	170 338,83	0,00	170 [illegible]
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**169 304,27**	**49,00**	**49,00**	**0,00**	**9 906,83**	**49,00**	**179 260,10**	**0,00**	**179 [illegible]**
28185	Matériel de téléphonie	0,00	9 150,42	30,50	30,50	0,00	3 509,33	30,50	12 690,25	0,00	12 [illegible]
28188	Autres	0,00	644 891,15	2 357,22	688,80	0,00	41 605,65	2 357,22	687 185,60	0,00	684 [illegible]
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**1 186 912,31**	**25 397,65**	**1 280,22**	**2 114,00**	**119 941,61**	**27 511,65**	**1 308 134,14**	**0,00**	**1 280 [illegible]**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 281	**0,00**	**2 784 589,62**	**26 103,65**	**1 986,22**	**2 925,96**	**274 315,59**	**29 029,61**	**3 060 891,43**	**0,00**	**3 031 861,82**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**4 118 034,26**	**44 103,65**	**1 986,22**	**2 925,96**	**458 431,64**	**47 029,61**	**4 578 452,12**	**0,00**	**4 531 422,51**
	Total classe 2	**59 118 543,96**	**10 497 716,80**	**58 005,25**	**58 005,25**	**2 014 711,08**	**498 808,34**	**61 191 260,29**	**11 054 530,39**	**61 047 834,95**	**10 911 105,05**
4011	Fournisseurs	0,00	66 099,17	1 288 943,01	1 259 705,19	0,00	0,00	1 288 943,01	1 325 804,36	0,00	36 861,35
	Sous Total compte 401	**0,00**	**66 099,17**	**1 288 943,01**	**1 259 705,19**	**0,00**	**0,00**	**1 288 943,01**	**1 325 804,36**	**0,00**	**36 861,35**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	128 823,97	1 659 605,35	1 530 781,38	0,00	0,00	1 659 605,35	1 659 605,35	0,00	0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	51 698,41	46 785,91	319,51	0,00	0,00	46 785,91	52 017,92	0,00	5 232,01
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé	0,00	8 254,25	6 853,81	0,00	0,00	0,00	6 853,81	8 254,25	0,00	1 400,44
	Sous Total compte 4047	**0,00**	**59 952,66**	**53 639,72**	**319,51**	**0,00**	**0,00**	**53 639,72**	**60 272,17**	**0,00**	**6 632,45**
	Sous Total compte 404	**0,00**	**188 776,63**	**1 713 245,07**	**1 531 100,89**	**0,00**	**0,00**	**1 713 245,07**	**1 719 877,52**	**0,00**	**6 632,45**
	Sous Total compte 40	**0,00**	**254 875,80**	**3 002 188,08**	**2 790 806,08**	**0,00**	**0,00**	**3 002 188,08**	**3 045 681,88**	**0,00**	**43 493,80**
411	Redevables	50 189,00	0,00	97 207,92	136 794,67	0,00	0,00	147 396,92	136 794,67	10 602,25	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	16 770,25	0,00	58 421,34	72 469,01	0,00	0,00	75 191,59	72 469,01	2 722,58	0,00
4161	Créances douteuses	1 855,28	0,00	4 325,90	1 106,48	0,00	0,00	6 181,18	1 106,48	5 074,70	0,00
	Sous Total compte 416	**1 855,28**	**0,00**	**4 325,90**	**1 106,48**	**0,00**	**0,00**	**6 181,18**	**1 106,48**	**5 074,70**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**68 814,53**	**0,00**	**159 955,16**	**210 370,16**	**0,00**	**0,00**	**228 769,69**	**210 370,16**	**18 399,53**	**0,00**
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	919 840,49	919 840,49	0,00	0,00	919 840,49	919 840,49	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	243,25	243,25	0,00	0,00	243,25	243,25	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	**0,00**	**0,00**	**920 083,74**	**920 083,74**	**0,00**	**0,00**	**920 083,74**	**920 083,74**	**0,00**	**0,00**
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	414 426,99	414 426,99	0,00	0,00	414 426,99	414 426,99	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	187 957,99	188 143,66	0,00	0,00	187 957,99	188 143,66	0,00	186,67
	Sous Total compte 43	**0,00**	**0,00**	**602 384,98**	**602 570,65**	**0,00**	**0,00**	**602 384,98**	**602 570,65**	**0,00**	**186,67**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4411	Subventions à recevoir - Amiable	4 098,85	0,00	0,00	4 098,85	0,00	0,00	4 098,85	4 098,85	0,00	0,00
	Sous Total compte 441	**4 098,85**	**0,00**	**0,00**	**4 098,85**	**0,00**	**0,00**	**4 098,85**	**4 098,85**	**0,00**	**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	15 094,58	15 094,58	0,00	0,00	15 094,58	15 094,58	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	**0,00**	**0,00**	**15 094,58**	**15 094,58**	**0,00**	**0,00**	**15 094,58**	**15 094,58**	**0,00**	**0,00**
44311	Dépenses	0,00	18 376,71	698 749,71	680 373,00	0,00	0,00	698 749,71	698 749,71	0,00	0,00
	Sous Total compte 4431	**0,00**	**18 376,71**	**698 749,71**	**680 373,00**	**0,00**	**0,00**	**698 749,71**	**698 749,71**	**0,00**	**0,00**
44331	Dépenses	0,00	0,00	40 149,64	40 149,64	0,00	0,00	40 149,64	40 149,64	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	**0,00**	**0,00**	**40 149,64**	**40 149,64**	**0,00**	**0,00**	**40 149,64**	**40 149,64**	**0,00**	**0,00**
44341	Dépenses	0,00	0,00	6,00	6,00	0,00	0,00	6,00	6,00	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	5 424,30	5 093,80	0,00	0,00	5 424,30	5 093,80	330,50	0,00
	Sous Total compte 4434	**0,00**	**0,00**	**5 430,30**	**5 099,80**	**0,00**	**0,00**	**5 430,30**	**5 099,80**	**330,50**	**0,00**
44351	Dépenses	0,00	0,00	254 556,84	271 931,66	0,00	0,00	254 556,84	271 931,66	0,00	17 374,82
44352	Recettes - Amiable	0,91	0,00	7 322,40	7 323,31	0,00	0,00	7 323,31	7 323,31	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	**0,91**	**0,00**	**261 879,24**	**279 254,97**	**0,00**	**0,00**	**261 880,15**	**279 254,97**	**0,00**	**17 374,82**
44371	Dépenses	0,00	0,00	12 500,00	15 604,74	0,00	0,00	12 500,00	15 604,74	0,00	3
	Sous Total compte 4437	**0,00**	**0,00**	**12 500,00**	**15 604,74**	**0,00**	**0,00**	**12 500,00**	**15 604,74**	**0,00**	**3**
44381	Dépenses	0,00	0,00	108 194,19	108 245,09	0,00	0,00	108 194,19	108 245,09	0,00	
	Sous Total compte 4438	**0,00**	**0,00**	**108 194,19**	**108 245,09**	**0,00**	**0,00**	**108 194,19**	**108 245,09**	**0,00**	
	Sous Total compte 443	**0,91**	**18 376,71**	**1 126 903,08**	**1 128 727,24**	**0,00**	**0,00**	**1 126 903,99**	**1 147 103,95**	**0,00**	**20**
44551	T.V.A. à décaisser	0,00	447,00	2 064,00	2 064,00	0,00	0,00	2 064,00	2 511,00	0,00	
	Sous Total compte 4455	**0,00**	**447,00**	**2 064,00**	**2 064,00**	**0,00**	**0,00**	**2 064,00**	**2 511,00**	**0,00**	
44571	T.V.A. collectée	0,00	0,00	1 788,48	1 788,48	0,00	0,00	1 788,48	1 788,48	0,00	
	Sous Total compte 4457	**0,00**	**0,00**	**1 788,48**	**1 788,48**	**0,00**	**0,00**	**1 788,48**	**1 788,48**	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 445	**0,00**	**447,00**	**3 852,48**	**3 852,48**	**0,00**	**0,00**	**3 852,48**	**4 299,48**	**0,00**	**447,00**
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	34 513,11	34 513,11	0,00	0,00	34 513,11	34 513,11	0,00	0,00
	Sous Total compte 44	**4 099,76**	**18 823,71**	**1 180 363,25**	**1 186 286,26**	**0,00**	**0,00**	**1 184 463,01**	**1 205 109,97**	**0,00**	**20 646,96**
45101	Compte de rattachement avec... (à subdiv	0,00	45 176,43	7 875,48	14 543,11	0,00	0,00	7 875,48	59 719,54	0,00	51 844,06
	Sous Total compte 451	**0,00**	**45 176,43**	**7 875,48**	**14 543,11**	**0,00**	**0,00**	**7 875,48**	**59 719,54**	**0,00**	**51 844,06**
	Sous Total compte 45	**0,00**	**45 176,43**	**7 875,48**	**14 543,11**	**0,00**	**0,00**	**7 875,48**	**59 719,54**	**0,00**	**51 844,06**
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	5 100,00	4 500,00	0,00	0,00	5 100,00	4 500,00	600,00	0,00
	Sous Total compte 462	**0,00**	**0,00**	**5 100,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**	**5 100,00**	**4 500,00**	**600,00**	**0,00**
4643	Vacations encaissées à reverser	0,00	0,00	660,00	660,00	0,00	0,00	660,00	660,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 464	**0,00**	**0,00**	**660,00**	**660,00**	**0,00**	**0,00**	**660,00**	**660,00**	**0,00**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	0,00	764,75	961,59	0,00	0,00	764,75	961,59	0,00	196,84
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	679,18	352 471,98	351 792,80	0,00	0,00	352 471,98	352 471,98	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**679,18**	**352 471,98**	**351 792,80**	**0,00**	**0,00**	**352 471,98**	**352 471,98**	**0,00**	**0,00**
46721	Débiteurs divers - Amiable	1 203,84	0,00	39 216,56	38 327,50	0,00	0,00	40 420,40	38 327,50	2 092,90	0,00
	Sous Total compte 4672	**1 203,84**	**0,00**	**39 216,56**	**38 327,50**	**0,00**	**0,00**	**40 420,40**	**38 327,50**	**2 092,90**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**1 203,84**	**679,18**	**391 688,54**	**390 120,30**	**0,00**	**0,00**	**392 892,38**	**390 799,48**	**2 092,90**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**1 203,84**	**679,18**	**398 213,29**	**396 241,89**	**0,00**	**0,00**	**399 417,13**	**396 921,07**	**2 496,06**	**0,00**
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	302 525,15	302 525,15	0,00	0,00	302 525,15	302 525,15	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	307,90	307,90	0,00	0,00	307,90	307,90	0,00	0,00
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	3 715 790,00	3 715 790,00	0,00	0,00	3 715 790,00	3 715 790,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	637 016,00	637 016,00	0,00	0,00	637 016,00	637 016,00	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	179 120,40	179 120,40	0,00	0,00	179 120,40	179 120,40	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Autres	0,00	100,00	1 871 606,98	1 871 506,98	0,00	0,00	1 871 606,98	1 871 606,98	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**100,00**	**6 403 533,38**	**6 403 433,38**	**0,00**	**0,00**	**6 403 533,38**	**6 403 533,38**	**0,00**	**0,00**
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	0,00	764,75	764,75	0,00	0,00	764,75	764,75	0,00	0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	0,00	331,84	331,84	0,00	0,00	331,84	331,84	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**0,00**	**1 096,59**	**1 096,59**	**0,00**	**0,00**	**1 096,59**	**1 096,59**	**0,00**	**0,00**
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	2 682,75	2 682,75	0,00	0,00	2 682,75	2 682,75	0,00	0,00
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**0,00**	**3 779,34**	**3 779,34**	**0,00**	**0,00**	**3 779,34**	**3 779,34**	**0,00**	**0,00**
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	0,00	1 071,86	1 071,86	0,00	0,00	1 071,86	1 071,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	**0,00**	**0,00**	**1 071,86**	**1 071,86**	**0,00**	**0,00**	**1 071,86**	**1 071,86**	**0,00**	**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	104,00	104,00	0,00	0,00	104,00	104,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	**0,00**	**100,00**	**6 711 321,63**	**6 711 221,63**	**0,00**	**0,00**	**6 711 321,63**	**6 711 321,63**	**0,00**	**0,00**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	505 475,56	505 475,56	0,00	0,00	505 475,56	505 475,56	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	119 191,47	119 191,47	0,00	0,00	119 191,47	119 191,47	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	**0,00**	**0,00**	**624 667,03**	**624 667,03**	**0,00**	**0,00**	**624 667,03**	**624 667,03**	**0,00**	**0,00**
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	53,28	53,28	0,00	0,00	53,28	53,28	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	130 881,00	130 881,00	0,00	0,00	130 881,00	130 881,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	**0,00**	**0,00**	**755 601,31**	**755 601,31**	**0,00**	**0,00**	**755 601,31**	**755 601,31**	**0,00**	**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,13	0,00	0,04	0,52	0,00	0,00	0,17	0,52	0,00	0,35
	Sous Total compte 478	**0,13**	**0,00**	**0,04**	**0,52**	**0,00**	**0,00**	**0,17**	**0,52**	**0,00**	**0,35**
	Sous Total compte 47	**0,13**	**100,00**	**7 466 922,98**	**7 466 823,46**	**0,00**	**0,00**	**7 466 923,11**	**7 466 923,46**	**0,00**	**0,35**
	Total classe 4	**74 118,26**	**319 655,12**	**13 737 986,96**	**13 587 725,35**	**0,00**	**0,00**	**13 812 105,22**	**13 907 380,47**	**21 422,93**	**116 697,18**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	16 537,70	16 537,70	0,00	0,00	16 537,70	16 537,70	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	0,00	0,00	1 494,33	1 494,33	0,00	0,00	1 494,33	1 494,33	0,00	0,00
	Sous Total compte 511	**0,00**	**0,00**	**18 032,03**	**18 032,03**	**0,00**	**0,00**	**18 032,03**	**18 032,03**	**0,00**	**0,00**
515	Compte au Trésor	2 245 983,97	0,00	6 150 208,19	6 027 145,51	0,00	0,00	8 396 192,16	6 027 145,51	2 369 046,65	0,00
	Sous Total compte 51	**2 245 983,97**	**0,00**	**6 168 240,22**	**6 045 177,54**	**0,00**	**0,00**	**8 414 224,19**	**6 045 177,54**	**2 369 046,65**	**0,00**
5411	Régisseurs d'avances (avances)	271,00	0,00	2 679,01	950,01	0,00	0,00	2 950,01	950,01	2 000,00	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00	0,00
	Sous Total compte 541	**291,00**	**0,00**	**2 679,01**	**950,01**	**0,00**	**0,00**	**2 970,01**	**950,01**	**2 020,00**	**0,00**
	Sous Total compte 54	**291,00**	**0,00**	**2 679,01**	**950,01**	**0,00**	**0,00**	**2 970,01**	**950,01**	**2 020,00**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	564 641,38	564 641,38	0,00	0,00	564 641,38	564 641,38	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	58 291,27	58 291,27	0,00	0,00	58 291,27	58 291,27	0,00	0,00
586	Opérations financières entre le budget p	0,00	0,00	13 603,59	13 603,59	0,00	0,00	13 603,59	13 603,59	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	62 128,00	62 128,00	0,00	0,00	62 128,00	62 128,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**698 664,24**	**698 664,24**	**0,00**	**0,00**	**698 664,24**	**698 664,24**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**2 246 274,97**	**0,00**	**6 869 583,47**	**6 744 791,79**	**0,00**	**0,00**	**9 115 858,44**	**6 744 791,79**	**2 371 066,65**	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	17 268,21	692,96	17 268,21	692,96	16 575,25	
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	179 412,03	1 539,98	179 412,03	1 539,98	177 872,05	
	Sous Total compte 6061	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196 680,24**	**2 232,94**	**196 680,24**	**2 232,94**	**194 447,30**	
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	49 182,94	0,00	49 182,94	0,00	49 182,94	
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	19 294,87	0,00	19 294,87	0,00	19 294,87	
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	34 665,38	0,00	34 665,38	0,00	34 665,38	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	199,63	0,00	199,63	0,00	199,63	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6062	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103 342,82**	**0,00**	**103 342,82**	**0,00**	**103 342,82**	**0,00**
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	20 475,84	0,00	20 475,84	0,00	20 475,84	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	104 355,51	968,15	104 355,51	968,15	103 387,36	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	50 224,27	0,00	50 224,27	0,00	50 224,27	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	11 449,56	185,64	11 449,56	185,64	11 263,92	0,00
	Sous Total compte 6063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**186 505,18**	**1 153,79**	**186 505,18**	**1 153,79**	**185 351,39**	**0,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	10 365,11	0,00	10 365,11	0,00	10 365,11	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 004,62	0,00	2 004,62	0,00	2 004,62	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	64 374,43	0,00	64 374,43	0,00	64 374,43	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**563 272,40**	**3 386,73**	**563 272,40**	**3 386,73**	**559 885,67**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**563 272,40**	**3 386,73**	**563 272,40**	**3 386,73**	**559 885,67**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	32 831,59	0,00	32 831,59	0,00	32 831,59	0,00
61228	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	8 966,40	0,00	8 966,40	0,00	8 966,40	0,00
	Sous Total compte 6122	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 966,40**	**0,00**	**8 966,40**	**0,00**	**8 966,40**	**0,00**
	Sous Total compte 612	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 966,40**	**0,00**	**8 966,40**	**0,00**	**8 966,40**	**0,00**
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	553,50	0,00	553,50	0,00	553,50	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	6 640,55	0,00	6 640,55	0,00	6 640,55	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	27 425,81	0,00	27 425,81	0,00	27 425,81	0,00
	Sous Total compte 6135	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 066,36**	**0,00**	**34 066,36**	**0,00**	**34 066,36**	**0,00**
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 619,86**	**0,00**	**34 619,86**	**0,00**	**34 619,86**	**0,00**
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	40 059,95	0,00	40 059,95	0,00	40 059,95	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	29 083,13	0,00	29 083,13	0,00	29 083,13	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 083,13**	**0,00**	**29 083,13**	**0,00**	**29 083,13**	**0,00**
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	134 639,35	0,00	134 639,35	0,00	134 639,35	0,00
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	34 311,76	0,00	34 311,76	0,00	34 311,76	0,00
	Sous Total compte 61523	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**168 951,11**	**0,00**	**168 951,11**	**0,00**	**168 951,11**	**0,00**
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	11 600,00	0,00	11 600,00	0,00
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**249 694,19**	**0,00**	**249 694,19**	**0,00**	**249 694,19**	**0,00**
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	33 085,77	805,00	33 085,77	805,00	32 280,77	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	34 221,47	0,00	34 221,47	0,00	34 221,47	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**67 307,24**	**805,00**	**67 307,24**	**805,00**	**66 502,24**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	54 743,44	0,00	54 743,44	0,00	54 743,44	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**371 744,87**	**805,00**	**371 744,87**	**805,00**	**370 939,87**	**0,00**
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	540,31	0,00	540,31	0,00	540,31	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi	0,00	0,00	0,00	0,00	29 024,39	0,00	29 024,39	0,00	29 024,39	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 564,70**	**0,00**	**29 564,70**	**0,00**	**29 564,70**	**0,00**
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	1 742,25	0,00	1 742,25	0,00	1 742,25	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	6 182,26	0,00	6 182,26	0,00	6 182,26	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	6 627,40	0,00	6 627,40	0,00	6 627,40	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 551,91**	**0,00**	**14 551,91**	**0,00**	**14 551,91**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**492 279,33**	**805,00**	**492 279,33**	**805,00**	**491 474,33**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	1 451,66	0,00	1 451,66	0,00	1 451,66	0,00
	Sous Total compte 621	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 451,66**	**0,00**	**1 451,66**	**0,00**	**1 451,66**	**0,00**
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	126,00	0,00	126,00	0,00	126,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00	0,00	780,00	0,00	780,00	0,00
	Sous Total compte 6226	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**906,00**	**0,00**	**906,00**	**0,00**	**906,00**	**0,00**
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	10 213,42	0,00	10 213,42	0,00	10 213,42	0,00
	Sous Total compte 622	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 119,42**	**0,00**	**11 119,42**	**0,00**	**11 119,42**	**0,00**
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 064,47	0,00	2 064,47	0,00	2 064,47	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	134 045,32	177,41	134 045,32	177,41	133 867,91	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	17 331,18	0,00	17 331,18	0,00	17 331,18	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**153 440,97**	**177,41**	**153 440,97**	**177,41**	**153 263,56**	**0,00**
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 629,80	0,00	2 629,80	0,00	2 629,80	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 629,80**	**0,00**	**2 629,80**	**0,00**	**2 629,80**	**0,00**
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 947,63	0,00	5 947,63	0,00	5 947,63	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	20 170,70	0,00	20 170,70	0,00	20 170,70	0,00
	Sous Total compte 626	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 118,33**	**0,00**	**26 118,33**	**0,00**	**26 118,33**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	253,67	0,00	253,67	0,00	253,67	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	9 819,77	0,00	9 819,77	0,00	9 819,77	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	126,91	0,00	126,91	0,00	126,91	0,00
6284	Redevance pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	3 521,00	0,00	3 521,00	0,00	3 521,00	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 230,84	0,00	4 230,84	0,00	4 230,84	0,00
	Sous Total compte 6287	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 230,84**	**0,00**	**4 230,84**	**0,00**	**4 230,84**	**0,00**
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	130,86	0,00	130,86	0,00	130,86	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 829,38**	**0,00**	**17 829,38**	**0,00**	**17 829,38**	**0,00**
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**212 843,23**	**177,41**	**212 843,23**	**177,41**	**212 665,82**	**0,00**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	881,86	0,00	881,86	0,00	881,86	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	20 743,31	0,00	20 743,31	0,00	20 743,31	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	2 648,02	0,00	2 648,02	0,00	2 648,02	0,00
	Sous Total compte 633	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 273,19**	**0,00**	**24 273,19**	**0,00**	**24 273,19**	**0,00**
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	13 787,00	114,00	13 787,00	114,00	13 673,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	692,00	0,00	692,00	0,00	692,00	0,00
	Sous Total compte 6351	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 479,00**	**114,00**	**14 479,00**	**114,00**	**14 365,00**	**0,00**
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	760,00	0,00	760,00	0,00	760,00	0,00
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 239,00**	**114,00**	**15 239,00**	**114,00**	**15 125,00**	**0,00**
637	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	11 213,29	0,00	11 213,29	0,00	11 213,29	0,00
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 725,48**	**114,00**	**50 725,48**	**114,00**	**50 611,48**	**0,00**
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	755 097,24	0,00	755 097,24	0,00	755 097,24	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	10 928,55	0,00	10 928,55	0,00	10 928,55	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,96	0,00	5 400,96	0,00	5 400,96	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	201 230,43	0,00	201 230,43	0,00	201 230,43	0,00
	Sous Total compte 6411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**972 657,18**	**0,00**	**972 657,18**	**0,00**	**972 657,18**	**0,00**
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	111 445,69	0,00	111 445,69	0,00	111 445,69	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	241,91	0,00	241,91	0,00	241,91	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	3 378,86	0,00	3 378,86	0,00	3 378,86	0,00
	Sous Total compte 6413	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 066,46**	**0,00**	**115 066,46**	**0,00**	**115 066,46**	**0,00**
6415	Congés payés	0,00	0,00	0,00	0,00	8 583,14	0,00	8 583,14	0,00	8 583,14	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 668,09	0,00	32 668,09	0,00	32 [illegible],09

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 641	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 096 306,78**	**32 668,09**	**1 096 306,78**	**32 668,09**	**1 063 638,69**	**0,00**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	143 575,98	0,00	143 575,98	0,00	143 575,98	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	254 416,32	0,00	254 416,32	0,00	254 416,32	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	5 206,61	0,00	5 206,61	0,00	5 206,61	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	43 828,47	0,00	43 828,47	0,00	43 828,47	0,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	882,95	0,00	882,95	0,00	882,95	0,00
	Sous Total compte 645	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**447 910,33**	**0,00**	**447 910,33**	**0,00**	**447 910,33**	**0,00**
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	92,00	0,00	92,00	0,00	92,00	0,00
	Sous Total compte 647	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**92,00**	**0,00**	**92,00**	**0,00**	**92,00**	**0,00**
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	29 355,41	0,00	29 355,41	0,00	29 355,41	0,00
	Sous Total compte 648	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 355,41**	**0,00**	**29 355,41**	**0,00**	**29 355,41**	**0,00**
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 573 664,52**	**32 668,09**	**1 573 664,52**	**32 668,09**	**1 540 996,43**	**0,00**
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	72 868,68	0,00	72 868,68	0,00	72 868,68	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00	15,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	3 060,13	0,00	3 060,13	0,00	3 060,13	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	9 628,61	0,00	9 628,61	0,00	9 628,61	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l	0,00	0,00	0,00	0,00	101,80	50,90	101,80	50,90	50,90	0,00
	Sous Total compte 65317	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**101,80**	**50,90**	**101,80**	**50,90**	**50,90**	**0,00**
	Sous Total compte 6531	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 674,22**	**50,90**	**85 674,22**	**50,90**	**85 623,32**	**0,00**
	Sous Total compte 653	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 674,22**	**50,90**	**85 674,22**	**50,90**	**85 623,32**	**0,00**
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	80 299,27	0,00	80 299,27	0,00	80 299,27	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	89 665,16	0,00	89 665,16	0,00	89 665,16	0,00
	Sous Total compte 6556	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89 665,16**	**0,00**	**89 665,16**	**0,00**	**89 665,16**	**0,00**
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	61 683,44	0,00	61 683,44	0,00	61 683,44	0,00
	Sous Total compte 655	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**231 647,87**	**0,00**	**231 647,87**	**0,00**	**231 647,87**	**0,00**
657351	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	805,00	0,00	805,00	0,00	805,00	0,00
	Sous Total compte 65735	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**805,00**	**0,00**	**805,00**	**0,00**	**805,00**	**0,00**
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00	0,00	12 500,00	0,00
	Sous Total compte 65736	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 500,00**	**0,00**	**12 500,00**	**0,00**	**12 500,00**	**0,00**
	Sous Total compte 6573	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 305,00**	**0,00**	**13 305,00**	**0,00**	**13 305,00**	**0,00**
65741	Ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	50 070,00	0,00	50 070,00	0,00	50 070,00	0,00
	Sous Total compte 6574	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 070,00**	**0,00**	**50 070,00**	**0,00**	**50 070,00**	**0,00**
	Sous Total compte 657	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 375,00**	**0,00**	**63 375,00**	**0,00**	**63 375,00**	**0,00**
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1,77	0,00	1,77	0,00	1,77	0,00
	Sous Total compte 6588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,77**	**0,00**	**1,77**	**0,00**	**1,77**	**0,00**
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,77**	**0,00**	**1,77**	**0,00**	**1,77**	**0,00**
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**380 698,86**	**50,90**	**380 698,86**	**50,90**	**380 647,96**	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	78 689,31	0,00	78 689,31	0,00	78 689,31	
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 689,31**	**0,00**	**78 689,31**	**0,00**	**78 689,31**	
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 689,31**	**0,00**	**78 689,31**	**0,00**	**78 689,31**	
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 689,31**	**0,00**	**78 689,31**	**0,00**	**78 689,31**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	533,06	0,00	533,06	0,00	533,06	
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	4 236,71	0,00	4 236,71	0,00	4 236,71	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	863,29	0,00	863,29	0,00	863,29	0,00
	Sous Total compte 676	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**863,29**	**0,00**	**863,29**	**0,00**	**863,29**	**0,00**
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 633,06**	**0,00**	**5 633,06**	**0,00**	**5 633,06**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	457 619,68	2 114,00	457 619,68	2 114,00	455 505,68	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**457 619,68**	**2 114,00**	**457 619,68**	**2 114,00**	**455 505,68**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**457 619,68**	**2 114,00**	**457 619,68**	**2 114,00**	**455 505,68**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 815 425,87**	**39 316,13**	**3 815 425,87**	**39 316,13**	**3 808 777,83**	**32 668,09**
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00	0,00	270,00	0,00	270,00
7028	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	90,00	0,00	90,00
	Sous Total compte 702	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**360,00**	**0,00**	**360,00**	**0,00**	**360,00**
70311	Concession dans les cimetières (produit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00
	Sous Total compte 7031	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 500,00**	**0,00**	**5 500,00**	**0,00**	**5 500,00**
70321	Droits de stationnement et de location s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 276,50	0,00	35 276,50	0,00	35 276,50
70322	Droits de stationnement et de location s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 276,68	0,00	2 276,68	0,00	2 276,68
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	242,50	2 645,90	242,50	2 645,90	0,00	2 403,40
	Sous Total compte 7032	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**242,50**	**40 199,08**	**242,50**	**40 199,08**	**0,00**	**39 956,58**
	Sous Total compte 703	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**242,50**	**45 699,08**	**242,50**	**45 699,08**	**0,00**	**45 456,58**
7067	Redevances et droits des services périsc	0,00	0,00	0,00	0,00	26,40	29 933,67	26,40	29 933,67	0,00	29 907,27
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26,40**	**29 933,67**	**26,40**	**29 933,67**	**0,00**	**29 907,27**
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 258,00	0,00	2 258,00	0,00	2 258,00
70875	par les communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330,50	0,00	330,50	0,00	330,50

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS — III

Balance des comptes — D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70876	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 322,40	0,00	7 322,40	0,00	7 322,40
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 311,87	0,00	7 311,87	0,00	7 311,87
	Sous Total compte 7087	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 964,77**	**0,00**	**14 964,77**	**0,00**	**14 964,77**
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 052,56	0,00	2 052,56	0,00	2 052,56
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 275,33**	**0,00**	**19 275,33**	**0,00**	**19 275,33**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**268,90**	**95 268,08**	**268,90**	**95 268,08**	**0,00**	**94 999,18**
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 341,14	0,00	62 341,14	0,00	62 341,14
	Sous Total compte 72	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**62 341,14**	**0,00**	**62 341,14**	**0,00**	**62 341,14**
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 922 008,00	0,00	3 922 008,00	0,00	3 922 008,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 190,00	0,00	41 190,00	0,00	41 190,00
	Sous Total compte 7311	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 963 198,00**	**0,00**	**3 963 198,00**	**0,00**	**3 963 198,00**
73128	Autres droits d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 118,00	0,00	4 118,00	0,00	4 118,00
	Sous Total compte 7312	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 118,00**	**0,00**	**4 118,00**	**0,00**	**4 118,00**
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	854,50	73 977,50	854,50	73 977,50	0,00	73 123,00
	Sous Total compte 7315	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**854,50**	**73 977,50**	**854,50**	**73 977,50**	**0,00**	**73**
731721	Taxe de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	196,84	191 582,43	196,84	191 582,43	0,00	191
	Sous Total compte 73172	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196,84**	**191 582,43**	**196,84**	**191 582,43**	**0,00**	**191**
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205,31	0,00	1 205,31	0,00	1
	Sous Total compte 7317	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**196,84**	**192 787,74**	**196,84**	**192 787,74**	**0,00**	**192**
	Sous Total compte 731	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 051,34**	**4 234 081,24**	**1 051,34**	**4 234 081,24**	**0,00**	**4 233**
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 975,22	0,00	681 975,22	0,00	681
	Sous Total compte 7321	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**681 975,22**	**0,00**	**681 975,22**	**0,00**	**681**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73223	Fonds départemental des DMTO pour les co	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 768,05	0,00	98 768,05	0,00	98 768,05
	Sous Total compte 7322	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**98 768,05**	**0,00**	**98 768,05**	**0,00**	**98 768,05**
	Sous Total compte 732	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**780 743,27**	**0,00**	**780 743,27**	**0,00**	**780 743,27**
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,92	0,00	7,92	0,00	7,92
739221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	742 225,00	0,00	742 225,00	0,00	742 225,00	0,00
	Sous Total compte 73922	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**742 225,00**	**0,00**	**742 225,00**	**0,00**	**742 225,00**	**0,00**
	Sous Total compte 7392	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**742 225,00**	**0,00**	**742 225,00**	**0,00**	**742 225,00**	**0,00**
7398	Reversements, restitutions et prélèvemen	0,00	0,00	0,00	0,00	17 374,82	0,00	17 374,82	0,00	17 374,82	0,00
	Sous Total compte 739	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**759 599,82**	**0,00**	**759 599,82**	**0,00**	**759 599,82**	**0,00**
	Sous Total compte 73	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**760 651,16**	**5 014 832,43**	**760 651,16**	**5 014 832,43**	**0,00**	**4 254 181,27**
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 379,00	0,00	568 379,00	0,00	568 379,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 304,00	0,00	68 304,00	0,00	68 304,00
	Sous Total compte 74112	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 304,00**	**0,00**	**68 304,00**	**0,00**	**68 304,00**
	Sous Total compte 7411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**636 683,00**	**0,00**	**636 683,00**	**0,00**	**636 683,00**
	Sous Total compte 741	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**636 683,00**	**0,00**	**636 683,00**	**0,00**	**636 683,00**
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	333,00	0,00	333,00	0,00	333,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 606,10	0,00	19 606,10	0,00	19 606,10
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,88	0,00	884,88	0,00	884,88
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 093,80	0,00	5 093,80	0,00	5 093,80
	Sous Total compte 7474	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 093,80**	**0,00**	**5 093,80**	**0,00**	**5 093,80**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 978,68**	**0,00**	**5 978,68**	**0,00**	**5 978,68**
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	3 528,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
748374	Biodiversité et aménités rurales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 614,00	0,00	18 614,00	0,00	18 614,00
	Sous Total compte 74837	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 614,00**	**0,00**	**18 614,00**	**0,00**	**18 614,00**
	Sous Total compte 7483	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 142,00**	**0,00**	**22 142,00**	**0,00**	**22 142,00**
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 026,19	0,00	14 026,19	0,00	14 026,19
	Sous Total compte 7488	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 026,19**	**0,00**	**14 026,19**	**0,00**	**14 026,19**
	Sous Total compte 748	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 168,19**	**0,00**	**36 168,19**	**0,00**	**36 168,19**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**698 768,97**	**0,00**	**698 768,97**	**0,00**	**698 768,97**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 852,86	0,00	55 852,86	0,00	55 852,86
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 313,40	0,00	3 313,40	0,00	3 313,40
75813	Redevances versées par les fermiers et c	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611,60	0,00	611,60	0,00	611,60
	Sous Total compte 7581	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**611,60**	**0,00**	**611,60**	**0,00**	**611,60**
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 354,35	0,00	3 354,35	0,00	3 354,35
	Sous Total compte 7588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 354,35**	**0,00**	**3 354,35**	**0,00**	**3 354,35**
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 965,95**	**0,00**	**3 965,95**	**0,00**	**3 965,95**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**63 132,21**	**0,00**	**63 132,21**	**0,00**	**63**
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,64	0,00	4,64	0,00	
	Sous Total compte 76	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4,64**	**0,00**	**4,64**	**0,00**	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 307,35	0,00	1 307,35	0,00	1
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	5 100,00	0,00	5
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 055,00	0,00	4 055,00	0,00	4
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 462,35**	**0,00**	**10 462,35**	**0,00**	**10**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**760 920,06**	**5 944 809,82**	**760 920,06**	**5 944 809,82**	**759 599,82**	**5 943**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total général	63 083 715,77	63 083 715,77	22 970 665,90	21 543 067,50	7 021 898,26	8 449 496,66	93 076 279,93	93 076 279,93	69 657 535,76	69 657 535,76

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**426 786,25**	**589 419,61**	**0,00**	**86 355,12**	**12 230,19**	**88 815,78**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	426 786,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 228,80	0,00	574,56	0,00	17 144,76	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	573 190,81	0,00	85 780,56	12 230,19	71 671,02	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 602 154,75**	**363 544,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 601 181,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	973,44	363 544,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**393 131,00**	**288,00**	**16 592,62**	**726 471,67**		**2 340 090,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		426 786,25
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	8 899,20		42 847,32
204	Subventions d'équipement versées	386 063,00	0,00	0,00	0,00		386 063,00
21	Immobilisations corporelles	7 068,00	288,00	16 592,62	703 976,07		1 470 797,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	13 596,40		13 596,40
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**1 965 699,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 601 181,31
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		364 517,77
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**821 798,59**	**1 944 093,89**	**0,00**	**350 839,71**	**280 446,10**	**256 620,11**	**29 874,82**	**0,00**
011	Charges à caractère général	1,86	554 543,35	0,00	55 451,58	89 219,58	169 847,33	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	345,07	1 274 662,18	0,00	213 623,81	109 582,98	1 175,33	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	742 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 374,82	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4,29	114 888,36	0,00	81 764,32	81 643,54	85 597,45	12 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	78 689,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	533,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 444 853,96**	**101 867,19**	**0,00**	**323,40**	**35 001,07**	**16 920,14**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	28 346,55	0,00	323,40	0,00	3 998,14	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 412,40	17 426,83	0,00	0,00	29 907,27	632,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	780 751,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 967 316,00	2 091,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	679 648,98	14 026,19	0,00	0,00	5 093,80	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 313,40	39 975,81	0,00	0,00	0,00	12 290,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	4,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	6 407,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**132 190,07**	**7 004,85**	**70 332,81**	**214 571,02**		**4 107 771,97**
011	Charges à caractère général	0,00	132 190,07	7 004,85	70 332,81	210 321,02		1 288 912,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 599 389,37
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		759 599,82
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00		380 647,96
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		78 689,31
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		533,06
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**302 972,77**	**0,00**	**7 823,00**		**5 909 761,53**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 668,09
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	39 350,68	0,00	270,00		94 999,18
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		780 751,19
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	263 622,09	0,00	0,00		4 233 029,90
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		698 768,97
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	7 553,00		63 132,21
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 84
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 4
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**6 264 109,22**									
1641 Emprunts en euros (total)					6 264 109,22									
00054652356	CREDIT AGRICOLE	19/03/2008		20/01/2010	600 000,00	F		0,000	0,000	EUR	A	P	N	A-1
10000404346	CREDIT AGRICOLE			15/03/2016	350 000,00	F		0,000	0,000	EUR	T	P	N	A-1
10001499332	CREDIT AGRICOLE	07/04/2014		15/12/2019	740 000,00	F		0,680	0,680	EUR	T	P	N	A-1
10001602771	CREDIT AGRICOLE	17/12/2019		15/04/2020	200 000,00	F		0,640	0,640	EUR	T	P	N	A-1
1290655	CAISSE DEPOTS CONSIGNATI	27/03/2008		01/02/2018	457 109,22	F		2,360	2,360	EUR	A	C	N	A-1
20217409	CREDIT MUTUEL	07/04/2014		28/02/2017	350 000,00	F		1,100	1,100	EUR	T	P	N	A-
20217410	CREDIT MUTUEL OCEAN	04/06/2020		05/03/2022	930 000,00	F		1,040	1,040	EUR	T	C	N	A-
MIN504579	LA BANQUE POSTALE	07/04/2014		01/10/2015	550 000,00	F		1,385	1,385	EUR	T	C	N	A-
MON278644	LA BANQUE POSTALE	27/03/2008		01/03/2014	350 000,00	F		0,000	0,000	EUR	A	P	N	A-
MON281915	LA BANQUE POSTALE	27/03/2008		01/06/2014	350 000,00	F		3,540	3,540	EUR	T	C	N	A-
MON512783	LA BANQUE POSTALE	28/07/2016		01/03/2017	887 000,00	F		0,790	0,790	EUR	T	C	N	A-
MON547213	LA BANQUE POSTALE	04/06/2020		01/04/2024	500 000,00	F		4,140	4,140	EUR	T	P	N	A-

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**6 264 109,22**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ANNEXES | IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE | B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**3 172 539,93**					**426 786,25**	**78 689,31**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 172 539,93					426 786,25	78 689,31	0,00	0,00
00054652356	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	50 767,69	2 101,78	0,00	0,00
10000404346	N	0,00	A-1	208 871,81	11,20	F		0,000	16 895,65	4 203,11	0,00	0,00
10001499332	N	0,00	A-1	489 533,10	9,95	F		0,680	48 399,29	3 534,71	0,00	0,00
10001602771	N	0,00	A-1	106 593,82	5,28	F		0,640	19 900,93	761,87	0,00	0,00
1290655	N	0,00	A-1	243 791,57	8,08	F		2,360	30 473,95	12 616,21	0,00	0,00
20217409	N	0,00	A-1	170 519,24	7,16	F		1,100	23 307,08	2 036,16	0,00	0,00
20217410	N	0,00	A-1	790 500,00	17,17	F		1,000	46 500,00	8 523,46	0,00	0,00
MIN504579	N	0,00	A-1	295 625,00	10,74	F		0,000	27 500,00	16 742,99	0,00	0,00
MON278644	N	0,00	A-1	115 538,57	4,16	F		4,240	26 008,35	6 001,59	0,00	0,00
MON281915	N	0,00	A-1	99 166,81	4,41	F		3,540	23 333,32	4 026,76	0,00	0,00
MON512783	N	0,00	A-1	177 400,00	2,16	F		0,790	88 700,00	1 839,42	0,00	0,00
MON547213	N	0,00	A-1	475 000,01	14,25	F		4,140	24 999,99	16 301,25	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 172 539,93**					**426 786,25**	**78 689,31**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	12	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 172 539,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000,00 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Agencement, aménagement de bâtiments	5	30/06/2022
L	Agencement, aménagement de bâtiments	10	30/06/2022
L	Agencement, aménagement de bâtiments	15	30/06/2022
L	Autre matériel technique (21578)	10	30/06/2022
L	Autres	5	30/06/2022
L	Autres	10	30/06/2022
L	Autres	15	30/06/2022
L	Autres agencements, aménagements de terrains (2128	5	30/06/2022
L	Autres agencements, aménagements de terrains (2128	10	30/06/2022
L	Autres agencements, aménagements de terrains (2128	15	30/06/2022
L	Autres immobilisations corporelles (2188)	5	30/06/2022
L	Autres immobilisations corporelles (2188)	10	30/06/2022
L	Autres installations ou gros outillages (2158)	5	30/06/2022
L	Autres installations ou gros outillages (2158)	10	30/06/2022
L	Autres installations ou petits outillages (2158)	5	30/06/2022
L	Autres matériel et outillage de voirie (215738)	5	30/06/2022
L	Autres matériel et outillage de voirie (215738)	7	30/06/2022
L	Autres matériel et outillage de voirie (215738)	10	30/06/2022
L	Bâtiments légers, abris	20	30/06/2022
L	Immobilisations de faible valeur < 1 000€	1	30/06/2022
L	Immobilisations de faible valeur < 1 000€	10	30/06/2022
L	Immobilisations de faible valeur < 1 000€	15	30/06/2022
L	Installations de voirie	20	30/06/2022
L	Logiciels < 3 000€	2	30/06/2022
L	Logiciels < 3 000€	3	30/06/2022
L	Logiciels < 3 000€	5	30/06/2022
L	Logiciels > 3 000€	5	30/06/2022
L	Matériels et outillages d'incendie (21568)	5	30/06/2022
L	Matériels informatiques (21838)	3	30/06/2022
L	Matériels informatiques (21838)	5	30/06/2022
L	Mobilier et matériel de bureau (21848)	5	30/06/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Mobilier et matériel de bureau (21848)	10	30/06/2022
L	Plantations (2121)	15	30/06/2022
L	Réseaux Eau Potable (21538) - Avant 2022	30	30/06/2022
L	Subventions d'équipement versées (bâtiments)	5	30/06/2022
L	Subventions d'équipement versées (bâtiments)	20	30/06/2022
L	Subventions d'équipement versées (bâtiments)	30	30/06/2022
L	Subventions d'équipement versées (biens, matériel)	5	30/06/2022
L	Subventions d'équipement versées avant M57	20	30/06/2022
L	Subventions d'équipement versées avant M57	30	30/06/2022
L	Téléphonie (2185)	3	30/06/2022
L	Téléphonie (2185)	5	30/06/2022
L	Voitures - Matériel de transport (21828)	5	30/06/2022
L	Voitures - Matériel de transport (21828)	10	30/06/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		**6 480,00**	**6 480,00**	**0,00**	**12 960,00**
Provisions pour litiges		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
Provisions pour garanties d'emprunt		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
Autres provisions pour risques		**6 480,00**	**6 480,00**	**0,00**	**12 960**
provisions pour compte épargne temps	04/04/2024	6 480,00	6 480,00	0,00	12 960
Dépréciations (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
- des immobilisations		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
- des stocks et encours		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**
- des comptes de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		6 480,00	6 480,00	0,00	12 960,00
TOTAL PROVISIONS		6 480,00	6 480,00	0,00	12 960,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	0,00
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	505 475,56
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**505 475,56**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**5 909 761,53**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**8,55**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS — B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**27 230,00**	
Personnes de droit privé	**22 130,00**	
Associations	**22 130,00**	
AEP - OGEC	5 520,00	Subvention
AMICALE JARD PETANQUE	200,00	Subvention
ASSOC JARDAISE ARTISANS ET COMMERCANTS	800,00	Subvention
CFA MAISON FAMILIALE IFACOM	70,00	Subvention
FOOTBALL CLUB JARD AVRILLE	6 000,00	Subvention
GYM LUDO TONIC	200,00	Subvention
JARD RUNNING	200,00	Subvention
JARDIN DES ARTS ASSOC.	200,00	Subvention
JUDO CLUB ETOILE DU PAYRE	2 000,00	Subvention
LES PIEDS BLEUS	200,00	Subvention
LEZ´ARTS SUR MER	200,00	Subvention
MAISON FAMILIALE HORTICOLE	70,00	Subvention
MAISON RURALE FAMILIALE LES HERBIERS	70,00	Subvention
OGEC SAINT JOSEPH	4 500,00	Subvention
PASSION PHOTO JARD	200,00	Subvention
RANDO JARD	200,00	Subvention
SNSM	500,00	Subvention
TENNIS CLUB JARDAIS	1 000,00	Subvention
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**5 100,00**	
Etat	**5 100,00**	
ECOLE PUBLIQUE CLASSE	5 030,00	Subvention
LYCEE BRIACE	70,00	Subvention
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Autres	0,00	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**6,00**	**2,00**	**8,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**16,00**	**4,00**	**20,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	6,00	4,00	10,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT D'ANIMATION	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**26,00**	**6,00**	**32,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**841 192,31**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-818 851,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**22 341,31**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 152 545,11**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**22 341,31**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 174 886,42**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**434 055,00**	**430 841,25**	**859 891,00**	**1 290 732,25**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**1 884 860,00**	**904 141,88**	**26 852,00**	**930 993,88**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**1 450 805,00**	**473 300,63**	**-833 039,00**	**-359 738,37**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**841 192,31**			**841 192,31**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**1 152 545,11**	**1 152 545,11**		**1 152 545,11**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**1 993 737,42**			**1 993 737,42**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**1 633 999,05**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**434 055,00**	**I 430 841,25**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**430 000,00**	**426 786,25**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	430 000,00	426 786,25
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**4 055,00**	**4 055,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*4 055,00*	*4 055,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 884 860,00**	**III**	**904 141,88**
Ressources propres externes de l'année (a)		**550 000,00**		**448 636,20**
10222	FCTVA	350 000,00		352 878,88
10226	Taxe d'aménagement (2)	200 000,00		95 757,32
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**1 334 860,00**		**455 505,68**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 479,00*		*2 47[illegible]*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*2 258,00*		*2 25[illegible]*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*122 919,49*		*122 91[illegible]*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*6 044,42*		*6 04[illegible]*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*49 984,67*		*43 98[illegible]*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*12 201,47*		*6 43[illegible]*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 449,00*		*4 44[illegible]*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*20 438,92*		*20 1[illegible]*
281311	*Bâtiments administratifs*	*3 888,00*		*3 88[illegible]*
281318	*Autres bâtiments publics*	*43 801,47*		*43 80[illegible]*
28151	*Réseaux de voirie*	*18 234,00*		*18 23[illegible]*
281534	*Réseaux d'électrification*	*367,00*		*36[illegible]*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281538	*Autres réseaux*	*313,90*	*4 983,57*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*826,33*
2815731	*Matériel roulant*	*185,00*	*185,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*24 784,15*	*25 596,11*
281578	*Autre matériel technique*	*6 635,96*	*5 824,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*25 235,02*	*25 235,02*
281828	*Autres matériels de transport*	*52 632,59*	*44 347,59*
281838	*Autre matériel informatique*	*18 970,13*	*18 458,21*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*9 906,83*	*9 906,83*
28185	*Matériel de téléphonie*	*3 509,33*	*3 509,33*
28188	*Autres immo. corporelles*	*41 606,29*	*41 605,65*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*864 015,36*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
24-001	Rénovation du complexe sportif de Madoreau	303	2 000 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**2 000 000,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C5.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	54 035,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	290 653,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	63 292,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	700 398,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	107 162,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 215 541,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	54 035,16	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	290 653,02	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	63 292,10	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	700 398,26	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	107 162,75	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 215 541,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION — C5.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	298 806,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	56 549,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	646 749,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 002 104,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	298 806,12	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56 549,35	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	646 749,29	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**1 002 104,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		
Autres recettes éventuelles		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	
041	*Opérations patrimoniales*	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
Dotations et participations reçues		
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU — D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU

D6.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES | V

ARRETE ET SIGNATURES | A

Date d'édition : 05/03/2025

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Sophie ALIX	du 01/01/2024	au 05/03/2025	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

POCHOLLE Maxime (1023640406-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DDFiP DE LA VENDEE , le 06/03/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

ALIX Sophie (1018011040-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe **A LES SABLES D'OLONNE , le 06/03/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Jard sur Mer
destination nature

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	1 594 330,00	1 288 912,45	305 417,55	80,8
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	702 870,00	559 885,67	142 984,33	79,7
61 - SERVICES EXTERIEURS	605 360,00	491 474,33	113 885,67	81,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	252 550,00	211 214,16	41 335,84	83,6
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	33 550,00	26 338,29	7 211,71	78,5
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 677 925,00	1 599 389,37	78 535,62	95,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		1 451,66	-1 451,66	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	24 890,00	24 273,19	616,81	97,5
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 653 035,00	1 573 664,52	79 370,48	95,2
014 - Atténuations de produits	761 225,00	759 599,82	1 625,18	99,8
65 - Autres charges de gestion courante	398 460,00	380 647,96	17 812,04	95,5
66 - Charges financières	81 000,00	78 689,31	2 310,69	97,1
67 - Charges spécifiques	1 000,00	533,06	466,94	53,3
Total dépenses réelles	4 513 940,00	4 107 771,97	406 168,03	91,0
Total dépenses d'ordre	1 334 860,00	460 605,68	874 254,32	34,5
Total dépenses de fonctionnement	5 848 800,00	4 568 377,65	1 280 422,35	78,1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	77 200,00	94 999,18	-17 799,18	123,1
73 - Impôts et taxes	782 000,00	780 751,19	1 248,81	99,8
731 - Impositions directes	4 095 500,00	4 233 029,90	-137 529,90	103,4
74 - Dotations et participations	647 490,00	698 768,97	-51 278,97	107,9
75 - Autres produits de gestion courante	48 200,00	63 132,21	-14 932,21	131,0
76 - Produits financiers		4,64	-4,64	
77 - Produits spécifiques		6 407,35	-6 407,35	
013 - Atténuations de charges	23 500,00	32 668,09	-9 168,09	139,0
Total recettes réelles	5 673 890,00	5 909 761,53	-235 871,53	104,2
Total recettes d'ordre	174 910,00	66 396,14	108 513,86	38,0
Total recettes de fonctionnement	5 848 800,00	5 976 157,67	-127 357,67	102,2

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde de fonctionnement		1 407 780,02	-1 407 780,02	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_011-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
16 - Emprunts et dettes assimilés	430 000,00	426 786,25	3 213,75	99,0
204 - Subventions d'équipements versées	40 000,00	40 000,00		
Total dépenses réelles hors opérations	470 000,00	466 786,25	3 213,75	99,0
301 - EQUIPEMENTS - TRAVAUX DIVERS	873 978,42	397 766,22	480 212,20	45,0
302 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	1 505 882,00	863 196,70	642 685,30	57,0
303 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	749 433,00	51 472,95	697 960,05	7,00
305 - ECLAIRAGE PUBLIC	357 717,00	316 063,00	41 654,00	88,00
307 - DEVELOPPEMENT DURABLE	30 000,00	30 000,00		
308 - FONCIER	469 150,00	202 749,68	266 400,32	43,00
310 - HOTEL DE VILLE	36 070,00	16 055,44	20 014,56	45,00
Total dépenses opérations d'investissement	4 022 230,42	1 873 303,99	2 148 926,43	47,00
Total dépenses d'ordre	207 509,60	98 995,74	108 513,86	48,0
Total dépenses d'investissement	4 699 740,02	2 439 085,98	2 260 654,04	52,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Ewcédent d'investissement reporté	841 192,31	841 192,31		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 702 545,11	1 594 702,68	107 842,43	94,0
13 - Subventions d'investissement reçues	288 543,00	364 517,77	-75 974,77	126,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	500 000,00		500 000,00	
Total recettes réelles hors opérations	3 332 280,42	2 800 412,76	531 867,66	84,00
301 - EQUIPEMENTS - TRAVAUX DIVERS		6 478,63	-6 478,63	0,0
Total recettes opérations d'investissement		6 478,63	-6 478,63	0,0
Total recettes d'ordre	1 367 459,60	493 205,28	874 254,32	36,0
Total recettes d'investissement	4 699 740,02	3 300 096,67	1 399 643,35	70,0

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde d'investissement		861 010,69	-861 010,69	0,00

VILLE DE
JARD SUR MER
Place de l'Hôtel de Ville, BP 29
85520 JARD SUR MER
Tél. : 02 51 33 40 17
E-mail : mairie@ville-jardsurmer.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Jard-sur-Mer : Commune de Jard-sur-Mer (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21850114600011

POSTE COMPTABLE : SGC LES SABLES D OLONNE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 37
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 48

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 51
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 52
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 56
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 58
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 59

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 61
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 62
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 63
B3.1 - Etat des provisions constituées 64
B3.2 - Etalement des provisions 66
B4 - Etat des charges transférées 67
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 68
B6 - Prêts 69
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 70
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 71
B7.3 - Etat des emprunts garantis 72
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 73
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 74
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 75
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 76
B7.8 - Autres engagements donnés 77
B7.9 - Autres engagements reçus 78
B8 - Subventions versées 79
B9 - Etat du personnel 81
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 84
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 85
B11.2 - Liste des établissements publics créés 86
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 87

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 88
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 89
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 90

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 92
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 93
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 94
D3 - Décisions en matière de taux 96
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 97
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 99
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 101
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 102

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 103

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	3083

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	899,61

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1468,28
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1878,30
3	Dépenses d'équipement brut / population	966,21
4	Encours de dette / population (2) (3)	1029,04
5	DGF / population	197,85
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,3711
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,8506
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,5144
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,5478
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,2182

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	7 007 463,63	8 435 062,03	841 192,31	A1	2 268 790,71
Investissement	2 439 085,98	2 458 904,36	(3) 841 192,31	A2	861 010,69
Fonctionnement	4 568 377,65	5 976 157,67	(4) 0,00	A3	1 407 780,02

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	859 891,00	III + IV	26 852,00	B1	-833 039,00
Investissement	I	859 891,00	III	26 852,00	B2	-833 039,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	1 435 751,71
Investissement	**A2 + B2**	27 971,69
Fonctionnement	**A3 + B3**	1 407 780,02

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES — C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 859 891,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
301	Opération d'équipement n° 301	139 733,00
302	Opération d'équipement n° 302	463 146,00
303	Opération d'équipement n° 303	190 192,00
305	Opération d'équipement n° 305	23 650,00
308	Opération d'équipement n° 308	23 646,00
310	Opération d'équipement n° 310	19 524,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES — C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**26 852,00**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**26 852,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 540 014,71	3 512 043,02
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	859 891,00	26 852,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 861 010,69
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 399 905,71	4 399 905,71

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 875 988,00	5 875 988,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	5 875 988,00	5 875 988,00

TOTAL DU BUDGET (4)	10 275 893,71	10 275 893,71

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	**Libellé**		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	351 105,42	18 430,00	129 800,00	129 800,00	148 230,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	427 717,00	23 650,00	146 501,00	146 501,00	170 151,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 283 408,00	817 811,00	2 779 025,71	2 779 025,71	3 596 836,71
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 062 230,42**	**859 891,00**	**3 055 326,71**	**3 055 326,71**	**3 915 217,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000,00	0,00	399 500,00	399 500,00	399 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**430 000,00**	**0,00**	**399 500,00**	**399 500,00**	**399 500,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 492 230,42**	**859 891,00**	**3 454 826,71**	**3 454 826,71**	**4 314 717,71**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*174 910,00*		*85 188,00*	*85 188,00*	*85 188,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*32 599,60*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***207 509,60***		***85 188,00***	***85 188,00***	***85 188,00***
TOTAL		**4 699 740,02**	**859 891,00**	**3 540 014,71**	**3 540 014,71**	**4 399 905,71**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 399 905,71**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	288 543,00	26 852,00	100 000,00	100 000,00	126 852,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	500 000,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**788 543,00**	**26 852,00**	**485 000,00**	**485 000,00**	**511 852,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	550 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 152 545,11	0,00	1 407 780,02	1 407 780,02	1 407 780,02
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 702 545,11**	**0,00**	**1 747 780,02**	**1 747 780,02**	**1 747 780,02**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**2 491 088,11**	**26 852,00**	**2 232 780,02**	**2 232 780,02**	**2 259 632,02**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*864 015,36*		*810 696,36*	*810 696,36*	*810 696,36*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*470 844,64*		*468 566,64*	*468 566,64*	*468 566,64*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*32 599,60*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 367 459,60***		***1 279 263,00***	***1 279 263,00***	***1 279 263,00***
TOTAL		**3 858 547,71**	**26 852,00**	**3 512 043,02**	**3 512 043,02**	**3 538 895,02**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**861 010,69**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 399 905,71**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 194 075,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 594 330,00	0,00	1 670 000,00	1 670 000,00	1 670 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 677 925,00	0,00	1 680 000,00	1 680 000,00	1 680 000,00
014	Atténuations de produits	761 225,00	0,00	762 225,00	762 225,00	762 225,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	398 460,00	0,00	412 500,00	412 500,00	412 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**4 431 940,00**	**0,00**	**4 524 725,00**	**4 524 725,00**	**4 524 725,00**
66	Charges financières	81 000,00	0,00	71 000,00	71 000,00	71 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**4 513 940,00**	**0,00**	**4 596 725,00**	**4 596 725,00**	**4 596 725,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*864 015,36*		*810 696,36*	*810 696,36*	*810 696,36*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*470 844,64*		*468 566,64*	*468 566,64*	*468 566,64*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 334 860,00***		***1 279 263,00***	***1 279 263,00***	***1 279 263,00***
TOTAL		**5 848 800,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 875 988,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	23 500,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 200,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	782 000,00	0,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
731	Fiscalité locale	4 095 500,00	0,00	4 205 500,00	4 205 500,00	4 205 500,00
74	Dotations et participations (3)	647 490,00	0,00	658 600,00	658 600,00	658 600,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	48 200,00	0,00	57 700,00	57 700,00	57 700,00
Total des recettes de gestion courante		**5 673 890,00**	**0,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**5 673 890,00**	**0,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*174 910,00*		*85 188,00*	*85 188,00*	*85 188,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***174 910,00***		***85 188,00***	***85 188,00***	***85 188,00***
TOTAL		**5 848 800,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 875 988,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 194 075,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*7 788,00*	7 788,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*7 400,00*	7 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		399 500,00	*0,00*	399 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		3 890 217,71		3 890 217,71
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		25 000,00	*0,00*	*25 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*70 000,00*	70 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**4 314 717,71**	***85 188,00***	**4 399 905,71**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 399 905,71**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 670 000,00		1 670 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 680 000,00		1 680 000,00
014	Atténuations de produits	762 225,00		762 225,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	412 500,00	*0,00*	412 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	71 000,00	*0,00*	71 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	*0,00*	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*468 566,64*	468 566,64
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*810 696,36*	810 696,36
	Dépenses de fonctionnement – Total	**4 596 725,00**	***1 279 263,00***	**5 875 988,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 875 988,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

DZ

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	340 000,00	*0,00*	340 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	126 852,00	*0,00*	126 852,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	385 000,00	*0,00*	385 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*468 566,64*	468 566,64
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*810 696,36*	810 696,36
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**851 852,00**	***1 279 263,00***	**2 131 115,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**861 010,69**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**1 407 780,02**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 399 905,71**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	16 000,00		16 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	83 000,00		83 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*70 000,00*	70 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	770 000,00		770 000,00
731	Fiscalité locale	4 205 500,00		4 205 500,00
74	Dotations et participations (8)	658 600,00		658 600,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	57 700,00	*0,00*	57 700,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*7 788,00*	7 788,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*7 400,00*	7 400,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**5 790 800,00**	***85 188,00***	**5 875 988,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 875 988,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 699 740,02**	**859 891,00**	**0,00**	**3 540 014,71**	**3 540 014,71**	**0,00**	**3 540 014,71**	**4 399 905,71**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	40 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	4 022 230,42	859 891,00	0,00	3 030 326,71	3 030 326,71	0,00	3 030 326,71	3 890 217,71
Total des dépenses d'équipement		**4 062 230,42**	**859 891,00**	**0,00**	**3 055 326,71**	**3 055 326,71**	**0,00**	**3 055 326,71**	**3 915 217,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	430 000,00	0,00		399 500,00	399 500,00		399 500,00	399 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**430 000,00**	**0,00**	**0,00**	**399 500,00**	**399 500,00**	**0,00**	**399 500,00**	**399 500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**4 492 230,42**	**859 891,00**	**0,00**	**3 454 826,71**	**3 454 826,71**	**0,00**	**3 454 826,71**	**4 314 717,71**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*174 910,00*			*85 188,00*	*85 188,00*		*85 188,00*	*85 188,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*32 599,60*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**207 509,60**			**85 188,00**	**85 188,00**		**85 188,00**	**85 188,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**4 399 905,71**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 706 002,60**	**26 852,00**	**2 104 263,00**	**2 104 263,00**	**2 131 115,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	288 543,00	26 852,00	100 000,00	100 000,00	126 852,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	500 000,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**788 543,00**	**26 852,00**	**485 000,00**	**485 000,00**	**511 852,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	550 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**550 000,00**	**0,00**	**340 000,00**	**340 000,00**	**340 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 338 543,00**	**26 852,00**	**825 000,00**	**825 000,00**	**851 852,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*864 015,36*		*810 696,36*	*810 696,36*	*810 696,36*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*470 844,64*		*468 566,64*	*468 566,64*	*468 566,64*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*32 599,60*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 367 459,60***		***1 279 263,00***	***1 279 263,00***	***1 279 263,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**861 010,69**

Affectation au compte 1068 (8)	**1 407 780,02**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**4 399 905,71**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 699 740,02**	**859 891,00**	**0,00**	**3 540 014,71**	**3 540 014,71**	**0,00**	**3 540 014,71**	**4 399 905,71**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	40 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 022 230,42	859 891,00	0,00	3 030 326,71	3 030 326,71	0,00	3 030 326,71	3 890 217,71
Total des dépenses d'équipement		**4 062 230,42**	**859 891,00**	**0,00**	**3 055 326,71**	**3 055 326,71**	**0,00**	**3 055 326,71**	**3 915 217,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	430 000,00	0,00		399 500,00	399 500,00		399 500,00	399 500,00
1641	Emprunts en euros	430 000,00	0,00		399 500,00	399 500,00		399 500,00	399 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**430 000,00**	**0,00**	**0,00**	**399 500,00**	**399 500,00**	**0,00**	**399 500,00**	**399 500,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**4 492 230,42**	**859 891,00**	**0,00**	**3 454 826,71**	**3 454 826,71**	**0,00**	**3 454 826,71**	**4 314 717,71**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*174 910,00*			*85 188,00*	*85 188,00*		*85 188,00*	*85 188,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*174 910,00*			*85 188,00*	*85 188,00*		*85 188,00*	*85 188,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*3 039,00*			*6 289,00*	*6 289,00*		*6 289,00*	*6 289,00*
1393122	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	*1 016,00*			*1 499,00*	*1 499,00*		*1 499,00*	*1 499,00*
1542	*Provisions pour compte épargne temps*	*6 480,00*			*7 400,00*	*7 400,00*		*7 400,00*	*7 400,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*164 375,00*			*70 000,00*	*70 000,00*		*70 000,00*	*70 000,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21538	*Autres réseaux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*32 599,60*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*32 599,60*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**207 509,60**			**85 188,00**	**85 188,00**		**85 188,00**	**85 188,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
301	EQUIPEMENTS-TRAVAUX DIVERS		1 477 172,73	139 733,00	344 845,00	344 845,00	0,00	344 845,00
302	VOIRIE ET ESPACES VERTS		2 892 281,10	463 146,00	499 300,00	499 300,00	0,00	499 300,00
303	EQUIPEMENTS SPORTIFS		132 364,57	190 192,00	1 615 000,00	1 615 000,00	0,00	1 615 000,00
305	ÉCLAIRAGE PUBLIC		1 013 323,55	23 650,00	61 501,00	61 501,00	0,00	61 501,00
307	DEVELOPPEMENT DURABLE		292 771,80	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
308	FONCIER		773 347,56	23 646,00	404 680,71	404 680,71	0,00	404 680,71
310	HOTEL DE VILLE		2 253 820,83	19 524,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00
TOTAL			**8 835 082,14**	**859 891,00**	**3 030 326,71**	**3 030 326,71**	**0,00**	**3 030 326,71**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT — A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 301
LIBELLE : EQUIPEMENTS-TRAVAUX DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 477 172,73**	**a 139 733,00**	**344 845,00**	**b 344 845,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**43 739,26**	**14 686,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	12 527,00	3 131,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	31 212,26	11 555,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 433 433,47**	**125 047,00**	**344 845,00**	**344 845,00**
2128	Autres agencements et aménagements	39 779,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 478,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	55 607,33	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	613 169,72	78 764,00	171 500,00	171 500,00
2151	Réseaux de voirie	21 050,52	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	20 804,90	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 472,34	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	42 753,12	0,00	22 190,00	22 190,00
21578	Autre matériel technique	12 840,28	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	106 810,09	0,00	0,00	0,00
21821	Matériel de transport ferroviaire	20 353,49	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	102 926,04	23 413,00	46 800,00	46 800,00
21831	Matériel informatique scolaire	41 718,86	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	52 228,72	0,00	20 000,00	20 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 641,62	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	49 809,77	1 351,00	9 250,00	9 250,00
2185	Matériel de téléphonie	185,91	0,00	5 500,00	5 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	241 803,56	21 519,00	69 605,00	69 605,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**455 482,94**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**455 482,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres subventions d'équipement transf.	20 481,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	200 865,84	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	104 753,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	129 383,10	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-484 578,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 302
LIBELLE : VOIRIE ET ESPACES VERTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 892 281,10**	**a 463 146,00**	**499 300,00**	**b 499 300,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**20 814,72**	**3 744,00**	**129 800,00**	**129 800,00**
2031	Frais d'études	20 814,72	3 744,00	129 800,00	129 800,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 808 652,89**	**459 402,00**	**369 500,00**	**369 500,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	65 279,54	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	213 952,71	0,00	15 000,00	15 000,00
21318	Autres bâtiments publics	11 150,76	0,00	10 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	2 268 542,68	458 082,00	330 500,00	330 500,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	8 413,90	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	79 961,04	1 320,00	10 000,00	10 000,00
21578	Autre matériel technique	45 784,89	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	115 567,37	0,00	4 000,00	4 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**62 813,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	62 813,49	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**62 039,87**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**62 039,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	49 656,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 783,78	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	7 132,82	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-962 446,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 303
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**132 364,57**	**a 190 192,00**	**1 615 000,00**	**b 1 615 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**17 144,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	17 144,76	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**115 219,81**	**190 192,00**	**1 615 000,00**	**1 615 000,00**
21318	Autres bâtiments publics	44 536,81	190 192,00	1 615 000,00	1 615 000,00
2138	Autres constructions	68 703,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 980,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**1 900,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**1 900,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 900,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-1 805 192,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 305
LIBELLE : ÉCLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 013 323,55**	**a 23 650,00**	**61 501,00**	**b 61 501,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**989 752,00**	**23 650,00**	**61 501,00**	**61 501,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	311 944,00	23 650,00	61 501,00	61 501,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	236 626,00	0,00	0,00	0,00
2041721	SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel	441 182,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**23 571,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21578	Autre matériel technique	23 571,55	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-85 151,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 307
LIBELLE : DEVELOPPEMENT DURABLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**292 771,80**	**a 0,00**	**60 000,00**	**b 60 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**292 771,80**	**0,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
20422	Privé : Bâtiments, installations	292 771,80	0,00	60 000,00	60 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-60 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 308
LIBELLE : FONCIER
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**773 347,56**	**a 23 646,00**	**404 680,71**	**b 404 680,71**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20422	Privé : Bâtiments, installations	3 000,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**770 347,56**	**23 646,00**	**404 680,71**	**404 680,71**
2111	Terrains nus	206 056,46	5 485,00	329 680,71	329 680,71
2112	Terrains de voirie	12 704,80	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	497 748,79	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	51 436,49	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 401,02	18 161,00	75 000,00	75 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-428 326,71**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 310
LIBELLE : HOTEL DE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 253 820,83**	**a 19 524,00**	**45 000,00**	**b 45 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 440,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 252 380,83**	**19 524,00**	**45 000,00**	**45 000,00**
21311	Bâtiments administratifs	2 127 752,23	19 524,00	45 000,00	45 000,00
21318	Autres bâtiments publics	124 628,60	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-64 524,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 706 002,60**	**26 852,00**	**2 104 263,00**	**2 104 263,00**	**2 131 115,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	288 543,00	26 852,00	100 000,00	100 000,00	126 852,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	34 423,00	1 852,00	0,00	0,00	1 852,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	37 500,00	25 000,00	100 000,00	100 000,00	125 000,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	66 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	500 000,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**788 543,00**	**26 852,00**	**485 000,00**	**485 000,00**	**511 852,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	550 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00
10222	FCTVA	350 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**550 000,00**	**0,00**	**340 000,00**	**340 000,00**	**340 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
			I		II	III = I + II
Total des recettes réelles		**1 338 543,00**	**26 852,00**	**825 000,00**	**825 000,00**	**851 852,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*864 015,36*		*810 696,36*	*810 696,36*	*810 696,36*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*470 844,64*		*468 566,64*	*468 566,64*	*468 566,64*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 479,00*		*2 479,00*	*2 479,00*	*2 479,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*2 258,00*		*2 258,00*	*2 258,00*	*2 258,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*122 919,49*		*125 433,00*	*125 433,00*	*125 433,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*6 044,42*		*7 885,00*	*7 885,00*	*7 885,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*49 984,67*		*40 829,00*	*40 829,00*	*40 829,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*12 201,47*		*7 211,41*	*7 211,41*	*7 211,41*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 449,00*		*4 350,00*	*4 350,00*	*4 350,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*20 438,92*		*20 560,89*	*20 560,89*	*20 560,89*
281311	*Bâtiments administratifs*	*3 888,00*		*3 888,00*	*3 888,00*	*3 888,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*43 801,47*		*42 196,05*	*42 196,05*	*42 196,05*
28151	*Réseaux de voirie*	*18 234,00*		*14 279,10*	*14 279,10*	*14 279,10*
281534	*Réseaux d'électrification*	*367,00*		*367,00*	*367,00*	*367,00*
281538	*Autres réseaux*	*313,90*		*4 547,47*	*4 547,47*	*4 547,47*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*185,00*		*185,00*	*185,00*	*185,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*24 784,15*		*17 730,88*	*17 730,88*	*17 730,88*
281578	*Autre matériel technique*	*6 635,96*		*5 581,76*	*5 581,76*	*5 581,76*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*25 235,02*		*31 023,11*	*31 023,11*	*31 023,11*
281828	*Autres matériels de transport*	*52 632,59*		*62 017,91*	*62 017,91*	*62 017,91*
281838	*Autre matériel informatique*	*18 970,13*		*17 230,04*	*17 230,04*	*17 230,04*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*9 906,83*		*10 089,00*	*10 089,00*	*10 089,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*3 509,33*		*3 731,56*	*3 731,56*	*3 731,56*
28188	*Autres immo. corporelles*	*41 606,29*		*44 693,46*	*44 693,46*	*44 693,46*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*32 599,60*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*19 003,20*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*13 596,40*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 367 459,60***		***1 279 263,00***	***1 279 263,00***	***1 279 263,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 848 800,00**	**0,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**
011	Charges à caractère général (3)	1 594 330,00	0,00	0,00	1 670 000,00	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00	1 670 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 677 925,00	0,00		1 680 000,00	1 680 000,00		1 680 000,00	1 680 000,00
014	Atténuations de produits	761 225,00	0,00		762 225,00	762 225,00		762 225,00	762 225,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	398 460,00	0,00	0,00	412 500,00	412 500,00	0,00	412 500,00	412 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 431 940,00**	**0,00**	**0,00**	**4 524 725,00**	**4 524 725,00**	**0,00**	**4 524 725,00**	**4 524 725,00**
66	Charges financières	81 000,00	0,00		71 000,00	71 000,00		71 000,00	71 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**82 000,00**	**0,00**	**0,00**	**72 000,00**	**72 000,00**		**72 000,00**	**72 000,00**
Total des dépenses réelles		**4 513 940,00**	**0,00**	**0,00**	**4 596 725,00**	**4 596 725,00**	**0,00**	**4 596 725,00**	**4 596 725,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*864 015,36*			*810 696,36*	*810 696,36*		*810 696,36*	*810 696,36*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*470 844,64*			*468 566,64*	*468 566,64*		*468 566,64*	*468 566,64*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 334 860,00**			**1 279 263,00**	**1 279 263,00**		**1 279 263,00**	**1 279 263,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**5 875 988,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 848 800,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**
013	Atténuations de charges (2)	23 500,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 200,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	782 000,00	0,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
731	Fiscalité locale	4 095 500,00	0,00	4 205 500,00	4 205 500,00	4 205 500,00
74	Dotations et participations (2)	647 490,00	0,00	658 600,00	658 600,00	658 600,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	48 200,00	0,00	57 700,00	57 700,00	57 700,00
Total des recettes de gestion des services		**5 673 890,00**	**0,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**5 673 890,00**	**0,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*174 910,00*		*85 188,00*	*85 188,00*	*85 188,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**174 910,00**		**85 188,00**	**85 188,00**	**85 188,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**5 875 988,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 848 800,00**	**0,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 594 330,00	0,00	0,00	1 670 000,00	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00	1 670 000,00
60611	Eau et assainissement	15 000,00	0,00		17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	17 500,00
60612	Energie - Electricité	225 000,00	0,00		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00
60621	Combustibles	41 300,00	0,00		48 300,00	48 300,00	0,00	48 300,00	48 300,00
60622	Carburants	36 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60623	Alimentation	32 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 670,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
60631	Fournitures d'entretien	23 800,00	0,00		23 500,00	23 500,00	0,00	23 500,00	23 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	157 700,00	0,00		155 600,00	155 600,00	0,00	155 600,00	155 600,00
60633	Fournitures de voirie	68 200,00	0,00		58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	11 400,00	0,00		11 700,00	11 700,00	0,00	11 700,00	11 700,00
6064	Fournitures administratives	11 300,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6067	Fournitures scolaires	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	77 500,00	0,00		72 000,00	72 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00
611	Contrats de prestations de services	30 550,00	0,00		39 250,00	39 250,00	0,00	39 250,00	39 250,00
61228	Autres	9 500,00	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6132	Locations immobilières	250,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
61351	Matériel roulant	10 500,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
61358	Autres	25 400,00	0,00		29 100,00	29 100,00	0,00	29 100,00	29 100,00
61521	Entretien terrains	71 000,00	0,00		117 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00	117 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	57 000,00	0,00		67 000,00	67 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	158 500,00	0,00		163 500,00	163 500,00	0,00	163 500,00	163 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	37 000,00	0,00		37 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
61524	Entretien bois et forêts	38 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	38 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	32 250,00	0,00		48 500,00	48 500,00	0,00	48 500,00	48 500,00
6156	Maintenance	49 000,00	0,00		64 000,00	64 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00
6161	Multirisques	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR inclus Vote) III = I + II
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 310,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 500,00	0,00		8 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
6188	Autres frais divers	5 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
62268	Autres honoraires, conseils	100,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	165 600,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
6236	Catalogues et imprimés	21 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 400,00	0,00		6 400,00	6 400,00	0,00	6 400,00	6 400,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6262	Frais de télécommunications	26 600,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 200,00	0,00		10 200,00	10 200,00	0,00	10 200,00	10 200,00
6282	Frais de gardiennage	150,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 700,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6288	Autres services extérieurs	100,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
63512	Taxes foncières	16 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
63513	Autres impôts locaux	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6358	Autres droits	750,00	0,00		750,00	750,00	0,00	750,00	750,00
63711	Redevance prélèvement ressource en eau	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	1 677 925,00	0,00		1 680 000,00	1 680 000,00		1 680 000,00	1 680 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	925,00	0,00		908,00	908,00		908,00	908,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	21 220,00	0,00		21 851,00	21 851,00		21 851,00	21 851,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 745,00	0,00		2 735,00	2 735,00		2 735,00	2 735,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	794 370,00	0,00		847 139,00	847 139,00		847 139,00	847 139,00
64112	SFT, indemnité de résidence	13 055,00	0,00		8 930,00	8 930,00		8 930,00	8 930,00
64113	NBI	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00
64118	Autres indemnités	194 500,00	0,00		195 250,00	195 250,00		195 250,00	195 250,00
64131	Rémunérations	130 950,00	0,00		153 700,00	153 700,00		153 700,00	153 700,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	5 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6415	Congés payés	8 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	149 930,00	0,00		157 530,00	157 530,00		157 530,00	157 530,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	259 485,00	0,00		279 285,00	279 285,00		279 285,00	279 285,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 185,00	0,00		6 245,00	6 245,00		6 245,00	6 245,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	43 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	960,00	0,00		927,00	927,00		927,00	927,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	761 225,00	0,00		762 225,00	762 225,00		762 225,00	762 225,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	19 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	742 225,00	0,00		742 225,00	742 225,00		742 225,00	742 225,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	398 460,00	0,00	0,00	412 500,00	412 500,00	0,00	412 500,00	412 500,00
65311	Indemnités de fonction	75 000,00	0,00		70 500,00	70 500,00	0,00	70 500,00	70 500,00
65312	Frais de mission et de déplacement	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65313	Cotisations de retraite	3 200,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 210,00	0,00		10 500,00	10 500,00	0,00	10 500,00	10 500,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6553	Service d'incendie	80 300,00	0,00		84 350,00	84 350,00	0,00	84 350,00	84 350,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65568	Autres contributions	104 000,00	0,00		126 500,00	126 500,00	0,00	126 500,00	126 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	61 730,00	0,00		52 350,00	52 350,00	0,00	52 350,00	52 350,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	12 500,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	48 020,00	0,00		44 330,00	44 330,00	0,00	44 330,00	44 330,00
6584	Amendes fiscales et pénales	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
65888	Autres	100,00	0,00		4 770,00	4 770,00	0,00	4 770,00	4 770,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**4 431 940,00**	**0,00**	**0,00**	**4 524 725,00**	**4 524 725,00**	**0,00**	**4 524 725,00**	**4 524 725,00**
66	Charges financières	81 000,00	0,00		71 000,00	71 000,00		71 000,00	71 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
6688	Autres	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**82 000,00**	**0,00**	**0,00**	**72 000,00**	**72 000,00**		**72 000,00**	**72 000,00**
Total des dépenses réelles		**4 513 940,00**	**0,00**	**0,00**	**4 596 725,00**	**4 596 725,00**	**0,00**	**4 596 725,00**	**4 596 725,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*864 015,36*			*810 696,36*	*810 696,36*		*810 696,36*	*810 696,36*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*470 844,64*			*468 566,64*	*468 566,64*		*468 566,64*	*468 566,64*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*470 844,64*			*468 566,64*	*468 566,64*		*468 566,64*	*468 566,64*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 334 860,00**			**1 279 263,00**	**1 279 263,00**		**1 279 263,00**	**1 279 263,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 848 800,00**	**0,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**	**5 875 988,00**
013	Atténuations de charges (3)	23 500,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	18 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	5 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 200,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
7023	Menus produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	8 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	20 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	25 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 200,00	0,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	782 000,00	0,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
73211	Attribution de compensation	682 000,00	0,00	680 000,00	680 000,00	680 000,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	100 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 095 500,00	0,00	4 205 500,00	4 205 500,00	4 205 500,00
73111	Impôts directs locaux	3 850 000,00	0,00	3 920 000,00	3 920 000,00	3 920 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
73128	Autres droits d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	55 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
731721	Taxe de séjour	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total III = I + II
74	Dotations et participations (3)	647 490,00	0,00	658 600,00	658 600,00	658 600,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	550 000,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
741121	DSR des communes	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00
744	FCTVA	21 900,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	5 090,00	0,00	7 800,00	7 800,00	7 800,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	13 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	48 200,00	0,00	57 700,00	57 700,00	57 700,00
752	Revenus des immeubles	47 700,00	0,00	57 200,00	57 200,00	57 200,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**5 673 890,00**	**0,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 673 890,00**	**0,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**	**5 790 800,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*174 910,00*		*85 188,00*	*85 188,00*	*85 188,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*164 375,00*		*70 000,00*	*70 000,00*	*70 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*4 055,00*		*7 788,00*	*7 788,00*	*7 788,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*6 480,00*		*7 400,00*	*7 400,00*	*7 400,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**174 910,00**		**85 188,00**	**85 188,00**	**85 188,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**5 664 109,22**									
1641 Emprunts en euros (total)					5 664 109,22									
10000404346	CREDIT AGRICOLE			15/03/2016	350 000,00	F		0,000	0,000	EUR	T	P	N	A-1
10001499332	CREDIT AGRICOLE	07/04/2014		15/12/2019	740 000,00	F		0,680	0,680	EUR	T	P	N	A-1
10001602771	CREDIT AGRICOLE	17/12/2019		15/04/2020	200 000,00	F		0,640	0,640	EUR	T	P	N	A-1
1290655	CAISSE DEPOTS CONSIGNATI	27/03/2008		01/02/2018	457 109,22	F		2,360	2,360	EUR	A	C	N	A-1
20217409	CREDIT MUTUEL	07/04/2014		28/02/2017	350 000,00	F		1,100	1,100	EUR	T	P	N	A-1
20217410	CREDIT MUTUEL OCEAN	04/06/2020		05/03/2022	930 000,00	F		1,040	1,040	EUR	T	C	N	A-1
MIN504579	LA BANQUE POSTALE	07/04/2014		01/10/2015	550 000,00	F		1,385	1,385	EUR	T	C	N	A-1
MON278644	LA BANQUE POSTALE	27/03/2008		01/03/2014	350 000,00	F		0,000	0,000	EUR	A	P	N	A-1
MON281915	LA BANQUE POSTALE	27/03/2008		01/06/2014	350 000,00	F		3,540	3,540	EUR	T	C	N	A-1
MON512783	LA BANQUE POSTALE	28/07/2016		01/03/2017	887 000,00	F		0,790	0,790	EUR	T	C	N	A-1
MON547213	LA BANQUE POSTALE	04/06/2020		01/04/2024	500 000,00	F		4,140	4,140	EUR	T	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possi-bilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégo-rie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**5 664 109,22**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**3 172 539,94**					**399 106,72**	**60 694,26**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 172 539,94					399 106,72	60 694,26	0,00	0,00
10000404346	N	0,00	A-1	208 871,82	11,19	F		0,000	17 232,67	3 866,09	0,00	0,00
10001499332	N	0,00	A-1	489 533,10	9,95	F		0,680	48 729,25	3 204,75	0,00	0,00
10001602771	N	0,00	A-1	106 593,82	5,28	F		0,640	20 028,60	634,20	0,00	0,00
1290655	N	0,00	A-1	243 791,57	8,08	F		2,360	30 473,95	11 214,41	0,00	0,00
20217409	N	0,00	A-1	170 519,24	7,15	F		1,100	23 564,51	1 778,73	0,00	0,00
20217410	N	0,00	A-1	790 500,00	17,17	F		1,000	46 500,00	8 039,86	0,00	0,00
MIN504579	N	0,00	A-1	295 625,00	10,74	F		0,000	40 100,00	3 570,43	0,00	0,00
MON278644	N	0,00	A-1	115 538,57	4,15	F		4,240	27 111,10	4 898,84	0,00	0,00
MON281915	N	0,00	A-1	99 166,81	4,41	F		3,540	23 333,32	3 200,76	0,00	0,00
MON512783	N	0,00	A-1	177 400,00	2,16	F		0,790	88 700,00	1 138,69	0,00	0,00
MON547213	N	0,00	A-1	475 000,01	14,25	F		4,140	33 333,32	19 147,50	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**3 172 539,94**					**399 106,72**	**60 694,26**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 172 539,94	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME — B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV
B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000,00 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	10	30/06/2022
L	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	30/06/2022
L	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5	30/06/2022
L	AUTRES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE TECHNIQUE (GROS	10	30/06/2022
L	AUTRES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE TECHNIQUE (PETIT	5	30/06/2022
L	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10	30/06/2022
L	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10	30/06/2022
L	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORTS	5	30/06/2022
L	FRAIS D'ETUDES NON SUIVIES DE REALISATION	5	30/06/2022
L	FRAIS RELATIFS AUX DOCUMENTS D'URBANISME	10	30/06/2022
L	LOGICIELS < 3 000€	2	30/06/2022
L	LOGICIELS > 3 000€	5	30/06/2022
L	MATERIEL DE TELEPHONIE	3	30/06/2022
L	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	5	30/06/2022
L	MATERIEL INFORMATIQUE	5	30/06/2022
L	MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	7	30/06/2022
L	MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	10	30/06/2022
L	PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	15	30/06/2022
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES - BATIMENTS	30	30/06/2022
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES - BIENS MOBILIER	5	30/06/2022
L	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES - PROJETS D'INFR	40	30/06/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**7 400,00**		**7 400,00**	**14 800,00**	**0,00**	**14 800,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**7 400,00**		**7 400,00**	**14 800,00**	**0,00**	**14 800,00**
PROVISION POUR COMPTE EPARGNE TEMPS	7 400,00	03/04/2025	7 400,00	14 800,00	0,00	14 800,00
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Mo... reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	7 400,00		7 400,00	14 800,00	0,00	14 800,00
TOTAL PROVISIONS	7 400,00		7 400,00	14 800,00	0,00	14 800,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

IV
B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

IV
B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

IV
B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	459 800,98
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**459 800,98**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**5 790 800,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**7,94**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**58 330,00**
657363	N°1 SUBVENTION CCAS		CCAS	Etablissement de droit public	14 000,00
65741	N°1 SUBVENTION		AMICALE DU PORT DE JARD	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		AMICALE JARD PETANQUE	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		ANIM AGE SAINTE ANNE	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		ASSOC JARDAISE ARTISANS ET COMMERCANTS	Association	800,00
65741	N°1 SUBVENTION		ATOUTS TAROT JARDAIS	Association	200,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLARITE ELEVE JARDAIS		BTP CFA VENDEE AFORBAT	Entreprise	280,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLAIRE ELEVE JARDAIS		CFA MAISON FAMILIALE IFACOM	Association	140,00
65741	N°1 SUBVENTION		CINEMA BOCAGE SARL SCIC	Entreprise	12 000,00
65741	N°1 SUBVENTION		CLUB NAUTIQUE JARDAIS	Association	200,00
65741	N°1 REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE		DIVERS	Commune	4 570,00
65741	N°1 SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES		ECOLE PUBLIQUE CLASSE	Etat	4 560,00
65741	N°1 DISPOSITIF ECOLE CINEMA		ECOLE PUBLIQUE CLASSE	Etat	110,00
65741	N°1 SUBVENTION		FOOTBALL CLUB JARD AVRILLE MOUTIERS (JAM FC)	Association	6 000,00
65741	N°1 SUBVENTION		GYM LUDO TONIC	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		JARD RUNNING	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		JARD SUR MER CYCLO	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		JARDIN DES ARTS ASSOC.	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		JUDO CLUB ETOILE DU PAYRE	Association	2 000,00
65741	N°1 SUBVENTION		LES AMIS JARDAIS	Association	500,00
65741	N°1 SUBVENTION		LES PIEDS BLEUS	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		LEZ´ARTS SUR MER	Association	200,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLARITE ELEVE JARDAIS		LYCEE BRIACE	Etat	70,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLARITE ELEVE JARDAIS		MAISON FAMIIALE RURALE SEVREUROPE	Entreprise	70,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLARITE ELEVE JARDAIS		MAISON FAMILIALE HORTICOLE	Association	70,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLARITE ELEVE JARDAIS		MAISON FAMILIALE RURALE	Association	140,00
65741	N°2 PARTICIPATION SCOLAIRE ELEVE JARDAIS		MAISON FAMILIALE RURALE	Association	140,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLAIRE ELEVE JARDAIS		MAISON FAMILIALE RURALE	Association	70,00
65741	N°1 PARTICIPATION SCOLARITE ELEVE JARDAIS		MAISON FAMILIALE RURALE DE CHANTONNAY	Entreprise	70,00
65741	N°1 SUBVENTION		NORDIC TERRE OCEANE	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION CLASSES DECOUVERTES		OGEC ECOLE ST JOSEPH	Association	4 440,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juri… de l'organisme	Montant de la subvention
65741	N°1 SUBVENTION		PASSION PHOTO JARD	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		RANDO JARD	Association	200,00
65741	N°1 SUBVENTION		SCJ TENNIS DE TABLE	Association	4 000,00
65741	N°1 SUBVENTION		SNSM	Association	500,00
65741	N°1 SUBVENTION		TENNIS CLUB JARDAIS	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**6,00**	**2,00**	**8,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2,00	1,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**16,00**	**4,00**	**20,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	6,00	4,00	10,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT D'ANIMATION	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**26,00**	**6,00**	**32,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

IV
B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

IV
B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV
B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**861 010,69**	**861 010,69**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-833 039,00**	**-833 039,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**27 971,69**	**27 971,69**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**1 407 780,02**	**1 407 780,02**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**27 971,69**	**27 971,69**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**1 435 751,71**	**1 435 751,71**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**407 288,00**	**407 288,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**1 619 263,00**	**1 619 263,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**1 211 975,00**	**1 211 975,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**407 288,00**	**I**	**407 288,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**399 500,00**		**399 500,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	399 500,00		399 500,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**7 788,00**		**7 788,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*7 788,00*		*7 788,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 619 263,00**	**III** **1 619 263,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**340 000,00**	**340 000,00**
10222	FCTVA	245 000,00	245 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	95 000,00	95 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**1 279 263,00**	**1 279 263,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 479,00*	*2 479,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*2 258,00*	*2 258,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*125 433,00*	*125 433,00*
28041583	*Autres grpts-Proj infrastruct Int nation*	*7 885,00*	*7 885,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*40 829,00*	*40 829,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*7 211,41*	*7 211,41*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 350,00*	*4 350,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*20 560,89*	*20 560,89*
281311	*Bâtiments administratifs*	*3 888,00*	*3 888,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*42 196,05*	*42 196,05*
28151	*Réseaux de voirie*	*14 279,10*	*14 279,10*
281534	*Réseaux d'électrification*	*367,00*	*367,00*
281538	*Autres réseaux*	*4 547,47*	*4 547,47*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*185,00*	*185,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*17 730,88*	*17 730,88*
281578	*Autre matériel technique*	*5 581,76*	*5 581,76*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*31 023,11*	*31 023,11*
281828	*Autres matériels de transport*	*62 017,91*	*62 017,91*
281838	*Autre matériel informatique*	*17 230,04*	*17 230,04*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*10 089,00*	*10 089,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*3 731,56*	*3 731,56*
28188	*Autres immo. corporelles*	*44 693,46*	*44 693,46*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*810 696,36*	*810 696,36*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	IV D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET

D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION — D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».
(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.
(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.
(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.
(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.
(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV
D5

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	-100,00	27,22 %	0,00	0,00	-100,00
TFPNB		0,00	-100,00	20,11 %	0,00	0,00	-100,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	-100,00	17,95 %	0,00	0,00	-100,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

IV
D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES	V A

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21/03/2025

Présenté par Madame le Maire (1),
A JARD SUR MER, le 04/04/2025

Délibéré par l'assemblée de la commune de(2), réunie en session ordinaire
A JARD SUR MER, le 04/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante de la commune de (2),(3).

.

BESNARD Catherine	
BLUTEAU Grégory	
BOCQUET Dominique	
BOURON Gérard	
GINDREAU Sonia	
GIRAUD Maryline	
GRONDIN Aline	
GUILLET Philippe	
HERB Jean	
LIEVOUX Evelyne	
MARETTE Martine	
MICHEAU Jonathan	
Mme VRIGNON Nelly	
NANNICK Yvette	
OYSSELET Patrick	
PAOLI Céline	
POLIDORI Rosane	
RABILLER Jean-Paul	
REMAUD Carl	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

ROBIN Dominique	
TRICOIRE Romain	
VANHAUTE Huguette	
VRIGNON Olivier	

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A JARD SUR MER, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Jard sur Mer
destination nature

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Jard sur Mer dispose de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- ▷ La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- ▷ La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune

VILLE DE
JARD SUR MER
Place de l'Hôtel de Ville, BP 29
85520 JARD SUR MER
Tél. : 02 51 33 40 17
E-mail : mairie@ville-jardsurmer.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Jard sur Mer
destination nature

BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

1. La Section de Fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- ↳ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de matériel, location de salles, service de restauration scolaire, aire de campings-cars…), aux impôts locaux, aux taxes instaurées sur la commune (taxe de séjour, droits de place, taxe sur la publicité extérieure…), aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté.

▷ Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 5 875 988.00 €.

- ↳ Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

  Les salaires représentent 28.59 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

▷ Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 5 065 291.64 € .

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 810 696.36 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

VILLE DE
JARD SUR MER
Place de l'Hôtel de Ville, BP 29
85520 JARD SUR MER
Tél. : 02 51 33 40 17
E-mail : mairie@ville-jardsurmer.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

b. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	1 670 000.00€	70 – Produits des services, domaine et vente	83 000.00€
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 680 000.00€	73 – Impôts et taxes	770 000.00€
014 – Atténuation de produits	762 225.00€	731 – Impositions directes	4 205 500.00€
65 – Autres charges de gestion courante	412 500.00€	74 – Dotations et participations	658 600.00€
66 – Charges financières	71 000.00€	75 – Autres produits de gestion courante	57 700.00€
67 – Charges spécifiques	1 000.00€	013 – Atténuations de charges	16 000.00€
042 - Opérations d'ordre	468 566.64€	76 – Produits financiers 77 – Produits spécifiques	0.00€
023 – Virement à la section d'investissement	810 696.36€	042 – Opérations d'ordre	85 188.00€
TOTAL	**5 875 988.00€**	**TOTAL**	**5 875 988.00€**

2. La Section d'Investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : on retrouve les recettes recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, ainsi que le recours à l'emprunt, si besoin.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Jard sur Mer
destination nature

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses		Recettes	
P. 301 - Achats, travaux et équipements	484 578.00€	10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 747 780.02€
P. 302 - Voirie et espaces verts	962 446.00€	001 - Excédent d'investissement reporté	861 010.69€
P. 303 - Equipements sportifs	1 805 192.00€	13 - Subventions d'investissement reçues	126 852.00€
P. 305 - Eclairage Public	85 151.00€	16 - Emprunt	385 000.00€
P. 307 - ZAC	60 000.00€	021 - Virement de la section de fonctionnement	810 696.36€
P. 308 - Foncier	428 326.71€	040 - Opérations d'ordre	468 566.64€
P. 310 - Hôtel de Ville	64 524.00€		
Capital des emprunts	399 500.00€		
Subventions d'équipements versées	25 000.00€		
Opérations d'ordres	85 188.00€		
TOTAL	**4 399 905.71€**	**TOTAL**	**4 399 905.71€**

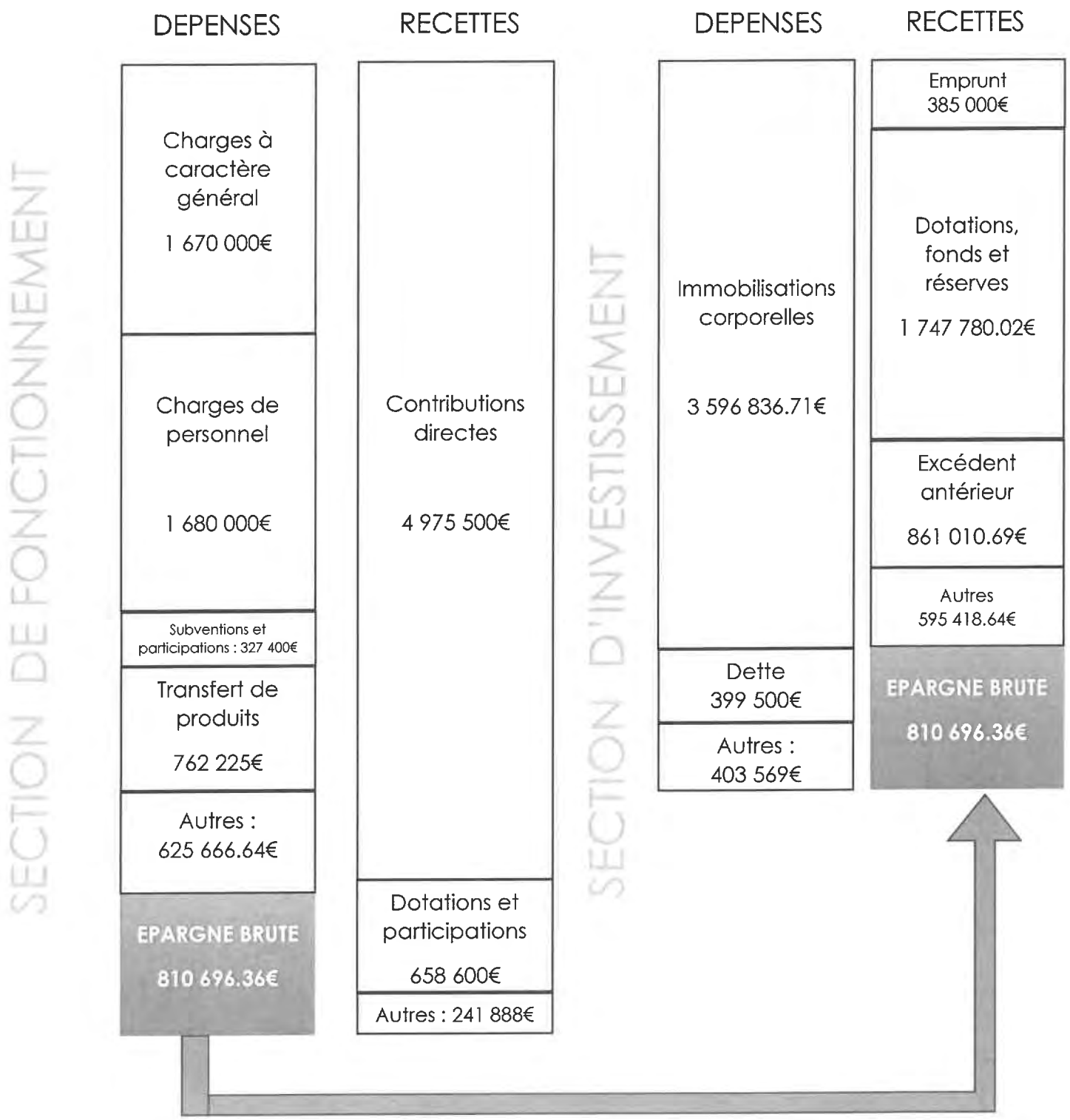
c. Les principaux projets de l'année 2025 :

- ▷ Démolition de l'ancien centre technique municipal
- ▷ Création d'un logement saisonnier
- ▷ Aménagement d'un poste de secours supplémentaire pour la plage du Pé du Canon
- ▷ Réaménagement du hall de la salle des Ormeaux
- ▷ Travaux de voirie : rue des Frères Lumières, rue de la République, mise aux normes PMR de plusieurs passages piétons, rue de l'Océan
- ▷ Etude sur l'aménagement de l'entrée de la ville, rue du Maréchal Foch
- ▷ Installation de nouvelles cavurnes
- ▷ Rénovation de la salle omnisport (complexe de Madoreau)
- ▷ Lotissements au Plumat et à la Davière
- ▷ Extension et rénovation d'éclairage public

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Jard sur Mer
destination nature

3. Représentation graphique du budget

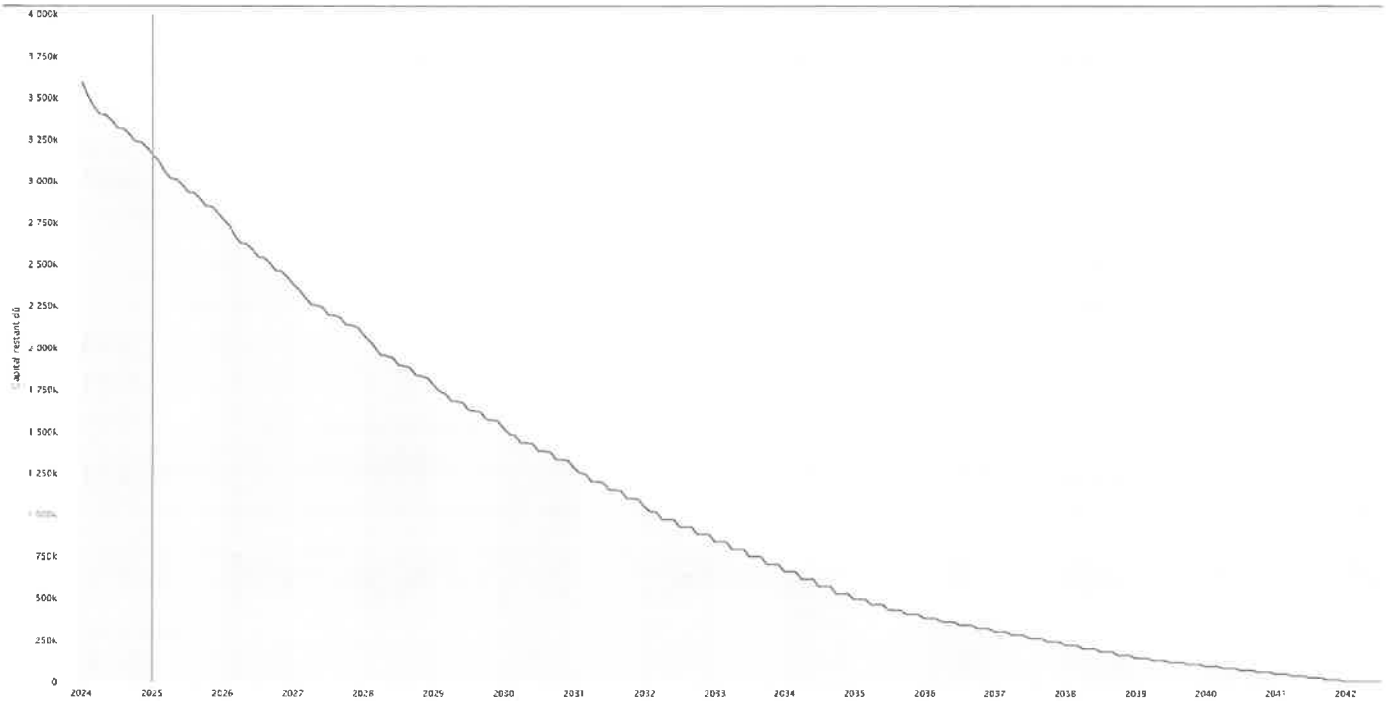


VILLE DE
JARD SUR MER
Place de l'Hôtel de Ville, BP 29
85520 JARD SUR MER
Tél. : 02 51 33 40 17
E-mail : mairie@ville-jardsurmer.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_016-DE

Jard sur Mer
destination nature

4. Etat de la dette



⇨ Au 1er janvier 2025, la capital restant dû s'élève à 3 157 332€

⇨ Le ratio d'endettement global 2025 de la commune est de 11.33%

VILLE DE
JARD SUR MER
Place de l'Hôtel de Ville, BP 29
85520 JARD SUR MER
Tél. : 02 51 33 40 17
E-mail : mairie@ville-jardsurmer.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_018-DE

Jard sur Mer
destination nature
Sud Vendée

REGLEMENT **D'ACQUISITION DES PARCELLES A LOTIR** DE LA DAVIERE

(Délibération n°25-04-018 du Conseil municipal du 3 avril 2025)

PARCELLES COMMUNALES DESTINEES A DES PRIMO-ACCEDANTS

La commune de Jard sur Mer propose à la vente six parcelles destinées à des primo accédants dans le but de faciliter l'accès à la propriété privée dans un contexte où le coût du foncier sur le territoire communal rend difficile l'achat pour les jeunes ménages et primo accédants.
Les parcelles proposées à la vente sont destinées à accueillir exclusivement la propriété principale des acheteurs

Parcelles	Surfaces	Prix **en € TTC**
ZB 449	443	37 655
ZB 450	764	64 940
ZB 451	396	33 660
ZB 452	662	56 270
ZB 453	577	49 045
ZB 454	427	36 295

Un plan des parcelles en vente est joint en annexe du présent règlement.

Prix de vente

Le prix de vente au mètre carrés est arrêté **à 85 €. Ce** montant est inférieur au prix du marché arrêté pour ces parcelles à 185 **€.**
L'aide communale apportée par mètre carré correspond à la différence entre le prix du marché pour ces terrains et le montant de 85 €.

Clause anti spéculative :

Les acquéreurs seront soumis à une clause anti spéculative de non-revente libellée comme suit et qui sera reprise dans l'acte authentique d'achat :

> *« Compte tenu du prix proposé par la Commune, l'Acquéreur s'engage à ne pas vendre, échanger, ou procéder à un apport en société, de tout ou partie du terrain*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_018-DE

ou du bien qui y aurait été édifié, dans un délai inférieur à dix (10) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

En cas de revente, d'échange, d'apport en société, de tout ou partie du terrain ou du bien qui y aurait été édifié, dans un délai inférieur à dix (10) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente, l'acquéreur initial du lot devra reverser à la commune de Jard sur Mer une indemnité égale à l'aide perçue, révisée en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Cette clause ne s'appliquera pas dans les cas suivants : vente liée au décès de l'un des Acquéreurs ou à son invalidité ou incapacité totale ou définitive ; mobilité professionnelle du ou de l'un des acquéreurs, supérieure à 50 km ; séparation, divorce ou dissolution de PACS. Une commission d'élus étudiera chaque cas présenté.

Par ailleurs, la réalisation de la construction de la maison est obligatoire. Ainsi, le délai maximal accordé entre la signature de l'acte de vente et le dépôt du permis de construire est d'un an. Le délai maximal entre la signature de l'acte de vente et l'ouverture du chantier est de 24 mois.

Ces dispositions seront mentionnées dans les conditions particulières de l'acte d'achat. »

Procédure pour candidater **à l'acquisition des parcelles de la Davière** :

Les acquéreurs concernés doivent remplir un dossier à obtenir auprès de la mairie. Le modèle de dossier est joint en annexe du présent règlement. Le dossier fera apparaître les éléments d'information sur les futurs acquéreurs permettant de considérer l'éligibilité de ces derniers au regard de la grille de critères, ainsi que les vœux des acquéreurs sur le terrain faisant l'objet de leur demande.

La commune transmettra les candidatures à l'ADILE, qui instruira la demande au vu des critères délibérés. L'ADILE recevra les candidats à l'acquisition dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. En effet, l'agence possède un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

L'ADILE transmettra à la commune une analyse des candidatures. Au vu de cette analyse, les commissions urbanisme/cadre de vie procéderont aux choix des dossiers retenus.
L'ADILE vérifiera les documents suivants :

- Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s)
- Offre de prêt foncier délivrée par l'établissement bancaire
- L'absence d'avis d'imposition foncier

Candidature et instruction des dossiers

- Le dépôt du dossier de candidature dûment complété devra comporter toutes les pièces demandées. Le demandeur devra transmettre son dossier de candidature par courrier ou dépôt direct à la mairie.

- Les dossiers de candidature seront transmis à l'ADILE, qui en réalisera la pré-instruction puis recevra les candidats. Une note d'analyse des candidatures sera transmise à la commune.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_018-DE

- Sur la base de cette analyse, les commissions urbanisme et cadre de vie de la commune se réuniront afin de statuer sur les dossiers reçus et détermineront les acquéreurs retenus au regard des critères fixés.

Critères **d'éligibilité :**

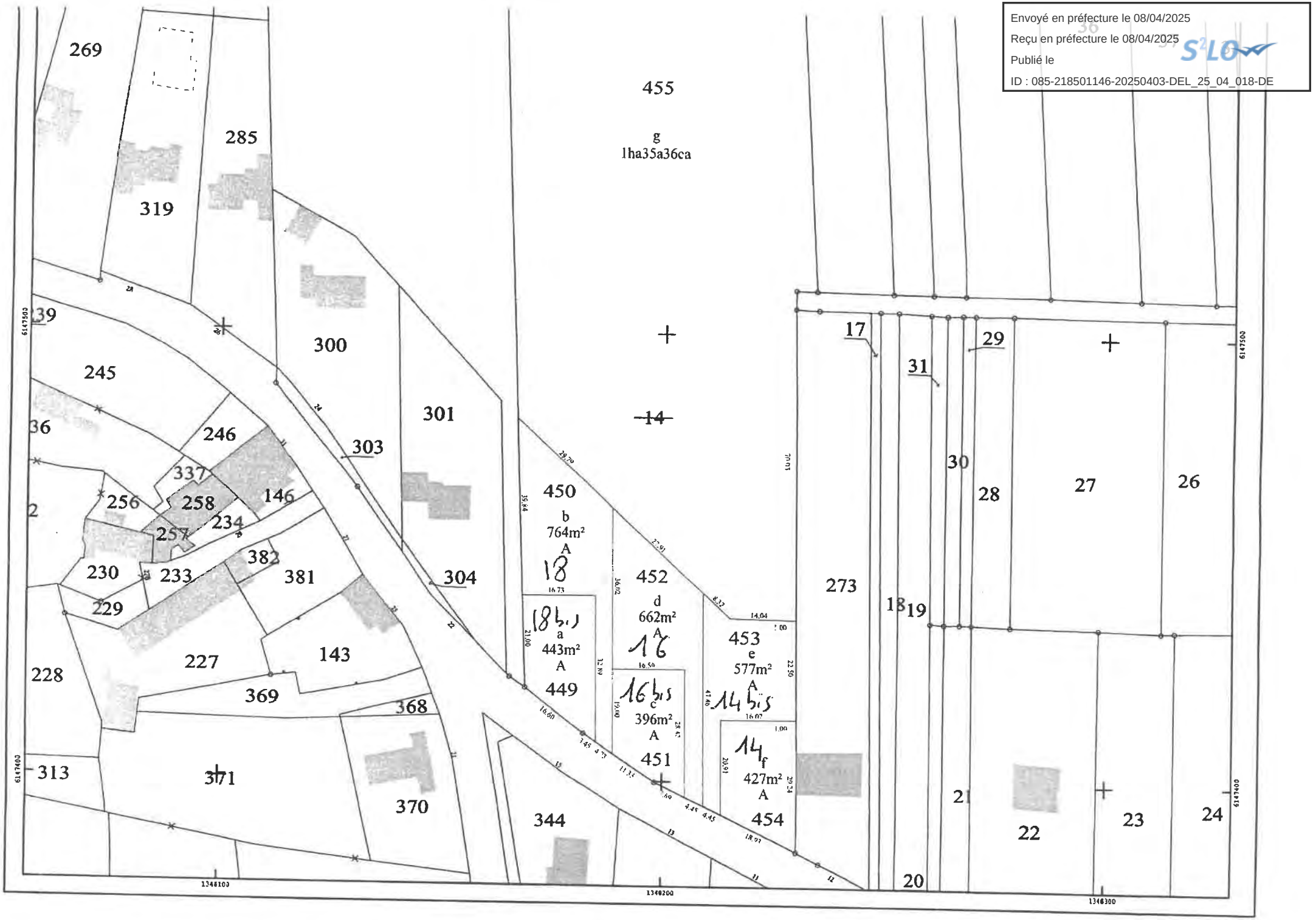
o Critères obligatoires/sine qua non : il s'agit des conditions pour être éligible :
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2020 en vu de l'occuper à titre de résidence principale.

o Critères préférentiels : compte tenu du nombre limité de terrains, des « critères préférentiels » ont été fixés permettant de classer les demandes répondant aux conditions d'éligibilité. Les « critères préférentiels » permettront de classer les dossiers des demandeurs éligibles en fonction de la composition familiale, du lieu de travail et de l'âge moyen des acquéreurs. Et de la date de dépôt du dossier.

Critères préférentiels (pour classer les demandes répondant aux critères obligatoires)						
Composition familiale	1 personne = 1 point	1 couple ou famille monoparentale* = 2 points	Couple avec un ou des enfants* = 4 points	2 enfants à charge* = + 2 points	3 enfants à charge* = + 3 points	Etc…
Lieu de **travail d'au** moins 1 des demandeurs	Jard sur Mer = 3 points	Secteur de la Communauté de communes = 2 points	En dehors = 1 point	/	/	/
Age moyen des acquéreurs (hors enfants)	< 30 ans = 4 points	Entre 30 et 40 ans = 2 points	Plus de 40 ans = 1 point	/	/	/
Ressources (revenu fiscal de référence N-2)	< au plafond PTZ = 3 points			/	/	/

** La définition de « famille » ou d'enfant à charge correspond à un adulte ayant un enfant à charge jusqu'à 18 ans ou jusqu'à 21 ans en cas d'études supérieures.*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_018-DE



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_019-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. :drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR
téléphone : 06 85 11 61 41
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 23310776
Réf OSE : 2025-85114-24011

Le 31/03/25

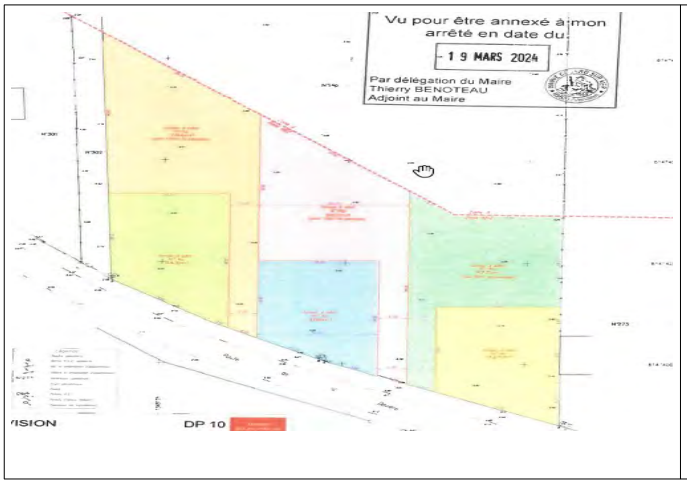
Le Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

Commune de Jard sur Mer
Place de l'hôtel de ville
85520 JARD SUR MER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien : 6 terrains

Adresse du bien : Rte de la Davière 85520 JARD SUR MER

Valeur : 278 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_019-DE

1 - CONSULTANT : COMMUNE DE JARD SUR MER

affaire suivie par : GARREAU Samuel.

2 - DATES

de consultation :	27/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Vente de 6 parcelles communales situées à la Davière, destinées à des primo accédants au prix spécifique de 85 € le m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Jard sur mer est une station balnéaire du sud Vendée. Elle comprend 3 050 habitants environ. Son marché immobilier est dynamique. La commune fait partie de l'intercommunalité Vendée Grand Littoral.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_019-DE

Les terrains sont dans une zone urbanisée de bord de route, juste à [illegible] l'écart de la zone urbaine principale de la commune.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Jard sur Mer	ZB 449	Rte de la Davière	443	TAB
	ZB 450		764	
	ZB 451		396	
	ZB 452		662	
	ZB 453		577	
	ZB 454		427	
		TOTAL	3 269 m²	

4.4. Descriptif

6 lots de terrains à bâtir. Terrains plats, bien configurés en zone naturelle peu dense.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Jard sur Mer.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Les parcelles sont en zone NH2 au PLU de la commune.

6.2.Date de référence et règles applicables

La zone Nh comprend :
- Nh1 pour les écarts et activités isolées où des extensions et changements de destination sont autorisés,
- Nh2 pour les hameaux et activités isolées où de nouvelles constructions, des extensions et changements de destination sont autorisés.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_019-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Il n'y a qu'une seule référence de disponible sur le secteur pour du terrain à bâtir en NH2. Cette référence est la mutation de la parcelle ZB 381, vendue le 24/12/2020 pour 30 000 € les 402 m², soit 75 € le m².

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de l'ancienneté de la seule référence disponible sur le secteur, on pourra valider une valeur vénale de 85 € le m².

Parcelle	Surface	Valeur vénale arrondie
ZB 449	443	37 700 €
ZB 450	764	65 000 €
ZB 451	396	33 700 €
ZB 452	662	56 300 €
ZB 453	577	49 000 €
ZB 454	427	36 300 €
	TOTAL	278 000 €

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **278 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 278 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_019-DE

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord amiable sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

MAIRIE de JARD-SUR-MER
- 2 FEV. 2024
COURRIER "ARRIVÉE"

PLAN DE DIVISION
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/250

Commune de :
JARD SUR MER

Adresse :
Chemin du Plumat

Cadastre : **AI n°2.**
Superficie d'arpentage : **2893m²** (après mise à l'alignement)

Dossier n° 24 0430
Date Février 2024
GÉOMETRE-EXPERT
Centre d'Affaires Sions Avenue
7 Allée Alain Colmont
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 101-85
85104 Les Sables d'Olonne
Cedex
02.51.95.16.66

Al n°1275

Al n°1276

Al n°1061

Al n°1017

Limites conformes au Procès-Verbal de Bornage dressé le 07 août 1989 par le cabinet GUYON-BERNARD, géomètres-experts à Challans.

Limites conformes au Procès-Verbal de Bornage dressé le 07 août 1989 par le cabinet GUYON-BERNARD, géomètres-experts à Challans.

Boisement à conserver

Chemin du Plumat

Limite cadastrale

Piste cyclable enrobé beige

Accès obligatoire

Coordonnées rattachées au RGF 93 (projection CC47)
Nivellement rattaché au NGF (IGN 69) par GPS

LEGENDE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

2 8 FEV. 2024

Par délégation du Maire
Thierry BENOTEAU
Adjoint au Maire

DP 24 5030 du 28/2/2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. :drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR
téléphone : 06 85 11 61 41
courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 23309216
Réf OSE : 2025-85114-24011

Le 31/03/25

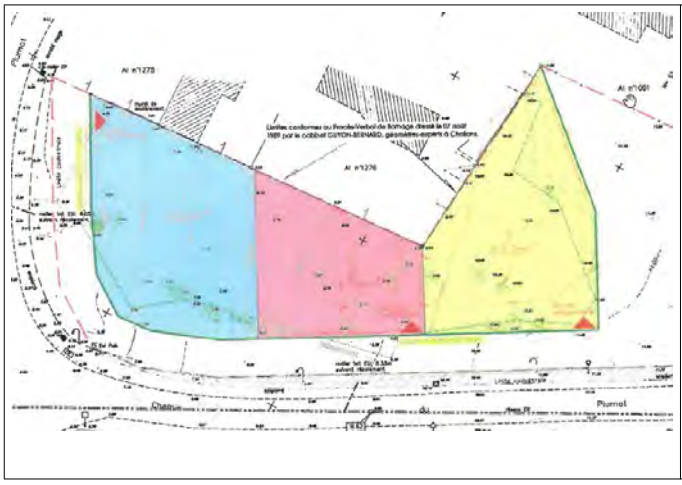
Le Directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

Commune de Jard sur Mer
Place de l'hôtel de ville
85520 JARD SUR MER

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr





Nature du bien : 3 terrains

Adresse du bien : 2D,E et F chamin du Plumat

Valeur : 298 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

1 - CONSULTANT : COMMUNE DE JARD SUR MER

affaire suivie par : GARREAU Samuel.

2 - DATES

de consultation :	27/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Vente de trois parcelles à bâtir respectivement de 562 m² pour la parcelle 2D, 375 m² pour la parcelle 2E, et 553 m² pour la parcelle 2F. Les élus souhaitent mettre en vente ces parcelles sur la base de 225 € par mètre carré. La parcelle a été acquise par la commune dans le cadre d'une procédure de bien sans maître.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Jard sur mer est une station balnéaire du sud Vendée. Elle comprend 3 050 habitants environ. Son marché immobilier est dynamique. La commune fait partie de l'intercommunalité Vendée Grand Littoral.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Les terrains sont dans une zone urbanisée constructibles et ont l'accès à la voirie et aux réseaux. Ce sont des terrains à bâtir.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Jard sur Mer	AI 2 p	Chemin du Plumat	562	Lot 1
			375	Lot 2
			553	Lot 3
		TOTAL	1 490 m²	

4.4. Descriptif

3 lots de terrains à bâtir à détacher de la parcelle AI 2. Terrains plats, bien configurés en zone pavillonnaire moyennement dense.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Jard sur Mer.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Les parcelles sont en zone UC au PLU de la commune.

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les références suivantes sont disponibles sur la commune voisine :

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
278//ZK/1233//	SAINT-VINCENT-SUR-JARD	LES METAIRIES	12/07/2024	438	87 078 €	199 €
278//ZK/1214//	SAINT-VINCENT-SUR-JARD	LES METAIRIES	16/07/2024	321	61 589 €	192 €
278//ZK/1207//	SAINT-VINCENT-SUR-JARD	LES METAIRIES	23/07/2024	317	62 728 €	198 €
278//ZK/1240//	SAINT-VINCENT-SUR-JARD	LES METAIRIES	24/07/2024	339	66 382 €	196 €
278//ZK/1215//	SAINT-VINCENT-SUR-JARD	LES METAIRIES	29/07/2024	592	102 084 €	172 €
278//ZK/1232//	SAINT-VINCENT-SUR-JARD	LES METAIRIES	09/08/2024	442	87 856 €	199 €
					Moyenne	193 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la localisation des terrains, on retiendra 200 € HT le m² pour ces parcelles, soit:3
Lot 1 : 562 m² x 200 €/m² = 112 400 €.
Lot 2 : 375 m² x 200 €/m² = 75 000 €.
Lot 3 : 553 m² x 200 €/m² = 110 600 €
Valeur totale : 298 000 €.

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **298 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 268 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_020-DE

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord amiable sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des finances publiques



Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Opération Grand Site du Havre du Payré

Tome 1 – Le projet

VENDÉE LE DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de la Vendée

Février 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS 6
1 Le havre du Payré, un concentré de richesses 8
1.1 Situation et périmètre du Grand Site 8
1.1.1 Un échantillon de littoral vendéen 8
1.1.2 Le périmètre de l'Opération Grand Site 9
1.2 Un site géologique et géomorphologique de première importance 10
1.3 Un havre pour la biodiversité 13
1.3.1 Un élément incontournable du Grand Site : l'eau 13
1.3.2 Une mosaïque de milieux exceptionnels 14
1.3.3 Un site accueillant pour les espèces animales locales et pour les espèces migratrices 17
1.4 Une histoire et des usages qui ont contribué à façonner le paysage 20
1.4.1 Un havre millénaire aux paysages en perpétuelle évolution 20
1.4.2 Focus sur un paysage typique : les marais, un patrimoine vernaculaire et des savoirs faire ancestraux 23
1.4.3 Un havre stratégique, fortifié et habité 24
2 Des paysages exceptionnels et reconnus 29
2.1 L'esprit des lieux, l'approche sensible du paysage 29
2.2 Une mosaïque de paysages remarquables 34
2.2.1 Une grande diversité et l'eau comme unité 34
2.2.2 Une mosaïque de paysages déclinée en îlots 38
2.3 Un site reconnu et protégé 45
3 De multiples enjeux paysagers, humains et économiques 49
3.1 Accompagner l'évolution des paysages 49
3.1.1 Les marais et leurs usages : un patrimoine à préserver 49
3.1.2 Protéger et valoriser les paysages remarquables 53
3.1.3 Anticiper le changement climatique 60
3.2 Repenser le modèle touristique et gérer la fréquentation 64

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.2.1 Un territoire touristique polarisé ... 64
3.2.2 Une saisonnalité forte et des acteurs à mobiliser ... 69
3.2.3 Une fréquentation impactant les milieux et les usages ... 73
3.2.4 Des mobilités douces à valoriser ... 77
3.3 Le Grand Site du Havre du Payré : une représentation et un imaginaire communs à construire ... 84
3.3.1 Prendre en compte les attentes des acteurs locaux et habitants pour qu'ils adhèrent à la démarche ... 84
3.3.2 Des ressources locales à mobiliser pour construire une stratégie globale de sensibilisation et médiation ... 86
4 Porter collectivement un projet pour le Grand Site ... 93
4.1 Une démarche partenariale engagée depuis dix ans ... 93
4.2 Un périmètre de Grand Site questionné mais conforté ... 95
4.3 8 engagements et 24 actions pour un projet ... 97
4.3.1 Les grands enjeux et orientations pour le Grand Site ... 97
4.3.2 Les 8 engagements socles de la démarche ... 99
4.3.3 Les grands axes du programme d'action du Grand Site ... 102
ANNEXES ... 105
Annexe 1 : Carte du Grand Site et des lieux-dits ... 106
Annexe 2 : légende carte des milieux natura 2000 ... 107
Annexe 3 : Réseau des sentiers pédestres du Grand Site ... 107
Annexe 4 : Itinéraire Vendée Vélo / Vélodyssée ... 109
Annexe 4b : Circuits cyclables et points d'interet ... 110
Annexe 5 : Un projet co-construit ... 111
Annexe 6 : Carte des ressources en médiation ... 112
Annexe 7 : Carte du perimetre du Grand Site ... 113
Annexe 8 : Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'OGS Havre du Payré ... 114
Annexe 9 : Glossaire ... 118
Annexe 10 : Bibliographie ... 119

Photo couverture : estuaire du Payré © Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AVANT-PROPOS



Le Havre du Payré : un nom à la fois évocateur et un contour insaisissable. Un écrin mêlé d'eau, de terre et de mer, aux héritages multiples. Un patrimoine naturel d'une richesse extraordinaire, qui lui a valu le classement au titre des sites et paysages en 1976.

Sur ce territoire d'exception, le Département de la Vendée, les communes de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer et la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ont souhaité s'associer pour donner à ce site une nouvelle dimension : celle qui permettra de répondre aux défis de demain, tout en en conservant l'essence même qui lui a valu cette reconnaissance, celle qui permettra de le faire découvrir, de le faire vivre et de le faire aimer autant que nous l'aimons.

Cette Opération Grand Site du Havre du Payré s'inscrit, 50 ans après son premier classement, comme une suite logique du long parcours déjà conduit par nos trois collectivités, avec l'appui de leurs partenaires, institutionnels, professionnels ou associatifs, tous engagés dans la valorisation de ce territoire unique.

Que cette démarche nous donne l'audace de poursuivre nos efforts et l'envie de construire ensemble, avec humilité mais pragmatisme, un avenir digne de l'héritage que nous avons reçu

Alain LEBOEUF
Président du Conseil Départemental de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Des pinceaux d'Auguste Goichon à la plume de Louis Chaigne, le site du Payré inspire autant qu'il fascine.

Peintres, écrivains, photographes… nombreux sont les artistes qui ont voulu témoigner de la beauté et de la diversité écologique de ce territoire et en révéler toute sa singularité.

Point de convergence de toutes les curiosités géologiques, paysagères et historiques, façonné par les moines à la fin du XIIe siècle puis préservé et aménagé par les hommes qui s'y sont succédé, le site du Payré est aujourd'hui reconnu comme un territoire d'exception, nourrissant la curiosité des touristes et la fierté des Talmondais !

Un territoire qui invite à la contemplation…

Maxence de RUGY
Maire de Talmont-Saint-Hilaire
Président de Vendée Grand Littoral



Le Havre du Payré est un décor grandeur nature qui en fait un site d'exception chargé d'histoire, mêlant par magie l'eau et une lumière unique, au sein d'une forêt de chênes verts. Les paysages varient au fil des saisons, offrant ainsi un cadre de vie unique du lever au coucher du soleil.

Ce patrimoine naturel constitue une frontière géographique entre le Bassin Aquitain et le Massif Armoricain, ce qui lui confère un cachet géologique particulier. Il a été enrichi par l'intervention de l'Homme qui a façonné les marais ; ne laissant pas insensible tout être qui y pénètre.

Cet espace remarquable illustre l'importance de concilier tourisme, développement local et protection des écosystèmes. Grâce à l'Opération Grand Site, nous avons à cœur de faire découvrir ce lieu tout en le préservant.

Sonia GINDREAU
Maire de Jard-sur-Mer

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1 LE HAVRE DU PAYRE, UN CONCENTRE DE RICHESSES

1.1 Situation et périmètre du Grand Site



Source : Département de la Vendée 2024 – d'après BD TOPO et ESRI



1.1.1 Un échantillon de littoral vendéen

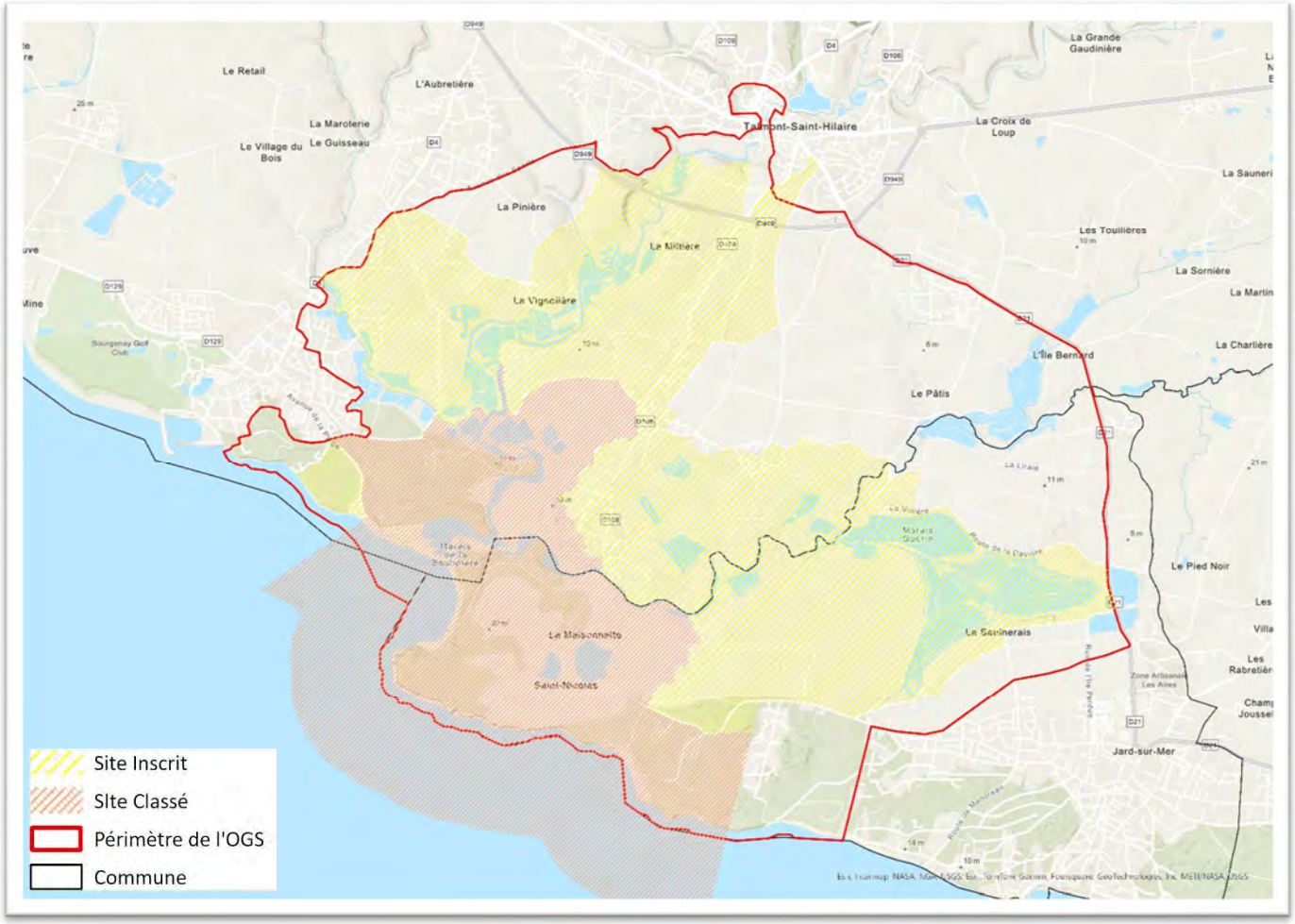
Le territoire du Grand Site du Havre du Payré est situé au sud-ouest du département de la Vendée et recouvre 2 800 ha.

Le Grand Site est à cheval sur 2 communes littorales : Jard-sur-Mer et Talmont-Saint-Hilaire, accueillant au total 11 000 habitants à l'année, elles-mêmes étant rattachées à la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1.1.2 Le périmètre de l'Opération Grand Site

Le Grand Site du Havre du Payré s'assoit sur le site classé de l'ensemble formé par le site de la Pointe du Payré, des marais et du bois du Veillon. Ce site classé étant complété d'un site inscrit qui lui est adossé : les marais du Veillon, de la Guittière, de la Vinière et les villages des Hautes mers, des Eaux de la Guittière, d'Ilaude et de la Vinière.



Source : Département de la Vendée 2024 – d'après BD TOPO et ESRI

La note argumentaire de 2016 pour la candidature à une Opération Grand Site proposait le périmètre de travail fondé sur les principes suivants :

- le périmètre est plus vaste que les contours du site inscrit et du site classé pour porter des actions cohérentes répondant aux enjeux du territoire, aux pressions humaines et touristiques et aux logiques d'interrelations entre les différentes unités paysagères ;
- les zones urbaines sont exclues, exception faite du bourg de Talmont-Saint-Hilaire pour son rôle central dans la structuration de ce paysage ;
- les franges agricoles sont intégrées pour leurs liens en termes de géomorphologie, de fonctionnalités, de lecture et de découverte du paysage.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

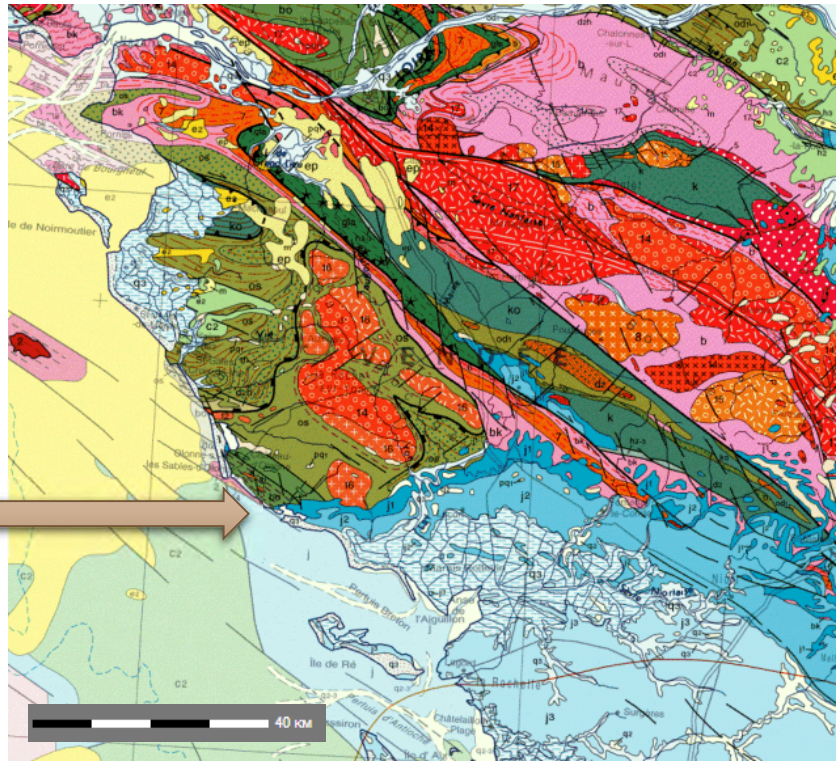
1.2 Un site géologique et géomorphologique de première importance

Le site de l'estuaire du Payré s'étend sur une zone charnière entre le socle Hercynien du massif armoricain, composé de schistes et de micaschistes briovériens, au nord, et la couverture sédimentaire septentrionale du bassin aquitain. Fait unique sur le littoral atlantique, les micaschistes sont également observés au niveau des falaises littorales de la Pointe du Payré, dus à une remontée du socle, en discordance avec les couches Liasiques.

Ce point de contact entre le Massif Armoricain et le Bassin Aquitain, visible uniquement ici en France, et sur seulement quelques centaines de mètres, fait de l'estuaire du Payré un site d'une importance première pour l'étude de la géologie. A ce titre, tous les étudiants géologues de Nantes, de Poitiers et de Bordeaux sont venus et viennent encore faire leurs travaux pratiques sur ce territoire d'étude extraordinaire.



Zoom sur la discordance hercynienne de la Plage de la Mine, Jard-sur-Mer (Vendée)
© Roland Lehoucq



Extrait de la carte géologique au 1/1 000 000 © BRGM / InfoTerre

La structure géologique actuelle, très tourmentée, de l'estuaire du Payré, est ainsi le témoin d'une histoire ancienne débutant dès le Primaire (- 500 MA). L'ensemble des activités tectoniques et des érosions successives forment un paysage diversifié, avec des falaises dues à la remontée du socle Hercynien et des variations topographiques induites par des érosions plus ou moins importantes en fonction de la résistance des couches géologiques traversées.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Discordance hercynienne de la Plage de la Mine, marée haute, Jard-sur-Mer - © 2023 N. Ratero - panoramio

Par la suite, les activités d'érosion se poursuivent, les rivières retracent les vallées et des compléments du Quaternaire (sables et galets) constituent l'actuelle plage du Veillon, accompagnée du système dunaire.



Plage et dunes du Veillon© R. Oziel



Empreinte de dinosaure à Talmont © Dép. Vendée

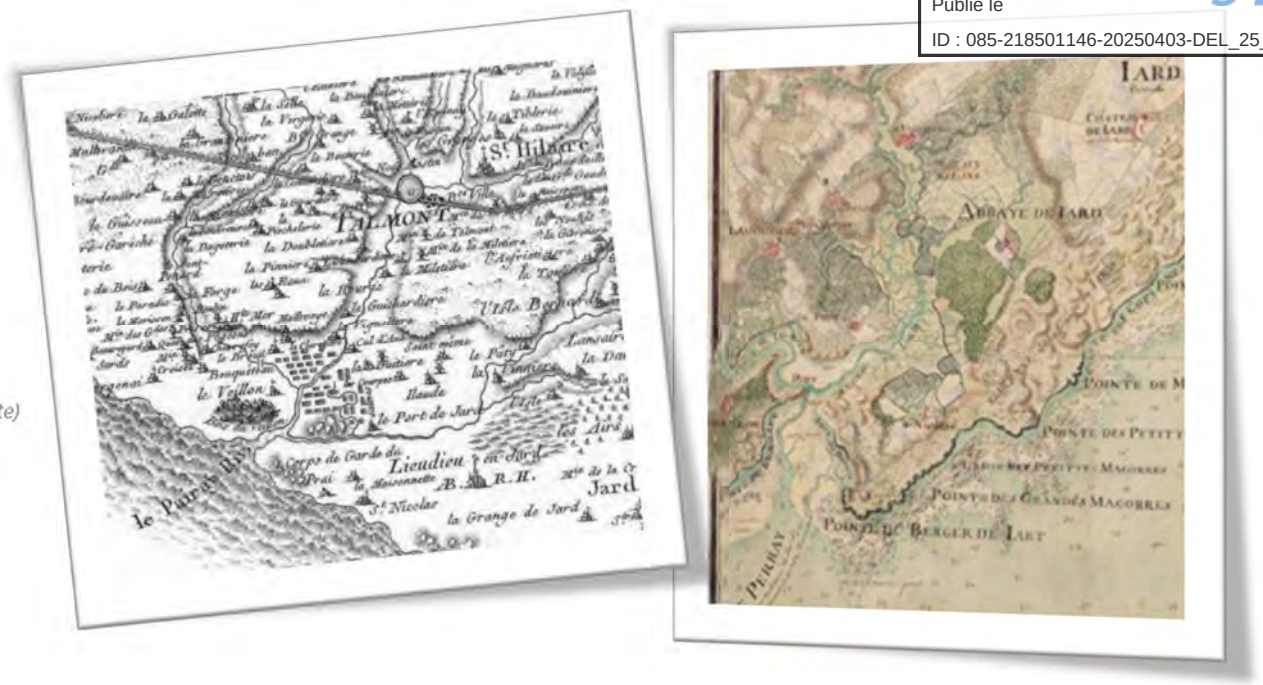
Le phénomène érosif a mis à jour des vestiges paléontologiques d'un intérêt capital au Veillon. En 1963, l'un des gisements d'empreintes de dinosaures tridactyles les plus riches actuellement connus pour la période considérée (Infralias) a été découvert. Ces empreintes, datant de 210 millions d'années et révélées par l'érosion des couches calcaires s'étant accumulées depuis sur près de 100 m, sont visibles aujourd'hui sur l'estran à marée basse.

L'observateur se retrouve ainsi projeté dans le même paysage d'estuaire, à la même cote topographique et foulant les mêmes sols que les dinosaures ont foulés il y a 210 millions d'années. L'impression est d'autant plus saisissante lorsque l'on comprend que les traces de dinosaures observables sur la côte Est des Etats Unis proviennent des mêmes dinosaures, à une époque où l'océan atlantique n'était encore que naissant…



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Au-delà de cette histoire ancienne, la création du cordon dunaire du Veillon est plus récente ; les cartes de CASSINI et de l'ingénieur Claude MASSE (XVIII^{ème} siècle), ne le font d'ailleurs pas apparaître. Cette flèche littorale mouvante au gré des tempêtes et des phases d'accrétion inscrit ce paysage dans une dynamique permanente, aucun aménagement ne venant contrarier cette évolution naturelle.



Détails des cartes de Cassini (à gauche) et de C. Masse (à droite)



Erosion des falaises à Jard-sur-Mer © Dép. Vendée

La géologie, témoin et socle de la diversité

Ce socle géologique est au fondement de la singularité du site classé. Ce carrefour géologique a pu au fur et à mesure du temps se rendre propice aux sinuosités de l'eau comme de l'implantation de milieux écologiques remarquables, diversifiés et dans un périmètre restreint. Cet état de fait participe à la notion de havre, par l'aspect limité de ce site offrant en son sein une grande richesse d'ambiances paysagères.

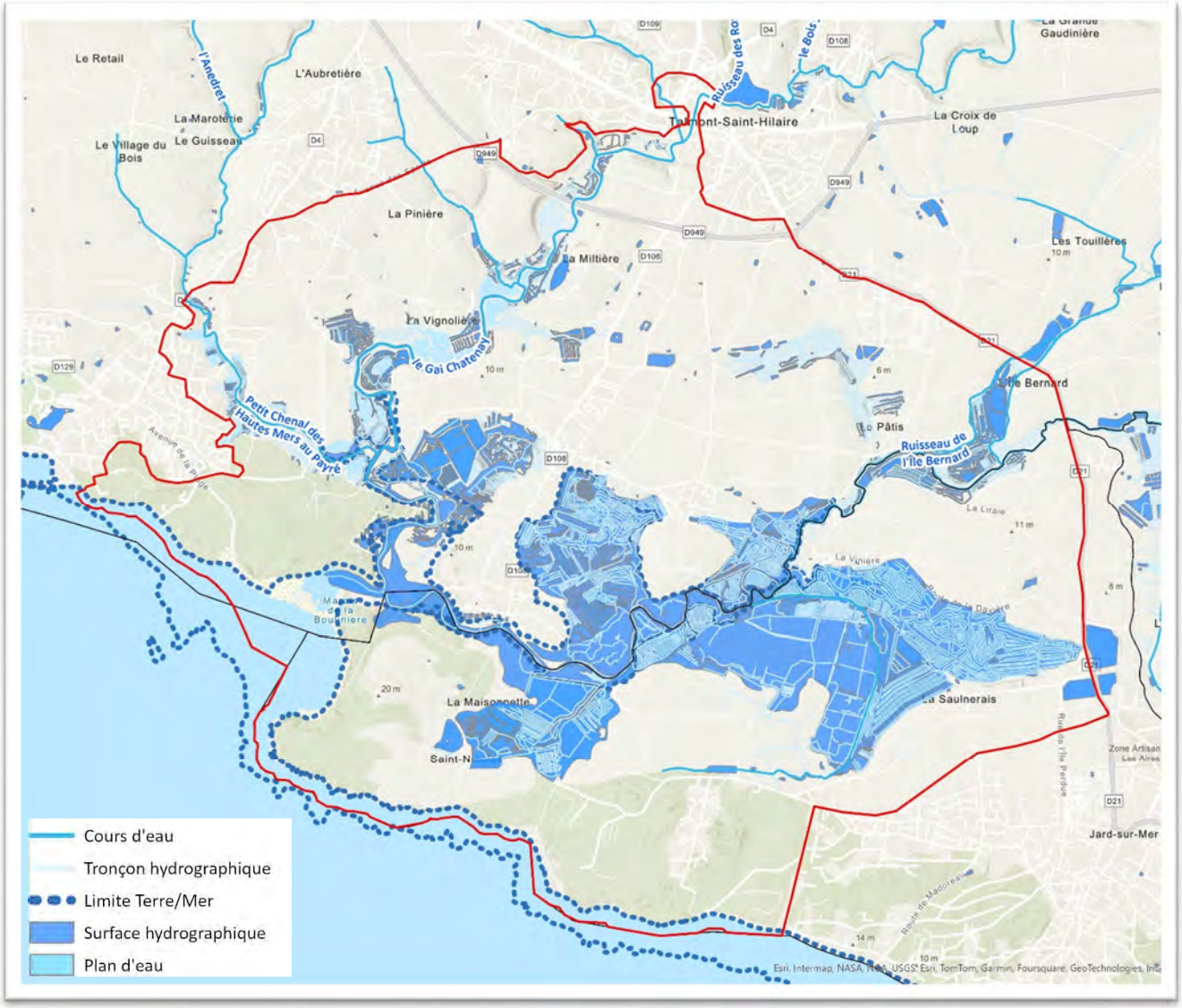
L'érosion creuse et polit les roches. L'océan forme et déforme les falaises et le plateau rocheux portant atteinte aux usages humains mais dans le même temps, il donne à voir la stratification du temps long. Cette proximité des couches géologiques avec les sentiers et autres plages, offre une véritable opportunité de sensibilisation aux raisons d'être d'un paysage tout autant que des dynamiques qui l'animent.

Il s'agit donc, tout en considérant de manière sérieuse les enjeux d'érosion, de reconnaitre à ces différents faciès de trait de côte une valeur paysagère participant à la qualité du site.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1.3 Un havre pour la biodiversité

1.3.1 Un élément incontournable du Grand Site : l'eau



Source : Département de la Vendée 2024 – d'après BD TOPO et ESRI

Le site se caractérise par une fonction d'interface entre le milieu marin et le milieu continental, avec d'une part un estuaire influencé par le rythme des marées, qui peut remonter loin dans les terres et, d'autre part, de nombreux marais saumâtres.

Des sources, issues des particularités géologiques locales, alimentent également les marais (présence de mares, suintements).

Le régime hydraulique est spécifique à la situation estuarienne du site. Les précipitations (apports directs et indirects aux cours d'eau du bassin versant) et les coefficients de marée régissent le fonctionnement et la teneur en sel des milieux aquatiques. L'influence anthropique est également présente du fait d'ouvrages hydrauliques sur les marais, en lien avec diverses activités.

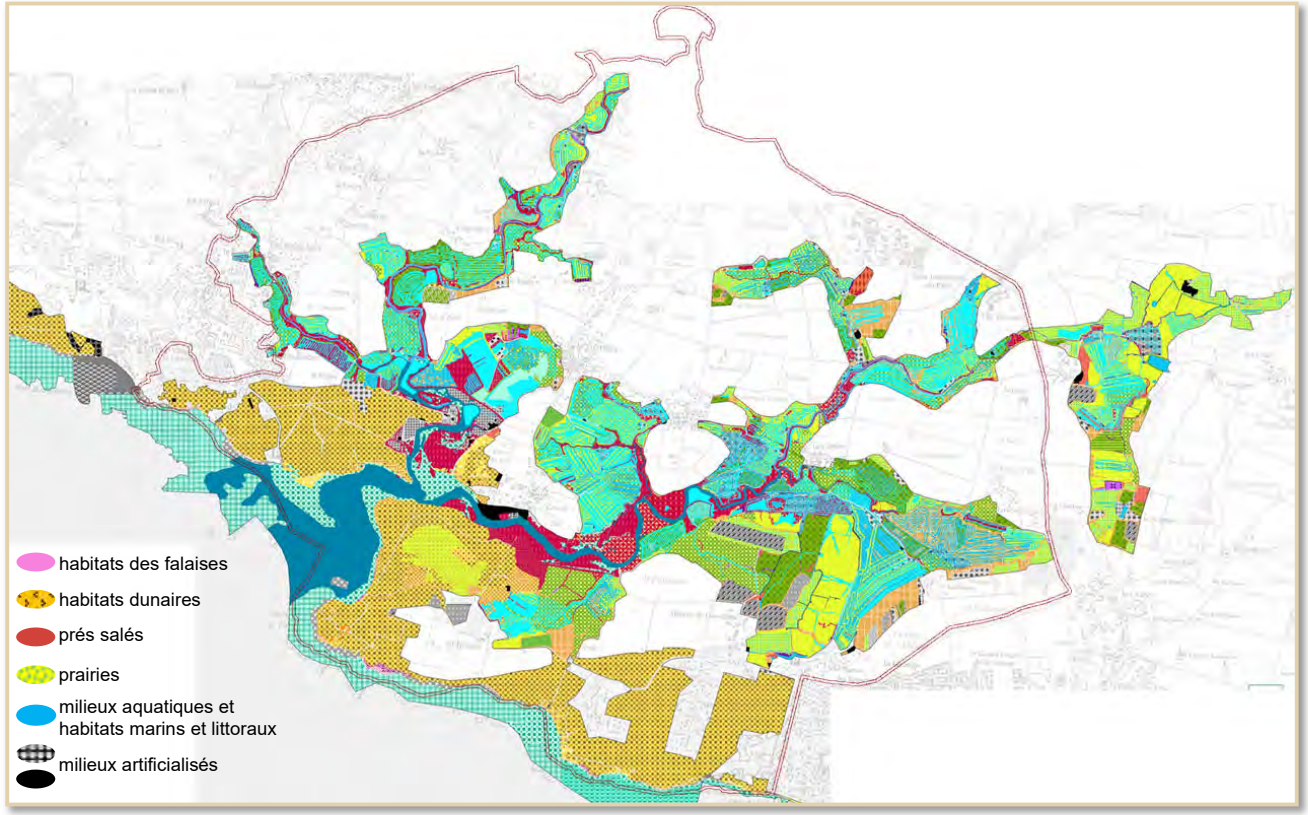
Les effets du dérèglement climatique que sont l'érosion littorale, la montée des eaux et les sécheresses plus sévères vont être de probables facteurs d'influence de plus en plus prégnants.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1.3.2 Une mosaïque de milieux exceptionnels

La diversité géologique, topographique et l'hydrographie créent une diversité de situations propices à la multiplication des milieux. On observe ainsi des zones humides et aquatiques, présentant un gradient de salinité croissant d'est en ouest (eau douce, saumâtre et salée), des milieux dunaires ou encore forestiers : c'est un complexe assez unique sur le littoral français, représentatif de quasiment toute la panoplie de milieux rencontrés sur le littoral vendéen.

Diversité de milieux et enjeux écologiques majeurs



L'effet mosaïque des milieux (légende complète en annexe 2)
source : CD85 d'après DOCOB Natura 2000 des marais de Talmont et zones littorales entre les Sables-d'Olonne et Jard-sur-Mer, 2021

Cette remarquable diversité de milieux sur un espace restreint confère au site un niveau d'enjeu écologique important. La combinaison et la composition de ces milieux permet également d'établir des liens fonctionnels entre eux. Les falaises et massifs dunaires forment, par exemple, un écran de protection aux dynamiques maritimes pour les marais, dont le fonctionnement hydraulique est fortement dépendant de la morphologie des milieux en amont.

La mosaïque des milieux humides et leur diversité sont également essentielles, avec un équilibre (écologique, hydraulique, etc.) environnementale et au support de nombreuses activités humaines.

Enfin, l'imbrication de ces milieux et habitats permet à la faune en présence de réaliser tout ou partie de son cycle biologique, au sein d'un espace restreint.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Cette diversité de milieux est due aux conditions physiques locales (géologie, pédologie, gradients de salinité), mais aussi à l'influence anthropique (modes de gestion, d'exploitation, usages, etc.). Ce site dépend d'un équilibre ténu à trouver entre préservation des sensibilités écologiques et maintien des activités humaines respectueuses des milieux naturels.





Au sein de cette mosaïque de milieux, 25 habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont identifiés (habitats justifiant la désignation de sites Natura 2000 d'importance prioritaire à l'échelle de l'Union européenne). Ils s'expriment à la fois sur le milieu dunaire, sur les massifs boisés, les marais ou bien encore sur les falaises rocheuses.









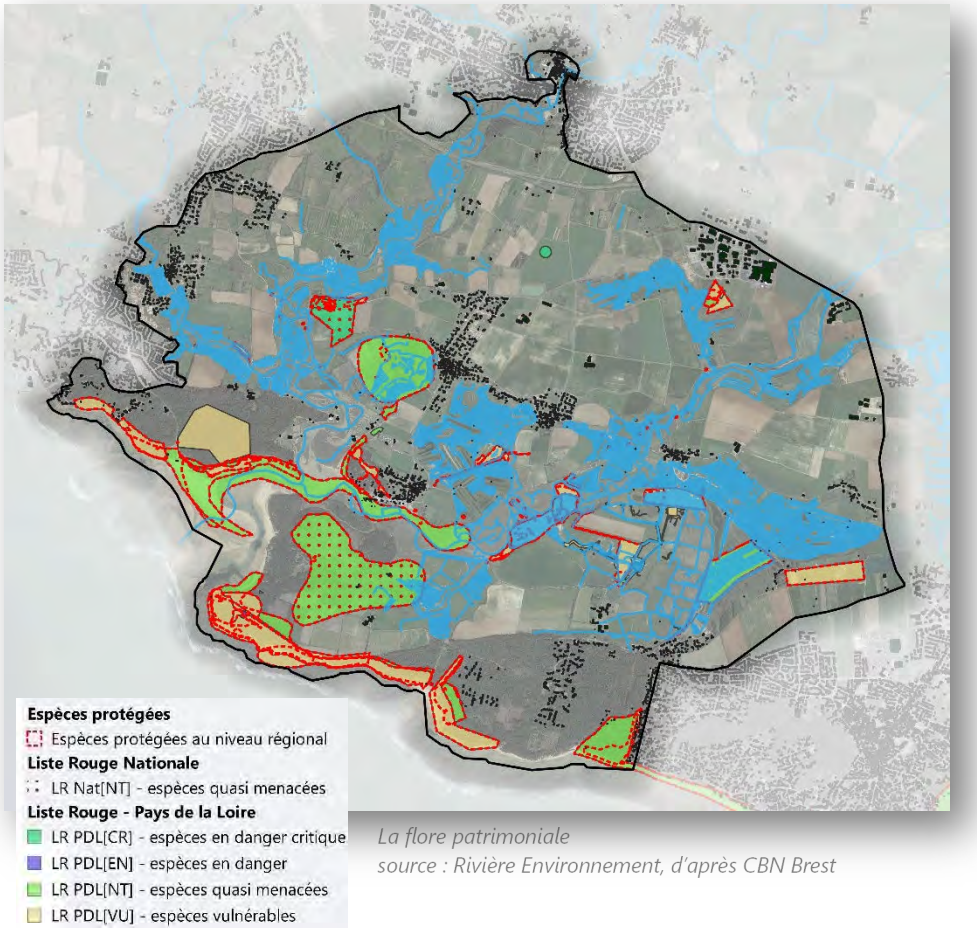


© Conservatoire du Littoral ; F. LARREY ; P. TRECUL ; Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Une flore patrimoniale reconnue

De nombreuses plantes protégées au niveau régional sont recensées sur le secteur, deux espèces sont inscrites en annexe II et IV de la Directive Habitats - le Cynoglosse des dunes - Omphalodes littoralis -, présent au niveau de la plage de la Mine et de la pointe du Payré, et le Fragon petit-houx.



La flore patrimoniale
source : Rivière Environnement, d'après CBN Brest

Au total, plus de 60 espèces floristiques d'intérêt patrimonial sont recensées par l'Observatoire Botanique Végétal sur le périmètre (données recueillies de 1978 à 2022). Elles se concentrent sur le trait de côte (côte sableuse et côte rocheuse), sur le secteur du Maroc, sur la plage et le bois du Veillon et dans le chenal du Payré. Quelques secteurs plus restreints se distinguent en termes d'occurrence de taxons floristiques patrimoniaux, tel que le site de Cul d'âne.







De haut en bas : Sérapias en cœur, Œillet des dunes, Daphné garou et Cynoglosse des dunes

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1.3.3 Un site accueillant pour les espèces animales locales et pour les espèces migratrices

Les milieux humides et les zones littorales du Havre du Payré sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité régionaux, participant à un continuum écologique littoral régional et aux incursions écologiques terrestres. Les milieux en présence ont une valeur à la fois de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces, mais également de réservoirs de biodiversité, dans lesquels les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Des espèces patrimoniales au sein de chaque type de milieux



Gravelot à collier interrompu © LPO

Parmi les oiseaux à très forte valeur patrimoniale présents sur la zone, le Gravelot à collier interrompu (Charadrius alexandrinus) est une espèce sensible qui exploite notamment les laisses de mer pour son alimentation et niche à même le sol sur le littoral. La nidification de cette espèce d'intérêt communautaire a notamment été attestée au pied de la dune du Veillon.

Le Busard des roseaux (Circus aeruginosus) ou la Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) sont deux des autres espèces à forte valeur patrimoniale présentes sur le site. A signaler également la présence dans le bois Saint-Nicolas d'une héronnière multi-spécifique accueillant Héron cendré, Aigrette garzette et Héron garde-bœuf.



Gorgebleue à miroir © P. Trecul – Dép. Vendée

Côté mammifères, la Loutre d'Europe (Lutra lutra) est particulièrement bien active sur le territoire où des marquages territoriaux sont régulièrement découverts sur les secteurs de marais à poissons et sur les ouvrages permettant le franchissement du Payré et de ses affluents. Les pratiques de pisciculture doivent vraisemblablement favoriser l'espèce qui trouve dans les lagunes des marais à poissons des ressources trophiques abondantes.

Autre espèce à forte valeur patrimoniale, le Campagnol amphibie (Arvicola sapidus) est présent sur les marais de la Guittière, où il fréquente les marges des prés salés et surtout les salines à l'abandon recolonisées par le Scirpe maritime.

Des populations de chauves-souris fréquentent les couverts forestiers de la bande littorale, c'est le cas des noctules ou de la Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus). Un site de swarming (regroupement) a également été identifié au niveau du château de Talmont-Saint-Hilaire où des individus de plusieurs espèces viennent se reproduire, le Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) notamment.



Loutre d'Europe © P. Trecul – Dép. Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Vipère aspic © P. Trecul – Dép. Vendée

Les lisières des boisements dunaires, habitats secs et sableux, sont particulièrement attractifs pour plusieurs espèces de reptiles thermophiles dont la Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus), la Vipère aspic (Vipera aspis) ou encore le Lézard vert (Lacerta bilineata).

Une petite population isolée de Pélobate cultripède (Pelobates cultripes), espèce d'amphibien à très forte valeur patrimoniale, a été découverte sur la dune du Maroc en 1999 et observée à plusieurs reprises depuis. Sont également recensés sur la même zone le Pélodyte ponctué (Pelodytes punctatus), la Rainette verte (Hyla arborea), la Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus) et le Triton palmé (Lissotriton helveticus) ou encore le Crapaud épineux (Bufo spinosa) sur le domaine Saint-Nicolas.



Pélobate cultripède © J.M. Thirion

Concernant les insectes, plusieurs espèces caractéristiques des milieux littoraux sont présentes telles que le Flambé (Iphiclides podalirius). La diversité de milieux aquatiques, dulçaquicoles et saumâtres, offre un habitat pour les odonates, dont deux espèces à forte valeur patrimoniale : l'Anax napolitain (Anax parthenope) et le Leste à grands stigmas (Lestes macrostigmas).



Leste à grands stigmas © P. Trecul – Dép. Vendée

Le site d'étude abrite de plus un cortège d'orthoptères typique du littoral très intéressant. Outre le Criquet des dunes (Calephorus compressicornis) et l'OEdipode émeraudine (Aïolopus thalassinus), plusieurs petites populations d'OEdipode des salines (Epacromius tergestinus) ont été détectées sur les prés salés de l'estuaire du Payré et sur le marais du Plumat.



Grand Calosome © P. Trecul – Dép. Vendée

A souligner également la présence d'une espèce de coléoptère très intéressante sur la forêt dunaire située en arrière de la dune du Veillon : le Grand Calosome (Calosoma sycophanta). Cette magnifique espèce caractéristique des forêts anciennes et matures régule les chenilles qui parasitent les chênes et les résineux.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Un site majeur pour les migrations d'oiseaux…



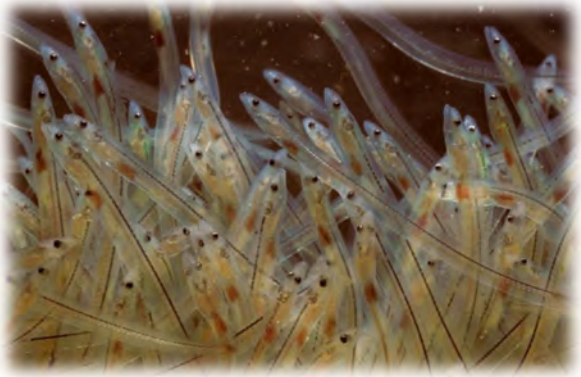
Hibou des marais © P. Garguil – Dép. Vendée

Le Havre du Payré est localisé sur le couloir de migration atlantique des oiseaux du paléarctique occidental (Afrique-Eurasie). Le complexe littoral (anses, baies, pertuis, îles etc.) auquel le périmètre de l'OGS appartient est notamment fréquenté en migration post-nuptiale et pré-nuptiale par les oiseaux d'eau migrateurs.

Le secteur présente ainsi un rôle d'intérêt majeur pour les migrateurs et hivernants comme la Guifette moustac (Childonias hybrida), la Guifette noire (Chlidonias niger), le Canard pilet (Anas acuta), le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), le Hibou des marais (Asio flammeus) … Les seuils d'importance internationale sont dépassés pour certaines espèces de limicoles ou d'anatidés (Bécasseau maubèche notamment). La présence à la fois de vastes zones de marais et d'une zone d'estran diversifiée (côte dunaire, côte rocheuse…) crée une multitude d'habitats favorables aux espèces inféodées aux zones littorales et/ou humides, et ce aux différentes étapes de leur cycle de vie.



Bécasseau maubèche © P. Garguil – Dép. Vendée



Anguilles civelles © P. Garguil – Dép. Vendée

… et pour les espèces migratrices aquatiques

La fonctionnalité du site en tant que zone de grossissement pour la faune piscicole est dynamisée par la proximité immédiate entre les zones de reproduction de plusieurs espèces au sein des pertuis charentais et la zone refuge de grossissement (dite aussi nourricerie) du Payré. Pour l'Anguille, il en va différemment, puisqu'elle se reproduit loin en mer des Sargasses. Toutefois, le site constitue un secteur facilement colonisable par les juvéniles de cette espèce au vu de sa position littorale. Il représente également un axe de migration pour de nombreuses autres espèces maritimes.

Au regard des récents inventaires réalisés en 2022 et 2023 (*Suivis piscicoles dans l'estuaire du Payré (marais de Talmont)*), le site semble fonctionnel au niveau des habitats disponibles et de la ressource alimentaire pour les poissons fréquentant le secteur. La zone estuarienne du Payré apparaît être un milieu d'accueil pérenne et propice pour des espèces menacées et protégées.

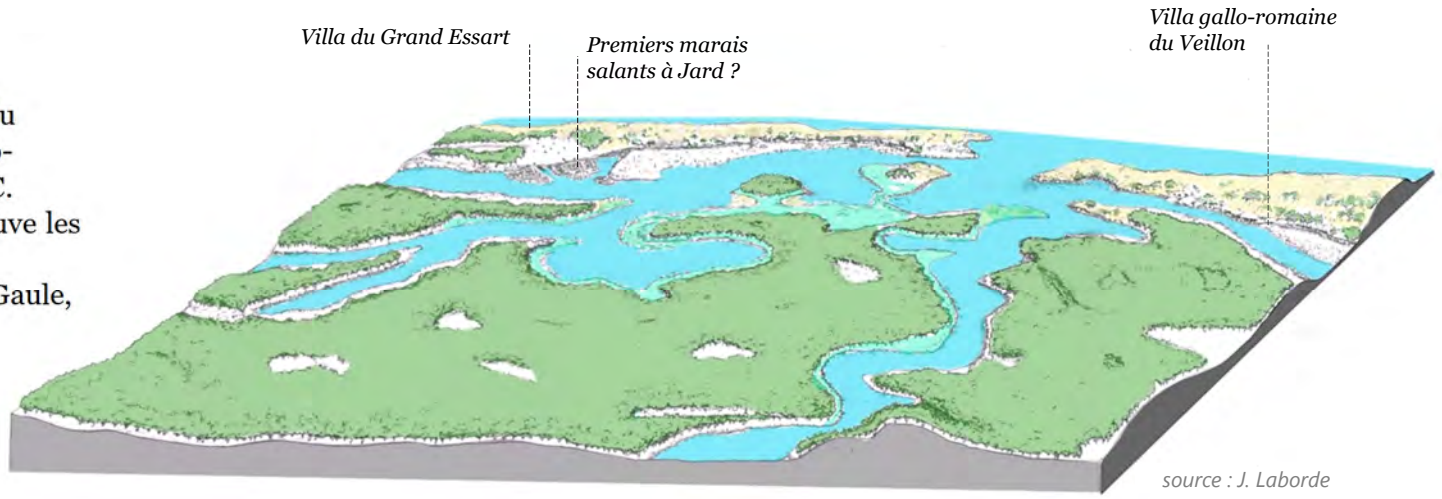
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1.4 Une histoire et des usages qui ont contribué à façonner le paysage

1.4.1 Un havre millénaire aux paysages en perpétuelle évolution

La période gallo-romaine

Les premiers marais salants de l'estuaire du Payré datent probablement de l'époque gallo-romaine entre le Ier et le IVème siècle après JC. C'est d'ailleurs à Jard-sur-Mer que l'on trouve les traces de la plus grande villa gallo-romaine implantée le plus à l'ouest de la Gaule, peut-être en lien avec le commerce du sel.

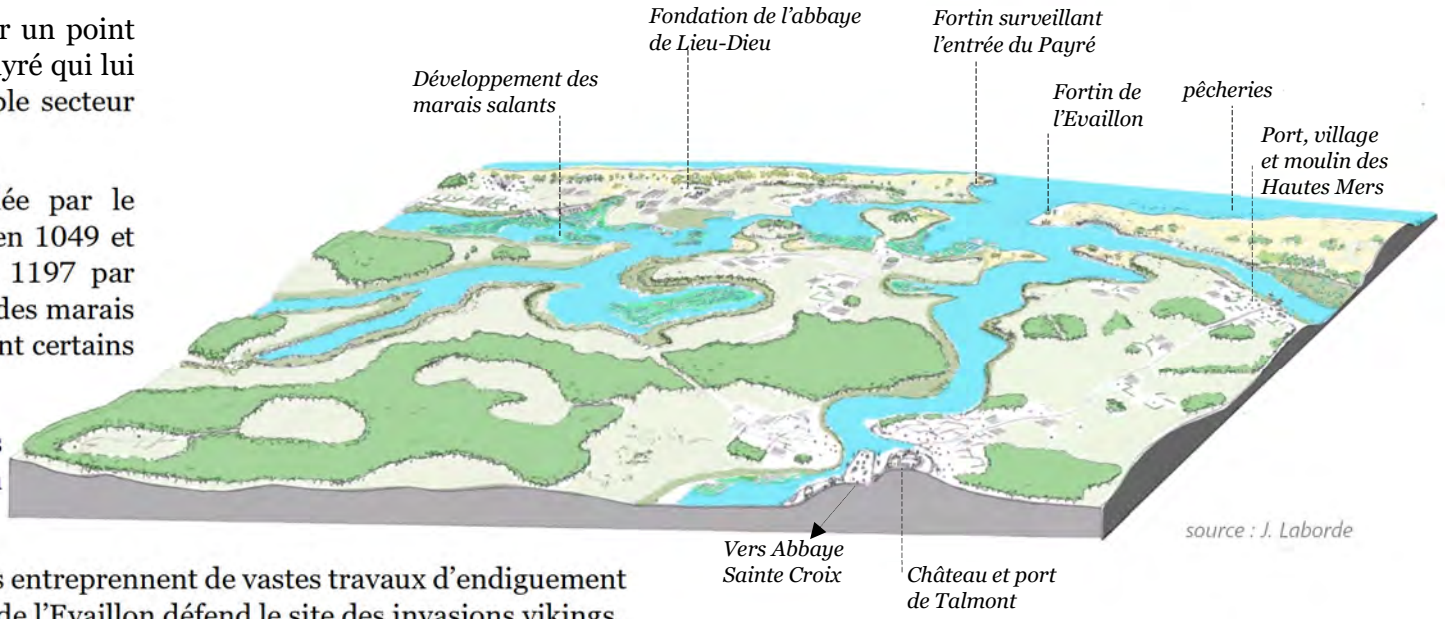


Les XIème et XIIème siècles : l'âge d'or de Talmont

Le château du XIème siècle est implanté sur un point stratégique, au fond de l'ancienne ria du Payré qui lui permet de contrôler un pont et un probable secteur portuaire.

L'abbaye Sainte-Croix de Talmont, fondée par le prince de Talmont, Guillaume le Chauve, en 1049 et l'abbaye Royale de Lieu-Dieu, fondée en 1197 par Richard Cœur de Lion, tirent leur richesse des marais à poissons et surtout des marais salants, dont certains conquis sur la mer.

Les moines développent aussi des vignobles et cultures et plantent des chênes verts afin d'empêcher le sable d'envahir les cultures.



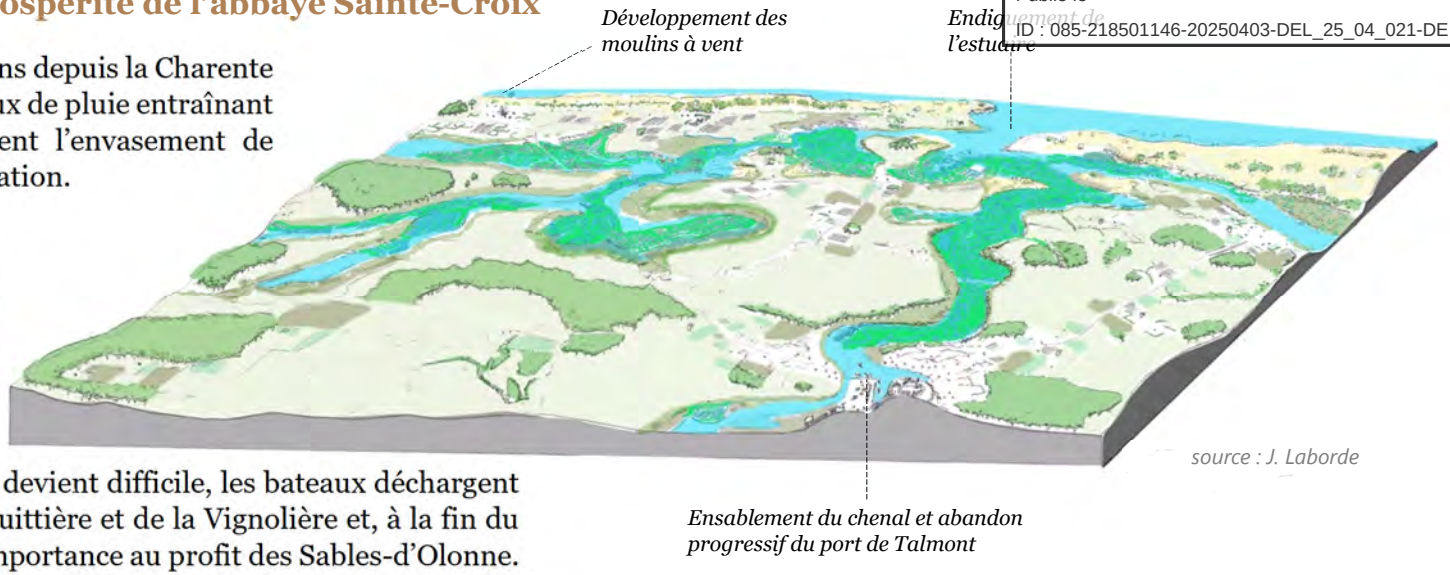
A cette époque, les moines des deux abbayes entreprennent de vastes travaux d'endiguement des rives de l'estuaire et la petite forteresse de l'Evaillon défend le site des invasions vikings.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Les XIIIème et XIVème siècles : la prospérité de l'abbaye Sainte-Croix

Dès la fin du XVème siècle, l'arrivée d'alluvions depuis la Charente et la Loire ainsi que la déforestation (les eaux de pluie entraînant les sédiments vers les rivières) provoquent l'envasement de l'estuaire du Payré, réduisant ainsi la navigation.

Les moines entreprennent alors des travaux d'endiguement par des murs de pierre, afin de canaliser les eaux du chenal et ainsi augmenter son creusement. Le nom de l'estuaire proviendrait d'ailleurs du mot « perré » (pierre).

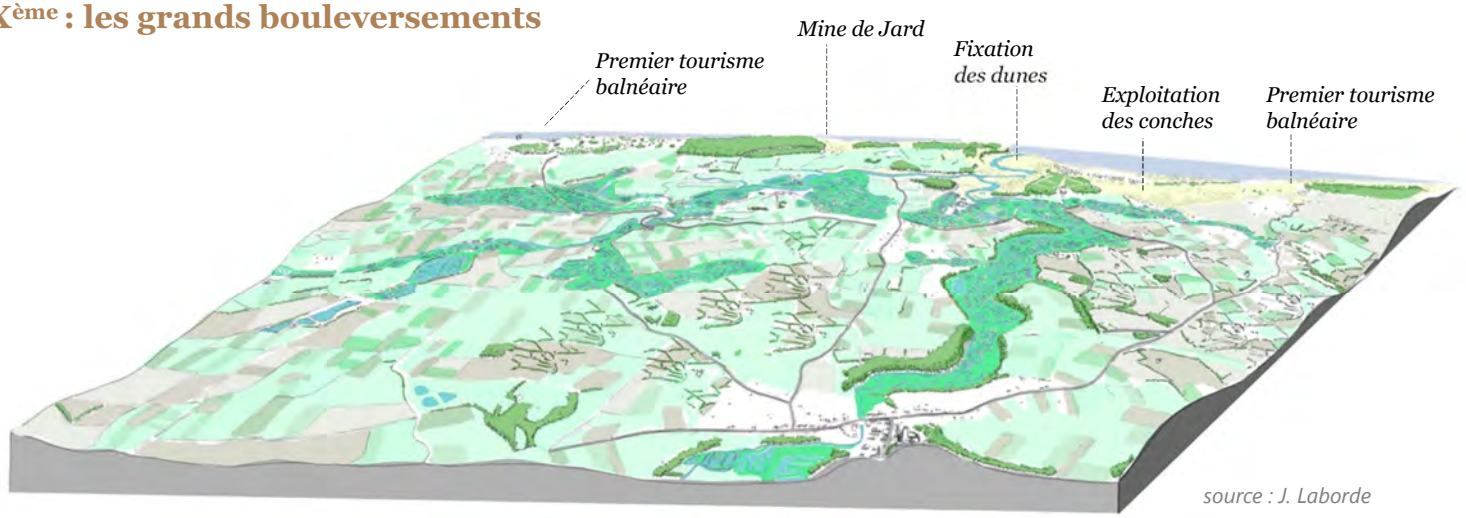


source : J. Laborde

Malgré tout, la remontée du Gay Chatenay devient difficile, les bateaux déchargent leur cargaison dans les avant-ports de la Guittière et de la Vignolière et, à la fin du XVème siècle, le port de Talmont perd de l'importance au profit des Sables-d'Olonne.

Fin du XIXème siècle, début du XXème : les grands bouleversements

En 1896, afin de tenter de capter le sable venant du large pour améliorer la navigabilité du chenal, une barrière de dunes est érigée à l'entrée de l'estuaire, s'appuyant sur le mur en pierre construit par les moines. Cela donne naissance à la dune du Veillon. L'estuaire devient finalement un havre où des embarcations viennent s'abriter jusqu'au début du XXème.



source : J. Laborde

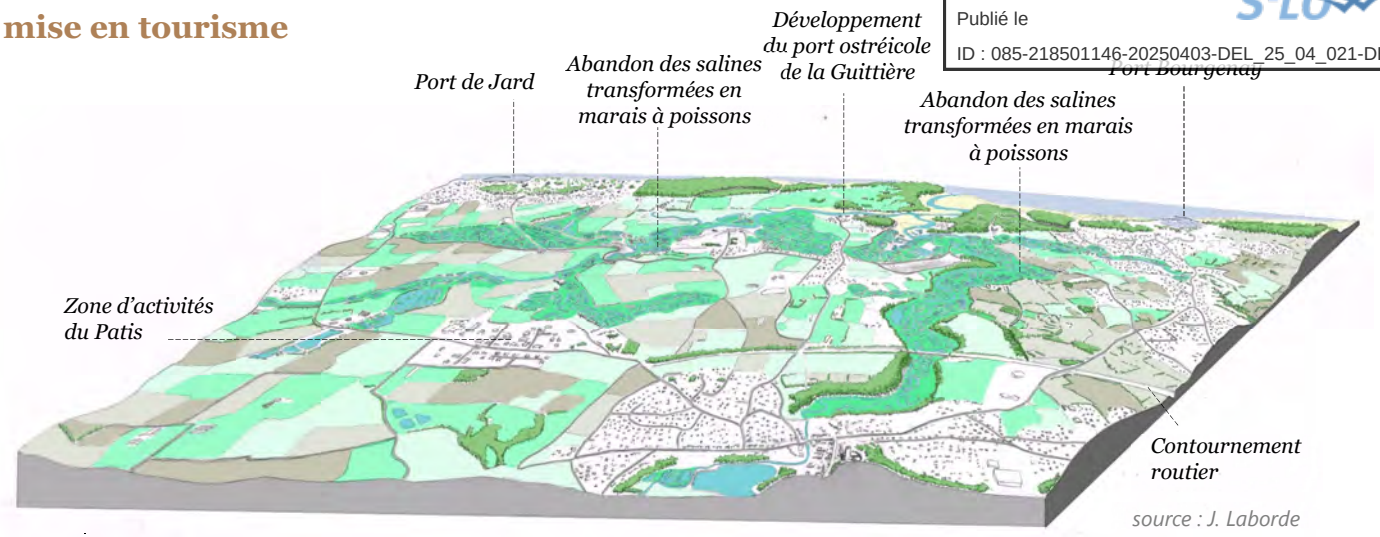
L'exploitation des ressources marines augmente avec la création de nouvelles zones de marais à poisson et l'endiguement de prés salés afin de les mettre en pâture aux XVIIIème et XIXème siècles. L'ostréiculture débute au XIXème avec la création et l'octroi de concessions et se développe lentement, le premier syndicat ostréicole nait en 1933.

Entre Bourgenay et le Veillon, de nombreuses petites parcelles entourées de levées de terre, appelées conches, sont exploitées par les habitants pour la vigne jusqu'à la fin du XIXème puis comme potagers jusque dans les années 1930, avant d'être finalement abandonnées et envahies par les chênes verts.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

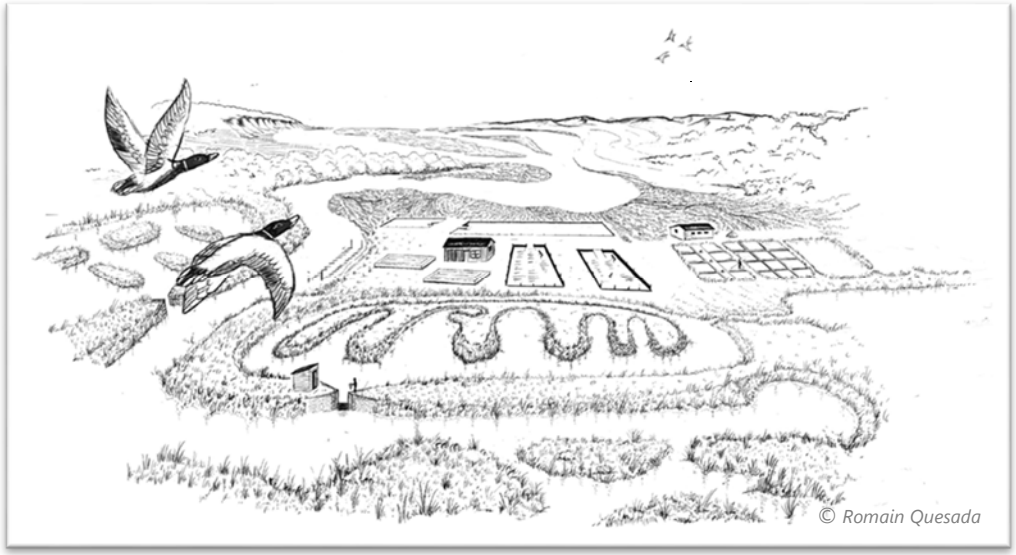
La seconde moitié du XX^{ème} siècle : la mise en tourisme

La commune de Jard devient populaire dès 1936 avec la démocratisation des vacances, les deux premiers campings ouvrent en 1952. Le projet d'un port accessible à marée haute débute en 1973, mais ce n'est qu'en 2011 qu'il se concrétise par la création de la grande digue de 600 mètres.



A Talmont-Saint-Hilaire, le tourisme ne se développe qu'à partir de 1972, un grand projet d'aménagement est alors lancé sur Bourgenay, avec la création d'un port de plaisance, d'un golf, de villages de vacances et de lotissements. La construction du port, de 1982 à 1985, modifie complètement l'aspect de la côte et de l'arrière-pays, la baie est creusée et des enrochements sont créés pour réaliser les digues du port. En parallèle, on observe l'érosion de la flèche sableuse de la dune du Veillon.

A partir du XX^{ème} siècle, l'exploitation du sel diminue pour être finalement quasiment abandonnée dans les années 60. Les marais existants sont pour la plupart transformés en marais à poisson ou pour certains abandonnés et renaturés. De nos jours, seules quelques parcelles de marais salants sont encore exploitées par trois sauniers qui maintiennent cette activité sur 26 aires de récoltes dans le marais de la Guittière.



L'usage agricole déclinant sur les marais à poisson, il se trouve aujourd'hui remplacé par deux types de gestion : une traditionnelle, non professionnelle (propriétaires privés) et l'autre écologique (Conservatoire du Littoral, Natura 2000), la difficulté étant d'assurer un entretien et une gestion des niveaux d'eau adaptés par des gestionnaires moins nombreux et pour certains (nouveaux propriétaires) peu avertis.

De 1945 à 1965, l'ostréiculture se déploie dans tout l'estuaire, elle en modèle le paysage de l'Est du bois du Veillon jusqu'au port de la Guittière avec la création de parcs et de claires associés aux cabanes en bois. L'orientation touristique est un nouveau facteur de changement qui contribue à favoriser l'activité conchylicole.

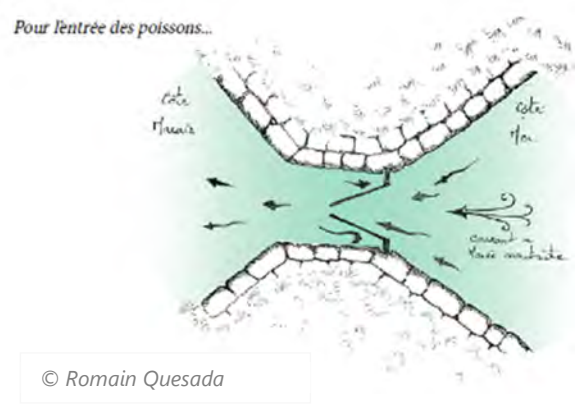
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1.4.2 Focus sur un paysage typique : les marais, un patrimoine vernaculaire et des savoirs faire ancestraux

De nos jours, le marais fait encore honneur aux savoir-faire qui l'ont dessiné. La composition de l'espace traduit la persistance des activités qui savent valoriser la présence de l'eau tout en assurant sa circulation et ses caractéristiques écologiques. Le marais est aujourd'hui tenu par des propriétaires, passionnés, fiers de préserver ce patrimoine, matériel et foncier, mais aussi un patrimoine immatériel de connaissance et de savoir-faire acquis au fil des âges.

Le paysage est toujours authentique. La dentelle d'eau et de terre, les quelques cabanes qui ponctuent le site pour abriter outils ou manœuvres au profit des usages historiques, et la diversité de types de marais continuent de favoriser l'accueil d'une flore et d'une faune sauvage qui s'y abritent.

Un patrimoine vernaculaire en héritage



© Romain Quesada

L'essaille fonctionne comme une porte. Ouverte, elle laisse rentrer l'eau et les poissons qui sont attirés par le courant, les nutriments ou la composition des eaux. Fermée, elle garde l'eau et les poissons qui se développent de manière naturelle (sans apport de nutriment artificiel). L'essaille doit cependant être régulièrement ouverte afin de conserver une bonne qualité des eaux. Le système du borgnon répond à cette double nécessité : son grillage laisse le flux d'eau libre d'aller et venir, mais empêche les poissons de ressortir.

On observe généralement près des essailles d'autres constructions liées aux marais à poisson : les cabanes. Ces petits édifices sur plan massé, couverts par un pan de toit, sont destinés à abriter le matériel du pêcheur.


© Romain Quesada

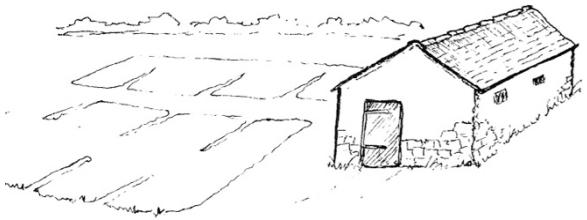
Dans les marais salants, c'est la salorge qui constitue le bâtiment traditionnel de stockage du sel après sa récolte. Plusieurs types de construction peuvent être distingués :

- La salorge sur plan allongé en maçonnerie de moellons, couvert par un toit à deux pentes en tuiles
- La salorge sur plan massé, en maçonnerie de moellons, couvert par un toit à deux pentes en roseaux
- La salorge sur plan massé, en bardage bois.





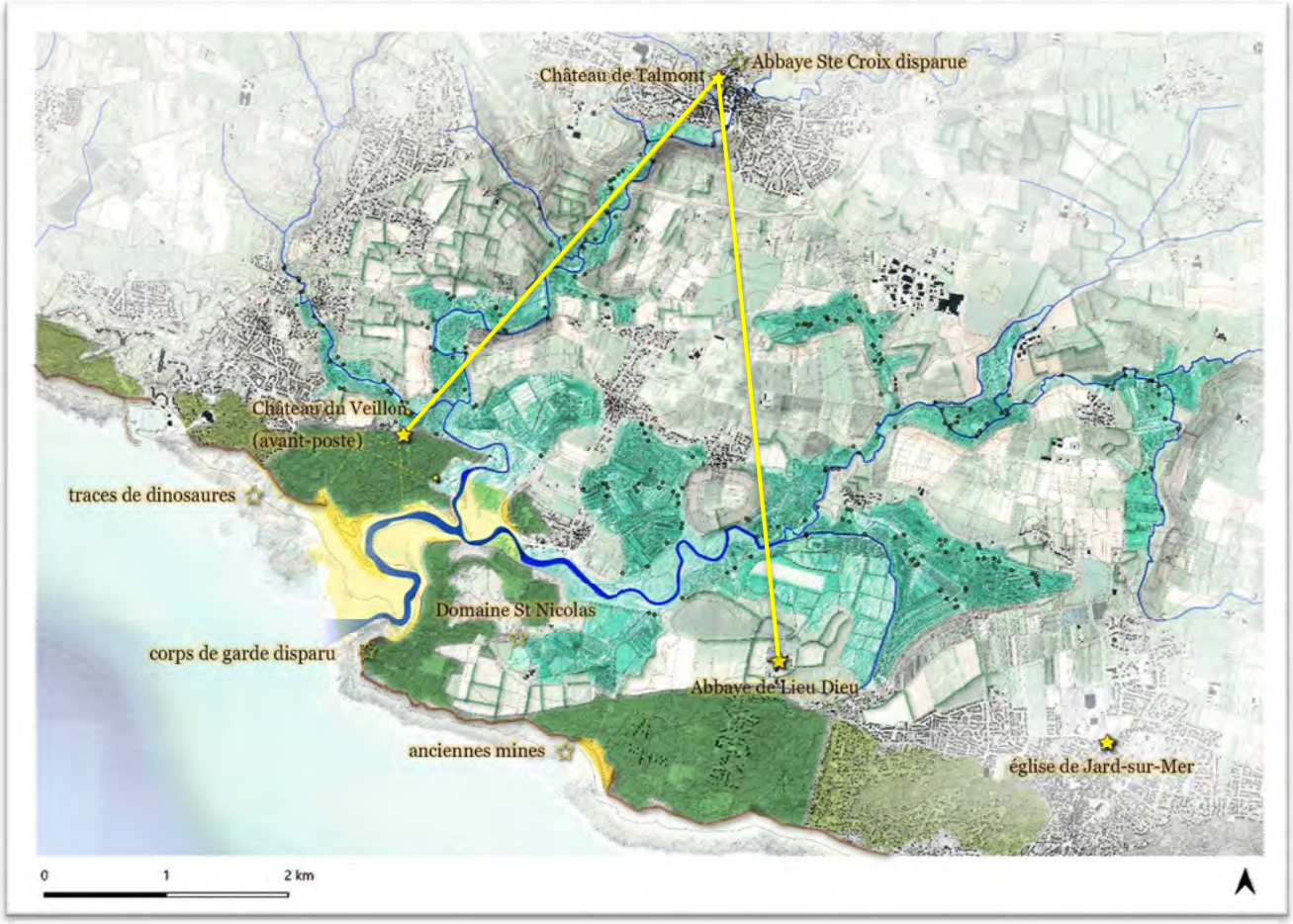



© Romain Quesada

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1.4.3 Un havre stratégique, fortifié et habité

Si la richesse patrimoniale du Havre du Payré est marquée par le triptyque Château de Talmont, Abbaye de Lieu-Dieu, Château du Veillon, tous ayant présidé à son aménagement, d'autres lieu ont aussi marqué son histoire et constituent un chapelet de lieux d'intérêts.



Localisation des joyaux patrimoniaux et de leurs liens historiques - source : G. Duhamel

- Les forges et domaine St Nicolas : ancien hameau agricole qui exploitait et exploite encore la pointe du Payré. Un passage à gué permettait de rejoindre le port de la Guittière.
- Le corps de garde de la pointe du Payré : comme au Veillon mais de taille plus modeste, un corps de garde était positionné à la pointe du Payré pour surveiller le mouvement des bateaux.
- L'activité minière : découverte par un prospecteur en 1913, la mine de galène argentifère de l'anse Saint-Nicolas de Jard n'a fonctionné qu'une dizaine d'années.
- L'abbaye Sainte-Croix de Talmont, disparue, se situait au nord du château. Fondée par Guillaume le Chauve en 1049, elle connut une certaine prospérité du XIII^{ème} au XV^{ème} siècle.
- Deux monuments historiques sont recensés sur les franges du Grand Site : l'église de Jard sur Mer, datant du Moyen Age, et le Château des Granges Cathus, privé, construit au X^{ème} siècle et modifié ou restauré à diverses époques.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Le Château de Talmont



© Talmont-St-Hilaire

Les plus anciens vestiges du château connus à ce jour datent du X^{ème} - début du XI^{ème} siècle, probablement une résidence seigneuriale, fondée par les comtes du Poitou. Au début du XI^{ème} siècle, Guillaume le Chauve, seigneur de Talmont, fait construire une première tour en pierre puis une enceinte sur l'éperon rocheux qui domine l'estuaire, bordé par deux rivières, la Sauvagère et le Payré. La proximité de la mer permet d'utiliser des galets pour la construction, signe de richesse et de prestige alors que les châteaux de l'époque sont en bois.

Savary de Mauléon transforme la forteresse au début du XIII^{ème} siècle en un château dont l'apparence menaçante et majestueuse marque la puissance de son propriétaire. Un éperon rocheux triangulaire construit sur la façade nord de la tour maître a une fonction défensive.

Par la suite, la forteresse perd de son importance stratégique et devient résidence secondaire. En 1628, le château est en grande partie détruit sur ordre de Louis XIII et les ruines sont alors utilisées comme carrière de pierre jusqu'au rachat par la ville en 1920 et son classement définitif comme Monument Historique en 2009. Le château de Talmont domine aujourd'hui la ville et valorisé par la collectivité, il constitue un lieu touristique très fréquenté.

L'abbaye royale de Lieu-Dieu

Fondée en 1197 par Richard Cœur de Lion pour les moines de l'ordre des Prémontrés, l'abbaye tient sa richesse des 1 000 hectares conquis sur la mer pour y aménager des marais à poissons et surtout des marais salants. Les moines y développent aussi de riches vignobles et des cultures.

Après deux cents ans d'opulence, l'abbaye connaît diverses difficultés avant d'être finalement abandonnée par les moines en 1733. Le bâtiment et ses terres, vendus comme bien national en 1791, deviennent une exploitation agricole.

Un négociant des Sables-d'Olonne l'achète pour revendre aux entrepreneurs du pays tous les matériaux susceptibles d'être utilisés, notamment les revêtements de pierre de taille. Les vestiges de l'abbaye, soit le grand bâtiment avec cave, la salle du chapitre avec escalier, ce qui subsiste des églises abbatiale et paroissiale, sont inscrits partiellement au titre des monuments historiques depuis le 12 avril 1927.



© F. Genestoux

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Le Château du Veillon



Allées en étoile dans le parc.
Carte de Claude Masse, 1706

Entouré d'un rempart et surmonté de 3 tours de tailles inégales, ce château fut d'abord occupé par des chevaliers pour surveiller l'estuaire. Au XVII^{ème} siècle, le château du Veillon perd toute importance stratégique et devient une maison de retraite pour moines bénédictins.

En 1698, Catherine Veillon modifie considérablement le château en créant une cour intérieure et des jardins à l'Italienne, ainsi qu'un pont sur le chenal et, de l'autre côté, une fontaine décorée, alimentée par un moulin à vent.

Le bois du Veillon, composé de chênes verts et organisé autour de grandes allées en étoile, constituait probablement un parc de chasse servant à fixer les dunes littorales et protéger le château et le parc. Dans sa partie privée, « le roi des chênes verts », âgé dit-on de 800 ans, serait le plus vieux de France.

Les villages en bordure de l'eau et des marais

Les différents villages et hameaux qui jalonnent le site sont directement liés à la mise en valeur et l'exploitation de l'estuaire. Si leurs formes urbaines et architecturales sont caractéristiques d'une architecture vendéenne littorale, tous ne partagent pas la même raison d'être.

- Les Hautes-Mers étaient un village riverain du chenal, accessible à marée haute uniquement et il s'organisait autour d'un petit port.
- Les Eaux est héritier du prieuré exploitant une nappe par une source ou des puits.
- Le Port est directement lié à sa position en entrée d'estuaire, d'abord village de saunier et port de transbordement vers Talmont, il est devenu depuis 1915 un village d'ostréiculteurs.
- La Guittière, Ilaude, la Vinière, l'Ensoivière sont des villages entre marais et vignes, en rives du Payré. Ils étaient enclavés jusqu'aux travaux viaires du XIXe siècle qui ont permis de franchir par voies terrestres les secteurs agricoles.



Carte d'Etat-Major du XIXe siècle, 'armature urbaine héritée
source : IGN, Geoportail

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Le port de Talmont



Fouilles préventives © INRAP

Des fouilles préventives, menées par l'INRAP en 2021 dans le bourg de Talmont, ont mis au jour d'imposantes structures de quais en bois et pierre. Les différentes phases de transformation, du X^{ème} au XVI^{ème} siècles, semblent étroitement liées à l'évolution architecturale du château. Le port constituait une base importante de ravitaillement pour les habitants du bourg et du domaine castral, tout en permettant l'acheminement des matériaux de construction du château depuis le front de mer : blocs de calcaire jaune taillés sur les falaises ou galets prélevés sur la plage.

A partir de l'an mil, le port de Talmont devient le seul port commercial entre Nantes et Bordeaux. Les grands navires pouvant remonter jusqu'au pied du château, cette position stratégique fit la richesse et la puissance des seigneurs de Talmont. Mais à la fin du Moyen-âge, l'estuaire du Payré s'envase de plus en plus et le nouveau port créé aux Sables d'Olonne assurera désormais l'essentiel du trafic. Des bateaux viennent encore s'abriter dans le havre et faire commerce jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, les marchandises importées par des navires de gros tonnages sont alors déchargées dans les avant-ports de la Vinière, de la Guittière ou du Veillon puis acheminées vers Talmont par de petites embarcations à fond plat, via des canaux aménagés.

Les pêcheries

Créées par les moines Bénédictins de Saint-Jean d'Orbestier au XII^{ème} siècle, les pêcheries sont la propriété des moines de l'abbaye Sainte-Croix jusqu'au XVII^{ème} siècle. Réglementées par Colbert en 1681, ces constructions en pierre jouant le rôle de pièges à poissons à marée basse, protégeaient en outre les côtes de l'érosion en agissant comme des brise-lames.

Les habitants pêchaient à tour de rôle au rythme de la marée, de jour comme de nuit, une partie de leur subsistance (dorades, mulets, bars et seiches) et devaient également entretenir les pêcheries après chaque tempête. Elles font donc l'objet de savoirs locaux anciens, tant sur les techniques de pêche très spécifiques que sur les méthodes de construction.



Pêcheries © Archives municipales de Talmont-St-Hilaire

Au fil du XX^{ème} siècle, elles ont été peu à peu abandonnées, du fait du temps et des contraintes que représentait leur entretien, puis la création de nouvelles écluses à poisson a été interdite par décret en 1990. Aujourd'hui, l'association Estuaire souhaite restaurer une pêcherie selon des méthodes traditionnelles dans le secteur de La République, avec un objectif double : patrimonial et pédagogique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Le Havre du Payré est une fenêtre sur 210 millions d'années, par sa construction géologique, son héritage estuarien et ses empreintes de dinosaures, ce sont également 900 ans d'histoire avec les grands aménagements des marais par les moines et l'héritage militaire de Talmont, place forte privilégiée alors au bord de l'océan.



Hameau en bordure de marais
© T. Thibaut



Château et bourg de Talmont
© Talmont-St-Hilaire



Carte d'ensemble des éléments patrimoniaux paysagers, architecturaux et urbains au sein du havre du Payré - source : G. Duhamel



Abbaye de Lieu-Dieu © G. Roger



Vue aérienne du château du Veillon © VGL

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

2 DES PAYSAGES EXCEPTIONNELS ET RECONNUS

2.1 L'esprit des lieux, l'approche sensible du paysage

« La découverte d'un Grand Site produit généralement sur le visiteur une forte impression, parfois un choc émotionnel. Il s'agit d'une perception immédiate, globale et souvent confuse de la qualité du lieu, de son unicité, de ce qui lui confère une ambiance particulière, quand bien même d'autres lieux lui seraient comparables par le relief, la végétation, l'histoire, la légende…une perception qui transcende le paysage tangible, qui touche tous les sens, les facultés mentales et affectives, et dont le fondement a été dénommé, en référence à l'Antiquité, l'« esprit des lieux » ».

Petit traité des Grands Sites - Réfléchir et agir sur les hauts lieux de notre patrimoine
Coordonné par Jean-Pierre Thibault, Actes Sud, 2009

Un site pittoresque et inspirant



Les dunes du Veillon - Auguste GOICHON– 1ère moitié du XXè

Auguste GOICHON, peintre et illustrateur Talmondais, devenu peintre officiel de la marine en 1940, aimait se ressourcer et puiser ses inspirations dans les paysages, tout en couleurs et en transparences, du Payré et du Veillon.

Si l'estuaire en tant que tel et la plage du Veillon semblent être une destination, un site naturel, une curiosité à part entière pour beaucoup de visiteurs, une carte postale largement photographiée, décrite et vantée, il n'en demeure pas une fin en soi, mais bien le commencement d'une véritable expérience de paysage ! Une expérience qui prend sa source dans l'émerveillement que nous procure la diversité insoupçonnée de ce territoire façonné, modelé, cousu au fil des millénaires, à la fois magnifiquement naturel et patiemment sculpté par l'homme…



La Guittière – Blm - contemporain

Car le Havre du Payré, ce n'est pas l'estuaire du Payré, ce n'est pas la pointe du même nom, ce n'est pas non plus le Veillon. C'est naturellement tout cela mais bien plus encore.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



La Pointe du Payré, vue de la plage du Veillon - Auguste GOICHON – 1ère moitié du XXè

De fait, à différentes époques, les artistes se sont sentis inspirés par les paysages du Grand Site. Et l'on retrouve, à travers des représentations, les visages changeants et la diversité du Havre du Payré.

Le Havre du Payré, c'est avant tout un estuaire vivant, un paysage mobile, un territoire sans relief, mais avec des reliefs, l'aboutissement d'une construction exceptionnelle, parfaite alchimie entre la terre, le sol, la nature et sa domestication par l'homme, fascinant paysage en mouvement, vivant des soubresauts océaniques et de l'activité humaine.

Le site de la Pointe du Payré, des marais et du bois du Veillon a été classé pour son caractère pittoresque. Cependant, pour saisir l'esprit des lieux, il faut appréhender le site de façon plus large ; comme le soulignait le rapport de présentation pour le classement, le caractère exceptionnel du site tient à la conjonction de plusieurs intérêts :

- la valeur paysagère et patrimoniale d'ensemble du territoire qui naît de la densité de sites remarquables dans un espace restreint,
- la solidarité de tous ces sites qui co-existent tous avec des interrelations constantes et étroites,
- la multiplicité de ce patrimoine : historique, paysager, urbain, géologique, archéologique et environnemental.

« À mi-chemin entre les Sables-d'Olonne et la Tranche-sur-Mer se trouve niché un lieu béni des dieux. Les âmes lascives à la recherche de quiétude se repaissent ici de la féerie des couleurs et des grands espaces. Le ciel, la mer et la dune s'épousent dans le fracas des vagues et le sifflement du vent. À l'ombre des pins parasols, on peut aisément s'imaginer sur la plage de Rondinara ou au Cap Ferret. De tout temps, on y croise promeneurs, rêveurs et, immanquablement, des amoureux. Cet endroit que seuls les romantiques apprécient à sa juste valeur s'appelle le Veillon ».

Manuel FROGER dans « La légende du Veillon »

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Nombreuses sont les vues aériennes qui « témoignent de la photogénie du site et de la fascination pour les formes tantôt organiques et naturelles, tantôt géométriques et anthropiques. » (J. Courillaud)



formes tantôt organiques et naturelles…





… tantôt géométriques et anthropiques



© P. Trecul, Dép. de la Vendée ; F. Gaulier ; F. Larrey, Conservatoire du Littoral

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Lors de l'atelier public de mai 2023, les habitants ont exprimé ce qu'est pour eux l'esprit des lieux et les photos qui représentent le mieux le Havre du Payré.



source : AVEC

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

D'un ensemble paysager remarquable à la notion de havre

Le Havre du Payré est riche d'une mosaïque de paysages largement reconnus par les protections environnementales et patrimoniales. Et cette diversité brouille parfois la notion d'unité et de cohésion, comme les échanges avec les habitants et les acteurs du territoire ont pu le souligner.

Par sa géologie et son histoire, le Havre du Payré est un site où le pittoresque s'exprime de manière remarquable, caractérisé par la présence de l'eau, les modelages des hommes et des femmes du havre, et le rythme des marées qui en font un espace mi-marin mi-terrestre. Au gré des courants et des usages, ce paysage est sinueux et changeant, entre roches côtières et ria fossilisée.

Un continuum de milieux fait lien entre dunes perchées et zones basses occupées par des marais. Sur ce socle mosaïque, les strates végétales et animales se succèdent, de boisements de chênes verts et pins modelés par le vent aux espaces ras du milieu dunaire, au schorre, aux terres agricoles… et, parfois, se mêlent. Au cœur, les marais fondent la valeur patrimoniale perçue et vécue du site. Les presqu'îles font rivage et bouts du monde, donnent à voir l'horizon posé sur les étendues alternantes d'eaux et de terres.

En crête des terres hautes, la ceinture de bourgs et de villages, aux architectures sobres et discrètes, tous jouant le rôle de portes d'entrée d'un site grandiose. Un écrin bâti qui participe du contraste et de l'effet de surprise à la découverte du havre.



© G. Roger



© G. Roger

L'esprit des lieux
du Grand Site du Havre du Payré

- Un havre ▸ unique sur la côte vendéenne
- Un havre ▸ témoin des temps anciens
- Un havre ▸ millénaire, aux paysages résilients
- Un havre ▸ stratégique, fortifié et habité
- Un havre ▸ soudé par ses marais
- Un havre ▸ accueillant pour le vivant
- Un havre ▸ entre bouts du monde et grands horizons



© Féd. Chasse 85



© T. Thibaut



© P. Trecul, Dép. Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

2.2 Une mosaïque de paysages remarquables

2.2.1 Une grande diversité et l'eau comme unité

L'atlas des Paysages des Pays de la Loire définit le Havre du Payré comme « l'un des rares estuaires naturels de la côte atlantique qui relie les marais du Payré à l'Océan ». Son paysage se caractérise par « une côte rocheuse calcaire urbanisée isolant un ensemble de marais rétro-littoraux ».

Dans un écrin d'environ 2 800 ha seulement, le site de l'estuaire du Payré couvre quasiment toute la panoplie de paysages que l'on peut rencontrer sur le territoire vendéen : les marais, les massifs forestiers, les dunes et arrière-dunes, l'estuaire, les prés salés, mais aussi le bocage de lisière avec ses haies et ses chemins creux, les grandes cultures de maïs et de tournesol, les vignobles de la Guittière mais aussi les franges urbaines, avec leurs activités économiques et industrielles, sans oublier, sur les périphéries du site, les complexes et autres équipements à vocation touristiques : port et golf de Bourgenay, colonies de vacances de Jard-sur-Mer, campings, gîtes et autres parcs résidentiels de loisirs.

Relief et hydrographie

Bien que très peu marqué, avec quelques collines culminant à environ 30 mètres, le relief est néanmoins d'une grande importance dans la stratigraphie des paysages et de l'occupation humaine :

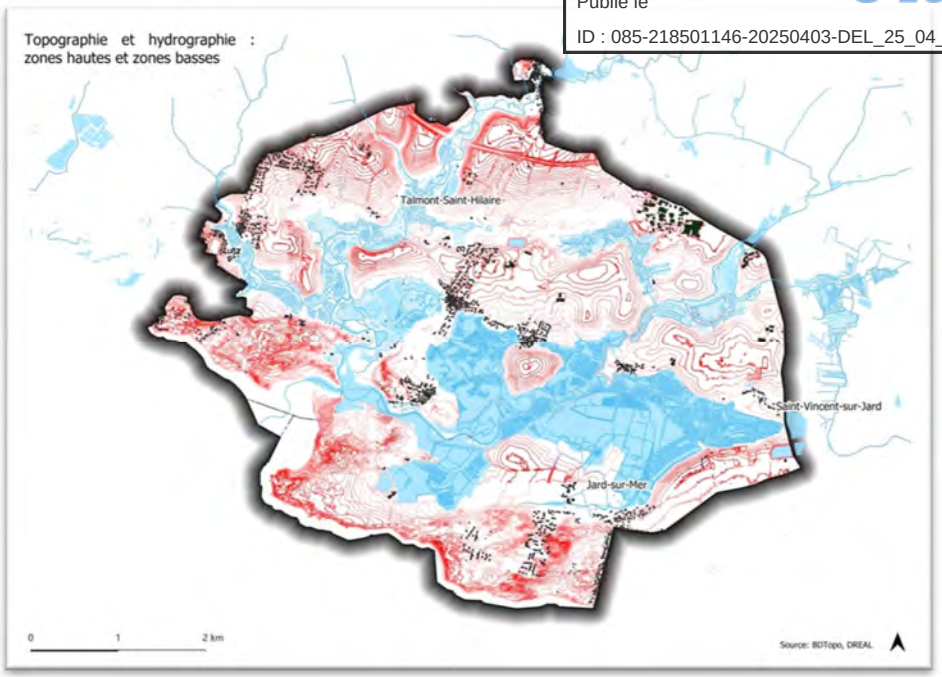


Coupe schématique Sud / Nord de l'océan à Saint-Hilaire-de-Talmont – source : J. Courillaud

- Estran sableux, rocheux ou vaseux, recouvert ou découvert par la mer au gré des marées
- Marais modelés par l'homme à l'abri de digues hautes de quelques mètres au-dessus des eaux
- Prés humides en deçà des digues, normalement protégés des eaux marines mais soumis aux aléas fluviatiles
- Terres agricoles de pâture ou de grandes cultures sur les rebords de la plaine à l'est ou des collines hercyniennes à l'ouest
- Habitat rural traditionnellement bien regroupé en plaine et marais et plus ou moins dispersé sur les collines bocagères au nord-ouest

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Ainsi, le territoire se découvre à travers une perception de terres « hautes » et terres « basses », offrant de ci de là des perspectives en plongée vers le marais. La forme du relief rappelle celui d'un archipel d'îles aux contours découpés présentant certes des points hauts et points bas mais aussi des anses et des presqu'îles.



Hautes terres et basses terres - source : Rivière Environnement et R. Quesada

Un rivage mouvant

L'accès au rivage, jusqu'aux crêtes de falaises donne à voir le trait de côte en mouvement. L'érosion en action renvoie au temps long de la constitution des roches tout autant qu'à la vulnérabilité de nos présences et des usages qui nous sont chers. Les failles, les cavernes, les surplombs, les blocs posés sur le platier rocheux après leurs chutes, tous ces motifs engagent les visiteurs à prendre conscience du caractère éphémère des lieux et à apprécier la puissance des éléments. Tout en assurant la sécurité des personnes, il y a une valeur forte et singulière à donner à voir ce paysage en mouvement.



Romain Quesada



© Jard-sur-Mer

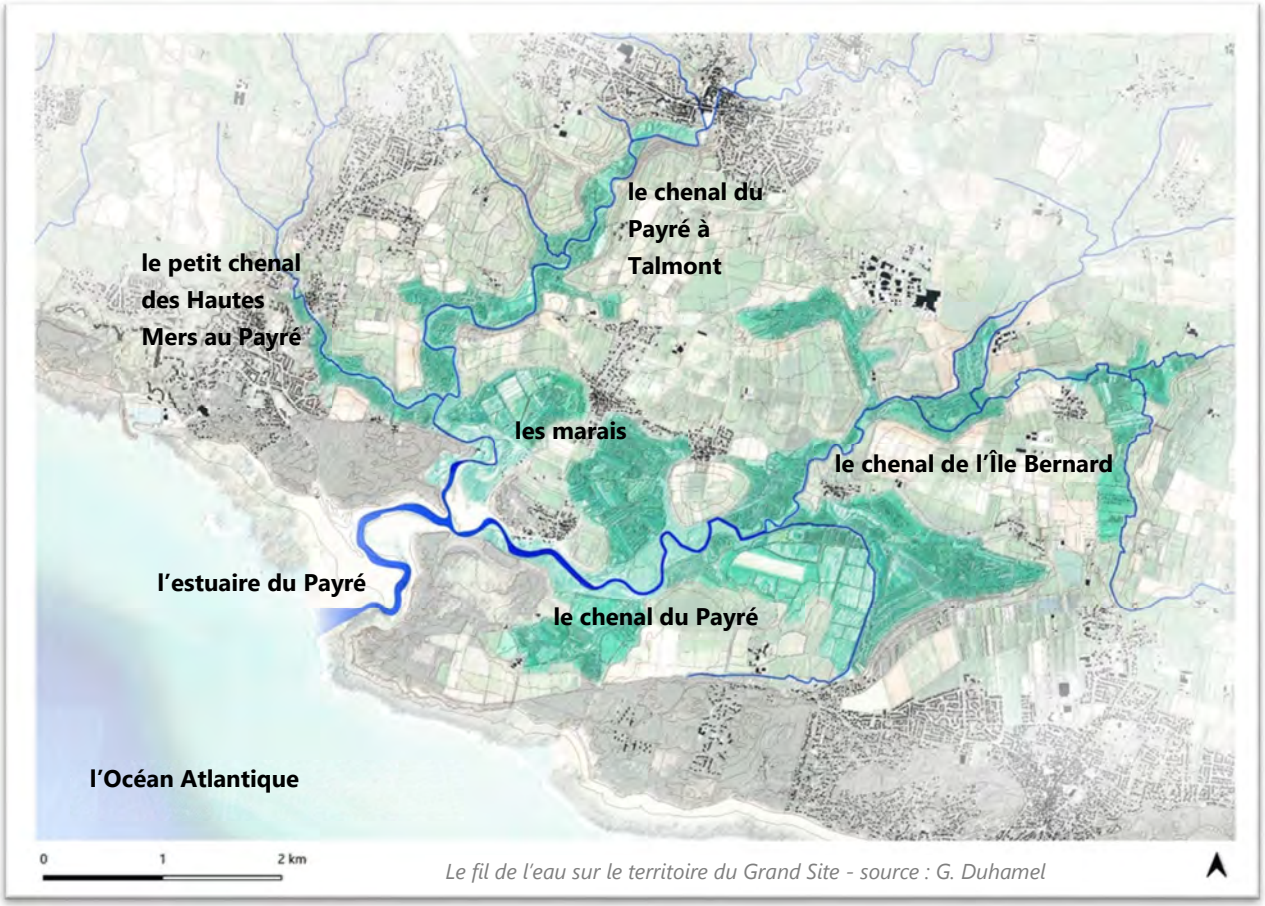
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

L'eau à la fois « liant » et frontière

« Du haut du donjon du château de Talmont, le chenal du Payré se devine dans le paysage depuis les faubourgs de la ville jusqu'à l'océan perceptible au loin entre les masses boisées du littoral. Ce lien ténu et intime, entre le château et l'océan, s'estompe au fil des temps… »

Jacques Courillaud

En tant qu'estuaire, le havre du Payré prolonge le caractère maritime à l'intérieur des terres. Après avoir quitté la façade océanique le rivage s'immisce dans les terres par les ramifications fluviales, des canaux et des cordes.



Le fil de l'eau sur le territoire du Grand Site - source : G. Duhamel



Le chenal et les marais de Talmont à l'estuaire
© Google Earth

Le réseau hydrographique draine un bassin versant assez peu étendu qui trouve son exutoire au Havre du Payré. La rivière éponyme en constitue le principal cours d'eau qui, au Moyen-Âge, constituait le chenal d'accès au château de Talmont. À l'est, avec le ruisseau de l'Île Bernard, comme à l'ouest, quelques modestes ruisseaux convergent vers le même estuaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

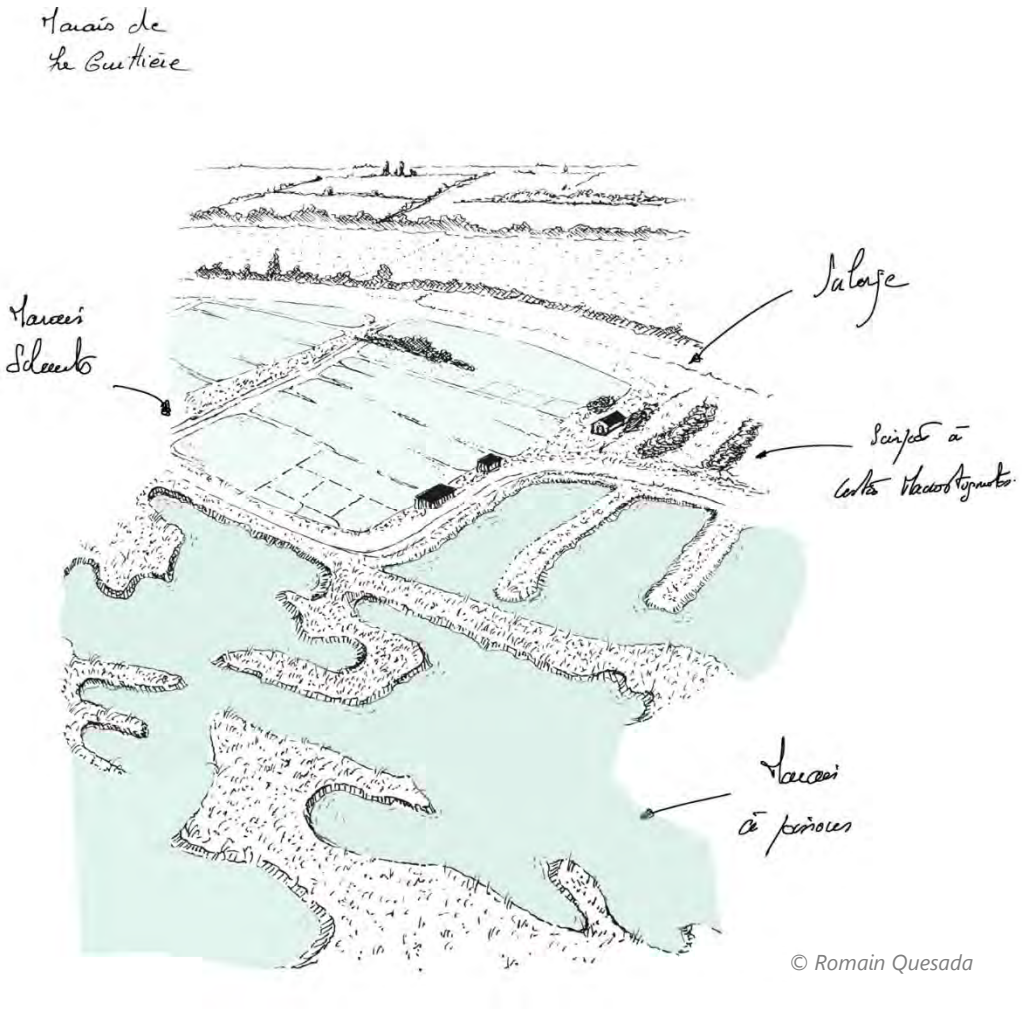
Les coteaux qui entourent le Havre semblent des presqu'îles et des anses formant les limites du marais qui s'étend sur près de mille hectares. Le sentiment de Havre tient tout autant d'un cadre apaisé que de l'ambiance d'une petite mer intérieure aux multiples facettes.

Les marais, un système complexe et caractéristique du Grand Site

Les marais du Payré abritent de nombreux usages. Ainsi, à côté des finalités classiques que sont la culture du sel, l'aquaculture ou encore l'élevage, on observe une pratique ostréicole et des fonctions plus naturalistes qui participent à la richesse de ce système. Suivant le fil de l'eau nous rencontrons tous ces usages, ces fonctions et ces milieux de vie au sens large du terme. Le bon usage des uns induit les bonnes conditions de pratique des autres. Sur les fondements d'un système paysan et de la gestion de l'eau pour des raisons vivrières, a émergé un véritable bien commun, spécifique au Grand Site du Havre du Payré.



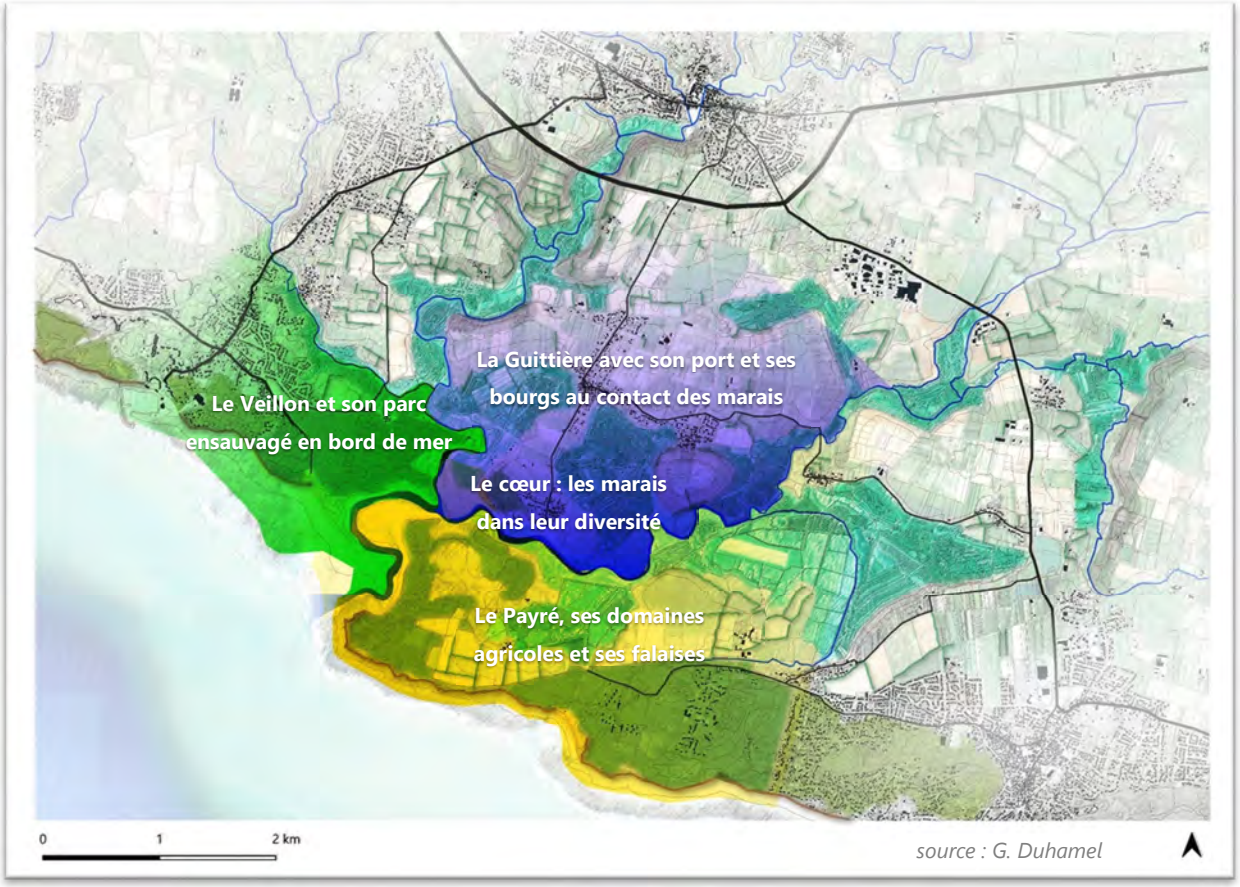
© Google Earth



© Romain Quesada

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

2.2.2 Une mosaïque de paysages déclinée en îlots



Les extrémités des terres émergées du Grand Site donnent un sentiment de « bouts du monde », cernés par les eaux de l'Océan d'un côté, de l'estuaire et des marais de l'autre, et constituent autant de presqu'îles qui se rencontrent sans se mêler autrement que par le regard.

Chacune a sa valeur propre mais toutes participent d'une même valeur d'ensemble du Havre du Payré :

- la presqu'île du Veillon se remarque pour son parc historique ensauvagé en bord de mer et offre l'une des plus belles plages du littoral ;
- la presqu'île du Payré recèle un témoin de grands domaines agricoles et une forêt littorale qui surplombe des falaises soumises au ressac de l'Océan ;
- la presqu'île de La Guittière, quant à elle, incarne une manière d'habiter et de cultiver au cœur des marais.

Chaque presqu'île se décline en sous-unités ou composantes constitutives de la diversité exceptionnelle du Havre du Payré, autant d'incarnations différentes de l'esprit des lieux de cet ensemble remarquable.

A la fois frontière et liant, les marais, dans toute leur diversité, constituent le cœur vibrant du Grand Site.

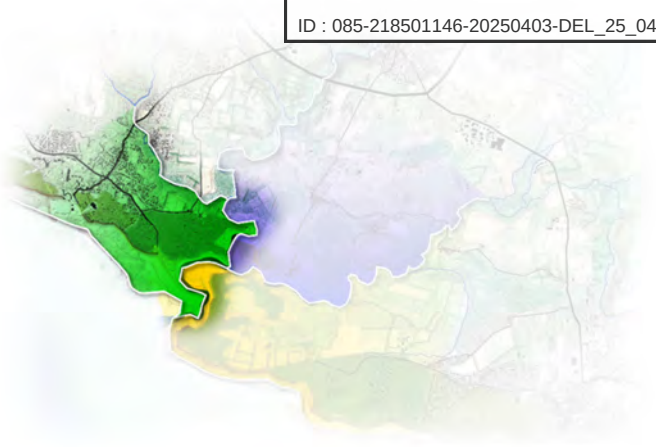
PRESQU'ÎLE du Veillon
et son parc ensauvagé en bord de mer
- Le parc historique ensauvagé
- La plage du Veillon
- Les falaises rocheuses
- La forêt littorale
- La frange des marais

PRESQU'ILE du Payré,
ses domaines agricoles et ses falaises boisées
- Les falaises du Payré
- Le domaine Saint-Nicolas et la Pointe du Maroc
- La forêt maritime de Jard-sur-Mer
- Le marais de Lieu-Dieu

PRESQU'ILE de la Guittière
avec son port et ses bourgs au contact des marais
- Le port et les dunes
- Les marais de part et d'autre de la presqu'île
- Ilaude
- Le village de la Guittière et ses champs

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

PRESQU'ILE 1 - Le Veillon et son parc historique ensauvagé en bord de mer



Caractère remarquable et apport à l'esprit des lieux

Grâce à la survivance d'un ancien poste avancé du château de Talmont, devenu demeure prestigieuse, le Veillon offre la situation rare d'un vaste parc historique, planté de chênes verts, qui s'est ensauvagé progressivement pour offrir le faciès d'une nature à la fois libérée et maîtrisée par de grandes allées cavalières, immédiatement en bordure de l'une des plages de sable fin les plus spectaculaires de la côte atlantique. En effet, l'immensité de la langue de sable du Veillon, toujours changeante et contrastant avec les falaises surplombant l'estran, offre aux visiteurs l'ambiance d'un véritable morceau de désert de sable léché par les eaux calmes de l'estuaire et les flots de l'océan.

Invariants et enjeux :

Le parc historique ensauvagé

- de grandes allées cavalières en étoile et un caractère ensauvagé à maintenir
- un boisement de qualité, à gérer dans la durée, notamment face au dérèglement climatique
- un lieu de promenade plébiscité mais des pratiques à encadrer
- des bâtis historiques liés au domaine à protéger
- des jardins sur les marais du Veillon à restaurer ?

La plage du Veillon

- une plage accessible, familiale
- la sobriété et la simplicité des aménagements, avec un vocabulaire littoral
- des aménagements par nature éphémères, anticipant le recul du trait de côte
- des milieux dunaires évolutifs à protéger et restaurer



Les allées du bois du Veillon © Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Les falaises rocheuses

- des sentiers offrant une vue magnifique, des systèmes de lutte contre l'érosion à intégrer (paysage)
- une végétation endémique à entretenir
- des traces de dinosaures connues mais à la localisation jalousement gardée…
- des écluses à poisson témoins d'usages anciens, certaines en cours de restauration



Côte talmondaise : falaises et forêts © Fotolia

La forêt littorale

- des aménagements sobres et simples dans un vocabulaire de forêt littorale
- des aménagements par nature éphémères, anticipant le recul du trait de côte
- des conches témoins des usages du passé à valoriser
- un boisement de qualité, à gérer dans la durée, notamment face au dérèglement climatique
- la discrétion et la réversibilité des campings et le refus d'une densité trop forte des installations

Les franges du marais

- caractères de l'architecture des cabanes ostréicoles à maintenir en adaptant aux besoins contemporains (gabarits…)
- un certain désordre ostréicole, lié aux spécificités de l'activité, à respecter tout en l'encadrant
- une fréquentation marginale en équilibre avec une activité implantée dans le paysage
- la gestion du boisement pour maintenir la transition nette entre l'ombre de la forêt et la pleine lumière du marais



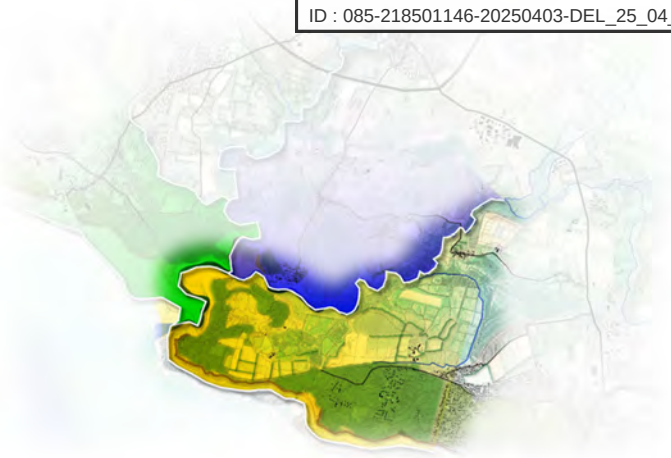
Interface forêt / marais / estuaire au Veillon © Paddleaventure

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

PRESQU'ILE 2 - Le Payré, ses domaines agricoles et ses falaises boisées

Caractère remarquable et apport à l'esprit des lieux

La pointe du Payré et le château de Talmont sont historiquement liés, l'abbaye de Lieu-Dieu en étant l'actuel témoin. Ses moines ont impulsé la mise en valeur des marais mais également de terres riches formant pâtures, champs, ou boisements. Le domaine Saint-Nicolas illustre aujourd'hui cette complétude du grand domaine agricole vendéen littoral et la valeur des lieux tient aux contrastes frappants entre les abris offerts par les deux forêts littorales, l'une en cordon voûté jusqu'à la pointe, l'autre habitée et parcourue de part en part. Les marais offrent à la découverte la richesse d'un paysage travaillé et sophistiqué : cabanes, essailles mêlées à des formes géométriques ou naturelles, toujours à échelle humaine.



Invariants et enjeux :

Les falaises du Payré

- quelques accès aux plages aménagés sobrement et sur un mode éphémère, intégrant à la fois l'enjeu du recul progressif du trait de côte et le maintien d'un caractère littoral
- maintien des qualités paysagères du boisement : ombrage, abri du vent, effet de voûte, fenêtres ponctuelles… par un renouvellement à moyen et long terme face au dérèglement climatique
- des sentiers peu aménagés mais aux délimitations strictes aux abords du clos du Domaine Saint-Nicolas
- un recul du trait de côte à anticiper pour maintenir sentiers et bande boisée et une médiation à inventer sur le recul du trait de côte

Le domaine Saint-Nicolas et la Dune du Maroc

- la préservation du bâti existant et de ses caractères propres
- le caractère clos du domaine, gage de sa préservation
- une biodiversité et un paysage hérité à maintenir par la gestion écologique des boisements, des espaces agricoles et de la dune du Maroc



La diversité préservée au sein du Domaine Saint Nicolas © Horizon vertical

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

La forêt maritime de Jard-sur-Mer

- une forêt domaniale à préserver des constructions en limitant les extensions et la densification des parcelles existantes
- la sobriété et la discrétion des aménagements accompagnant les routes et chemins
- des stationnements et aménagements légers, limitant l'imperméabilisation et respectant le caractère à la fois forestier et littoral
- la gestion pérenne de la forêt par une ouverture progressive à une gestion plus naturaliste
- retrouver par endroits un paysage d'arrière-dune par la réouverture de clairières…

Le marais de Lieu-Dieu

- une abbaye à protéger et entretenir, mais également à valoriser par des usages adaptés au lieu
- des marais aux formes caractéristiques emblématiques du patrimoine local
- des essailles à protéger et requalifier en utilisant autant que possible des techniques traditionnelles
- des cabanes ou salorges qui pourraient retrouver leurs caractères hérités
- des lieux de contemplation du marais à valoriser
- l'intimité des marais à préserver des visiteurs



Les marais de Lieu-Dieu © M. Dauvergne – Fédération de chasse de Vendée

PRESQU'ILE 3 - La Guittière avec son port et ses bourgs au contact des marais

Caractère remarquable et apport à l'esprit des lieux

La Guittière est intrinsèquement imbriquée avec les marais qui l'enserrent de toute part. Bien que son paysage agricole rappelle des références plus connues à l'intérieur des terres vendéennes, les points de vue sans cesse offerts sur l'immensité ouverte des marais et leur géométrie si caractéristique, ainsi que les villages typiques offrent une expérience différente de tout autre lieu en Vendée. L'évolution de ce paysage rural vers une agriculture conventionnelle et les développements de l'urbanisation nécessitent de rester vigilant pour maintenir les caractères hérités.



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Invariants et enjeux :

Le port et les dunes

- le maintien du vocabulaire portuaire spécifique dans les aménagements et la requalification du bâti pour maintenir l'esprit de port ostréicole
- la renaturation progressive des dunes boisées et l'encadrement des usages et des parcours
- le caractère hérité du patrimoine bâti historique à retrouver
- les covisibilités depuis le Veillon et le Payré qui nécessitent une réflexion systématique pour l'intégration paysagère des nouveaux projets sur le port

Les marais de part et d'autre de la presqu'île

- des formes caractéristiques et emblématiques à maintenir par l'entretien des marais
- un patrimoine vernaculaire à protéger et requalifier, notamment les essailles à restaurer autant que possible par des techniques traditionnelles
- des cabanes et salorges qui pourraient retrouver leurs caractères hérités…
- des lieux de contemplation du marais à valoriser
- l'intimité des marais à préserver des visiteurs

Ilaude

- le maintien d'espaces ouverts et cultivés
- la sobriété des aménagements des chemins, un caractère très rural à maintenir
- retrouver une trame bocagère au moins partielle par la restauration de quelques haies ?

Le village de la Guittière et ses champs

- la préservation des haies existantes et la replantation de nouvelles haies
- une urbanisation limitée, regroupée en villages avec une identité claire
- des bâtiments agricoles, nécessaires à l'activité, à intégrer au paysage
- la vigilance sur l'implantation de nouvelles infrastructures visibles à longue distance – éolien, parc photovoltaïque, extension de la zone d'activités…



© Google Earth

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Zoom sur les villages aux portes du marais : les éléments régulateurs du bâti traditionnel

Les hameaux et les bourgs anciens répondent à un système d'organisation urbaine autour de l'espace public et suivant des éléments régulateurs communs : alignement, volumétrie, toiture, ouvertures…

La comparaison des noyaux anciens entre eux démontre ainsi d'un art de bâtir commun, de maisons groupées et accolées, articulées entre elle par des espaces publics constitués de venelles et placettes.

Ces éléments régulateurs sont posés dans le rapport d'inscription de 1975 : « villages situés à une limite naturelle, entre le marais et la terre ferme, constructions de volume très simple, grande sobriété et composées à partir de peu de matériaux » ; ou encore : « les maisons de la côte nord de Talmont qui sont petites, basses et étirées, recouvertes d'un toit à deux pentes » alors que « les maisons du marais sud, qui sont à deux niveaux, plus hautes et plus trapues recouvertes souvent par un toit à quatre pans ».



Carte postale ancienne mettant en avant les qualités du bâti : simplicité des formes et des implantations, sobriété du traitement des espaces publics © Delcampe

Les éléments régulateurs :

- façade ouverte au sud et orientation qui protège du vent d'ouest
- fenêtres et portes petites et en nombres limités
- couvertures en tuiles tiges de botte de teintes mélangées
- chaînages et jambages d'ouverture en pierres dures
- cheminées larges, fréquemment dans les murs pignons
- habitation enduite au mortier de chaux grasse avec un badigeon de chaux
- corniches de toiture peu saillantes avec alternance de briques plates et tuiles semi-rondes



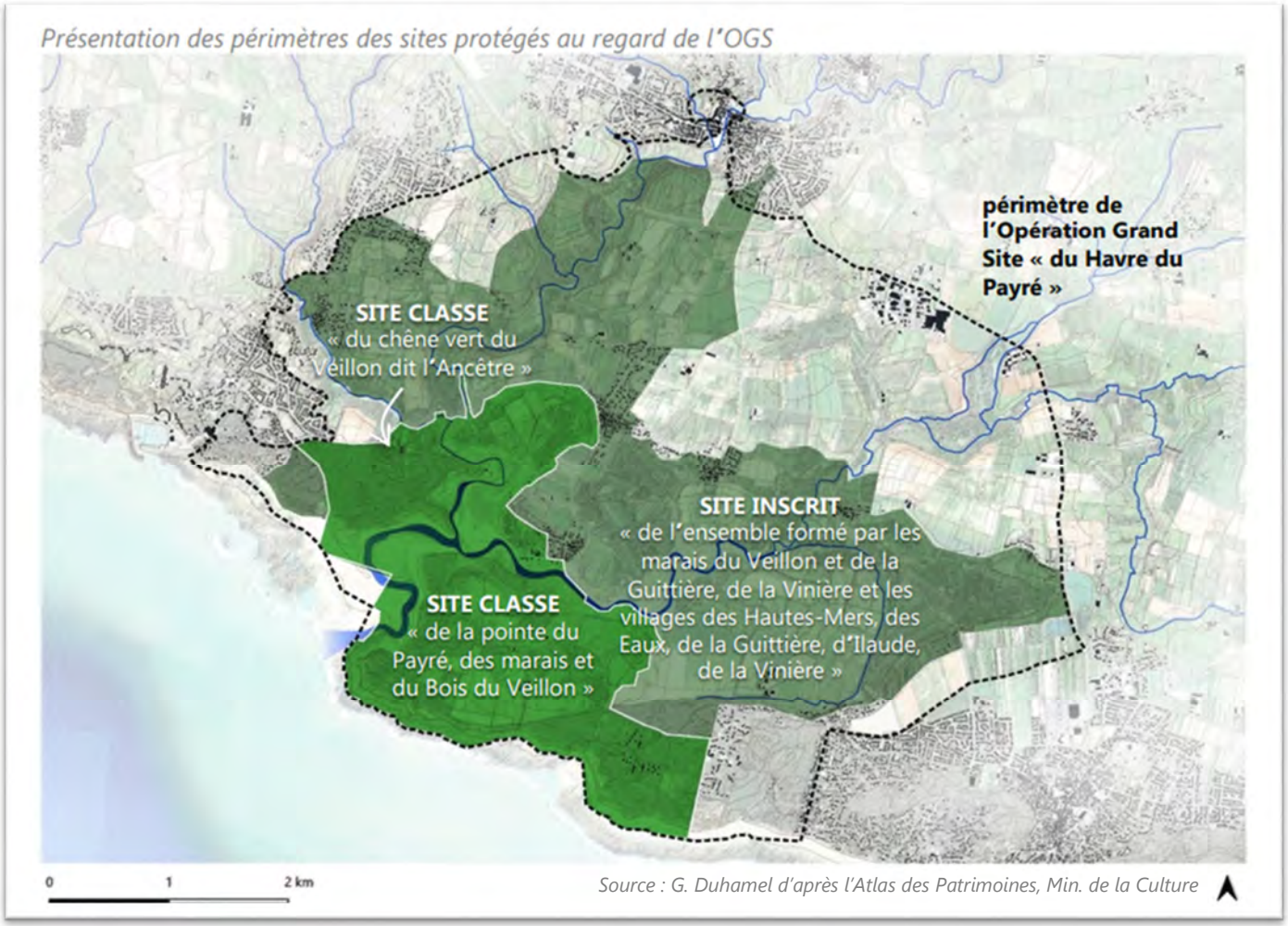
© G. Duhamel

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

2.3 Un site reconnu et protégé

En raison de la qualité et de la diversité de ses paysages et de ses milieux naturels, ce territoire, peu aménagé, certes sous pression sur sa périphérie mais encore confidentiel en son cœur, constitue indéniablement un des plus beaux sites de la côte Atlantique, à tel point qu'un rapport de l'Inspection Générale en 1975 le qualifia comme « le site le plus remarquable de la Vilaine à la Gironde ».

Site classé et site inscrit



Le caractère remarquable et d'intérêt national du territoire a été reconnu par plusieurs protections au titre des sites :

- le site classé « le chêne vert du Veillon, dit l'ancêtre », par décret en Conseil d'Etat en 1933,
- le site classé « la pointe du Payré, des marais et du bois du Veillon » par décret en Conseil d'Etat du 5 novembre 1976, à la suite d'une instance de classement,
- le site inscrit « de l'ensemble formé par les marais du Veillon et de la Guittière, de la Vinière et les villages des Hautes-Mers, des Eaux, de la Guittière, d'Ilaude, de la Vinière » par arrêté en 1975.

Le rapport appuie sur la dimension « remarquable » du site par « l'harmonie de plusieurs éléments » : la côte, soit dunaire, soit rocheuse, la forêt de magnifiques chênes verts et de pins maritimes, le havre du Payré, les marais de la Vinière, de la Davière, de la Guittière et du Veillon et enfin l'architecture typiquement vendéenne des villages.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Et il est précisé que « la réunion de ces éléments fait le charme du secteur et la suppression de l'un d'entre eux ferait aussitôt perdre à l'ensemble du site son caractère exceptionnel et sa personnalité ». Le rapport de classement conclut que c'est bien « l'association des deux caractéristiques, valeur esthétique et fragilité, qui introduisent la notion de danger et en même temps la nécessité de protection ».

L'inscription de l'ensemble des marais et des villages périphériques, comme un écrin du site classé, conforte les valeurs imbriquées du territoire en justifiant celles-ci par « d'une part la présence d'une dominante paysagère d'une grande beauté : le Marais, d'autre part, l'architecture typiquement vendéenne du hameau de la Vinière et celui de la Davière ».

A l'époque, le site inscrit, comme le site classé, répondent à une urgence de gestion du site qui a nécessité la mise en œuvre d'une protection forte. Sur les marais est identifiée l'urgence liée à l'assèchement, au comblement et à la création de lotissements. Sur les villages est mise en avant la « nécessité d'une aide architecturale ayant pour but de maintenir l'architecture actuelle ». Une annexe rédigée par l'Architecte des Bâtiments de France est d'ailleurs intégrée au rapport.



© G. Roger ; Dép. de la Vendée

Les autres protections réglementaires

Plusieurs sites sont concernés au titre du **Code du Patrimoine** sur le territoire du Havre du Payré. A Talmont-Saint-Hilaire, il s'agit des ruines du château, du château des Granges Cathus (privé) et de l'église de Saint-Hilaire. A Jard-sur-Mer, ce sont l'abbaye de Lieu-Dieu et l'église Sainte-Radegonde. Ces monuments génèrent des abords de 500 mètres dans lesquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est conforme en cas de covisibilités.

La **zone de présomption de prescription archéologique** (ZPPA) couvre la totalité du site : les marais, hameaux, bourgs et villes et même au-delà. La présence humaine très ancienne, connue par la présence d'un port à Talmont-Saint-Hilaire et l'exploitation des marais dès l'Antiquité puis au Moyen-Age par les moines dans un but piscicole et salicole, pose des enjeux de connaissance historique et archéologique. De nombreux ouvrages sont en effet immergés et les quelques opérations archéologiques réalisées sur le site ont démontré du grand intérêt de poursuivre les recherches pour mieux comprendre l'évolution du site et partager cette connaissance, ce patrimoine « immatériel » avec les habitants et le public.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCOT) du Sud-Ouest Vendéen traduit, à travers l'axe 2 de son document d'orientations et d'objectifs, les modalités d'application de la **loi Littoral**. Il s'agit notamment de maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés. Le SCOT définit notamment les agglomérations et villages qui pourraient faire l'objet d'une extension de l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine existante et ceux dont l'extension doit demeurer une exception (la Guittière et le port de la Guittière notamment). Enfin, le SCOT rappelle la règle d'inconstructibilité de la bande littorale au contact de l'eau en-dehors des espaces urbanisés (100 mètres à compter de la limite haute du rivage).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Des enjeux environnementaux majeurs protégés aux niveaux national et international

Face à la fois à la richesse et à la fragilité de ce territoire et pour le protéger des diverses pressions qui s'exercent sur les milieux naturels, de multiples outils de protection ont été déployés. Plus de 50% du territoire fait ainsi l'objet d'un classement.



Source : Département de la Vendée 2024 d'après BD TOPO et DREAL

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) reconnaissent une exceptionnelle valeur patrimoniale à une grande partie du territoire du Grand Site. La première, zone des Bois et Dune du Veillon, Marais De La Guittière et zones voisines, offre une qualité biologique extraordinaire, avec une multiplicité d'habitats, un intérêt majeur sur les plans géologique et paléontologique (pointe du Payré, anse du Veillon), mais également sur le plan botanique avec des habitats dunaires, des schorres, bois de chênes verts et Pins maritimes, ou encore la présence de nombreuses plantes protégées. La seconde, Pointe Du Payré, Marais Salés et zones voisines souligne la multiplicité des habitats et des espèces remarquables : un intérêt botanique exceptionnel avec plusieurs espèces protégées aux niveaux régional et national.

Le **site Natura 2000 des « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer** », créé en 2009, couvre quasiment les deux ZNIEFF. La communauté de communes Vendée Grand Littoral est la structure porteuse du Document d'objectif (DOCOB) de ce site Natura 2000 et assure la présidence du comité de pilotage (COPIL). En 2023, la zone Natura2 000 a été étendue, notamment au chenal des Hautes Mers et à de nouvelles portions des marais du Payré, permettant ainsi de les protéger dans leur ensemble.

Le Chenal du Payré constitue la limite Nord du **Parc Naturel Marin (PNM) de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis**. Le périmètre du PNM se concentre sur la partie marine de l'estuaire du Payré, ainsi que sur l'estran rocheux au sud (plage de la Mine notamment). Les vocations du secteur dans le Plan de Gestion du PNM : intégrer la préservation des vasières aux activités littorales, portuaires et des bassins versants et intégrer la préservation de la biodiversité dans les pratiques littorales.

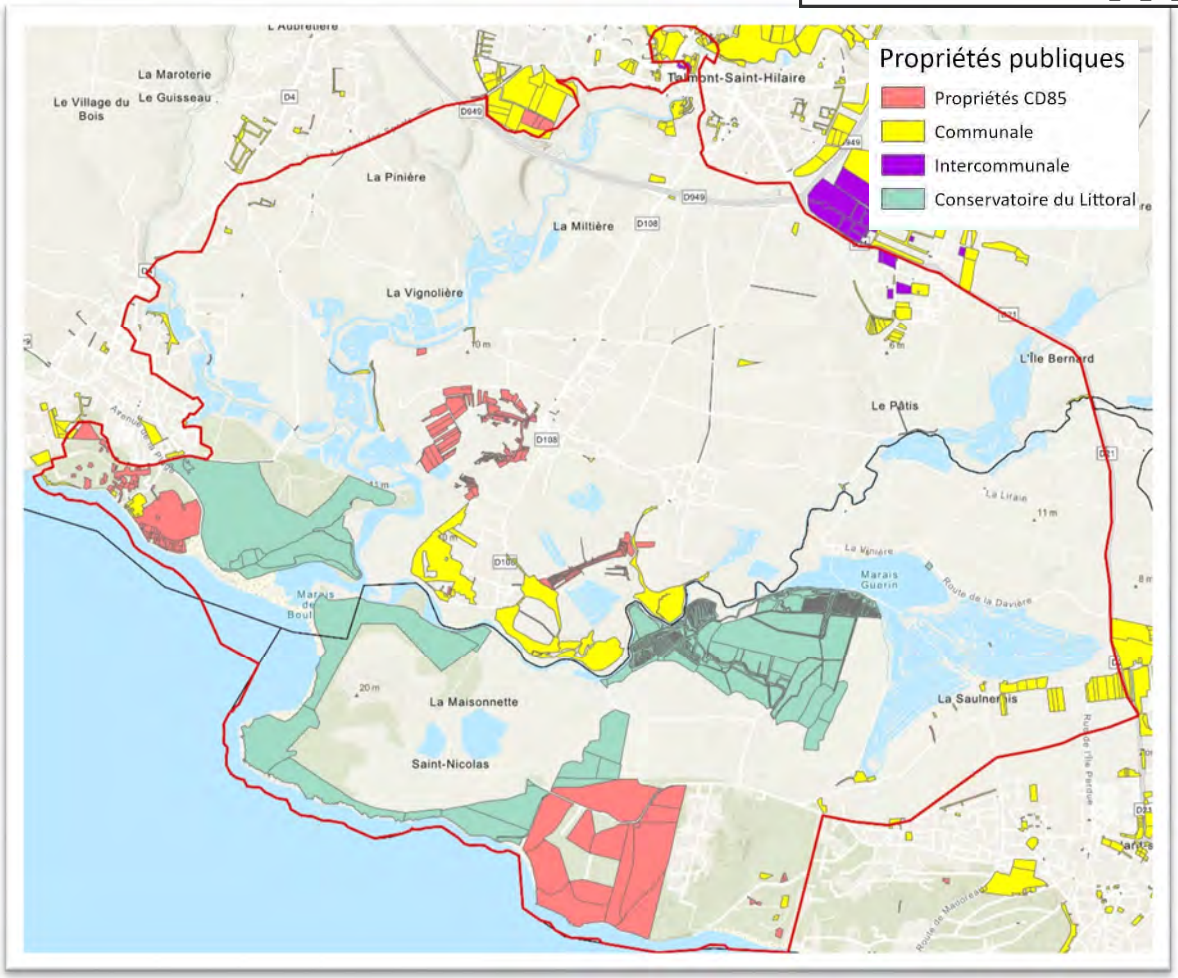
Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 et le plan de gestion du PNM identifient le territoire comme secteur fonctionnel de grossissement d'espèces marines ou amphihalines patrimoniales et/ou à valeur commerciale : Anguille, Bar, Dorade… avec plusieurs habitats favorables identifiés : prés salés, substrats meubles vaseux, substrats meubles sableux en connexion directe à l'océan.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Des acteurs mobilisés autour de la protection foncière

Le cœur du Grand Site (marais et littoral) est assez largement couvert par la protection foncière assurée par les communes, le Département et le Conservatoire du Littoral.

Le Département est fortement investi au titre de sa politique des espaces naturels sensibles, depuis plus de 40 ans, dans l'acquisition, l'aménagement et la valorisation d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale. Environ 14 ha ont été acquis au bois des Bouries, à proximité immédiate de la plage du Veillon, 13 ha dans les marais de la Guittière et environ 60 ha dans le bois des Sables de la Grange à Jard-sur-Mer. Sur les marais de la Guittière, en plus des acquisitions, le Département intervient en tant que propriétaire et financeur, dans l'élaboration des documents de gestion, prérequis indispensables à la bonne gestion et la bonne coordination des activités du marais (aquaculture, saliculture, chasse, éducation à l'environnement…).



Propriétés publiques sur le Grand Site – source : Département de la Vendée 2024 – d'après BD TOPO et ESRI

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est particulièrement présent sur l'ensemble naturel du Havre du Payré, historiquement par ses actions d'acquisitions foncières sur les secteurs du Veillon et de la Pointe du Payré, puis sur les espaces rétro-littoraux de marais (Marais du Lieu Dieu). Les procédures d'acquisition du Conservatoire du Littoral sont facilitées par la création des zones de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles. A noter que le Conservatoire du Littoral peut également se faire affecter par l'Etat les terrains relevant du Domaine Public Maritime. Le Conservatoire du Littoral est ainsi propriétaire de 231 ha, se répartissant de la manière suivante : 67,5 ha à la Pointe du Payré et 105,5 ha dans les marais de Lieu-Dieu, à Jard-sur-Mer d'une part et 58 ha au Bois du Veillon, sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire d'autre part.

La commune de Jard-sur-Mer a acquis quelques terrains dans le cadre de l'Observatoire des marais, quant à Talmont-Saint-Hilaire, les terrains dont la commune dispose en bordure d'estuaire sont en gestion Natura 2000 et elle a par ailleurs prévu, en accord avec le Département, de lui rétrocéder les propriétés des Dunes du Port pour les intégrer aux ENS.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.1 Accompagner l'évolution des paysages

3.1.1 Les marais et leurs usages : un patrimoine à préserver

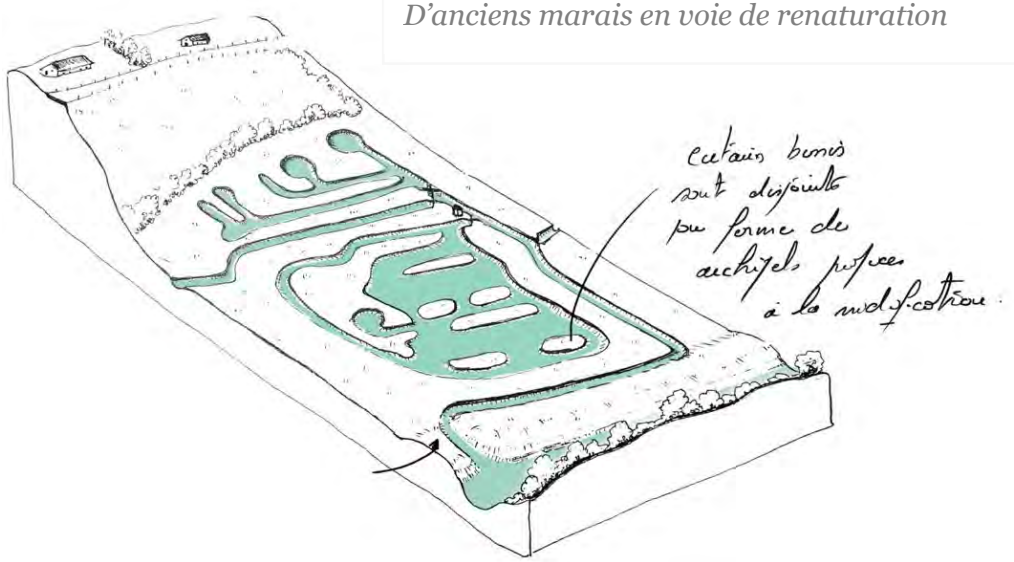
Entretenir les marais à poissons

Ces dernières années, certains marais à poissons ont été acquis par des propriétaires peu au fait des modalités d'entretien et de gestion et qui appréhendent davantage les marais comme des lieux de loisir.

Par ailleurs, face à la complexité de gestion et à une disponibilité variable des propriétaires privés (la plupart très investis dans la préservation des marais), certains marais montrent des signes de fragilité tels que l'affaissement de bossis, la jonction entre des cordes, ou encore la disparition d'ouvrages.

Si cette réalité peut sembler regrettable d'un point de vue patrimonial, la tendance de certains milieux à revenir à l'état de marécages pourrait s'avérer propice à une diversification des paysages, de terre et d'eau, et ainsi participer à l'esprit des lieux…

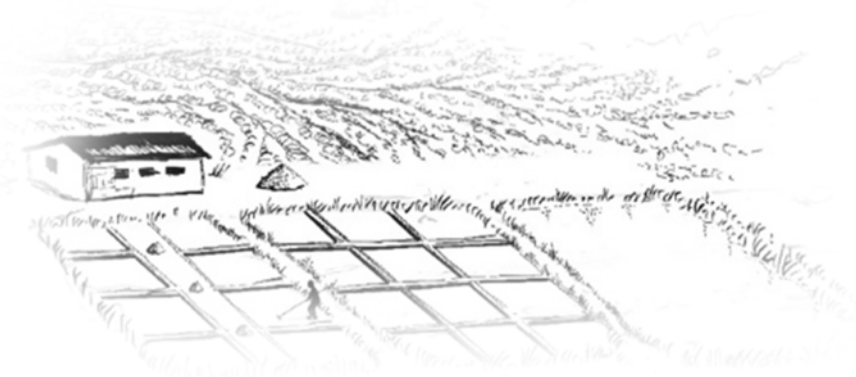
D'anciens marais en voie de renaturation



© Romain Quesada

Préserver les derniers marais salants

Le nombre de marais salants est résiduel sur les marais du Havre mais le maintien, voire la restauration, de certains casiers, semblent tout autant importants d'un point de vue culturel que d'un point de vue environnemental. La gestion de l'eau ainsi que des œillets de récolte participent d'un paysage de l'eau encore différent des marais plus profonds et par là enrichissent les effets de lumière et la structure du marais dans son ensemble.



Le Conservatoire du Littoral, le Département de la Vendée et Vendée Grand Littoral réalisent et/ou financent des travaux d'entretien et de gestion des marais (curages, restauration de berges…). Par ailleurs, via des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les exploitants agricoles et les sauniers reçoivent des aides pour la préservation des milieux humides, la gestion des marais salants et la protection de différentes espèces.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Protéger le patrimoine vernaculaire lié aux marais

Les essailles

Plus de 200 essailles sont identifiées dans les marais. Habituellement édifiées en pierres, elles se sont peu à peu banalisées au gré des réparations avec des matériaux moins nobles comme le béton ou le ciment.

On constate différents degrés d'entretien et de fonctionnement, l'évaluation de ce petit patrimoine pouvant se faire selon deux critères : l'intégrité de l'ouvrage (son fonctionnement) et l'authenticité de l'ouvrage (structures et matériaux). Parfois des ouvrages présentent des fragilités voir des dysfonctionnements problématiques qui nécessitent une intervention. Certains ouvrages présentent des modifications structurelles ou visuelles qui pourrait nécessiter des reprises pour une meilleure intégration paysagère.

Le Conservatoire du Littoral d'une part et le Comité Natura 2000 d'autre part, ont lancé des opérations de restauration sur quelques essailles, faisant appel à des maitrises d'œuvre et des entreprises qualifiées en matière de restauration de patrimoine. Ces opérations doivent servir d'exemples pour sensibiliser les propriétaires à leur patrimoine et former des entreprises locales.



© Conservatoire du Littoral

Les cabanes

Les cabanes étaient initialement construites en maçonnerie de pierre comme les essailles, mais d'autres matériaux sont apparus : le bardage en bois, puis les blocs de béton enduits.

Certains ouvrages ont été largement étendus, modifiant l'aspect et le rapport de ces petites constructions au paysage des marais.

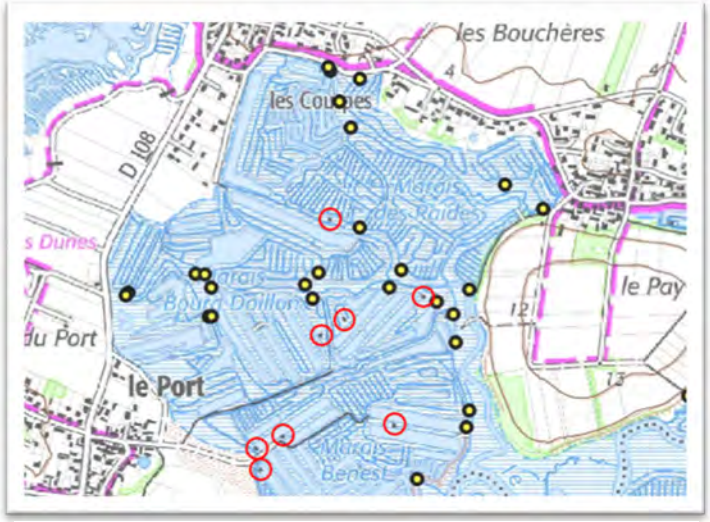
Une vigilance est à mettre en place (via les documents d'urbanisme ?) sur leur qualité liée à leur utilisation, implantation, gabarit et extension possible, matériaux et art de bâtir.







© G. Duhamel



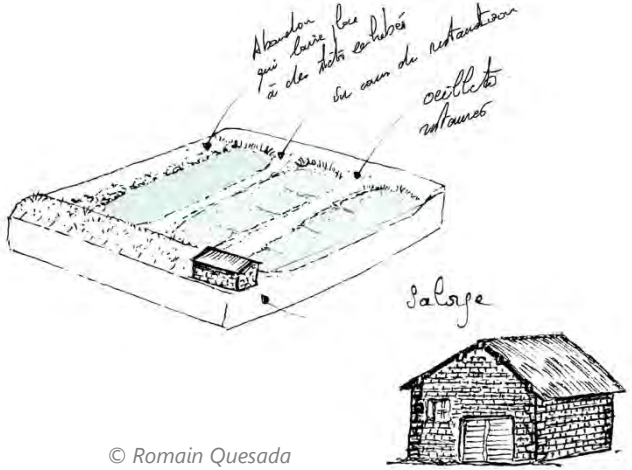
Amorce de repérage des cabanes (cercles rouges)
source : G. Duhamel d'après PAPI

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Les salorges

Les salorges et autres cabanes de sauniers sont petites, peu nombreuses et construites dans des matériaux souvent bien intégrés au marais. Leur gabarit peut tout aussi bien permettre d'accueillir des visiteurs le temps d'une séance de découverte du marais ou du travail de saunier. Mais il serait dommage qu'elles voient leur destination muter en cabane de loisir pur, sous peine de générer des nuisances.

De même que pour les essailles et cabanes, leur restauration et leur adaptation devraient être encadrées afin de garantir une qualité architecturale dans le site protégé.



© Romain Quesada





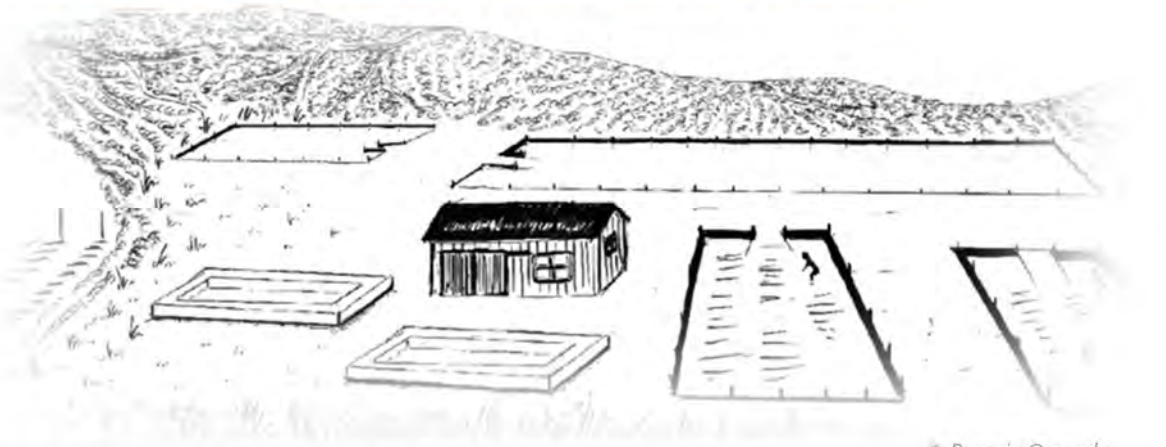


© G. Duhamel

Au-delà des acquisitions et des travaux de restauration des milieux naturels, le Département conduit également, au titre des espaces naturels sensibles, des opérations patrimoniales et culturelles. C'est ainsi qu'en 2012, le Département a restauré l'une des deux dernières salorges du marais de la Guittière, suivant des techniques et procédés traditionnels. Cette salorge, exploitée par ailleurs dans le cadre des animations nature proposées sur le site, est actuellement mise à disposition d'un aquaculteur pour y entreposer son matériel.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Soutenir l'ostréiculture, charnière entre marais et estuaire



© Romain Quesada

Les chais en bois / les chais « en dur »

Les chais associés aux claires de l'activité ostréicoles, sont des petites constructions simples. Leur aspect et leurs matériaux participent à la qualité du hameau de la Guittière et de la présentation de l'activité auprès des visiteurs. Un travail serait à engager pour faire un état des lieux des bâtiments encore utilisés ou pas, leur état sanitaire et les évolutions possibles (démolition, restauration, reconstruction suivant les besoins…).





© G. Duhamel





© G. Duhamel

Les claires envasées / les claires béton

Initialement les huitres étaient cultivées comme elles vivaient, c'est-à-dire posées sur le sol naturel. Puis, de la même manière que furent inventés les marais à poissons, il y eut les marais à huitres appelés plus communément « claires », les premières creusées à même la terre. De forme rectangulaire, leurs berges étaient tenues par des planches et des pieux de bois. Puis les enjeux sanitaires et les effets du changement climatique, tout autant que l'évolution des matériaux de construction ont remplacé les claires envasées par des claires en béton. De cette manière les installations ostréicoles renvoient une image d'espaces aménagés parfois plus connectés aux espaces urbains qu'au marais lui-même. Cependant il existe encore des secteurs ostréicoles plus intégrés aux marais et il s'agira d'en préserver leurs caractéristiques et éviter tout détournement de leur usage premier. Certains habitants interrogés considèrent eux-mêmes que ces zones aménagées participent à l'esprit des lieux.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Les marais - synthèse des enjeux

- *Assurer l'entretien des marais pour préserver leurs formes caractéristiques et emblématiques, tout en trouvant un juste équilibre entre le maintien des pratiques et quelques zones laissées à la nature*
- *Conserver les derniers marais salants, parties prenantes du patrimoine paysager et culturel*
- *Recenser, protéger et restaurer, autant que possible par des techniques traditionnelles, le patrimoine vernaculaire ; garantir l'harmonie des cabanes et salorges dans le paysage remarquable des marais*
- *Intégrer, tout en l'encadrant, un certain désordre ostréicole, lié aux spécificités de l'activité et maintenir les caractères de l'architecture des cabanes ostréicoles en l'adaptant aux besoins contemporains (gabarits…)*
- *Préserver l'intimité des marais par une fréquentation marginale, en équilibre avec une activité implantée dans le paysage, en valorisant quelques lieux d'observation et de contemplation*
- *Réguler les conflits entre les visiteurs et les usagers (propriétaires privés, chasseurs …)*
- *Coordonner avec les différents dispositifs réglementaires ou de gestion les questions de niveaux d'eau, de salinité et de qualité de l'eau (lien entre les pratiques amont/aval)*

3.1.2 Protéger et valoriser les paysages remarquables

Une pression foncière et urbaine sur les franges et en cœur de site qui appelle une certaine vigilance

Le territoire d'ancrage de l'OGS du Havre du Payré bénéficie d'une attractivité résidentielle indéniable, relevant de logiques d'installation multiples - héliotropisme, "retour au pays", coup de cœur…. Les communes de Jard-sur-Mer et Talmont-Saint-Hilaire, qui comptaient 10 500 habitants en 2019, ont en effet gagné près de 3 000 nouveaux habitants depuis 1999, soit 150 habitants supplémentaires chaque année. Cette croissance, exclusivement alimentée par le solde migratoire, est particulièrement marquée sur Talmont, dont la population a plus que doublé depuis le milieu des années 1970, passant de 3 400 à 7 800 habitants.

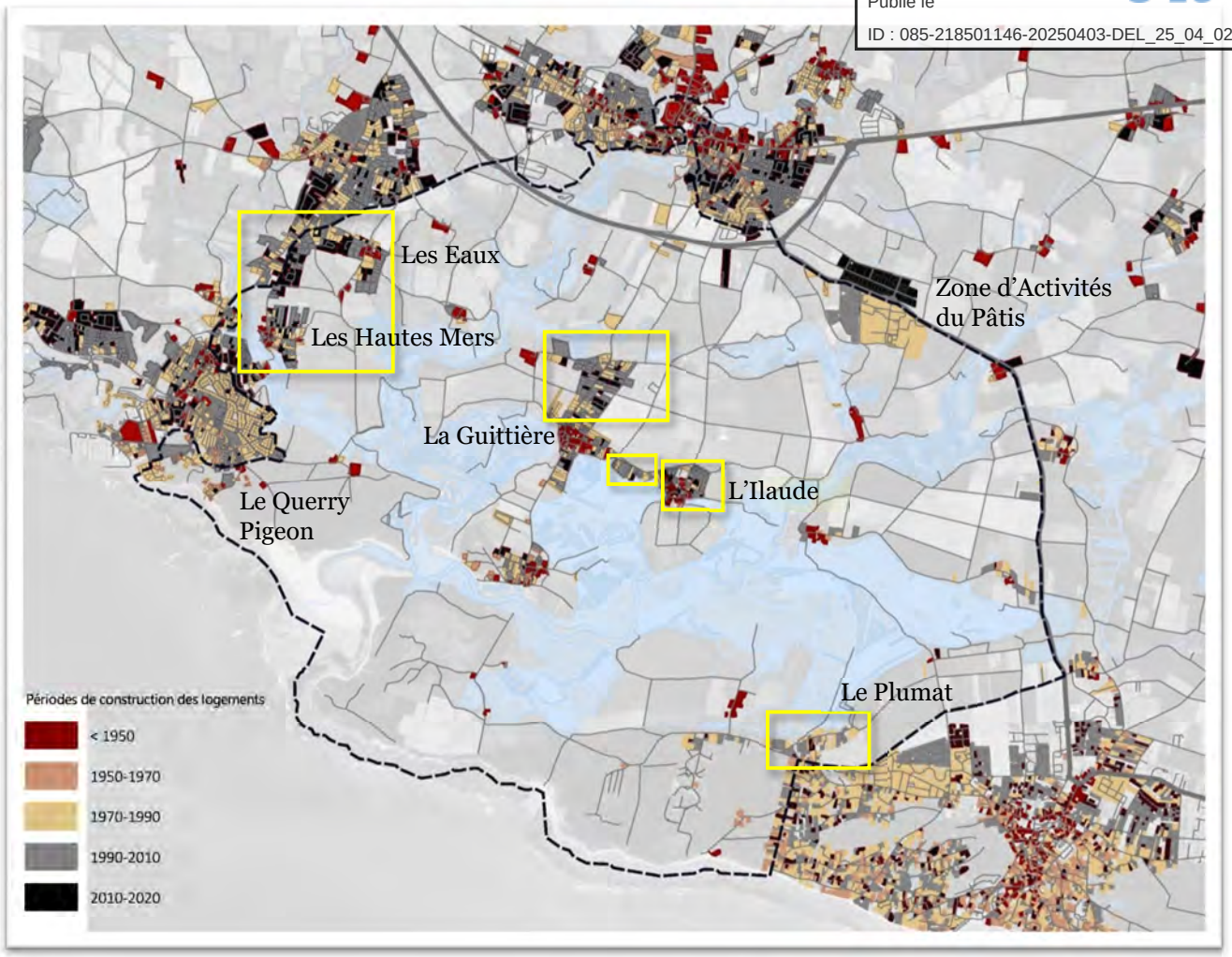
Elle est néanmoins plus mesurée sur Jard-sur-Mer, dont la démographie semble se "tasser" depuis le milieu des années 2010 sous l'effet conjugué du vieillissement de la population et de la difficulté à accéder à un logement pour les familles et les jeunes actifs. De telles dynamiques questionnent non seulement la perception du site par les nouveaux arrivants, mais aussi l'impact de l'urbanisation et de la pression foncière sur les paysages et le patrimoine du grand site.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Sur le site du Havre du Payré, entre 250 et 300 transactions ont été réalisées entre 2017 et 2022, soit environ une cinquantaine de transactions par an (comprenant des biens existants ou des terrains à bâtir). Cette dynamique et cette pression s'expriment tout particulièrement sur :

- La frange ouest du site (les Hautes Mers, le Querry Pigeon, les Eaux),
- Le nord du village de la Guittière et ses extensions à l'est,
- Le village d'Ilaude (parties nord et ouest),
- Plus marginalement, le chemin de Plumat, au nord du bourg de Jard.

Les constructions neuves se déploient souvent au contact direct des villages et des hameaux historiques et tranchent parfois avec l'identité architecturale du site. De tels contrastes sont prégnants sur le village de la Guittière, sur Ilaude – même si l'aménagement récent de 17 lots se niche en cœur d'îlot – ou encore aux abords du village des Eaux, où les constructions récentes débordent sur les espaces de marais et les basses terres.



Une dynamique de construction importante sur les franges et en cœur de site - source : ARCUS d'après DGFIP - Cerema

En ce qui concerne les maisons anciennes, certaines restaurations et réhabilitations ne sont pas toujours en cohérence avec l'architecture d'origine et tendent à la banaliser :

- La transformation de la composition de la façade par le remaniement des baies (qui deviennent plus larges que hautes)
- Le choix de matériaux (le bois remplacé par le PVC), le modèle des contrevents (contrevents battants en bois remplacés par des volets roulants en PVC)
- Le choix de couleurs de menuiseries, le blanc par exemple qui ne contraste plus avec la couleur des murs…
- La mise en place de nouveaux matériaux sur la maison de type bardage bois, plutôt destinée à l'architecture des cabanes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Comparaison des vues aériennes de 1950 et actuelles sur La Guittière - Source : IGN, Remonterletemps.IGN.fr





Les extensions contemporaines, sur un modèle pavillonnaire standardisé, sont en rupture et étendent les anciens villages bien au-delà de leurs limites, ce qui tend à banaliser les paysages. Les photos ci-dessous montrent un exemple de la structure géométrique régulière des nouvelles parcelles construites en contraste avec les villages anciens ramassés, au bâti resserré.

D'autres points appellent également à une vigilance sur les nouvelles constructions : des volumétries « cubiques » ou toit terrasse, sans rapport avec la volumétrie traditionnelle, l'utilisation de couleurs et de matériaux sans rapport avec les constructions locales, des clôtures légères et des haies mono-spécifiques.

Ces impacts sur les paysages bâtis au cœur du Grand Site sont particulièrement ressentis par les habitants interrogés. Tout l'enjeu pour l'Opération Grand Site résidera dans sa capacité à déployer des outils d'accompagnement des porteurs de projet (aménageurs, particuliers…) afin de garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des constructions… sans pour autant alourdir le coût des projets, les marchés immobiliers et fonciers étant déjà difficile d'accès pour des familles ou des jeunes en accession à la propriété.

Sur ces zones urbanisées comme sur l'ensemble du Grand Site, la signalétique s'est multipliée ces dernières années, sans coordination entre les différents acteurs, ayant pour conséquence d'une part une dilution de l'information et d'autre part un impact visuel négatif en de nombreux sites.



© Google Earth



© C. Nordez - DREAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

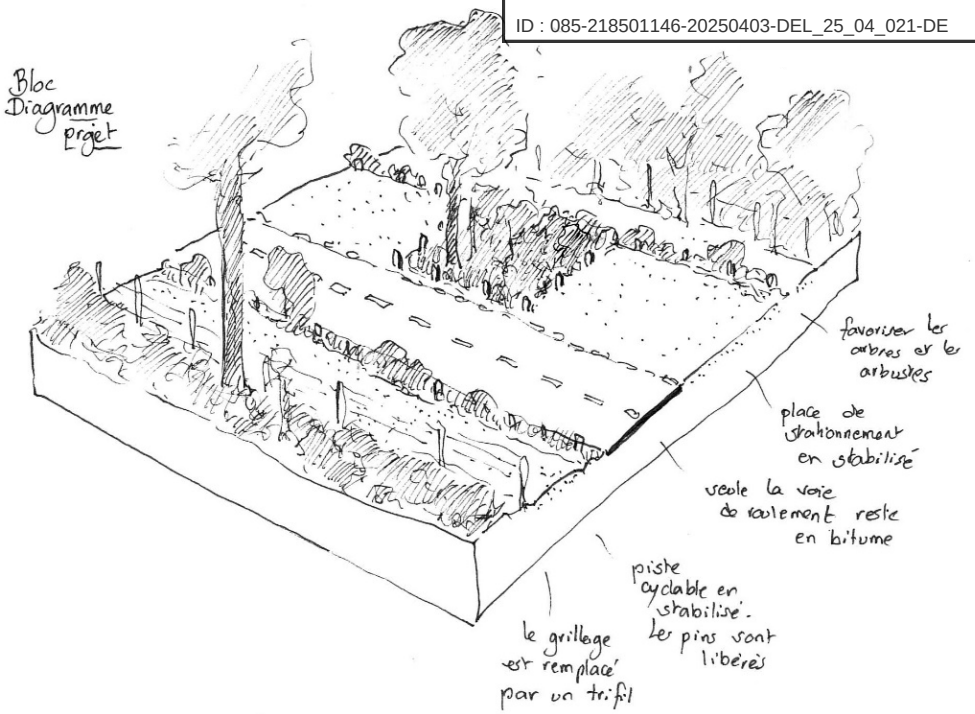
Redonner leurs lettres de noblesse aux sites emblématiques

La pointe du Payré, la plage du Veillon et le port de la Guittière sont cités par les visiteurs et habitants comme des « joyaux » emblématiques du Grand Site du Havre du Payré, mais des regrets sont également formulés vis à vis des aménagements trop « minéraux » des espaces publics attenants.

Pour ces 3 lieux, les parkings, leurs abords et les aménagements proches, trop prégnants, ne préparent pas pleinement le visiteur à l'émotion que peuvent procurer les paysages auxquels ils donnent accès.

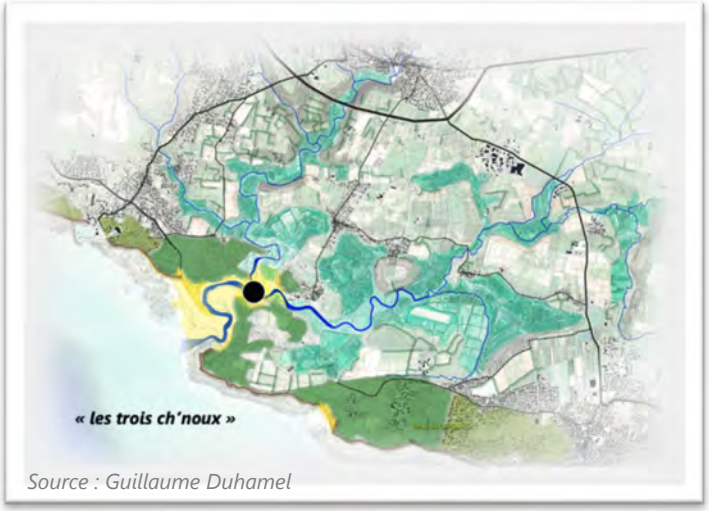
Conscients de cette problématique, les élus locaux ont mandaté une expertise paysagère. Alain Freytet, paysagiste conseil du RGSF, est ainsi venu les rencontrer sur le terrain en avril 2024 et échanger avec eux sur des schémas d'intention visant à redonner leur caractère simple et naturel à ces espaces.

L'élaboration en cours du PLUi représente une opportunité d'inscrire les aspects paysagers et patrimoniaux comme des éléments forts de l'identité du territoire et d'intégrer leur préservation dans les préconisations des documents à venir. Une OAP consacrée au Grand Site a ainsi été prévue dans le futur PLUi et une paysagiste fait partie de l'équipe d'études du projet de PLUi.



Croquis d'intention : route d'accès au Veillon © A. Freytet

Préserver la valeur des « bouts du monde »



Source : Guillaume Duhamel

Découvrir le Havre du Payré, c'est faire une expérience de paysage désarmante où les sens se perdent entre une proximité immédiate de composantes paysagères remarquables et leur éloignement de fait, induit par la frontière infranchissable du chenal et de l'estuaire.

A ce titre, le site des « Trois Ch'noux » est pivot entre Le Veillon, Le Payré, La Guittière et l'estuaire. De là se contemplent toutes les richesses du site, avec un sentiment de grande facilité d'accès, à courte distance, alors que la traversée est dangereuse et déconseillée.

Ce fonctionnement en impasses qui mènent à autant de bouts du monde à explorer est l'une des clefs fondamentales du site. Chaque bout du monde est à la fois une ouverture sur l'horizon et un petit monde en soi.

A ce titre, comme les rapports de classement et d'inscription rappelaient que toute atteinte à l'une des composantes était une atteinte à la valeur de l'ensemble, tout nouveau franchissement viendrait porter une atteinte forte à l'esprit des lieux du Havre du Payré.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Protéger et valoriser les covisibilités remarquables

Malgré une planitude forte des marais, le relief étant dominé par l'éperon rocheux sur lequel est implanté le donjon du château de Talmont, le territoire offre des vues qui participent à la qualité de sa découverte et à la compréhension de l'esprit des lieux.

Les vues les plus remarquables permettent de construire une découverte visuelle du territoire et de guider le pas des personnes qui l'arpentent.

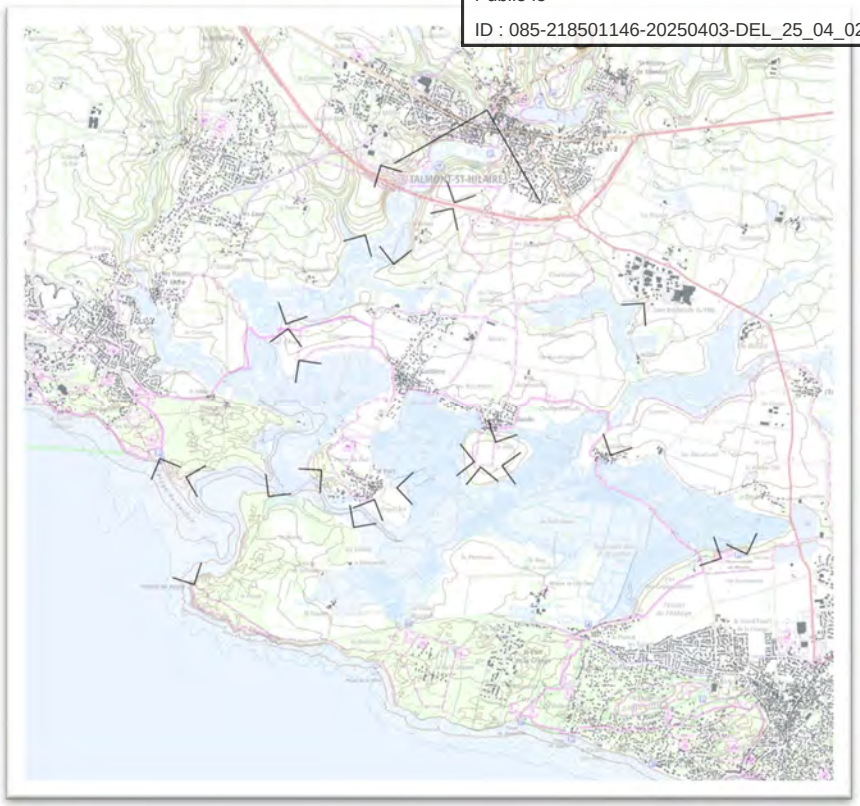
Ces vues sont majeures vers les marais car les points qui permettent de les découvrir et de saisir la beauté de leurs courbes et de leur dessin ne sont pas légion.

Les vues vers l'estuaire, rares elles aussi, donnent à lire la rencontre des eaux aux Trois Ch'noux, et de saisir les évolutions rapides de la flèche sableuse du Veillon.

Les vues vers l'intérieur des terres, elles, montrent le lien entre les terres hautes cultivées et les terres basses dédiées aux marais.

La vue depuis le haut du donjon du château, enfin, raconte la construction séculaire du havre du Payré, du port de Talmont jusqu'au Veillon, en passant par l'abbaye de Lieu-Dieu.

Ces vues révèlent à la fois des points de médiation et d'explication, des belvédères potentiels, ou encore des lieux d'attention quant à de nouveaux projets ou aménagements qui pourraient porter atteinte au Grand Site.



Repérage des principales vues - source : G. Duhamel

Restaurer les milieux naturels

Le Département de la Vendée, Vendée Grand Littoral (dans le cadre notamment de Natura 2000), les communes et le Conservatoire du Littoral assurent le suivi et la gestion des milieux naturels dans les espaces publics. Un certain nombre de travaux de restauration et d'entretien des milieux ont ainsi été réalisés ces dernières années :

- Mise en défens et restauration des dunes mobiles et secteurs de dune fixée fréquentés, cela afin de restaurer les dunes grises (plage de la Mine, Pointe du Payré, Veillon, Bourgenay), conserver et favoriser des espèces endémiques (comme la Cynoglosse des dunes), restaurer le cordon dunaire du Veillon
- Restauration et création de mares, pour le Pélobate Cultripède



Dune grise la Mine © Département Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- Canalisation des visiteurs et mise en défens des falaises de la Pointe du Payré
- Préservation des forêts littorales : canalisation du public et délimitation des sentiers de promenade (Bois de Bourgenay)
- Déconstruction des colonies de vacances aux Sables de la Grange pour restaurer le milieu forestier et les clairières
- Restauration de pelouses calcicoles sur le coteau calcaire du Cul d'âne, en partenariat avec la LPO
- Maintien de la diversité des habitats et des fonctionnalités biologiques dans les marais de la Guittière et de Lieu Dieu



Bois de Bourgenay © P. Trecul, Dép. Vendée

Dans un souci de cohérence et pour améliorer la gestion du site Natura 2000, les communes de Talmont Saint Hilaire, de Jard sur Mer et de Saint-Vincent-sur-Jard, le Département de la Vendée et le Conservatoire du Littoral ont validé en 2022, le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels dits « publics » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral, identifiée comme la structure « gestionnaire principal » et les structures concernées comme « gestionnaires associés ».

Les objectifs de cette réorganisation, au-delà d'une meilleure lisibilité du rôle de chaque acteur ou d'une gestion coordonnée et concertée à l'échelle du site Natura 2000, sont également de permettre un financement pluri acteurs et des moyens humains renforcés et spécialisés (animateur Natura 2000 et écogardes).

Le projet d'extension du site classé

En 2012, la DREAL Pays de la Loire a engagé une étude paysagère et patrimoniale pour l'extension du site classé. L'objectif était de disposer d'une « perception cohérente de ces ensembles paysagers » et de « renforcer les mesures de protection de ceux-ci ».

Ce projet procédait par l'identification d'unités paysagères reprenant peu ou prou celles identifiées lors des procédures de classement et d'inscription : l'estran, l'estuaire, les dunes boisées, le marais maritime, le marais doux, les versants bocagers, la plaine et les hameaux. A celles-ci s'ajoutent des éléments remarquables comme le domaine du Veillon, le domaine Saint-Nicolas et l'abbaye de Lieu-Dieu.

La proposition de nouvelle délimitation mettait en avant les enjeux de gestion et de protection suivants :

- la gestion cohérente des deux rivages de part et d'autre de l'estuaire,
- la protection de l'intégralité du domaine du Veillon,
- la protection du vallon et marais Clouzy,
- la trame arborée du versant agricole du hameau Les Hautes-Mers soumis à une très forte pression à l'urbanisation,
- le versant agricole de La Vignolière et La Pinière,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- le chenal historique du Payré à Talmont, jusqu'aux portes de la ville,
- le vallon du Payré,
- les cœurs des hameaux historiques en excluant leurs extensions pavillonnaires,
- les coteaux de Jard-sur-Mer au sud des marais,
- l'abbaye de Lieu-Dieu dans son ensemble.

Depuis 2016, le site inscrit est ciblé sur la liste nationale des sites restant à classer. Ce point a été validé par la commission des sites du 18 février 2016 afin de « conforter le projet Grand Site ». Ce sujet devra donc être partagé et discuté entre les services de l'Etat et les collectivités.

Paysages remarquables - synthèse des enjeux

- *Préserver l'identité architecturale des villages et des hameaux historiques en bordure de marais*
- *Accompagner les porteurs de projet vers des réalisations de qualité qui s'inscrivent dans l'esprit du Grand Site (définir les moyens à mettre en œuvre : référentiel d'aménagement et de construction, paysagiste conseil…)*
- *Redonner leur caractère simple et naturel aux espaces emblématiques du Grand Site et inscrire les aspects paysagers et patrimoniaux comme des éléments forts de l'identité du territoire (PLUi)*
- *Affirmer le fonctionnement en impasses qui mènent à autant de bouts du monde comme l'une des clefs fondamentales du site et de l'esprit des lieux du Havre du Payré*
- *Protéger les points de vue du Grand Site qui participent à la qualité de sa découverte et à la compréhension de l'esprit des lieux : vers les marais, vers l'estuaire, depuis le haut du château de Talmont… et les mettre en valeur comme autant de belvédères pour la médiation et l'explication du territoire*
- *Poursuivre la restauration et l'entretien des milieux naturels, de façon collaborative, afin de maintenir la richesse biologique et paysagère du Grand Site*
- *Réduire et harmoniser la signalétique sur l'ensemble du site dans un but esthétique mais également pour une information plus efficace*
- *Partager les enjeux des mesures de protection des paysages, dont le périmètre du site classé, pour dégager un consensus*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.1.3 Anticiper le changement climatique

Un trait de côte et un estuaire mouvant

Dans le cadre des travaux d'étude et de concertation menés pour le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des marais du Payré, diverses problématiques ont été mises en exergue. Ainsi, sur le Grand Site du Havre du Payré, un recul moyen annuel assez variable est observé le long du littoral rocheux.

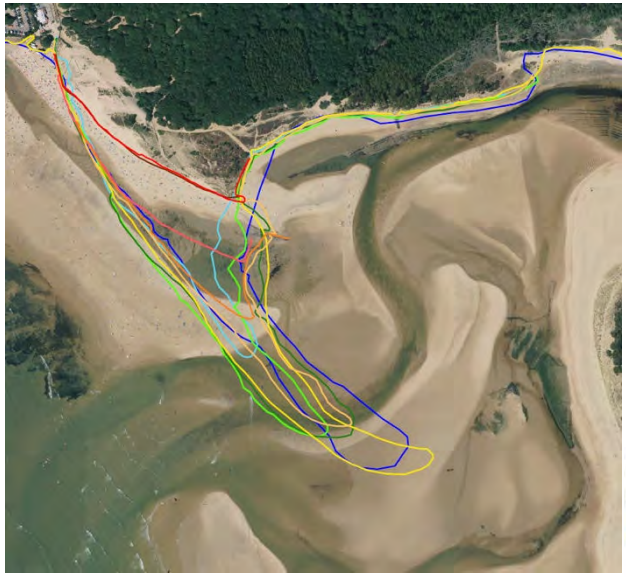


© VGL



Certains secteurs de falaise sont en érosion forte, menaçant à la fois des zones naturelles dunaires et boisées et la continuité du sentier littoral. Sur la commune de Talmont Saint Hilaire, certains terrains privés avec habitations sont également en zone d'érosion.

Malgré divers aménagements faits au siècle dernier, la dune, la flèche et l'estuaire plus généralement ont continué d'évoluer, sous l'effet combiné des érosions maritime, fluviale et éolienne, ainsi que de la fréquentation anthropique (piétinements liés à un défaut de canalisation du public, notamment sur les zones fragiles). En effet, le piétinement du milieu dunaire altère le couvert végétal sensé permettre au sable de se fixer.



source : PAPI, 2020

Ces dernières années, le phénomène d'érosion semble s'être accéléré, probablement sous l'effet conjugué des tempêtes hivernales successives et d'une pression touristique accrue. Afin d'enrayer ces dégradations, des travaux de mise en défens et des aménagements visant à fixer le sable (pose de ganivelles, filets coco) ont été régulièrement engagés depuis quelques années.

La disparition récente de cette dune fermant l'entrée de l'estuaire du Payré s'est traduite par différentes problématiques, comme l'agitation de l'eau au niveau de la forêt du Veillon ou du port de la Guittière, ou encore un impact plus grand des marées avec une montée plus importante et plus rapide de l'eau dans les marais. Mais les évolutions, parfois jusqu'à une quasi-disparition, de la dune du Veillon, sont une dynamique naturelle avec laquelle il faut apprendre à composer. La réouverture de l'estuaire suite aux récentes tempêtes semble ainsi avoir permis une meilleure évacuation des sédiments.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Les marais en première ligne

Sur le territoire du Grand Site, les villages et le bourg sont relativement peu vulnérables aux inondations et submersions, hormis le port de la Guittière. En effet, les digues permettent de retenir la plupart des crues océaniques, tandis que les zones naturelles et les marais jouent un rôle de zone tampon lors des tempêtes ou des crues. Les essailles permettent également de réguler les niveaux d'eau dans les marais. Mais avec un niveau de la mer plus élevé, les marées à coefficient élevé et les tempêtes pourraient entraîner des risques de submersion de plus en plus fréquents pour les zones basses dont font partie les marais. Pour y faire face, la politique du « tout-digue » ne suffira pas à long terme.



Marais de la Guittière © P. Trecul, Département Vendée

Par ailleurs, des paramètres tels que la disponibilité de l'eau à l'étiage, ou encore la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques vont être fortement perturbés. La question de la qualité de l'eau se pose également, sous la pression de cette diminution des débits, mais aussi de la hausse des températures, de la pollution (nitrates, pesticides, rejets de matière organique…) ou encore de la salinisation des cours d'eau notamment dans les estuaires. Ces éléments devront être pris en compte pour l'avenir du Grand Site et de ses marais, d'autant plus que des milieux humides en bonne santé agissent favorablement sur le cycle de l'eau et sur celui du carbone, sans compter leur rôle clé pour la biodiversité.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des marais du Payré intègre une étude sur l'état des digues « stratégiques », ainsi qu'un travail pour collecter et capitaliser les connaissances des propriétaires de marais et des acteurs locaux sur la bonne gestion des marais. La stratégie de gestion durable du littoral des marais du Payré doit ainsi permettre de fixer objectifs et plan d'actions, notamment sur les thématiques telles que la connaissance des aléas côtiers, la surveillance et la prévision, ou encore la gestion de crise. Plusieurs scenarii sont proposés pour chaque secteur du territoire et ont été mis en concertation à l'échelle de chaque commune. Dans le cadre de l'étude menée par le Cerema pour cette stratégie, des ateliers de co-construction ont fait émerger des propositions qui rejoignent les préoccupations qui sont les nôtres pour le Grand Site :

- Assurer l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et restaurer les essailles (si possible en pierre) ;
- Prévoir la continuité des actions de transmission des savoirs sur le long terme ;
- Sensibiliser spécifiquement les scolaires pour faire découvrir les marais (usagers, richesses, intérêts, menaces…) ;
- Travailler sur les règles d'urbanisme dans les marais (mairie pour instruction de permis) / cabanes dans les marais ;
- Réfléchir à une adaptation de la gestion des marais face aux modifications induites par le changement climatique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Des forêts à protéger

En s'appuyant sur les scénarii construits par le GIEC, l'évolution du climat ligérien a été établie. Elle identifie trois tendances principales : des précipitations en baisse et une augmentation du nombre d'épisodes de sécheresse et de leur durée.



Bois de Sables de la Grange © P. Trecul, Département Vendée

De nombreux impacts découlent de ces tendances, dont le risque de feux de forêt qui s'accentue. Dans les forêts littorales la sensibilité des essences et la forte densité des activités humaines participent d'un aléa moyen, voire fort dans ces massifs. Les enjeux sont de natures diverses : les enjeux humains, les campings, la gestion forestière, le patrimoine et la biodiversité.

Un travail a été engagé entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et les collectivités locales pour mettre à jour et renforcer la stratégie de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

D'autres vulnérabilités et enjeux sont également à prendre en compte sur l'évolution des forêts et plus généralement du paysage et de la biodiversité locale : apparition de nouvelles essences parfois invasives, évolution des conditions de cultures, dépérissement de la forêt. Les habitants et acteurs concertés ont souligné les mutations observées sur les paysages et les équilibres écologiques, notamment la colonisation par de nouvelles espèces (le Robinier entre autres).

La préservation des forêts sur le Grand Site du Havre du Payré est d'autant plus stratégique que ces boisements se situent essentiellement sur les falaises ou en arrière des dunes qu'ils participent à maintenir en place.

Le Plan Climat-Air-Energie-Territorial et les activités touristiques

Parmi les impacts et conséquences du changement climatique sur les activités économiques, on peut citer :

- la baisse de la ressource en eau disponible entrainant la naissance ou l'augmentation des conflits d'usage, notamment entre l'irrigation agricole et les activités touristiques ;
- les conséquences sur le tourisme du recul des plages face au phénomène d'érosion ;
- l'allongement des saisons touristiques (avant/arrières saisons), ce qui ouvre une perspective de diversification des produits touristiques avec l'évolution des besoins (hébergement, restauration, loisirs).

Afin de lutter contre le changement climatique et s'adapter aux changements à venir, la communauté de communes a adopté en 2019 son PCAET. Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic climat-air-énergie du territoire, le plan d'actions se décline en 6 axes stratégiques, 1 axe transversal et 24 actions cadres, portées par les services de la collectivité mais aussi par des acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Dans l'axe 5 « Adapter le territoire aux changements climatiques », sont inscrites notamment les actions « Restaurer les milieux aquatiques et garantir une ressource en eau en quantité et de qualité » et « Accompagner l'agriculture et la conchyliculture à anticiper les effets du changement climatique ».

Concernant cette dernière action, l'idée est d'identifier les opportunités de développement du territoire conciliant réalités économiques et anticipation des impacts du changement climatique. Deux secteurs ont ainsi été ciblés : le secteur agricole (dont la conchyliculture) et le secteur du tourisme, l'objectif est de porter à connaissance des acteurs du tourisme les impacts les plus probables (ressource en eau, confort thermique …) et d'orienter les choix de développement en conséquence.

Le projet de Grand Site pourra venir conforter ces orientations, dans une recherche d'étalement de la fréquentation dans le temps et d'un tourisme durable.

Changement climatique - synthèse des enjeux

- *Canaliser les visiteurs pour protéger les zones fragiles et permettre la fixation des dunes par la végétation, travailler sur les itinéraires piétons*
- *Accompagner la stratégie de gestion durable du littoral et des marais : réflexion collective, sensibilisation, transmission des savoirs*
- *Appuyer les démarches de valorisation et de préservation des forêts*
- *Anticiper les changements en favorisant un tourisme durable, étalé dans l'année*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.2 Repenser le modèle touristique et gérer la fréquentation

3.2.1 Un territoire touristique polarisé

Un tourisme relativement récent

Hormis quelques rares villas du début du XX^{ème} aux abords de Jard et de Bourgenay, c'est surtout à partir des années 50-60 que se développent les marques du tourisme, notamment avec les colonies de vacances et les terrains de camping implantés dans les espaces dunaires (Les Granges, la Porte Océane à Jard). Ces constructions créent un impact paysager fort sur le massif forestier, d'autant que la baisse d'activité des colonies et des normes de plus en plus contraignantes et couteuses ont amené à leur abandon progressif.



Outre les campings officiels, de multiples petites parcelles entre le Veillon et Bourgenay, anciennement exploitées à des fins de maraîchage (les « casses »), ont fait progressivement l'objet de convoitises pour le développement d'un tourisme davantage épris de nature et de liberté. Des caravanes, campings cars et autres cabanons pour certains transformés, sans autorisation, en véritables habitations en dur, viennent miter la forêt littorale, avec, au-delà de l'enjeu paysager, de vraies problématiques liées à l'environnement (assainissement notamment) et au risque incendie. Plus généralement, un habitat pavillonnaire à destination de résidences secondaires s'est développé dans l'espace rétro-littoral (Les Granges, Château-Guibert).

Dans les années 1970-1980, ce sont les aménagements d'envergure comme les ports de plaisance de Bourgenay et de Jard-sur- Mer ou encore les villages de vacances et le golf autour de Bourgenay qui sont venus donner une autre dimension à la vocation touristique du territoire du Grand Site.



Colonie abandonnée et camping au milieu d'espaces naturels boisés © Dép. Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Vendée Grand Littoral, 3ème zone d'accueil touristique de Vendée

Avec 110 000 lits touristiques, dont 45 600 lits marchands, la majorité de l'offre sur la Communauté de communes est représentée par les campings (66%) et les meublés de tourisme (15%). La capacité en hébergements marchands est par ailleurs boostée par la présence de la résidence Pierre et Vacances de Port Bourgenay.

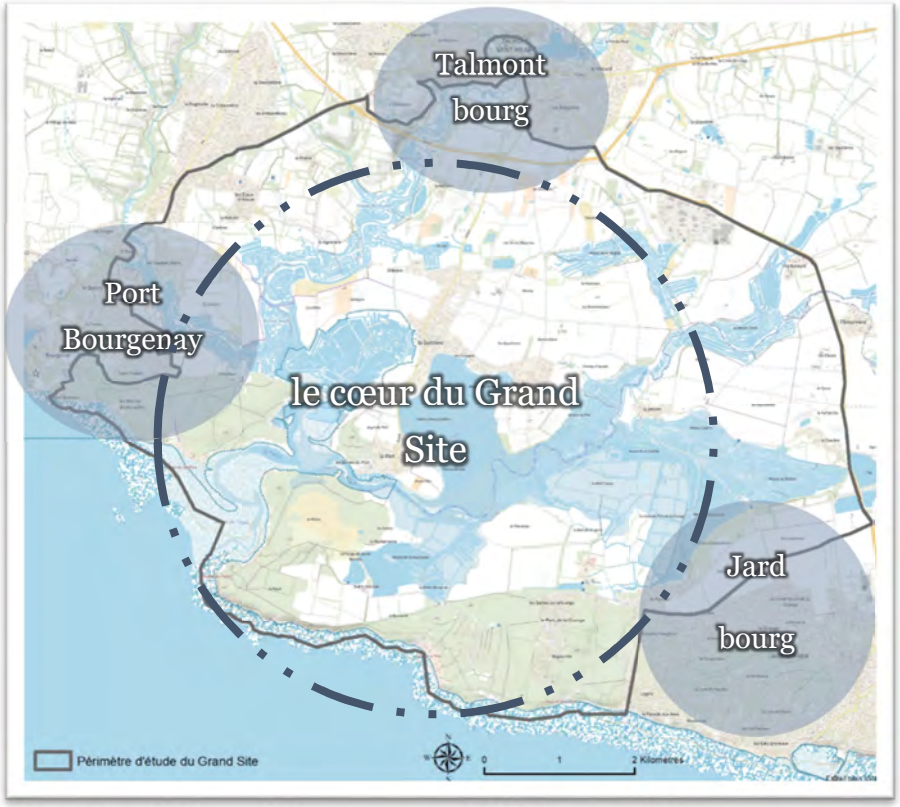
Les communes de Jard-sur-Mer et Talmont-St-Hilaire offrent globalement une capacité d'accueil de 17 500 lits marchands (données Vendée Expansion 2023), soit 6,2% de la capacité d'accueil de la Vendée et plus de 40% de celle de la communauté de communes. A ces lits, il convient d'ajouter le port de plaisance de Bourgenay (630 places à flot) et le port de Jard-sur-Mer (680 anneaux).

La part des résidences secondaires sur ces deux communes (29 800 lits) est relativement élevée avec 63% de la capacité d'accueil totale (65% à l'échelle du Département).

Capacité d'accueil touristique

Jard-sur-Mer
- 7 244 lits touristiques marchands soit
- 266 structures touristiques
- 14 935 lits touristiques non marchands soit
- 2 987 résidences secondaires

Talmont-St-Hilaire
- 10 247 lits touristiques marchands soit
- 370 structures touristiques
- 14 835 lits touristiques non marchands soit
- 2 967 résidences secondaires



Une offre polarisée sur les bourg - source : CD85 d'après AVEC

Le modèle touristique actuel s'organise autour de trois grandes polarités : les bourgs de Talmont et de Jard et Port-Bourgenay qui gravitent autour d'un cœur de site marqué par ses espaces naturels.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Le bourg de Talmont « la citadine »

Localisé sur l'axe Luçon-Les Sables d'Olonne, le bourg de Talmont bénéficie d'une bonne visibilité sur cet axe de fort passage et est bien identifié auprès des visiteurs à l'échelle régionale.

L'offre touristique est fortement marquée par la présence du Château, propriété communale, avec une dimension culturelle et patrimoniale. La visite et les animations sont proposées d'avril à octobre. La médiation s'articule autour de l'histoire du château et de la personnalité de Richard Cœur de Lion. En dehors de la saison touristique, le site du château peut être ouvert ponctuellement au public lors d'évènements comme le marché de Noël, ses abords constituant un lieu de promenade et la cour offrant de nombreux points de vue lointains, notamment sur le cœur de site.

Autour du château, le bourg de Talmont vit toute l'année, avec de nombreux services et équipements (bibliothèque, cinéma), points de restauration et un office de tourisme. On y trouve de nombreuses places de stationnement et, pendant les mois de juillet et août, une navette est mise à disposition des locaux et des visiteurs pour rejoindre la plage du Veillon tout en desservant plusieurs zones dont le Port Bourgenay.



© AVEC

Port Bourgenay « le village de vacances »

Port-Bourgenay, situé sur le littoral de Talmont-Saint-Hilaire, concentre l'essentiel de l'offre d'accueil touristique de la commune. Son développement est marqué par l'aménagement du port de plaisance et du complexe Pierre et Vacances dans les années 80. L'ensemble est donc empreint du langage architectural et urbain de cette période, marqué par une forte imperméabilité des sols et un vocabulaire très minéral, pensé pour accueillir les touristes en nombre sur une zone restreinte. Dans les années 90, la construction du golf, enclavé dans le village Pierre et Vacances, et de l'hôtel « Les jardins de l'Atlantique » vient compléter et confirmer cette offre. Quelques campings sont également implantés sur le site ou à proximité.



L'établissement des Jardins de l'Atlantique, avec ses 121 chambres et ses équipements (restaurant, salles de réceptions, piscines, …) présente l'avantage de proposer une offre à la fois familiale en haute saison et évènementielle en basse saison (séminaires d'entreprises, événements privés).

A l'échelle de la commune, Port-Bourgenay joue le rôle de pôle d'animation secondaire avec une programmation essentiellement estivale marquée par des concerts et des marchés nocturnes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE





© AVEC

En 2023, Vendée Grand Littoral, gestionnaire du site, a lancé un grand programme de réaménagement du port visant à renforcer l'attractivité de ce secteur en développant notamment les services aux plaisanciers et les activités nautiques.

Moins exposé au passage que le bourg de Talmont, la localisation de Bourgenay reste stratégique pour capter le public « nautique » et les familles et groupes accueillis sur le secteur. Le passage du sentier de randonnée GR8 à Port-Bourgenay est par ailleurs une opportunité pour ménager une porte d'entrée piétonne au grand site via le secteur du Veillon.

Jard bourg « la balnéaire »

Comme à Talmont, le bourg de Jard-sur-Mer est bien identifié et très fréquenté. Dans les années 70, des communautés hippies viennent y séjourner en quête de vagues et de plages sauvages. Son développement orienté vers le tourisme s'est poursuivi par la suite, avec un développement massif de résidences secondaires, de campings et autres infrastructures touristiques, comme le port de plaisance aménagé en 1973 ou encore les centres de vacances.

Le développement touristique de la commune est associé à une dimension environnementale et sportive forte qui se lit aussi bien dans la nature des aménagements (skate park, complexe sportif, sentiers de randonnée, pistes cyclables…) que dans la programmation (Trail de la Vinière, Opération plants et bulbes…). Activités nautiques, zone boisée de 350 hectares préservée de l'urbanisation, espaces de pique-nique, nombreux sentiers de randonnée… les aménagements sont sobres et présentent généralement une faible imperméabilisation des sols qui donnent à ces espaces proches du centre-bourg un caractère naturel et respectueux de l'environnement.









© AVEC



© Dép. Vendée

Situé dans la forêt de Jard, au cœur d'un périmètre Natura 2000 et sur le territoire du Grand Site, le centre de Vacances Porte Océane a été construit à partir de 1957 par l'architecte Jean Debarre. Ces cinq ensembles de bâtiments, particulièrement bien intégrés dans leur environnement forestier, témoignaient de l'architecture sociale du 20ème siècle. Plusieurs de ces colonies qui étaient à l'état de ruines ont été déconstruites suite à leur acquisition par le Département au titre de la politique des espaces naturels sensibles. Le sort des bâtiments restants doit être arbitré au regard de la valeur patrimoniale de l'ensemble bâti mais également en prenant en compte la rareté de la localisation et l'éventuel potentiel en termes d'accueil scientifique et / ou culturel (hébergement touristique insolite et zéro carbone, observation de la nature, expositions…).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Le cœur du Grand Site « L'apaisement actif »



Marais de la Guittière © Dép. Vendée



Estuaire et ostréiculture, vue depuis les dunes du Port © Dép. Vendée

Le cœur de site a été largement épargné par le développement touristique visible sur les polarités urbaines de Jard, Talmont et Bourgenay. L'offre culturelle et patrimoniale est forte mais pas réellement constituée et le visiteur peut ressentir une certaine frustration quant à l'impossibilité de visiter une partie de ce territoire en propriété privée (marais, Château du Veillon, Domaine Saint Nicolas, Abbaye …). Marqué par ses paysages façonnés par l'homme, sa biodiversité et ses usages traditionnels (pisciculture, gestion des marais, ostréiculture, …), ce cœur de site est le plus menacé par la fréquentation.

Dans ce secteur, l'offre d'hébergement est principalement représentée par des meublés de tourisme via des plateformes. On peut noter cependant que la Guittière accueille également un hôtel, un camping, ainsi que des aires de stationnement récemment requalifiées, des cabanes à huitres, des sentiers de promenade… Ce lieu joue ainsi un rôle stratégique car il constitue le seul « pôle d'accueil touristique » au contact direct avec le cœur de site.



Château du Veillon © T. Thibaut, Talmont S.H.

Cette organisation en « polarités » permet de dessiner une stratégie de développement touristique considérant les unités urbaines comme des entités « bases » centralisant les services d'accueil des visiteurs et servant de préalable à la visite du cœur de site. Ces trois pôles jouent un rôle majeur dans la stratégie globale de développement touristique du grand site et doivent être pleinement intégrés aux réflexions portées sur l'écomobilité, la médiation culturelle et scientifique et l'offre touristique. Les interfaces entre ces différentes polarités doivent clairement poser la limite avec le Grand Site. S'il ne s'agit pas de sanctuariser le cœur de site, cette stratégie doit conduire à assurer une passation et à profiter de ces « sas » pour interroger le visiteur et lui donner les clefs de lecture du système sur lequel il pénètre et de ses fragilités.

Organisation du territoire - synthèse des enjeux

- *Veiller au respect des entités paysagères, notamment les espaces naturels face à la pression touristique (cabanisation, mitage…)*
- *Imaginer une découverte différenciée du territoire selon la sensibilité des milieux naturels et des activités humaines*
- *Capitaliser sur l'offre d'accueil touristique, de services et parkings dans les bourgs périphériques afin de capter le public et l'informer, le préparer à une visite respectueuse du territoire*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.2.2 Une saisonnalité forte et des acteurs à mobiliser

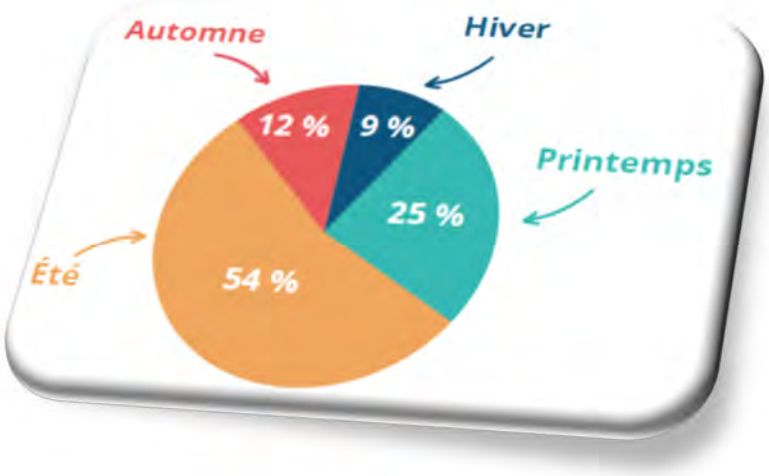
Une fréquentation marquée en été

L'étude de fréquentation, réalisée entre septembre 2020 et novembre 2021, combinait différentes méthodologies : analyse détaillée des flux de fréquentation aux entrées et à l'intérieur du Grand site, étude de la perception, connaissance, ressenti et satisfaction des visiteurs et enfin une enquête auprès d'un échantillon de près de 3 000 usagers du site résidant ou pas sur le territoire.

Ces éléments sont venus compléter les données collectées quotidiennement via des éco-compteurs répartis sur le périmètre du Grand Site pour dénombrer les passages piétons et / ou vélos.

On peut observer une forte fréquentation en certains points du Grand Site (cf. encadré ci-contre), essentiellement entre avril et septembre et avec une concentration estivale puisque les mois de juillet et août reçoivent jusqu'à la moitié des effectifs annuels.

Les excursions proposées par les tours opérateurs pour des visiteurs français comme étrangers (15%) participent à la fréquentation importante du territoire du Grand Site en haute saison. Les sorties organisées par les associations de randonneurs (Vendée et départements voisins) s'étalent davantage sur l'année.



Estimation de la fréquentation touristique (en nuitées) sur la communauté de communes en 2023
Sources : DVGL d'après Vendée Expansion (données au 31/12/2023) ; Flux Vision Orange (2023)

La fréquentation sur quelques sites

Jard-sur-Mer - Plage de la Mine
A l'année ▸ 100 000 visiteurs
Avril à septembre ▸ 90 000 visiteurs
Juillet - août ▸ 65 000 visiteurs
soit 1 000 visiteurs / jour (moyenne)

Jard-sur-Mer – Pointe du Payré
A l'année ▸ 55 000 visiteurs
Avril à septembre ▸ 40 000 visiteurs
Juillet - août ▸ 20 000 visiteurs
soit 320 visiteurs / jour (moyenne)

Talmont-St-Hilaire - Plage du Veillon
A l'année ▸ 500 000 visiteurs
Avril à septembre ▸ 440 000 visiteurs
Juillet - août ▸ 260 000 visiteurs
soit 4 000 visiteurs / jour (moyenne)

Talmont-St-Hilaire – Le château
D'avril à octobre ▸ 50 000 visiteurs

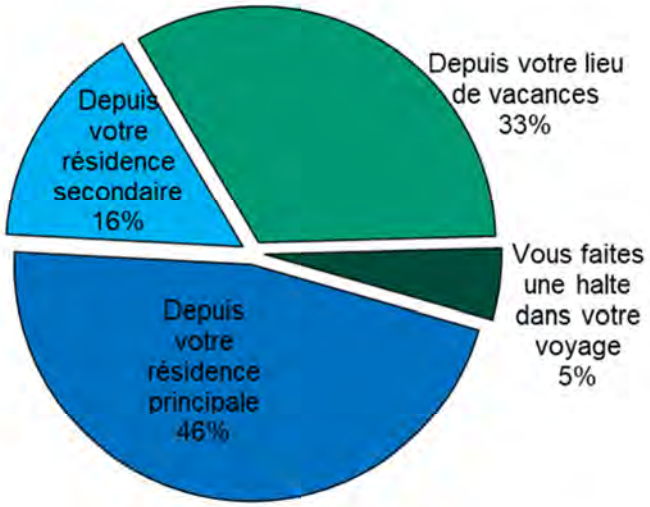
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

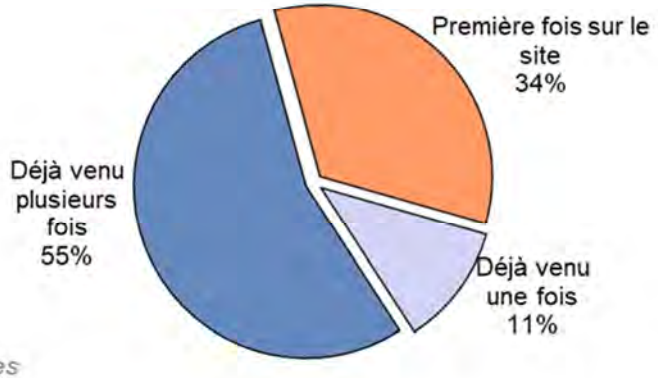
La fréquentation touristique du Grand Site se caractérise également par un inversement des polarités touristiques entre la haute et la basse saison. Si pendant la haute saison, les stations de Talmont bourg, Jard Bourg et Port Bourgenay arrivent assez vite à saturation (bourgs, stationnements, plages, commerces, ...), le cœur de site peut représenter une alternative douce au visiteur qui lui permet de s'immerger en pleine nature et de s'éloigner de la fréquentation. Hors saison, l'activité des polarités urbaines est au ralenti : restaurants, commerces et hôtels fermés, animations mises à l'arrêt et les visiteurs viennent quasi exclusivement pour les espaces naturels.

De fait, parmi les actions projetées dans le Schéma de développement touristique "2019-2030" de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, figure la promotion des offres affinitaires et expérientielles pour mieux répartir la venue des touristes dans l'année, notamment avec des orientations de séjours telles que le golf, les activités nautiques, l'itinérance à vélo, la découverte de la faune et de la flore, ou encore la dégustation de produits locaux.

Un public plutôt familial et fidèle au site

Parmi les touristes et visiteurs du Havre du Payré, les familles sont bien représentées (plus de la moitié des personnes interrogées lors de l'étude de fréquentation) et beaucoup ont déjà eu l'occasion de visiter le site. Les séjours sont majoritairement longs puisque 75% restent plus d'une semaine en Vendée. De tels constats questionnent l'opportunité de développer une offre touristique innovante et durable incluant la possibilité d'anticiper et de participer à des activités / ateliers de médiation réguliers au cours des séjours, en lien avec les richesses patrimoniales et environnementales du site.





Base: 2 976 personnes interrogées
Etude 2020-2021

Les visiteurs ne résidant pas sur le territoire sont en quête d'une expérience globale de "nature" – les premiers motifs de fréquentation étant la randonnée, l'exploration des paysages, la plage et le ressourcement – alors même que la découverte de la biodiversité, des sites ostréicoles, des marais et des usages traditionnels passe au second plan.

Les visiteurs du château de Talmont sont un public plutôt familial cherchant à découvrir le patrimoine architectural local, mais qui ne s'approprie pas le site dans sa globalité, ne connaissant pas les principaux centres d'intérêt (moins de 20% connaissent l'abbaye de Lieu-Dieu, les marais de la Vinière ou l'observatoire des marais).

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Pour les visiteurs du port de la Guittière, l'huître et les cabanes ostréicoles constituent des "produits d'appel" pour une expérience familiale ou entre amis, les marais à poissons et le patrimoine qu'ils recèlent n'apparaissent qu'au second plan. Ce public s'inscrit souvent dans des séjours vendéens privés longs et tributaires de la voiture. Comment, dès lors, diversifier les modes d'accès et de déplacements vers la Guittière ? Comment tirer parti de l'attraction des cabanes ostréicoles pour faire émerger une expérience plus globale du site ?

Accompagner les hébergeurs touristiques

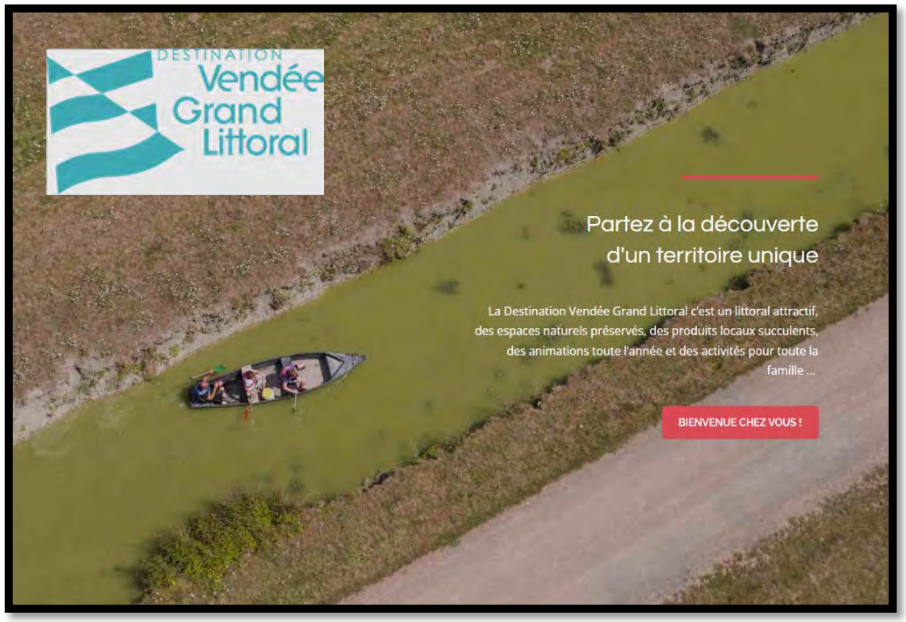
De nombreuses offres d'hébergement du territoire sont proposées par des particuliers et mises à disposition des visiteurs via des plateformes (Airbnb, Abritel, ...). Ces hébergeurs sont difficiles à capter et à fédérer, ils échappent aux dynamiques touristiques mises en place par les acteurs et gestionnaires officiels. Les hébergeurs non professionnels ne savent pas toujours répondre aux besoins des visiteurs en termes de qualité d'accueil, principalement par manque de formation et d'expérience. Cette offre réduit également pour le visiteur les interactions sociales, il n'a pas forcément de contact avec le propriétaire et ne peut donc pas bénéficier de conseils avisés préalables à son séjour sur le site.

Ces hébergements ne reflètent pas forcément l'identité du Grand Site et il conviendrait de pouvoir harmoniser cette offre avec la démarche de tourisme durable mise en place par ailleurs. On ne peut occulter non plus la concurrence que représente ce système vis-à-vis d'une part du marché locatif touristique traditionnel et d'autre part du logement à l'année pour les populations locales, dont les jeunes ménages, ainsi que son potentiel impact sur la pérennité d'une vie locale et investie.

Des acteurs du tourisme à fédérer

Destination Vendée Grand Littoral est un acteur clé du territoire qui fédère les bureaux de tourisme de l'ensemble de la communauté de communes. L'Office de Tourisme propose ainsi un large éventail de services qui s'étoffent chaque année, comme le montrent les projets lancés en 2023-2024 :

- de nouveaux modes d'accueil : chalets aux entrées de plage, présentoirs dans les Mairies et véhicule mobile pour aller à la rencontre des visiteurs ;
- une application mobile pour que les visiteurs (et les locaux !) aient accès à de l'information instantanée sur le territoire : activités, horaires de marées, ...
- des éductours croisés, pour permettre aux partenaires hébergeurs de perfectionner leur connaissance de la Vendée ;
- une rubrique de formation en ligne pour permettre aux partenaires de former leurs saisonniers à la connaissance du territoire et aux métiers de l'accueil.



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

L'attrait pour les paysages du cœur de Grand Site et les activités traditionnelles comme les marais salants induit une ouverture aux touristes avec des activités de sensibilisation, de découverte ou encore la création de boucles de randonnées. En retour, le secteur économique du Grand Site est aussi impacté par le tourisme avec le développement du chiffre d'affaires des campings, des ventes des produits ostréicoles ou de la ferme. Il est à noter que le territoire s'est engagé ainsi dans la promotion du « consommer local » et des circuits courts, notamment à travers un Projet Alimentaire Territorial.

Au niveau départemental, la SEM Vendée Expansion dispose d'un pôle tourisme dont les missions sont d'accompagner les acteurs du tourisme vendéen, communiquer autour de la marque « En Vendée » en France et à l'international, ou encore commercialiser des séjours auprès de clientèles individuelles, groupes et affaires. Cet émissaire vendéen du tourisme dispose d'une grande visibilité à l'échelle nationale et internationale et il conviendra donc de la sensibiliser et l'associer à la stratégie de communication touristique du Grand Site.

Pendant l'étude de fréquentation, les acteurs locaux, interrogés sur les objectifs qui leur semblaient importants pour la démarche de Grand Site, ont mis en avant une nouvelle et ambitieuse stratégie en faveur d'un tourisme durable et raisonné et le maintien des savoir-faire traditionnels et d'une économie locale.

Le modèle touristique - synthèse des enjeux

- *Intégrer la saisonnalité et étudier la possibilité d'étendre dans le temps la fréquentation*
- *Saisir l'opportunité d'un public familial, aux séjours plutôt longs pour développer une offre touristique innovante et durable, en lien avec les richesses patrimoniales et environnementales*
- *Tirer parti de l'attraction de l'activité ostréicole, des sentiers, valoriser les produits et savoir-faire locaux pour faire émerger une expérience plus globale du site : propositions d'immersion en pleine nature, sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine naturel et des activités locales*
- *Fédérer les acteurs, afin de définir une stratégie de tourisme durable en accord avec les valeurs paysagères, environnementales, économiques et humaines des Grands Sites*
- *Assurer une bonne information des touristes notamment en harmonisant l'offre d'accueil dans les hébergements, sensibiliser, former les particuliers hébergeurs*
- *S'appuyer sur Destination Vendée Grand Littoral et ses outils d'information et de communication vers les touristes et vers les professionnels ; sensibiliser et associer Vendée Expansion à la stratégie de communication du Grand Site*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.2.3 Une fréquentation impactant les milieux et les usages

La concentration des visiteurs sur certains secteurs du Grand Site et à certaines périodes entraine à la fois des impacts sur les milieux naturels et sur les usages ou le partage de l'espace.

Le Havre du Payré est connu pour ses paysages et sa richesse écologique et géologique ce qui le rend également sensible aux effets de la fréquentation touristique. Le Grand Site abrite une variété d'écosystèmes fragiles, notamment des dunes, des marais salants, des prairies humides, accueillant une faune avicole riche. Ces écosystèmes peuvent être perturbés par les piétinements ou déséquilibrés par l'introduction d'espèces invasives. Les marais jouent également un rôle très important pour la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment le gravelot à collier interrompu et la sterne naine. Les touristes mal informés ou peu respectueux de la réglementation, le passage de nombreux véhicules ou la création d'itinéraires de promenade dans des lieux fragiles peuvent perturber les sites de nidification, mettant en danger la survie de ces espèces.





© Dép. Vendée

Par ailleurs, le piétinement excessif et les activités touristiques non réglementées jouent déjà un rôle dans le processus d'érosion des falaises et peuvent nuire à la stabilité des écosystèmes. Les activités de loisirs comme la navigation de plaisance et la pêche excessive peuvent également affecter ces milieux fragiles.

Au-delà des travaux de renaturation ou de restauration de milieux et des aménagements de mise en défens des secteurs fragiles, d'autres actions sont à mettre en œuvre :

- garder le caractère confidentiel de certaines zones,
- repenser les cheminements, les identifier plus clairement,
- sensibiliser les visiteurs, informer, guider, accompagner le public dans sa découverte

Les habitants et acteurs interrogés ont des niveaux d'acceptabilité variés vis-à-vis de la fréquentation du site. Certains accueillent favorablement son essor car cela permet de développer les activités économiques comme le tourisme ou l'ostréiculture, d'autres vivent mal ce qui est considéré comme une menace sur la quiétude recherchée. Ainsi, en été, les locaux privilégient des plages peu connues pour éviter l'afflux de touristes et la saturation des espaces de stationnement (parking de la Mine, du Veillon, ...).

En haute saison, les riverains déplorent également un report anarchique du stationnement plus en amont du cœur de site, jusqu'au Hautes Mers ou, de l'autre côté, le long de la route de Saint-Nicolas notamment.





© Dép. Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Le flux de voitures et de vélos ainsi que les stationnements anarchiques ne permettent pas toujours aux piétons de se déplacer sur les espaces qui leur sont dédiés. En haute saison, l'afflux de cyclistes peut entrainer des conflits d'usages, sur certains sites en particulier, à l'instar de Cul d'Arre où piétons et cyclistes se disputent parfois l'accès à la passerelle. S'ajoutent un certain nombre d'incivilités, depuis les campements non autorisés ou les feux sauvages jusqu'aux détériorations de clôtures, tout cela nécessitant de revoir les cheminements peut-être pas toujours appropriés mais également d'assurer une sensibilisation voire un rappel à l'ordre.






© Dép. Vendée

Avec le tourisme apparaissent de nouvelles activités de pleine nature, notamment nautiques (canoë, paddle, pêche à pied, etc.), qui se développent en mer mais également sur les cours d'eau et dans l'estuaire, pouvant dégrader le parc ostréicole ou être la source de blessures pour les touristes.





© Dép. Vendée

Dans le cadre de l'étude stratégique réalisée par le Cerema pour un développement résilient des marais du Payré, les acteurs locaux ont exprimé l'ambivalence des rapports entre tourisme et marais. Ainsi, les propriétaires et usagers déplorent notamment des conséquences comme les pollutions, les dégradations de l'environnement et du paysage, les conflits d'usages avec les habitants (bruit, fréquentation, campings sauvages, intrusion dans des propriétés privées, etc.). Quelques pistes ont été formulées pour limiter ces problèmes : préserver les marais du « tourisme de masse », gérer les flux et développer des modes de déplacement doux. Pour autant les acteurs ont conscience que les paysages de marais offrent un attrait touristique et, par ricochet, de nombreuses activités économiques bénéficient de cet atout.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Il est donc dans l'intérêt de tous que la protection des marais, au travers des réglementations (site classé, site inscrit…) ou de mesures comme Natura 2000 ou le projet de Grand Site, permette une gestion touristique de qualité et régulée, avec des aménagements réduits, une gestion des flux ou encore des opérations de sensibilisation.

Sur ce point, la géomorphologie du Grand Site appuie la possibilité de donner à voir les marais et les zones les plus sensibles sans pour autant y être, ce qui constituerait une opportunité de limiter la fréquentation touristique en cœur de site tout en offrant des points de vue et des outils de médiation culturels et scientifiques.



Observatoire des marais à Jard-sur-Mer © Dép. Vendée

Vendée Grand Littoral, en partenariat avec les communes, le Département et le Conservatoire du Littoral, a mis en place une brigade éco-gardes dont les missions consistent à gérer et entretenir les espaces naturels, assurer des suivis scientifiques, surveiller (feux et campings sauvages), faire respecter la réglementation mais également communiquer et sensibiliser le public à la fragilité de ces espaces naturels. Deux écogardes sont ainsi présents à l'année, aidés de renforts estivaux pour une présence 7 jours sur 7 en été.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

La fréquentation - synthèse des enjeux

- *Diffuser la fréquentation dans le temps et dans l'espace (arrière-pays), en améliorant ainsi la qualité de la visite (et la qualité de vie des habitants) et les retombées économiques*
- *Travailler sur les itinéraires piétons et cyclistes en fonction de la sensibilité des milieux et des usages, des intérêts touristiques et améliorer le balisage*
- *Préserver les espaces les plus fragiles, leur garder un caractère confidentiel, notamment en créant des espaces d'observation et de médiation*
- *Définir une stratégie touristique qui offre un équilibre entre fréquentation du site et préservation de son écosystème*
- *Penser la mobilité en lien avec les enjeux touristiques et de préservation du site, organiser stationnements et déplacements pour une meilleure cohabitation entre habitants, usagers et visiteurs*
- *Gérer efficacement l'accueil et la sensibilisation des visiteurs, en amont de leur arrivée sur le cœur de site voire les guider sur le site*
- *Avoir une réflexion sur l'accompagnement du développement des activités de pleine nature, terrestres et nautiques (voire aériennes)*
- *Poursuivre et renforcer les actions de surveillance, sensibilisation et rappel à l'ordre pour veiller au respect des espaces naturels et des habitants et usagers du Grand Site*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.2.4 Des mobilités douces à valoriser

Pour le Grand Site du Havre du Payré, la question de la mobilité est à la croisée des enjeux de régulation des flux de visiteurs, de sensibilité du cœur de site et de l'attractivité touristique.

L'étude de fréquentation a montré une forte saisonnalité avec des flux maximaux pendant la période estivale et cela quel que soit le mode considéré : voiture, vélo, marche à pied, dans une moindre mesure pour cette dernière et essentiellement aux abords des plages.

Les communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire proposent depuis plusieurs années des navettes en haute saison afin de rejoindre les lieux fréquentés, notamment les plages.

A Talmont, en juillet et août, la Talmondaise propose des allers-retours gratuits entre la plage du Veillon et le centre-ville 7 jours sur 7, de 11h à 20h, desservant 11 arrêts (bourg, plage du Veillon, Bourgenay, le Super U…).

A Jard, c'est l'Océane, service de navette gratuit de huit places et accessible aux personnes à mobilité réduite qui offre aux habitants et aux vacanciers une solution pour se déplacer entre le port de plaisance, les plages, le centre-ville, le stade municipal… tous les jours en juillet et en août (circuit de 8 arrêts).

Les communes de Talmont-Saint-Hilaire et de Jard-sur-Mer avec l'appui de la communauté de communes et du Département, ont par ailleurs mis en œuvre des liaisons douces, pédestres et cyclables, avec un réseau dense mais aux signalétiques disparates, ce qui nuit parfois à la clarté de l'information.



Panneau Talmont-St-Hilaire

Des cheminements piétons à baliser

Le territoire du Grand Site est déjà bien quadrillé par les sentiers piétonniers, des boucles sont balisées et promues par la communauté de communes et les communes qui éditent des fiches de randonnée : les marais de la Guittière, la Ria du Payré ou encore la Cité médiévale à Talmont-Saint-Hilaire, la Pointe du Payré à Jard-sur-Mer… (cf. annexe 3)

Il faut également noter le passage du sentier de grande randonnée GR8 qui longe l'Océan et est également référencé dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Ce Plan fait l'objet d'un partenariat entre le Département de la Vendée et le Comité vendéen de la Fédération Française de Randonnée, ces deux structures œuvrent ensemble depuis 1993 pour valoriser la randonnée pédestre en Vendée et préserver les sentiers, notamment les chemins ruraux, principaux supports de cette activité, par leur inscription au PDIPR.


© Google Earth

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Parmi les itinéraires manquants, citons la continuité piétonne le long du Gué Chatenay, élément paysager dont la portée culturelle, patrimoniale et touristique pourrait ainsi être valorisée. Au Moyen-Age, ce cours d'eau constituait une voie navigable privilégiée reliant le port, au pied du château de Talmont, à l'océan Atlantique. Autrefois, il existait également un chemin qui longeait les marais entre le bourg de Talmont et Le Veillon, certaines parties ont été vendues aux riverains ou coupées par des routes. L'idée a été suggérée par l'Association talmondaise de randonnée de reconquérir ces circuits pédestres.

Les habitants se plaignent de certains usagers quittant les cheminements prévus ou d'une fréquentation inadéquate, car trop importante sur certaines zones, notamment dans les marais. Il conviendrait donc de travailler non seulement sur la continuité des sentiers mais également sur leur balisage, tout en réfléchissant à l'opportunité de limiter l'accès à certaines zones sensibles (nature, usages) du cœur de site.





© C. Delhommeau, Dép. Vendée



Les marais de la Guittière
@ Vendée Grand Littoral



© Jard-sur-Mer

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Une pratique cycliste à conforter

Un certain nombre de pistes cyclables en site propre ou partagé maillent le territoire des deux communes et un itinéraire relie les communes de Talmont-Saint-Hilaire et Jard-sur-Mer. Celui-ci, réalisé notamment par le Département dans le cadre du programme Vendée Vélo, s'inscrit dans le réseau européen Vélodyssée, itinéraire reconnu, balisé et en partie financé grâce à des fonds européens. L'aménagement récent de cette voie verte, qui enregistre plus de 2 000 visiteurs par jour au plus haut de la saison, est un atout majeur pour la découverte douce et raisonnée du Havre du Payré. Maillage bocager, paysages de marais, vestiges du passé, exploitations ostréicoles ou zones de pêcherie… Le circuit de Talmont-Saint-Hilaire à Jard-sur-Mer est riche et varié (cf. annexes 4 et 4b).



© Vendée Grand Littoral

Il est à noter qu'une offre de location de vélos existe aux portes du Grand Site, dans les bourgs de Jard et de Talmont, ainsi qu'à Port Bourgenay. Les bureaux de l'office de tourisme intercommunal basés à Talmont-Saint-Hilaire et à Jard-sur-Mer sont labellisés « Accueil Vélo ». Ce label est la garantie pour les cyclotouristes de bénéficier d'un accueil spécifique, de services et d'équipements adaptés pour les personnes en itinérance ou en séjour : un abri à vélos fermé, un kit de réparation, les conseils des hôtes et de la documentation sur les itinéraires cyclables, … Certains prestataires, au-delà des loueurs, sont également engagés dans la démarche : sites touristiques (Château de Talmont), campings, certaines locations de vacances et chambres d'hôtes.



© Vendée Expansion

Si la majorité des cyclistes se sentent en sécurité sur le Grand Site, un tiers cite quelques zones à problèmes. Parmi celles-ci, les portions partagées avec les voitures et/ ou avec les piétons, c'est notamment le cas de la portion reliant La Guittière à La Vinière. Sa sécurisation (site propre pour tout ou partie) est particulièrement attendue par les élus et les habitants. Par ailleurs, les habitants concertés ont identifié quelques sites dangereux, comme le long de la voie de contournement sud de Talmont-Saint-Hilaire, où les participants ont jugé que les cyclistes n'étaient pas en sécurité.



© Département Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Lors de l'étude de fréquentation, il est apparu que les visiteurs du territoire se déplacent pour 2/3 en voiture et ¼ en vélo.

L'expérience des cyclistes interrogés est plutôt favorable, plus de 95% des pratiquants de vélos sondés déclarant que le territoire se découvre facilement à vélo et sans ressentir d'insécurité. Concernant la pratique du vélo sur le territoire du Grand Site, on note une nette augmentation (+30 à +50%) à partir de 2021 (post Covid). 85% de la fréquentation cycliste se répartit entre avril et septembre et presque la moitié en juillet-août. La passerelle de Cul d'Ane et le chemin de la Vinière sont les secteurs où l'on enregistre le plus de passages sur le territoire.

De tels constats questionnent la vocation et les objectifs des aménagements futurs de pistes cyclables. Doivent-elles s'adresser à des visiteurs et donc, de fait, s'affranchir des notions de "temps de parcours" ? ou bien cibler plutôt les locaux et donc être sous tendues par des critères fonctionnels (moindre distance et rapidité des temps de parcours pour les pratiques du quotidien, etc.) ?

Les cyclistes sur le Grand Site
(ordre de grandeur selon les secteurs)

A l'année ▸ entre 65 000 et 140 000 passages

Avril à septembre ▸ entre 55 000 et 120 000 passages, soit 85% du total annuel

Juillet-août ▸ entre 24 000 et 66 000 passages, soit entre 40 et 50% du total annuel

Travailler sur un schéma de mobilités à l'échelle du Grand Site

Le fonctionnement en impasses du Grand Site du Havre du Payré crée un réseau en « doigts de gant » dont chaque extrémité accueille un parc de stationnement (200 places au Payré par exemple) rapidement saturé en période estivale et positionné au plus proche des lieux d'attraits (plage du Veillon et plage de la Mine notamment). La mise en œuvre de navettes estivales à Jard-sur-Mer et à Talmont est une réponse mais qui ne peut, à elle seule résoudre ces problèmes de saturation.

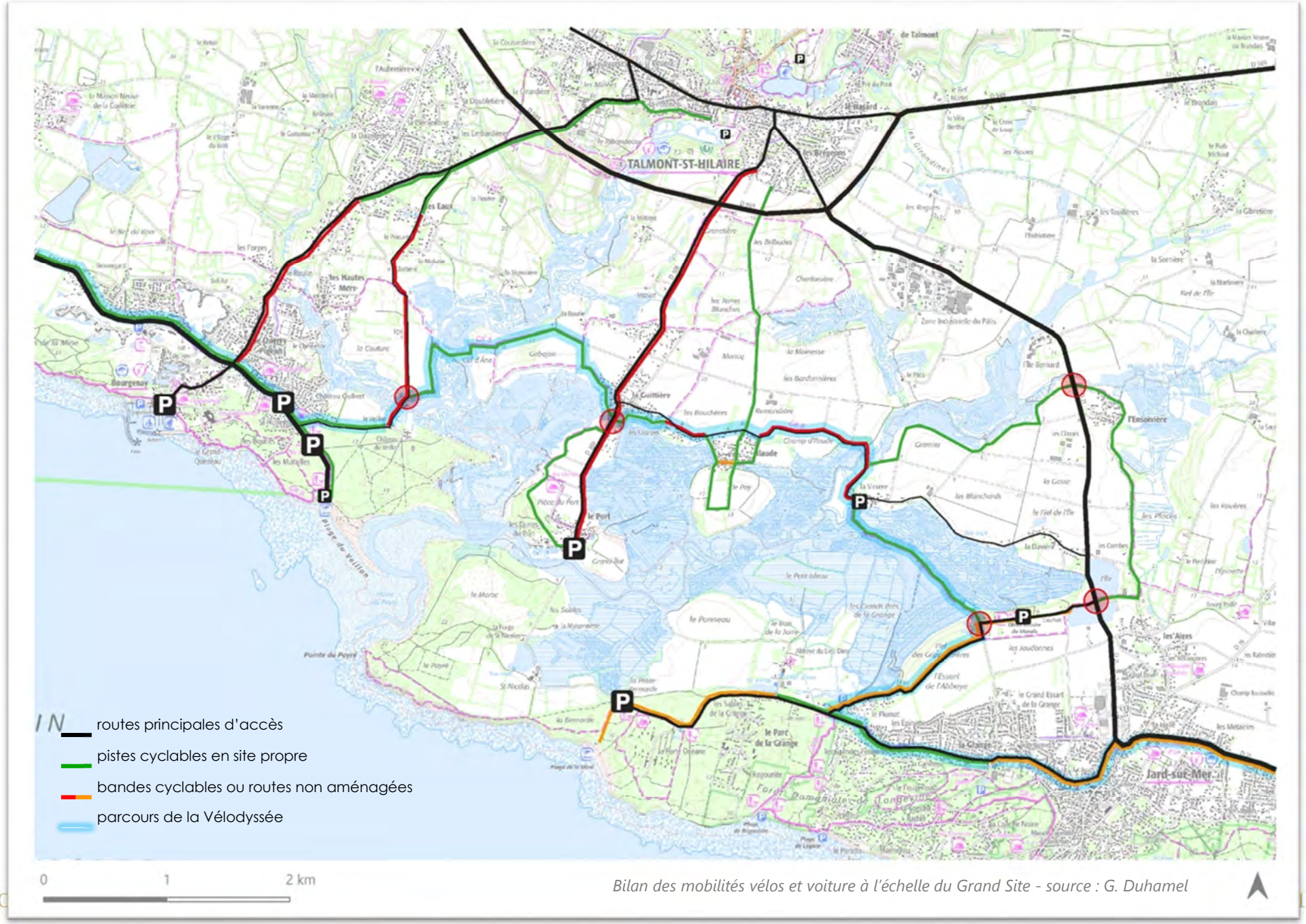
Concernant les réseaux piétons et cyclables, si bon nombre de parcours ont été aménagés, notamment en site propre sur un grand linéaire, certains tronçons restent à formaliser et à identifier comme des éléments de la découverte du Grand Site.

Il faut donc engager une réflexion multiple pour répondre aux problématiques de fréquentation, de flux et de saturation des principaux points de visite du territoire :

- réflexion sur un schéma de mobilités global,
- complétude de la piste cyclable pour offrir des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- réflexion sur l'accroissement des navettes publiques,
- refonte des stationnements au plus près des sites en posant la question de leur recul.

Tout ce travail concourt à une double finalité : à la fois une gestion rationnelle des flux et des effets de saturation estivaux, mais également à la préservation et la valorisation de l'esprit des lieux du Havre du Payré qui, s'il repose sur la grande richesse de cette découverte en impasse pour chacune des trois presqu'îles, nécessite aussi une grande attention quant à la sur fréquentation de ses sites les plus beaux et les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Bilan des mobilités vélos et voiture à l'échelle du Grand Site - source : G. Duhamel

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

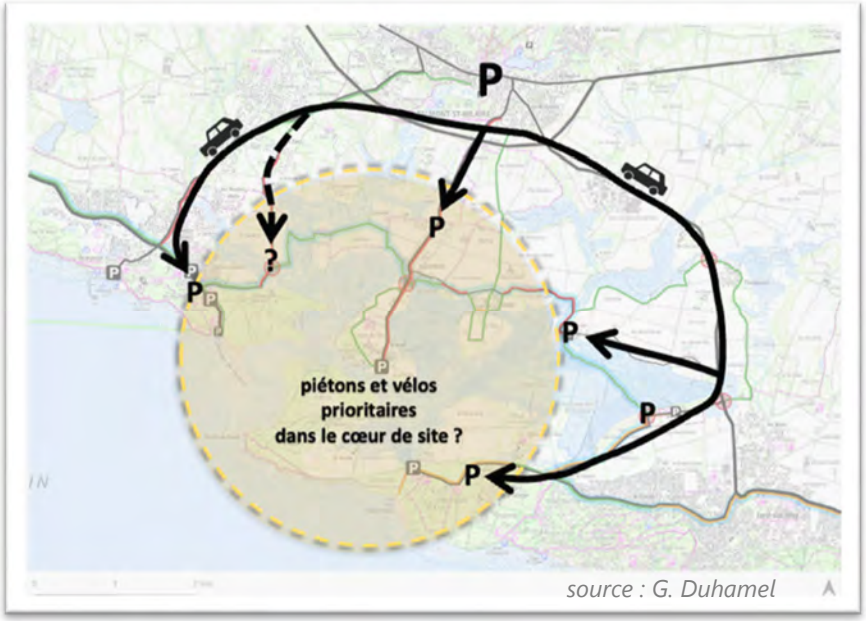
Ainsi, la réflexion sur la question des mobilités doit également être accompagnée d'une approche sur les paysages ainsi que sur les actions de médiation qui conforteront conjointement la préservation de l'esprit des lieux.

Les portes d'entrée du grand site doivent être qualifiées, jouer un rôle dans la réflexion sur l'écomobilité qui cherchera à proposer des aires de stationnement, une signalétique adaptée, le développement d'offre de transport en commun (gratuit), le raccordement aux sentiers pédestres et cyclables, …

Sur l'ensemble des flux (voitures, vélos, piétons), en complément de l'étude de fréquentation menée en 2021, il conviendra d'identifier et de différencier les flux liés à l'activité touristique et ceux liés à l'activité économique et agricole du secteur afin de préconiser les solutions les plus adaptées aux différents usagers.

La stratégie de circulation devra par ailleurs être pensée et construite à l'échelle du Grand Site (polarités urbaines de Jard, Talmont et Port-Bourgenay jusqu'au cœur de site), voire au-delà, renforçant ainsi le lien avec les communes voisines et l'arrière-pays. Il s'agira de garantir la préservation du Grand Site des nuisances des flux de véhicules tout en intégrant les besoins en accessibilité des personnes à mobilité réduite, des riverains, des gestionnaires et des acteurs économiques du site (agriculteurs, pêcheurs, acteurs du tourisme…).

Cette stratégie d'écomobilité doit poser à terme la question du recul de tout ou partie du stationnement à l'extérieur du cœur du Grand Site et ainsi ménager des parcours de découverte doux. Cette question doit intégrer la gestion des usages et de la sensibilisation des professionnels, habitants et visiteurs, notamment par la concertation, afin de valoriser ces modes de découverte alternatifs du site tout en respectant les usages établis.



source : G. Duhamel

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

La mobilité - synthèse des enjeux

- *La mobilité étant à l'interface des enjeux de régulation des flux de visiteurs, de sensibilité du site et d'attractivité touristique, réfléchir à un schéma de mobilité global*
- *Compléter le réseau de pistes cyclables, accroitre l'offre de transports en commun et étudier toute autre option permettant d'offrir des modes de déplacement alternatifs à la voiture, en parallèle d'une stratégie de refonte / éloignement de tout ou partie du stationnement à l'extérieur du cœur du Grand Site*
- *Penser la stratégie d'écomobilité à l'échelle du Grand Site, voire au-delà, en intégrant à la fois les déplacements touristiques et les besoins en accessibilité des personnes à mobilité réduite, des riverains et des acteurs économiques du territoire, ainsi que la nécessité de sécurisation des itinéraires*
- *Organiser les stationnements et déplacements pour une meilleure cohabitation entre habitants, usagers et visiteurs, tout au long de l'année, travailler en concertation avec les professionnels et habitants*
- *Qualifier les portes d'entrée du grand site et travailler signalétique et balisage pour une meilleure information des visiteurs et limiter l'accès à certaines zones sensibles, notamment dans les marais*
- *Envisager les itinéraires piétons et cyclables comme des éléments de la découverte du Grand Site et de la sensibilisation des visiteurs*
- *Respecter le fonctionnement en impasses, une des clefs fondamentales du site, dans la stratégie de mobilité*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3.3 Le Grand Site du Havre du Payré : une représentation et un imaginaire communs à construire

« L'habitant du site est l'un des acteurs fondamentaux dans la réussite de la démarche Grand Site de France. Héritier d'un paysage façonné par des générations antérieures, il est l'un des garants de la transmission d'un capital paysager aux générations futures. Sa participation à la préservation et à la valorisation du Grand Site de France dépend de son appropriation de l'esprit des lieux et de sa participation au projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire. »

Valeurs communes des Grands Sites de France
Document-cadre approuvé par le Conseil d'administration du RGSF du 2 octobre 2014

3.3.1 Prendre en compte les attentes des acteurs locaux et habitants pour qu'ils adhèrent à la démarche

La population sur le territoire du Grand Site

A l'instar des territoires littoraux, Jard-sur-Mer et Talmont-Saint-Hilaire sont confrontées à une attractivité croissante qui se traduit notamment par un marché immobilier tendu et sélectif. Les ménages plutôt âgés et aisés accèdent à la propriété sur le littoral, les familles et jeunes actifs s'installant plutôt dans l'arrière-pays. On observe également sur les deux communes du Grand Site une surreprésentation des résidences secondaires (45% à Talmont et 64% à Jard), une forte croissance des meublés touristiques et donc une offre locative à l'année relativement faible.

De fait, la croissance démographique sur le territoire est essentiellement alimentée par l'arrivée de ménages plutôt âgés, disposant d'un niveau d'ancrage et d'un rapport au site très variables, comme l'ont montré les premières phases d'enquêtes et de concertation :

- de jeunes retraités opérant un "retour au pays", très impliqués dans la vie locale (associations diverses, conseil municipal…), sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour faire vivre le Grand Site ;
- des seniors attirés plutôt par le littoral et la dimension balnéaire, sans lien ni ancrage préalable avec le territoire, pas ou très peu "acculturés" à l'environnement et aux usages locaux, qu'il faudra cibler dans les actions de médiations à venir ;
- des retraités attirés par le patrimoine et les paysages du territoire et qui disposent de compétences et de savoirs (scientifiques, techniques, historiques…) qui pourraient être valorisés dans le cadre d'animations ou de projets divers ;
- les familles qui ont plutôt tendance à "consommer" le site et les loisirs que celui-ci offre, mais qui constituent une cible pour la stratégie de médiation, notamment via les écoles ;
- les jeunes ayant grandi près du Grand Site, s'adonnant eux-mêmes à des activités variées (pêche, ostréiculture, chasse, randonnée…) ont souvent une expérience et une bonne connaissance du territoire dont ils pourraient contribuer à porter et valoriser l'héritage.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

La perception du Grand Site à l'aune des premières démarches de concertation

Lors de l'étude de fréquentation puis de l'étude sur le paysage et le patrimoine, une cinquantaine d'acteurs du territoire ont été contactés pour des entretiens ciblant leur perception et leurs attentes quant à la démarche : élus, partenaires institutionnels, représentants d'associations et d'usagers (cf. liste des ateliers et concertations en annexe 5)

Par ailleurs, l'élaboration du diagnostic a pris appui sur des micros-trottoirs auprès de visiteurs du Grand Site et surtout sur l'animation de différents ateliers thématiques, entre mars 2023 et avril 2024, avec des habitants, des représentants associatifs, des usagers des milieux (chasseurs, propriétaires de marais piscicoles), des institutionnels, des élus, ...

Ces ateliers ont permis de faire émerger des discours et des positionnements communs à l'égard du site et de la démarche d'Opération Grand Site, avec notamment :

- Une crainte unanime sur le niveau de contraintes et d'exigences que pourrait générer la démarche OGS et le label Grand Site de France ;
- Peu d'opposition de principe exprimée à l'égard de la démarche OGS... mais un engouement mesuré vis-à-vis de celle-ci – « quelles vont être les plus-values réelles ? » -, confirmant le besoin de poursuivre l'information, la communication et la médiation sur cette opération ;
- Des questionnements sur la gouvernance de la démarche, le calendrier, ou encore sur la maitrise d'ouvrage et le financement des projets qui découleront de celle-ci ;
- Des préoccupations sur l'accessibilité pour les piétons, les cyclistes, les personnes à mobilité réduite...
- Un attachement manifeste au site, avec comme corollaire la crainte de voir la fréquentation touristique s'accroître, menaçant des espaces fragiles et la quiétude qu'ils recherchaient en s'installant sur le territoire ou encore en augmentant les conflits d'usages entre locaux et touristes.



© Département Vendée



© G. Duhamel



© G. Duhamel

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE





D'une manière générale, les questions relatives aux pistes cyclables, à l'interdiction de la pêche à l'anguille (marais) et à la protection de la forêt sur la pointe du Payré ont souvent sous-tendu les échanges.

Pendant l'étude de fréquentation, les acteurs locaux interrogés ont souhaité notamment que la démarche de Grand Site puisse être un outil pédagogique et de sensibilisation privilégié tant pour les visiteurs que pour les résidents et acteurs économiques du territoire.



Atelier « grand public » organisé en mai 2023 © ARCUS

3.3.2 Des ressources locales à mobiliser pour construire une stratégie globale de sensibilisation et médiation

De nombreux acteurs déjà mobilisés pour raconter le site et ses usages

La question de la diffusion du contenu culturel et scientifique du Grand Site s'appuie sur un ensemble d'acteurs de la sensibilisation et de la médiation déjà pleinement concerné et mobilisé sur le territoire, certains particulièrement actifs (cf. annexe 6 ressources en médiation).

Le Groupe Associatif Estuaire (GAE), basé à Talmont-Saint-Hilaire depuis 30 ans, structure ses activités autour de 4 axes : sensibilisation et éducation à l'environnement, gestion et préservation de l'environnement, sciences participatives et travail avec les acteurs locaux. Basée au port de la Guittière, l'association déploie de nombreuses actions de médiation qui mobilisent toujours un public nombreux et varié, des projets gravitant autour de l'Aire Maritime Educative, d'une ancienne pêcherie en cours de restauration, des sciences participatives, des prêts d'ouvrages, d'ateliers avec les publics scolaires… Au sein de ce groupe, les « Sentinelles de l'Estuaire » constituent un réseau d'observateurs, bénévoles habitant à proximité de l'estuaire du Payré, qui transmettent des observations ou des interrogations et informent les habitants, qui redeviennent pleinement acteurs de l'environnement en se réappropriant leur territoire.

La Ruche d'Idées, présente également depuis 30 ans sur le territoire de Talmont, est un centre socio-culturel qui a pour objectif de favoriser le vivre ensemble, renforcer les liens entre habitants (repair café, ludothèque, ateliers…), ou encore valoriser le circuit court au niveau alimentaire. La Ruche intervient également sur la thématique environnement littoral et local, à travers des animations, sorties et événements de découverte et sensibilisation aux espaces naturels, marais salants… L'association s'active à présenter l'interconnexion des milieux, leur évolution, les impacts de la pression anthropique tout en informant sur les traditions séculaires pratiquées et en ouvrant le récit au développement durable, en montrant qu'activités économiques et protection des espaces naturels peuvent coexister.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

La Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée, Ruche d'Idées et la Société de Chasse de la Guittière ont fondé l'association des marais de la Guittière qui vise à gérer régulièrement les niveaux d'eau des marais salants, encadrer différents chantiers bénévoles et valoriser ce patrimoine naturel (aire d'hivernage de plusieurs espèces d'oiseaux) et culturel.

Les Randonnées Talmondaises, club de Talmont-Saint-Hilaire, outre l'organisation de randonnées sur le secteur, balise les circuits de randonnées de la commune (convention) dont « Les Marais de la Guittière », « les Hautes Mers- le Veillon », « La Ria du Payré », « Talmont, cité médiévale » et organise des visites commentées dans la cité médiévale de Talmont en juillet et aout. D'autres randonnées ont lieu sur la Pointe du Payré, les marais de Jard et l'abbaye de Lieu-Dieu.

L'Association de défense du littoral jardais a pour but de préserver l'identité et l'environnement actuel du littoral et du rétro-littoral de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, au regard, notamment, des nouvelles constructions qui viendraient rompre l'harmonie du cadre de vie et le charme de cette région, de protéger et conserver les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques de l'eau, de l'air, des sols, sites et paysages.

La Fédération de Chasse de Vendée gère les marais du Lieu-Dieu, à Jard-sur-Mer pour le compte du Conservatoire du Littoral, ces marais, près de l'abbaye du même nom, sont à la fois composés de marais, de plans d'eau et de prairies humides. La convention de gestion durable prévoit notamment la mise en œuvre de différentes actions de gestion et d'animation pour accueillir le public.





Exemples de visites, sorties sur le Havre du Payré
Ruche d'Idées, GA Estuaire

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Conférence et Guide du visiteur à Talmont
© les Amis du patrimoine talmondais

Les Amis du patrimoine talmondais favorisent la transmission culturelle à travers des publications, visites, conférences sur le thème du Moyen Age ou l'histoire des Thalmes de Talmont. Jack Guichard induit un dynamisme certain dans la transmission du patrimoine Talmondais par sa participation à plusieurs de ces structures associatives ainsi que par l'animation des « Balades de Jack » sur le territoire. Il facilite la sensibilisation à la culture en mettant gracieusement ses publications et ses interventions à la disposition du public en ligne (vidéo, PDF, ...).

Les acteurs institutionnels, outre leur soutien aux associations citées ci-dessus, déclinent leurs propres modes de sensibilisation. Ainsi, les communes s'appuient sur l'événementiel et les festivités (balades gourmandes, trail de la Vinière...) ou encore sur les Classes Patrimoine proposées par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral. Le but est d'assurer la coordination de la médiation à destination du public scolaire sur le territoire en accompagnant les enseignants, ou les organisateurs de voyages éducatifs, dans la construction de leur séjour scolaire sur le territoire.

De son côté, le Département de la Vendée intervient sur le Grand Site au titre de la communication et de la sensibilisation à l'environnement, au travers d'une campagne d'animations nature, organisée avec divers partenaires associatifs et portant sur les espaces naturels sensibles du Grand Site, traitant de thèmes variés comme la géologie, la biodiversité, les plantes et leurs usages... ou encore par le biais de l'édition du guide des espaces naturels sensibles « Vendée Nature ».

Le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a, entre autres, pour objectif la sensibilisation du plus grand nombre de citoyens possibles et, dans ce cadre, le Parc peut subventionner les aires marines éducatives. Depuis plusieurs années, le GAE accompagne des classes de cycle 3 dans ces projets scolaires d'aires éducatives regroupant à la fois des questions d'environnement et de citoyenneté.

Par ailleurs, le site est également investi lors de nombreux événements fédérateurs organisés par l'un ou l'autre des acteurs, amenant des visiteurs ou des habitants résidant sur des communes plus éloignées à en découvrir les différentes facettes (fête du sel, balades gourmandes...).

Enfin, les collectivités, en usant de leur pouvoir de police et en proposant de nouvelles actions de veille, d'information et de sensibilisation pour le public estivant, participent à la sensibilisation, elles peuvent notamment s'appuyer pour cela sur leurs éco-gardes.

Lors de l'atelier médiation, les acteurs ont exprimé le besoin de constituer un réseau et de disposer de supports réels ou virtuels leur permettant de se connaître et être informés des activités des uns et des autres pour mieux se coordonner.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Des espaces interfaces stratégiques potentiels

La Salorge à Talmont

Édifiée en 1950, située à la Guittière, près des marais salants et du port ostréicole de la Guittière, elle jouxtait une autre salorge en bois, aujourd'hui disparue. Construite en béton par la coopérative du Marais-de-Riez pour la mettre à disposition des sauniers, elle n'était plus utilisée pour la conservation du sel depuis plusieurs années mais accueillait, depuis 2005, le public pour de petites expositions.



© Vendée Grand Littoral

Également lieu de départ de visites accompagnées par différents intervenants, notamment pour découvrir les marais salants ou à poissons, ce bâtiment communal est actuellement en cours de réhabilitation. Les travaux, co-financés par la commune, Vendée Grand littoral et le Département, doivent se terminer en juin 2025. Un travail de scénarisation doit être lancé prochainement, le nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir des expositions permanentes ou temporaires ainsi que des animations ou réunions organisées par les associations locales.



Son positionnement dans le village de la Guittière et sur l'itinéraire de la Vélodyssée renforce son intérêt.

L'Observatoire des marais à Jard-sur-Mer

L'observatoire des Marais constitue une porte d'entrée stratégique vers le cœur de site. Situé à deux minutes de la départementale reliant Talmont à Jard, doté de quelques places de stationnement (16 environ), il surplombe les marais et constitue ainsi un lieu d'observation et de pédagogie bien identifié. Sa localisation permet une entrée en matière pour le visiteur qui peut y stationner et recevoir de premières informations avant de poursuivre ou non sa visite dans le cœur de site.



Des panneaux de médiation (flore et faune locale) et une table de pique-nique PMR y ont été installés. Cette première étape dans le parcours de visite offre une réelle opportunité d'immersion du visiteur dans le cœur de site tout en le maintenant à distance.

Depuis l'observatoire, le visiteur peut ensuite, s'il le souhaite, rejoindre à pied l'Abbaye de Lieu Dieu et la Vinière en passant près de la saulneraie, ancienne caserne de douaniers. Cet itinéraire donne à voir et à comprendre les paysages constitutifs du cœur de site et notamment les marais à poissons, les prairies humides… et mériterait d'être valorisé par une signalétique adaptée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

D'autres sites pourraient peut-être venir compléter cette liste d'interfaces, comme la Maison de l'estuaire à la Guittière, située à l'intersection de trois milieux (dunes et forêt littorale, estuaire et prés salés, marais salés endigués), et qui abrite les activités d'une association éponyme. Cette dernière, rassemblant plusieurs structures, a pour objet la promotion de l'estuaire du Payré, de sa périphérie immédiate et des activités estuariennes et littorales qui s'y exercent ou s'y sont exercées. Un travail de concertation et de réflexion doit permettre de recenser tous ces espaces potentiels et d'en définir la place dans une stratégie globale.

Médiation et sensibilisation : construire une stratégie globale

Les diagnostics, enquêtes et ateliers menés ont permis de souligner la nécessité d'établir une stratégie de médiation notamment en termes de publics :

- Imaginer des outils et des espaces d'échanges pour amener les nouveaux arrivants à mieux appréhender le fonctionnement historique du site, les dimensions de son patrimoine, ses usages, etc.
- Mobiliser les écoles et les enfants, à travers des programmes pédagogiques et ludiques adaptés, serait un relais possible pour capter les familles.
- Les jeunes issus du territoire sont d'une certaine manière porteurs d'un héritage pour ce qui concerne les usages historiques du site, et leurs savoirs pourraient être valorisés.

La stratégie est également à décliner en termes de thématiques :

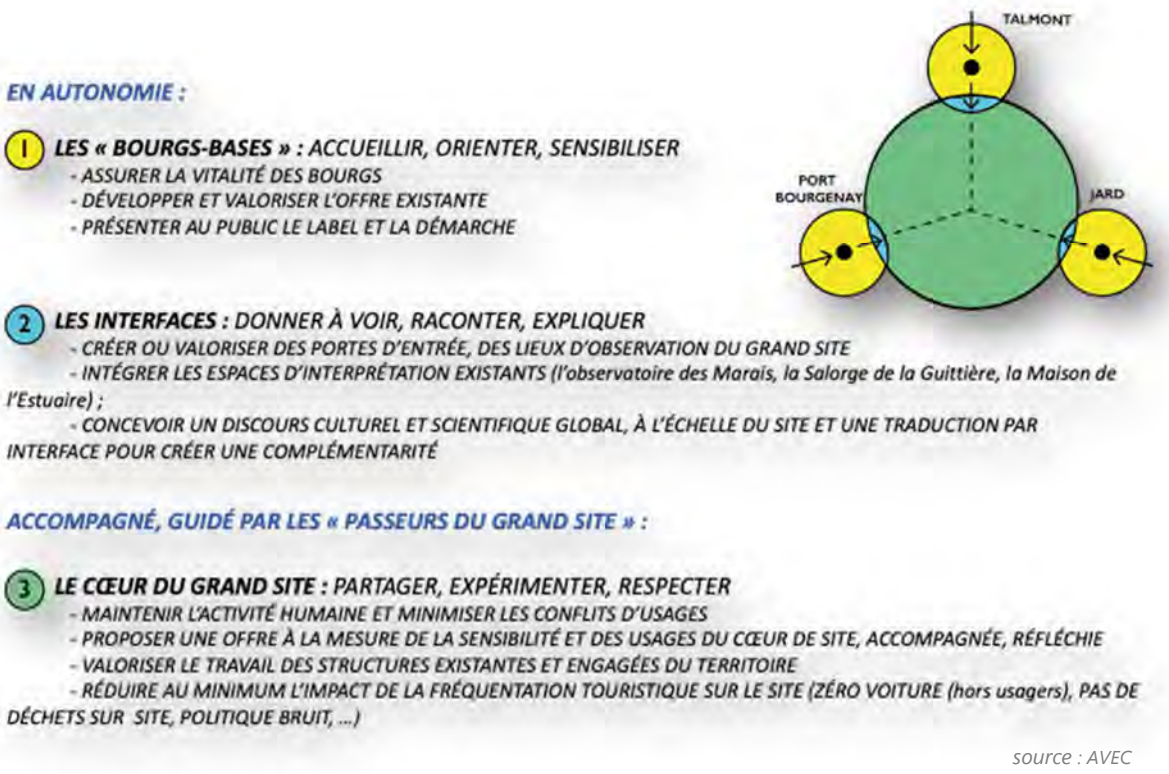
- Géographie et paysage : le littoral, l'estuaire, l'évolution du trait de côte, les risques climatiques, le système dunaire, les prés salés, la flore des falaises, …
- Géologie : schiste à grenats de Cayola, discordance primaire-secondaire, falaises calcaires de Jard, mines de galène argentifère…
- Préhistoire et Histoire : les dinosaures, le golfe des pictons, l'époque gallo-romaine, le talmondais pôle mégalithique, les forges de la république, l'âge d'or de Talmont, les moines, abbayes et aménagement des marais…
- Agriculture / usages traditionnels : marais salants, marais à poissons, pêcheries, vignes, élevage, …
- Patrimoine : Château de Talmont, Abbaye de Lieu Dieu, Château du Veillon, Moulin de Conchette, Eglise Ste Radégonde, Chapelle Ste Anne de Jard, Maison de Clémenceau (à Jard, lien à créer ?), Notre Dame du Bourgenay…
- Art : lien avec le patrimoine historique mais également les artisans locaux reconnus (Cath Cousseau, sculpture de calebasses et pigments, au hameau de la Bourrie, la Verrerie d'art du hameau des Forges…)

Ce contenu culturel et scientifique doit pouvoir être accessible à un large public et peut être traduit selon différents dispositifs d'interprétation, que ce soit dans les discours servant les visites accompagnées, ou bien dans des supports divers à destination des visiteurs non accompagnés (itinéraires, signalétiques, brochures, applications, valorisation et interprétation sur les vues remarquables, …), ou encore en développement d'espaces muséographiques.

Les supports d'interprétation pourront être concentrés sur un(des) point(s) stratégique(s) d'entrée du territoire (Maison de site, espaces d'interprétation, …) mais aussi être localisés et ainsi diffusés sur l'ensemble du Grand Site (lieux d'accueil dédiés fixes ou itinérants, expositions

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

temporaires, itinérantes, …). Un accompagnement et une structuration de la mise en tourisme de sites pourraient être imaginés, comme pour l'Abbaye de Lieu Dieu, dont les propriétaires sont demandeurs d'un accompagnement dans la recherche de moyens pour entretenir l'abbaye et la faire connaître.



source : AVEC

La stratégie de diffusion du contenu culturel et scientifique s'appuie sur la volonté de livrer aux visiteurs les clefs de lecture du territoire et l'organisation de l'offre avant son immersion dans le Grand Site. Elle doit s'appuyer sur l'organisation du Grand Site et notamment sur la présence des trois polarités urbaines qui concentrent l'offre touristique marchande du territoire et les bureaux d'Office de Tourisme.

Ainsi, Talmont-bourg, Jard-Bourg et Port-Bourgenay pourraient accueillir des bases d'accueil, d'orientation et de sensibilisation du visiteur. Cette première approche doit permettre au visiteur d'appréhender l'offre existante, la démarche et l'esprit Grand Site.

Entre les bourgs et le Grand Site, les interfaces doivent être traitées de manière à donner à voir, raconter et expliquer le territoire. Les portes d'entrées doivent donc être hiérarchisées en valorisant prioritairement les entrées offrant un large point de vue sur le site. Les espaces d'interprétation existants (Salorge, Observatoire des Marais) et les sites restant à identifier devront être intégrés à la réflexion et valorisés.

L'accès au cœur du Grand Site devra être au maximum accompagné et guidé. Les acteurs de la médiation et de la sensibilisation existants doivent être pleinement intégrés à cette stratégie d'accompagnement afin de constituer un réseau de « passeurs du Grand Site ».

L'offre en cœur de site devra être définie à la mesure de la sensibilité et des usages et respecter le cahier des charges de tourisme durable établi afin de :

- Maintenir l'activité humaine et minimiser les conflits d'usages ;
- Valoriser le travail des structures existantes et engagées du territoire ;
- Réduire au minimum l'impact de la fréquentation touristique sur le site (déplacements doux, pas de déchets sur site, politique sur le bruit, …).

Enfin, le parcours et l'offre visiteur devront s'harmoniser avec la réflexion sur la mobilité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Sensibilisation et médiation - synthèse des enjeux

- *Poursuivre l'information, la communication et la médiation sur cette opération Grand Site pour rassurer les habitants et acteurs locaux et les associer à la démarche*
- *Capitaliser sur l'offre culturelle et patrimoniale du territoire en valorisant et fédérant les acteurs dans un réseau de « passeurs du Grand Site »*
- *Penser une médiation adaptée au territoire :*
  - *S'appuyer sur la présence des trois polarités urbaines, livrer aux visiteurs les clefs de lecture du territoire avant leur immersion dans le Grand Site et prioriser les portes d'entrées offrant une vue d'ensemble*
  - *Définir les modalités de découverte du cœur du Grand Site selon les degrés de sensibilité des milieux et des usages et en privilégiant un accès accompagné et guidé*
- *Ancrer la stratégie de médiation dans une réflexion globale :*
  - *S'adresser aussi bien aux visiteurs qu'aux différents publics locaux : nouveaux arrivants, écoles et enfants, familles, jeunes issus du territoire…*
  - *Recenser les espaces d'interprétation existants et les sites restant à identifier, accompagner la mise en tourisme de tout ou partie de ces sites en adaptant les dispositifs d'interprétation*
  - *Définir les thématiques à aborder en fonction des lieux*
  - *Rattacher cette stratégie aux aspects tourisme, mobilité, développement économique…*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

4 PORTER COLLECTIVEMENT UN PROJET POUR LE GRAND SITE

4.1 Une démarche partenariale engagée depuis dix ans

La démarche d'Opération Grand Site du Havre du Payré constitue l'aboutissement d'une longue mobilisation du territoire pour la préservation et la valorisation de ses ressources patrimoniales remarquables. Après une première phase de protections dans les années 1970, les collectivités et les services de l'Etat ont mené de nombreuses actions mais de façon non coordonnée pour s'engager en 2015 dans une démarche active et volontariste, avec pour ambition la labellisation Grand Site de France.

En 2017, l'Etat a autorisé l'engagement d'une Opération Grand Site, avec les recommandations suivantes :

- affiner le périmètre au regard des enjeux du territoire ;
- approfondir les enjeux relevant des usages traditionnels locaux et mener un inventaire du patrimoine lié ;
- mener une réflexion sur les modalités d'accès et de découverte du territoire ;
- identifier les améliorations possibles des stationnements actuels et des différents modes de déplacement ;
- travailler en collaboration étroite avec les services de l'Etat pour veiller à ce que les travaux ou aménagements envisagés soient compatibles avec la valeur patrimoniale et les objectifs d'excellence de la démarche.



Esquisse d'A. Freytet © Département Vendée

L'étude de fréquentation menée en 2021 ainsi que l'étude ensemblière relative au patrimoine, au paysage et au plan d'actions, réalisée en 2023-2024, avaient toutes deux pour objet de répondre à ces recommandations.

Par ailleurs, la venue d'Alain Freytet en avril 2024 a permis aux élus locaux d'appréhender concrétement la démarche paysagère sur un Grand Site.

L'historique du Grand Site

1975 ▸ inscription au titre des sites pour son caractère pittoresque de « l'ensemble formé par les marais du Veillon, de la Guittière, de la Vinière et les villages des Hautes Mer, des Eaux, de la Guittière, d'Ilaude, de la Vinière »

1976 ▸ classement au titre des sites pour son caractère pittoresque du « site de la pointe du Payré, des marais et du bois du Veillon »

2012 ▸ étude paysagère et patrimoniale pour l'extension du site classé

2015 ▸ étude de préservation et de mise en valeur du site naturel du Payré

2016 ▸ candidature à l'Opération Grand Site

2017 ▸ accord du ministère chargé des sites pour l'engagement d'une Opération Grand Site sur le Havre du Payré

2019 ▸ lancement de la démarche Opération Grand Site – 1er comité de pilotage le 20 décembre

2020 ▸ validation du lancement de l'étude

2021 ▸ étude de fréquentation

2022 ▸ lancement de l'étude ensemblière relative au patrimoine, au paysage et au plan d'actions

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Travail de terrain avec A. Freytet
© Département Vendée





Restitution de l'expertise paysagère
© Département Vendée

La construction de ce projet de Grand Site s'est appuyée sur un travail collectif et concerté rassemblant notamment :

- les services du Département de la Vendée,
- les services de l'Etat et en particulier la DREAL et l'Inspectrice des Sites,
- les services de Jard-sur-Mer, Talmont-Saint-Hilaire et Vendée Grand Littoral
- le Conservatoire du Littoral

Les différentes étapes ont fait l'objet de validation par les élus locaux, le Préfet et/ou le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, ainsi que par les représentants des acteurs socio-professionnels locaux lors de Comités de Pilotages simples ou « élargis ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

4.2 Un périmètre de Grand Site questionné mais conforté

Lors de l'engagement de l'Opération Grand Site en 2017, le Ministère a émis le souhait que le périmètre soit affiné au regard des enjeux du territoire. Dans le cadre de l'étude relative au patrimoine, au paysage et au plan d'actions, de nombreux échanges ont eu lieu sur le plan technique et politique, à l'occasion de comités techniques ou de pilotage, sur le périmètre du Grand Site. Diverses interrogations ont été soulevées :

- Conserver ou exclure la zone d'activités du Pâtis, au Nord Est, en décalage avec les paysages du Grand Site ?
- Intégrer les marais de l'Ensoivière en continuité directe de tout le système hydraulique du chenal du Payré et des marais, ce qui supposerait d'intégrer une troisième commune : Saint-Vincent sur Jard ?
- Elargir le périmètre autour du bourg de Talmont, jusqu'au plan d'eau des Gâtines qui constitue un ensemble remarquable aux pieds du château et une porte d'entrée potentiellement importante pour le Grand Site ?
- Intégrer le bourg de Saint-Hilaire en continuité immédiate et qui présente des liens historiques avec le Havre du Payré ?
- Intégrer les deux autres portes d'entrée principales du Grand Site que sont le port de Bourgenay et le bourg de Jard-sur-Mer ?

Au fil des discussions, il est apparu que les priorités sont bien aujourd'hui sur le territoire du périmètre actuel : les sites classé et inscrit, les lieux à la fois les plus fragiles et accueillant une forte fréquentation. Par ailleurs, les communes de Jard-sur-Mer et Talmont-Saint-Hilaire sont investies depuis 10 ans dans la démarche et motivées pour la faire avancer de façon concrète et l'ouverture à une 3ème commune que nécessiterait l'agrandissement aux marais de l'Ensoivière ne semble donc pas opportune à ce jour.

Concernant la zone d'activité, celle-ci est directement perceptible depuis les marais du Grand Site et le choix est donc fait de la garder dans le périmètre pour ne pas oblitérer l'opportunité d'un éventuel travail d'intégration paysagère à moyen ou long terme.

En définitive, les discussions seront peut-être à nouveau à l'ordre du jour dans les prochaines années mais à ce stade, une seule modification est apportée au périmètre de Grand Site : l'inclusion d'une bande littorale plus large pour harmoniser avec le périmètre du site classé (cf. carte en annexe 7).

La hiérarchisation entre cœur patrimonial et écrin de site

Le périmètre de l'Opération Grand Site répond à un enjeu de projet territorial transversal fondé sur les valeurs patrimoniales du territoire et traduites par l'esprit des lieux. Néanmoins, les enjeux de gestion ne se posent pas partout avec la même acuité et le besoin a été identifié de hiérarchiser les enjeux de gestion. Ainsi, la proposition de définir au sein du périmètre Grand Site un cœur patrimonial permettra par la suite d'évaluer le niveau d'intervention nécessaire et l'exigence attendue quant aux futurs projets.

Elaboré à partir d'un travail de terrain exhaustif, d'un récolement des études réalisées sur le sujet et d'échanges avec les partenaires associés au projet, ce périmètre de cœur patrimonial s'appuie sur les éléments suivants :

- en premier lieu le site classé existant,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- le site inscrit, dans ses parties les plus préservées et où les enjeux sont les plus importants quant à la préservation de l'esprit des lieux,
- dans une moindre mesure sur les deux autres périmètres de gestion majeurs sur le Grand Site : Natura 2000 et les Espaces Naturels Sensibles du Département.

De de fait, le cœur patrimonial intègre :

- la côte rocheuse et l'estran,
- la totalité de l'estuaire et des marais, incluant une épaisseur des rives de ceux-ci,
- les noyaux les plus anciens de villages au contact immédiat des marais.

Le cœur patrimonial rassemble les sites où l'esprit des lieux s'exprime avec le plus de force et où les plus grandes fragilités sont constatées. Dans ce secteur, les attentions des collectivités et des services de l'Etat devront être maximales pour la préservation et la transmission de l'esprit des lieux.

L'écrin de site recouvre le reste du périmètre Grand Site, il intègre toutes les parties du territoire qui ont une continuité fonctionnelle et écologique immédiate avec le cœur patrimonial et le premier bassin visuel perçu depuis celui-ci. Là encore la vigilance devra être forte mais ramenée à la réalité des enjeux locaux.



Source : Département de la Vendée 2024 – d'après BD TOPO et ESRI

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

4.3 8 engagements et 24 actions pour un projet

4.3.1 Les grands enjeux et orientations pour le Grand Site

Six grandes orientations ressortent des principaux enjeux mis en évidence pour le Grand Site du Havre du Payré :

➢ La collaboration entre l'ensemble des acteurs du Grand Site, dans un cadre et des méthodologies partagées et dans le respect de l'esprit des lieux

- Partager les enjeux des mesures de protection des paysages, dont le périmètre du site classé, pour dégager un consensus
- Travailler en concertation sur les projets d'aménagements, d'harmonisation de la signalétique sur l'ensemble du site afin de préserver les paysages
- Poursuivre la restauration et l'entretien des milieux naturels, de façon collaborative, afin de maintenir la richesse biologique et paysagère du Grand Site

➢ La construction d'un imaginaire commun et d'une adhésion collective à la démarche Grand Site

- Poursuivre l'information, la communication et la médiation sur le Grand Site pour rassurer les habitants et acteurs locaux et les associer à la démarche
- Capitaliser sur l'offre culturelle et patrimoniale du territoire en valorisant et fédérant les acteurs dans un réseau de « passeurs du Grand Site », ambassadeurs des valeurs paysagères, environnementales, économiques et humaines des Grands Sites
- Affirmer le fonctionnement en impasses qui mènent à autant de bouts du monde comme l'une des clefs fondamentales du site et de l'esprit des lieux du Havre du Payré

➢ La refonte du modèle touristique, appuyée sur un nouveau modèle de mobilités et de découvertes

- Définir une stratégie de tourisme durable qui se base sur le paysage et l'expérience globale du site, dans le respect de l'esprit des lieux
- Diffuser la fréquentation dans le temps et dans l'espace (arrière-pays), en améliorant ainsi la qualité de la visite, la qualité de vie des habitants et les retombées économiques
- Définir les modalités de découverte du cœur du Grand Site selon les degrés de sensibilité des milieux et des usages et en privilégiant un accès accompagné et guidé
- La mobilité étant à l'interface des enjeux de régulation des flux de visiteurs, de sensibilité du site et d'attractivité touristique, réfléchir à un schéma de mobilité global
- Penser la stratégie d'écomobilité à l'échelle du Grand Site, voire au-delà, en intégrant à la fois les déplacements touristiques et les besoins en accessibilité des personnes à mobilité réduite, des riverains et des acteurs économiques du territoire, ainsi que la nécessité de sécurisation des itinéraires

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- Compléter le réseau de pistes cyclables, accroitre l'offre de transports en commun et étudier toute autre option permettant d'offrir des modes de déplacement alternatifs à la voiture, en parallèle d'une stratégie de refonte / éloignement de tout ou partie du stationnement à l'extérieur du cœur du Grand Site

➢ La gestion de la fréquentation, pour préserver la qualité de vie des habitants et usagers et protéger le cœur patrimonial

- Intégrer la saisonnalité et étudier la possibilité d'étendre dans le temps la fréquentation
- Imaginer une découverte différenciée du territoire selon la sensibilité des milieux naturels et des activités humaines
- Préserver les espaces les plus fragiles et l'intimité des marais, leur garder un caractère confidentiel, en équilibre avec une activité implantée dans le paysage, notamment en créant des espaces d'observation et de médiation
- Qualifier les portes d'entrée du grand site et travailler signalétique et balisage pour une meilleure information des visiteurs et pour limiter l'accès à certaines zones sensibles, notamment dans les marais
- Gérer efficacement l'accueil et la sensibilisation des visiteurs, en amont de leur arrivée sur le cœur de site en capitalisant sur l'offre d'accueil touristique, de services et parkings dans les bourgs périphériques, voire en les guidant sur le site
- Penser la mobilité en lien avec les enjeux touristiques et de préservation du site, organiser les stationnements et déplacements pour une meilleure cohabitation entre habitants, usagers et visiteurs, tout au long de l'année, travailler en concertation avec les professionnels et habitants
- Avoir une réflexion sur l'accompagnement du développement des activités de pleine nature, terrestres et nautiques (voire aériennes)
- Poursuivre et renforcer les actions de surveillance, sensibilisation et rappel à l'ordre pour veiller au respect des espaces naturels et des habitants et usagers du Grand Site, réguler les conflits entre les visiteurs et les locaux

➢ L'élaboration d'un récit et d'une stratégie d'interprétation à l'échelle du Grand Site, en collaboration avec tous les partenaires identifiés

- Rattacher cette stratégie aux aspects tourisme, mobilité, développement économique… pour une réflexion globale
- Valoriser les points de vue du Grand Site qui participent à la qualité de sa découverte et à la compréhension de l'esprit des lieux et les mettre en valeur comme autant de belvédères pour la médiation et l'explication du territoire
- Saisir l'opportunité d'un public familial, aux séjours plutôt longs pour développer une offre touristique innovante et durable, en lien avec les richesses patrimoniales et environnementales
- Tirer parti de l'attraction de l'activité ostréicole, des sentiers, valoriser les produits et savoir-faire locaux pour faire émerger une expérience plus globale du site : propositions d'immersion en pleine nature, sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine naturel et des activités locales

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- Assurer une bonne information des touristes notamment en harmonisant l'offre d'accueil dans les hébergements, sensibiliser, former les particuliers hébergeurs
- S'appuyer sur Destination Vendée Grand Littoral et ses outils d'information et de communication vers les touristes et vers les professionnels ; sensibiliser et associer Vendée Expansion à la stratégie de communication du Grand Site
- Travailler sur les itinéraires piétons et cyclistes en fonction de la sensibilité des milieux et des usages, des intérêts touristiques et en améliorer le balisage
- Envisager les itinéraires piétons et cyclables comme des éléments de la découverte du Grand Site et de la sensibilisation des visiteurs
- Respecter le fonctionnement en impasses, une des clefs fondamentales du site, dans la stratégie d'interprétation et de mobilité
- Livrer aux visiteurs les clefs de lecture du territoire avant leur immersion dans le Grand Site et prioriser les portes d'entrées offrant une vue d'ensemble
- S'adresser aussi bien aux visiteurs qu'aux différents publics locaux : nouveaux arrivants, écoles et enfants, familles, jeunes issus du territoire…
- Recenser les espaces d'interprétation existants et les sites restant à identifier, accompagner la mise en tourisme de tout ou partie de ces sites en adaptant les dispositifs d'interprétation
- Définir les thématiques à aborder en fonction des lieux

➢ L'anticipation des conséquences du changement climatique

- Accompagner la stratégie de gestion durable du littoral et des marais : réflexion collective, sensibilisation, transmission des savoirs
- Canaliser les visiteurs pour protéger les zones fragiles et permettre la fixation des dunes par la végétation, travailler sur les itinéraires piétons
- Appuyer les démarches de valorisation et de préservation des forêts
- Anticiper les changements en favorisant un tourisme durable, étalé dans l'année

4.3.2 Les 8 engagements socles de la démarche

Pour répondre à ces enjeux et mener à bien le projet de Grand Site, les collectivités et partenaires se sont engagés, lors du Comité de Pilotage du 28 novembre 2023, à :

1. Aménager pour l'avenir et faire projet dans le respect de l'esprit des lieux

Il s'agit d'inscrire les aspects paysagers et patrimoniaux comme des éléments forts de l'identité du territoire, en s'appuyant sur les protections durables telles que les périmètres de sites classé et inscrit, mais également à travers d'autres outils réglementaires. C'est notamment le cas avec le plan local d'urbanisme (PLUi) de Vendée Grand Littoral, en effet, dans la nouvelle version en cours d'élaboration, il est prévu d'intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique dédiée au Grand Site du Havre du Payré.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

En prolongement, les partenaires institutionnels (collectivités, Etat, Conservatoire du Littoral, ONF) s'engagent à travailler en concertation et en amont sur les projets d'aménagements ou de restauration et l'entretien des milieux naturels, afin de maintenir la richesse biologique et paysagère sur l'ensemble du Grand Site.

Cet engagement s'est traduit par la signature d'une Charte de bonnes pratiques en octobre 2024 (cf. annexe 8) et se concrétise par des rencontres régulières d'un « groupe projet » permettant à ces acteurs de se tenir mutuellement informés des opérations à venir, facilitant les échanges entre services des collectivités et services de l'Etat.

2. Animer l'esprit des lieux et transmettre ses valeurs

Le travail de concertation a été bien engagé pendant l'étude sur le patrimoine et le paysage et le Département de la Vendée et ses partenaires s'engagent à poursuivre l'information, la communication et la médiation sur le Grand Site pour associer à la démarche chaque acteur ainsi que l'ensemble des habitants et que se dessine petit à petit un imaginaire commun sur le Grand Site du Havre du Payré.

L'esprit des lieux, la beauté des paysages, le patrimoine naturel ou encore les activités locales seront expliqués et valorisés aussi bien auprès des visiteurs que des publics locaux. L'objectif est que parmi ces derniers, des acteurs du tourisme, des associations ou même de simples habitants deviennent ainsi des ambassadeurs des valeurs et de l'esprit des lieux de notre Grand Site.

3. Construire le socle de connaissance indispensable à tout projet

Que ce soit pour restaurer le patrimoine vernaculaire, entretenir et gérer les marais, construire en harmonie avec les villages et hameaux existants ou bien pour transmettre les savoir-faire et l'histoire du Grand Site, il convient de disposer d'une base de connaissances partagée par tous.

Ce travail sera mené en partenariat avec les habitants et acteurs, gardiens de la mémoire locale. Dans la réflexion sur la gouvernance, il a ainsi été proposé de créer un « Comité scientifique et culturel » qui rassemblera aussi bien des référents locaux que des universitaires ou autres experts.

4. Habiter et construire au sein du Grand Site dans le respect de l'esprit des lieux

Les villages et hameaux historiques en bordure de marais sont partie prenante de la qualité des paysages du Grand Site reconnus par le classement. Préserver leur identité architecturale comme la qualité de tout bâti dans le périmètre du Grand Site et plus fortement encore dans le cœur patrimonial est donc un des objectifs de la démarche.

Il est donc proposé d'imaginer une forme d'accompagnement pour les porteurs de projet afin d'encourager des réalisations de qualité qui s'inscrivent dans l'esprit du Grand Site.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

5. Préserver l'esprit des lieux tout en donnant sa place au vivant

Le Grand Site du Havre du Payré est particulièrement marqué par l'imbrication étroite entre milieux naturels, paysages et activités humaines. Le projet, à travers ses différentes actions, devra donc chercher en permanence un juste équilibre entre le maintien des pratiques locales et touristiques et la préservation de la qualité et de l'identité des paysages et la richesse des milieux.

Une vigilance sera portée sur la gestion de la fréquentation, le développement d'activités nouvelles et les solutions proposées pour favoriser un tourisme durable, respectueux des habitants et des milieux.

6. Créer une offre ensemblière qualitative de découverte du Grand Site en préservant les espaces naturels

La biodiversité et la variété des milieux naturels sont l'une des caractéristiques du Grand Site du Havre du Payré. Le projet vise à donner à voir et à découvrir le territoire en tenant compte des degrés de sensibilité des milieux, en préservant les espaces les plus fragiles, en privilégiant des postes d'observation périphériques et un accès accompagné et guidé, notamment en cœur de site.

L'offre s'appuiera sur l'ensemble des potentiels naturels, patrimoniaux, culturels et touristiques du territoire, pour proposer d'en découvrir et comprendre la richesse, son fonctionnement et ses fragilités.

Cela nécessitera un travail global sur les parcours, les stationnements, la signalétique mais également sur l'accueil et la sensibilisation des visiteurs, en amont de leur arrivée sur le cœur de site, ou encore une réflexion sur les lieux d'interprétation.

7. Encadrer les parcours au sein du Grand Site et prioriser les mobilités durables

La démarche s'appuiera sur un schéma de mobilité global afin de répondre aux enjeux de sensibilité du site, de régulation des flux de visiteurs et d'attractivité touristique. Il sera pensé à l'échelle du Grand Site et pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient locaux ou occasionnels, et dans un souci de sécurisation des itinéraires piétons et cyclistes.

Ce schéma respectera le fonctionnement en impasses des « presqu'îles », participera à la stratégie d'interprétation et de découverte du territoire et de canalisation des visiteurs pour protéger les zones fragiles. Ainsi, un projet de piste cyclable, souhaité par un certain nombre d'habitants, devait enjamber l'estuaire entre le port de la Guittière et le Ponneau, au Nord de l'Abbaye de Lieu-Dieu. Les partenaires ont décidé de ne pas entériner ce projet de passerelle qui, outre la perturbation des milieux naturels qu'elle aurait entrainée, aurait également nécessité des moyens techniques et financiers importants.

Une attention sera particulièrement portée sur le réseau de pistes cyclables, les itinéraires piétons et l'offre de transports en commun ou toute autre option permettant d'offrir des modes de déplacement alternatifs à la voiture, pour une véritable stratégie d'écomobilité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

8. Piloter et gérer le projet Grand Site collectivement

A l'origine, l'impulsion de l'Opération Grand Site a été donnée par 4 collectivités partenaires : les communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire, la communauté de communes Vendée Grand Littoral et le Département de la Vendée. Le Département a été désigné structure gestionnaire et deux instances de gouvernance avaient été validées par le Préfet en 2019 pour conduire l'OGS :

- un comité de pilotage co-présidé par le Préfet et le Président du Département et constitué d'une part du collège des administrations d'Etat (Préfet, sous-Préfet, DREAL, DDTM, UDAP) et d'autre part du collège des collectivités locales (Présidents et DGS des conseils départemental et régional, de la communauté de communes, les maires et DGS des communes de Jard et de Talmont, ainsi que les conseillers départementaux du canton) ;
- un comité technique associant aux membres ci-dessus divers partenaires tels que le Conservatoire du Littoral, l'ONF, l'OFB, le CAUE et Vendée Tourisme.

En complément, des comités consultatifs pouvaient être réunis en associant tous les acteurs pouvant contribuer aux réflexions du Grand Site (Fédération de Pêche, de chasseurs, Comité Régional de la conchyliculture, représentants d'associations locales…).

Ces derniers mois, un travail important de concertation a été engagé par le biais d'ateliers notamment mais également en élargissant le Comité de Pilotage pour associer davantage l'ensemble des acteurs aux réflexions et avancées de l'OGS. Cela répondait à une forte demande d'information et de concertation autour de la démarche par des responsables d'association, professionnels ou propriétaires privés et le souhait d'une gouvernance et d'une prise de décision collégiale par une implication élargie des acteurs locaux. Un manque d'interconnaissance entre les acteurs du site avait également été pointée, ne contribuant pas à une cohésion d'ensemble.

Conscients que la réussite de notre projet repose sur la collaboration entre l'ensemble des acteurs du Grand Site, dans un cadre et des méthodologies partagées et dans le respect de l'esprit des lieux, mais qu'elle passe également par une mise en commun des informations et des prises de décisions collectives, les élus ont décidé de faire évoluer la gouvernance qui fait l'objet d'une action du programme : depuis les instances décisionnelles jusqu'aux groupes de travail, les acteurs institutionnels ou sociaux-professionnels seront associés à chaque étape.

Une convention viendra officialiser l'engagement des acteurs institutionnels, notamment sur l'aspect des moyens humains et des financements qui seront dédiés à l'Opération Grand Site. La coopération entre ces acteurs a par ailleurs été renforcée par la signature d'une charte de bonnes pratiques (cf. annexe 8).

4.3.3 Les grands axes du programme d'action du Grand Site

Le Programme d'actions vise à relever le défi de ces engagements et répondre aux enjeux du territoire, à travers 24 actions qui se déclinent selon 4 grands axes :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Axe 1 / Réhabiliter le cœur patrimonial et donner à voir les sites emblématiques

Le projet Grand Site s'incarne dans la valorisation et la préservation des sites emblématiques qui fondent autant son attrait que ses principales fragilités. La lecture du territoire découpé en différentes presqu'îles permet d'identifier autant de projets stratégiques d'ensemble qui guident ensuite les actions plus fines, lieux par lieux. Les mêmes ambitions animent les différentes actions : maintien et transmission de l'esprit des lieux, gestion durable de la fréquentation et sobriété et économie dans les interventions.

Actions :

01- Affiner le schéma d'intention de la Guittière et de son port et lancer les premières actions

02- Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Veillon et lancer les premières actions

03- Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Payré et lancer les premières actions

04 -Elaborer la charte d'entretien et de vie des marais salants et à poissons

05- Elaborer la charte paysagère des activités ostréicoles de l'estuaire

06- Aboutir et mettre en œuvre le schéma d'intention du coteau de l'Observatoire des marais

07- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du site des colonies et aboutir la renaturation partielle

Axe 2 / Maîtriser la fréquentation et améliorer l'accueil dans le respect des valeurs de l'esprit des lieux

Les enjeux de fréquentation sont majeurs pour le projet Grand Site. Dès lors, il s'agit de favoriser un tourisme durable pour protéger les sites les plus fragiles en encadrant les pratiques et également proposer une découverte plus qualitative, respectueuse des valeurs de l'esprit des lieux qui font l'exceptionnalité du Havre du Payré. Ceci implique de réinterroger les manières de se déplacer et de découvrir, de s'assurer de préserver les clos et les propriétés privées et de faire toute la pédagogie nécessaire pour que les visiteurs comprennent les fragilités du territoire et en respectent les règles.

Actions :

08- Mettre en place un outil de suivi de la fréquentation sur le Grand Site et ses portes d'entrée

09- Définir une stratégie d'accueil des visiteurs et d'aménagement du territoire favorisant l'écomobilité

10- Finaliser le parcours de la piste cyclable sur l'ensemble du Grand Site

11- Aller vers une pratique des sports et loisirs de nature respectueuse de l'esprit des lieux et des milieux

12- Créer et hiérarchiser le réseau de sites d'accueil du public et un schéma d'interprétation

13- Mener une étude d'ensemble pour rationnaliser, limiter et améliorer la signalétique

14- Définir une charte d'accueil touristique durable du Grand Site

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Axe 3 / Révéler et transmettre la valeur des paysages et les savoir-faire ancestraux qui les ont façonnés

Le projet Grand Site a pour ambition de fédérer et de mettre en lien l'ensemble des initiatives de découverte et de valorisation de ce territoire exceptionnel. Après une première étape de consolidation et de formalisation des savoirs et savoir-faire, mais aussi des conséquences à venir des changements climatiques, il s'agit de faire travailler ensemble les acteurs impliqués et de donner cohérence et visibilité à ces initiatives.

Actions :

15- Mener une étude sur les effets du changement climatique – enjeux agricoles, paysagers, patrimoniaux et archéologiques

16- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication du Grand Site

17- Poursuivre les réflexions sur les périmètres de protection des paysages et des espaces naturels

18- Créer un référentiel commun à l'échelle du Grand Site de qualité architecturale, urbaine et paysagère

19- Mettre en œuvre une charte qualité du Grand Site valorisant les produits locaux et les circuits courts

20- Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de médiation à l'égard des habitants et des visiteurs

Axe 4 / Mettre en œuvre collectivement le projet Grand Site

La constitution de la gouvernance du projet Grand Site est fondamentale pour garantir la mise en œuvre du programme d'actions. Ses objectifs sont de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la valorisation et la préservation du Havre du Payré, de créer le dialogue et l'écoute entre tous et de garantir la mobilisation des moyens humains nécessaires au suivi et à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Actions :

21- Mettre en place la gouvernance collective du Grand Site

22- Se doter des moyens humains et techniques nécessaires

23- Rédiger et approuver une convention du Grand Site

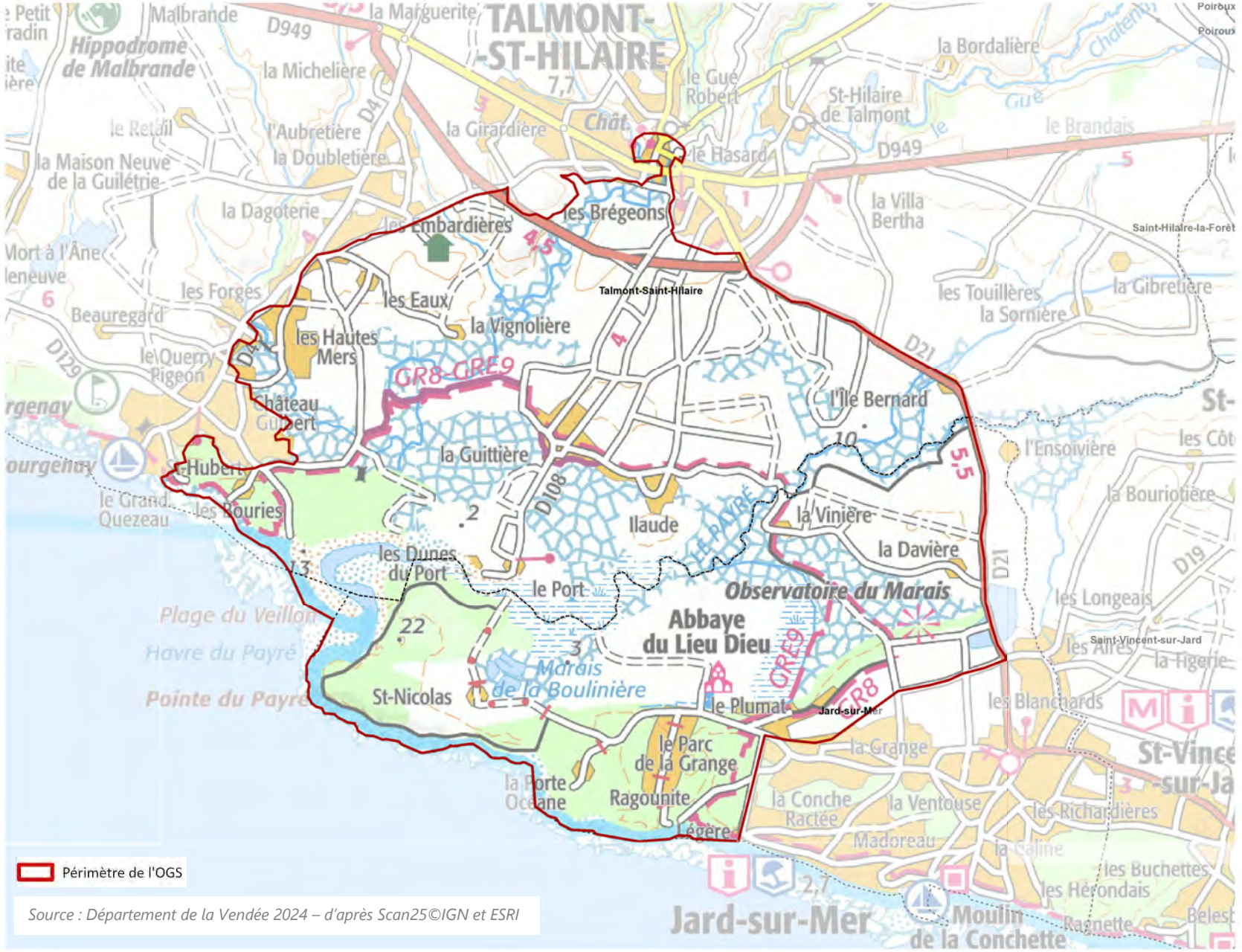
24- Evaluer régulièrement l'avancement du programme d'actions

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 1 : CARTE DU GRAND SITE ET DES LIEUX-D



Source : Département de la Vendée 2024 – d'après Scan25©IGN et ESRI

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

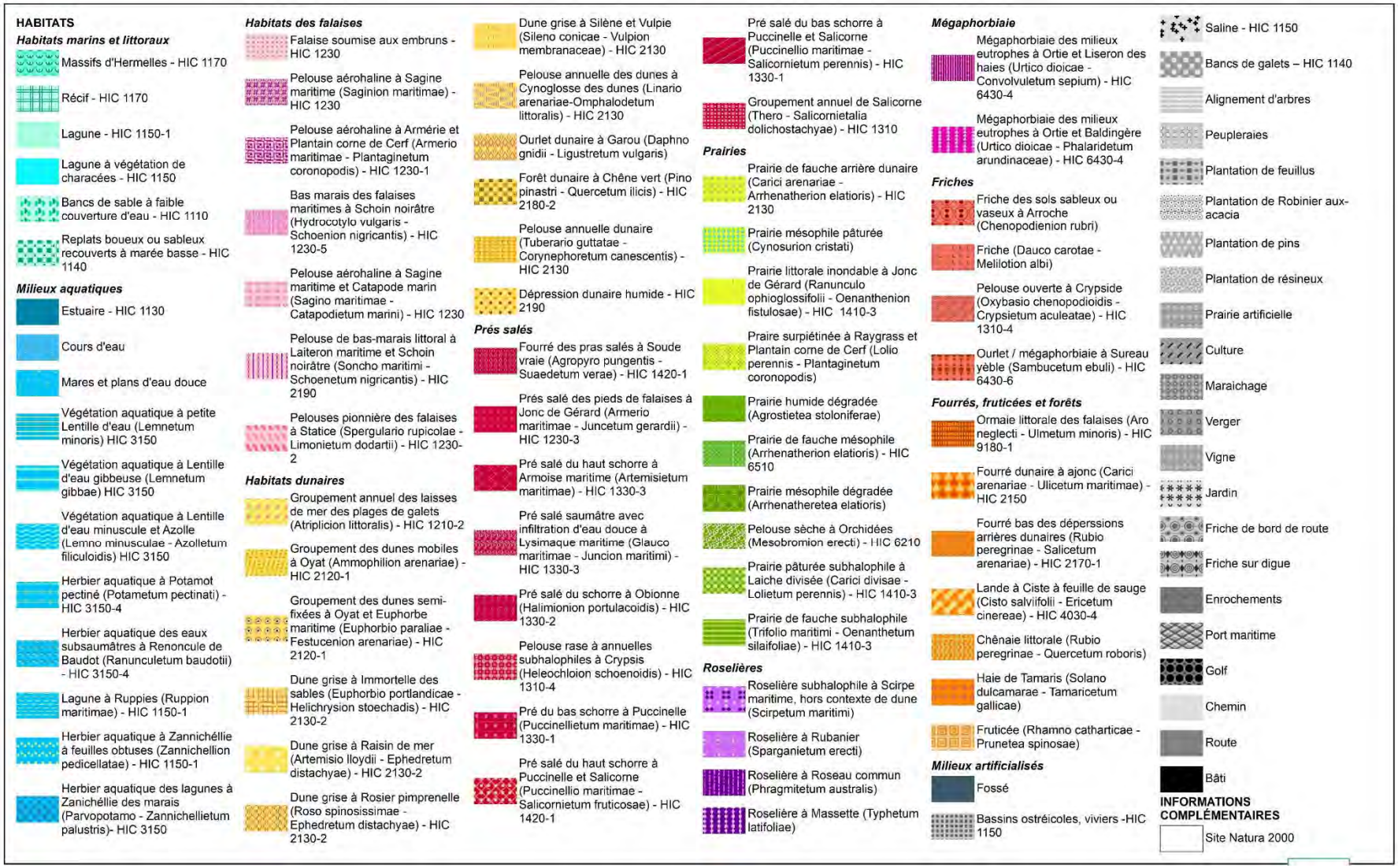
ANNEXE 2 : LEGENDE CARTE DES MILIEUX NATURA 2000

VENDÉE GRAND LITTORAL
CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS
SITE NATURA 2000 FR5200657
MARAIS DE TALMONT ET ZONES LITTORALES
ENTRE LES SABLES-D'OLONNE ET JARD-SUR-MER

VÉGÉTATION DU SITE NATURA 2000

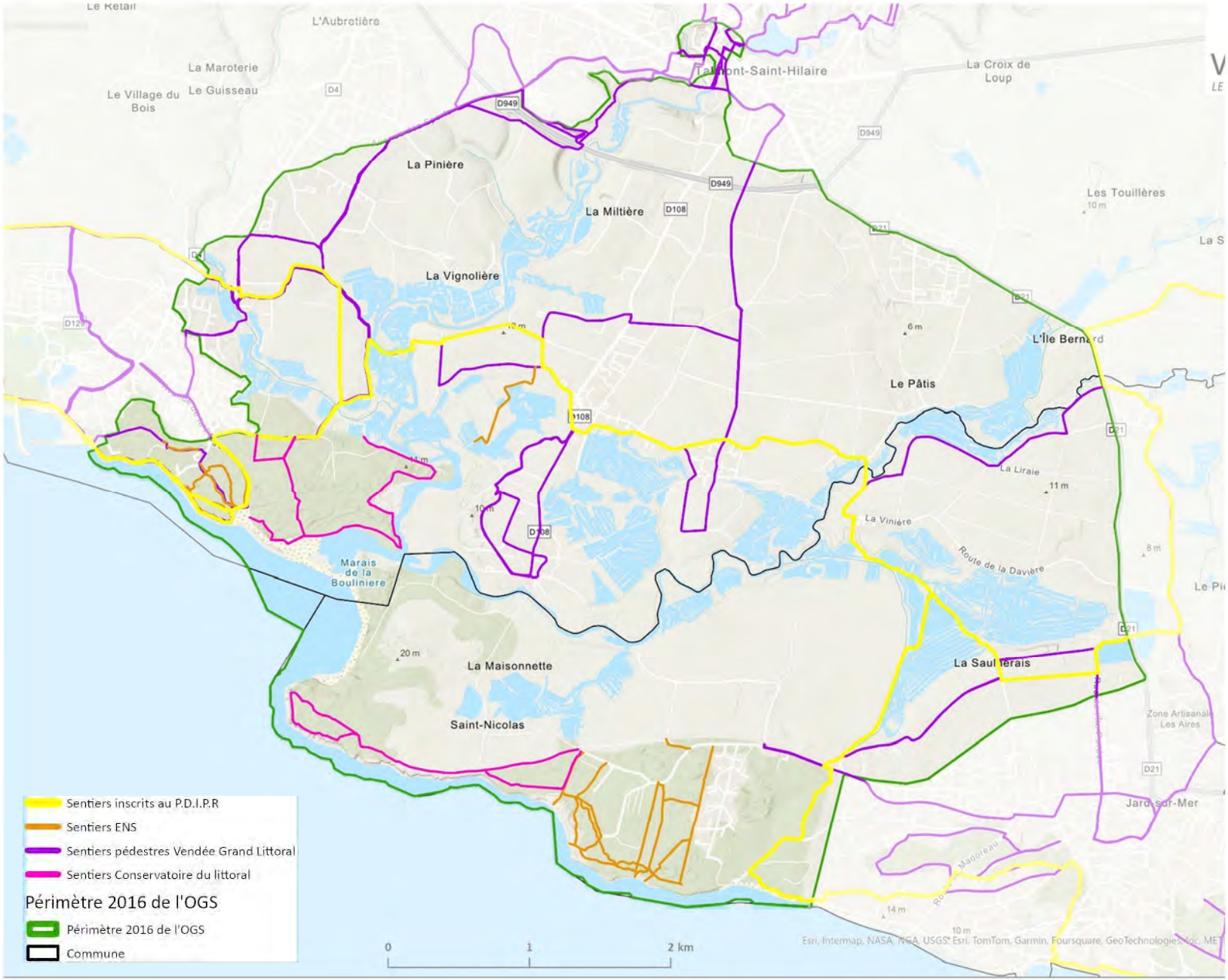
-- LÉGENDE --

HARDY environnement
MARS 2021



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 3 : RESEAU DES SENTIERS PEDESTRES DU GRAND SITE



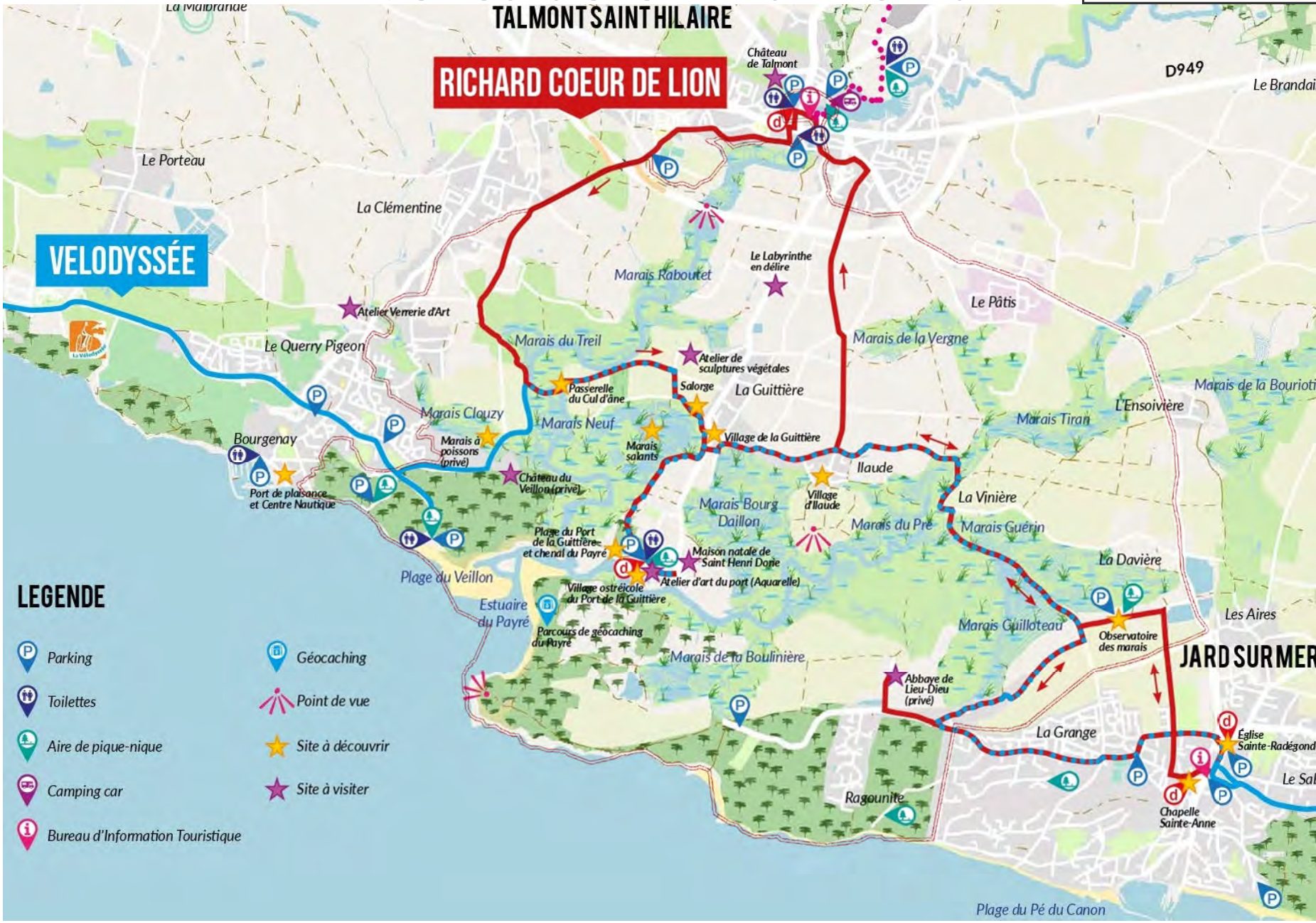
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 4 : ITINERAIRE VENDEE VELO / VELODYSS



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 4B : CIRCUITS CYCLABLES ET POINTS D'INTERET

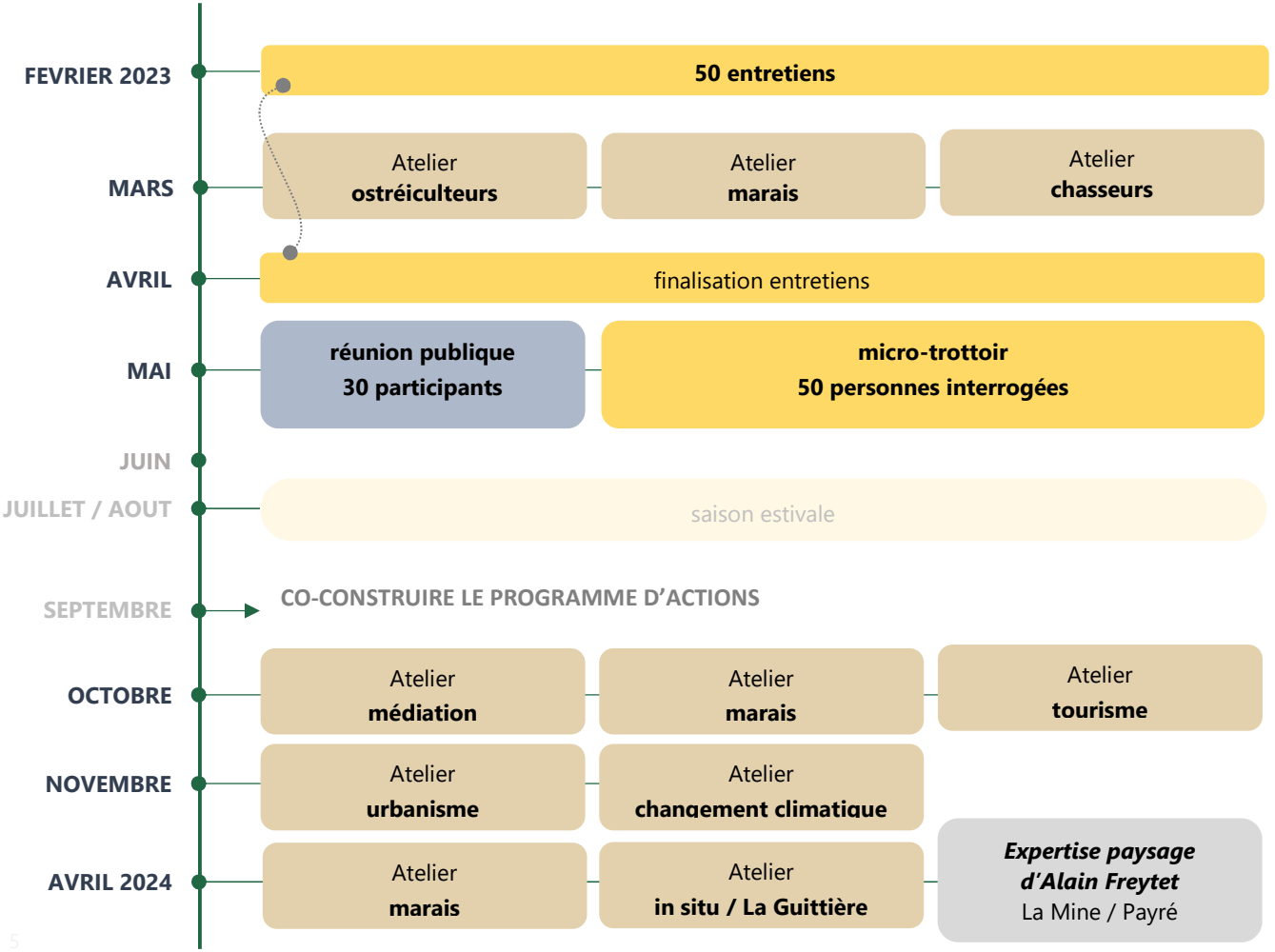


Source : Vendée Grand Littoral

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 5 : UN PROJET CO-CONSTRUIT

Le projet présenté dans ce tome 1 comme le programme d'actions, tome 2, ont fait l'objet d'un large travail de concertation avec les acteurs clefs qui œuvrent à la préservation et la valorisation du territoire. Cette démarche dynamique et participative a vocation à être institutionnalisée et poursuivie durant toute la vie du Grand Site.



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 6 : CARTE DES RESSOURCES EN MEDIATION



Source : ARCUS

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 7 : CARTE DU PERIMETRE DU GRAND SIT



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 8 : CHARTE DE BONNES PRATIQUES COLLABORATIVES POUR LA REUSSITE DE L'OGS HAVRE DU PAYRE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

membre du Réseau des Grands Sites de France

Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré »

VENDÉE LE DÉPARTEMENT

Vendée Grand Littoral

Jard sur Mer

TALMONT SAINT-HILAIRE

Conservatoire du littoral

Office National des Forêts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VENDÉE

Version avril 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

1- Principes fondateurs de la charte

1.1- Préambule relatif aux Grands sites de France

Plusieurs principes sont portés par le Réseau des Grands Sites de France :

- Travailler en transversalité, avec tous les acteurs, à l'échelle pertinente,
- S'inscrire dans le temps long,
- Travailler l'offre pour s'inscrire dans un tourisme choisi et non subi,
- Mettre en place un projet touristique au service des habitants autant que des visiteurs,
- Adapter ces outils selon les particularités locales

Un projet de Grand Site ne s'accompagne d'aucune nouvelle contrainte réglementaire. Les obligations règlementaires ne sont liées qu'aux outils de protection déjà existants (sites inscrits et classés, monuments historiques, réserves naturelles, sites Natura 2000, etc.).

La démarche Grand Site de France s'appuie sur un projet de territoire concerté et un programme d'actions précisément identifié.

1.2- Pourquoi une charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré » ?

Plusieurs écueils sont à éviter pour obtenir le label Grand Site de France, l'identification des bonnes pratiques collaboratives et des engagements respectifs des différentes parties prenantes doit permettre une bonne articulation entre acteurs, la mise en discussion des sujets qui peuvent être sources de divergences en termes de contenu, de temporalité, d'impacts... pour converger vers un diagnostic partagé, un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site garant de l'esprit des lieux.

À travers la Charte, chaque partie prenante s'engage à respecter les principes d'aménagement et de gestion à l'échelle de son projet, de son lieu et cadre d'implantation ainsi que de son inscription dans le paysage d'exception du Grand Site. Cet engagement est la garantie de la préservation et de la valorisation des singularités paysagères, architecturales et environnementales du territoire, autrement dit de l'esprit des lieux.

1.3- Parties prenantes de la charte

Les structures désignées par le terme « parties prenantes » sont les acteurs locaux directement impliqués à la fois dans l'Opération Grand Site et dans les opérations d'aménagement, à savoir :

- La commune de Jard-sur-Mer,
- La commune de Talmont-Saint-Hilaire,
- La communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- Le Département de la Vendée,
- L'Etat,
- Le Conservatoire du Littoral
- L'Office National des Forêts.

Les représentants techniques de ces structures se réuniront autant que de besoin pour examiner la compatibilité des dossiers avec le cadre OGS et faire des propositions d'amélioration si besoin. A ce groupe de travail, ci-dessous nommé « groupe technique OGS », pourront être conviés d'autres acteurs selon les thématiques abordées.

Chaque structure mobilisera ses circuits habituels pour la validation politique des dossiers. In fine, les orientations choisies par les maîtres d'ouvrage seront partagées en Comité de Pilotage OGS pour vérifier la bonne articulation des projets avec la démarche.

2- Engagements des parties prenantes

2.1- Engagements de l'ensemble des maitres d'ouvrages sur les projets identifiés

Communication amont sur tous les projets d'aménagements

L'ensemble des maitres d'ouvrages s'engagent à faire connaitre dès leur phase d'émergence tous les projets d'aménagements susceptibles d'interagir avec l'esprit des lieux et l'atteinte des objectifs rattachés aux orientations stratégiques validés par le Comité de pilotage de l'OGS.

Pour ce faire, chaque partie prenante s'engage à faire connaître au Département, animateur de la démarche OGS, les projets, démarches, études... s'inscrivant dans ou à proximité immédiate du périmètre du projet de Grand Site.

Il est rappelé ici que la présente charte n'a pas vocation à se substituer aux réglementations en vigueur qui devront par ailleurs être respectées dans le cadre des démarches habituelles.

L'existence de cette charte et des débats en groupe technique OGS pourront cependant faciliter les démarches ci-dessus, notamment en fluidifiant les échanges entre acteurs et en permettant d'anticiper les contraintes

2.2- Engagement du Département de la Vendée

Au-delà de ses engagements au même titre que les autres parties prenantes, le Département, en tant qu'animateur de la démarche d'OGS, s'engage à relayer et partager les informations sur les projets des uns et des autres.

Le Département organisera également la concertation autour des projets, notamment par l'organisation des rencontres du groupe technique OGS.

Le Département sera garant du respect de la méthode Grand Site et portera à la connaissance du Comité de Pilotage les écarts éventuels.

2.3- Engagement de l'Etat, notamment à travers la mission d'inspection des sites

Les services de l'Etat s'engagent à donner un avis sur la cohérence entre les projets et la préservation des paysages et de l'esprit des lieux.

Ainsi, dès la prise de connaissance des projets, dont ils auront été informés le plus en amont possible, les services de l'Etat apporteront conseil et soutien opérationnel aux collectivités afin notamment de mieux anticiper les démarches qui seraient nécessaires : conseils techniques, préconisations au vu des exigences réglementaires et paysagères (loi Littoral, site classé, OGS ...), formalités à respecter...

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

3- Suivi et évaluation de la charte

La présente charte engage les différentes parties prenantes dans une démarche collaborative afin de réussir le projet de Grand Site de France du Havre du Payré. Sa mise en œuvre doit pouvoir être évaluée et sa pertinence vérifiée régulièrement pour le cas échéant la faire évoluer. Le Département de la Vendée sera en charge d'animer l'évaluation de la mise en œuvre de la charte en cas de dérives et d'ajustements nécessaires. A minima une prise de recul collective se fera tous les 6 mois.

Le Département de la Vendée s'engage à procéder à une évaluation de la présente charte in itinere, au cours des étapes clés du processus, avec les parties prenantes. Si nécessaire, une évaluation externe pourra être envisagée.

La présente charte prend effet à compter de sa signature par les parties prenantes. Elle est mise en place pour la période de définition du programme d'actions de l'OGS et sera évolutive consécutivement au suivi-évaluation de celle-ci.

Les acteurs pourront décider de l'opportunité de la reconduire, moyennant les éventuels ajustements nécessaires, pour accompagner la démarche de Grand Site de France.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 OCT. 2024

La Maire de Jard-sur-Mer

Le Maire de Talmont-Saint-Hilaire
Président de la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Le Directeur de l'Agence Régionale Pays de la Loire de l'Office National des Forêts

Le Délégué Adjoint du Conservatoire du littoral

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée.

Le Préfet de la Vendée

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée
Alain LEBOEUF

Gérard GAVORY

Charte de bonnes pratiques collaboratives pour la réussite de l'Opération Grand Site « Havre du Payré »

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 9 : GLOSSAIRE

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies

DVGL : Destination Vendée Grand Littoral

INRAP : Institut national de recherches archéologiques préventives

MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques

OFB : Office Français de la Biodiversité

OGS : Opération Grand Site

ONF : Office National de la Forêt

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

RGSF : Réseau des Grands Sites de France

SDIS : Services Départementaux d'Incendie et de Secours

SEM : Société d'Économie Mixte

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ANNEXE 10 : BIBLIOGRAPHIE

Ce document est notamment basé sur le rapport de l'étude ensemblière relative au patrimoine, au paysage et au plan d'actions de l'Opération Grand Site du Havre du Payré - TOME 1 : De l'esprit des lieux au projet Grand Site, travail réalisé en 2023-2024 par le Groupement d'études Duhamel, fruit d'un travail de terrain, de compilation et d'une concertation avec tous les acteurs du territoire.

Cette étude ainsi que les autres sources ayant alimenté ce projet sont citées ci-dessous.

BARBEAU Shannah, « Les sites et aménagements portuaires dans le Talmondais (IX-XIX siècles). », Mémoire de Master. Université de Rennes 2, 2015/2016.

COURILLAUD Jacques, « Pointe du Payré, les marais et bois du Veillon. Extension du site classé. Etude paysagère et patrimoniale préalable » – DREAL Pays de la Loire – Novembre 2012

GUICHARD Jack, « Le littoral talmondais - Patrimoine historique et naturel », Les amis du château et du patrimoine talmondais, 2019.

LEHOUCQ Roland, THOMAS Pierre, « La discordance hercynienne de la Plage de la Mine, Jard-sur-Mer, Vendée », Planet Terre, 13/11/2023. ISSN 2552-9250

PALY Léa, « Trajectoires paysagères de zones humides littorales atlantiques depuis le XVIIIe siècle. Apport d'une approche géohistorique à la connaissance de leur patrimoine naturel et de leur évolution. », Thèse de doctorat en Géographie. Université d'Angers, 2022. NNT : tel-04031038v2.

Ouvrages collectifs, études :

Document d'objectifs Natura 2000 site « FR5200657 ». Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer. – HARDY Environnement / Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, Novembre 2021

Etude ensemblière relative au patrimoine, au paysage et au plan d'actions de l'Opération Grand Site du Havre du Payré - TOME 1 : De l'esprit des lieux au projet Grand Site – Groupement : Guillaume Duhamel - Urbaniste Mandataire, Romain Quesada - Urbaniste Paysagiste, Julien Laborde - Paysagiste DPLG, Atelier Lavigne - Architecture Et Patrimoines, Avec - Ingénierie Culturelle, Arcus - Sociologues Urbanistes, Rivière Environnement – Ecologues, 2023-2024

Etude de fréquentation du Grand Site du Havre du Payré – Test SAS et Maître du Rêve, 2020-2021

GIEC des Pays de la Loire, 1er rapport -Comité 21 Grand Ouest, Juin 2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Petit traité des Grands Sites - Réfléchir et agir sur les hauts lieux de notre patrimoine, coordonné par Jean-Pierre Thibault, Actes Sud, 2009.

Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral – Stratégie et plan d'actions, décembre 2019

Schéma de développement touristique "2019-2030" - Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, Octobre 2018

Stratégie locale de gestion durable et intégrée du littoral et du rétro-littoral du Payré – Etude Cerema 2023-2024 dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des marais du Payré

Valeurs communes des Grands Sites de France, Document-cadre approuvé par le Conseil d'administration du RGSF du 2 octobre 2014.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

membre du Réseau des Grands Sites de France

Département de la Vendée

PID - DEAP - Service Nature et Biodiversité

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Opération Grand Site du Havre du Payré

Tome 2
Le programme d'actions

Département de la Vendée

Février 2025

VENDÉE LE DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

TOME 2 - Programme d'actions

sommaire

Carte stratégique du projet Grand Site 4-5

Axe 1 / Réhabiliter le cœur patrimonial et donner à voir les sites emblématiques 7
01- Affiner le schéma d'intention de la Guittière et de son port et lancer les premières actions 8
02- Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Veillon et lancer les premières actions 14
03- Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Payré et lancer les premières actions 20
04 -Elaborer la charte d'entretien et de vie des marais salants et à poissons 28
05- Elaborer la charte paysagère des activités ostréicoles de l'estuaire 30
06- Aboutir et mettre en œuvre le schéma d'intention du coteau de l'Observatoire des marais 32
07- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du site des colonies et aboutir la renaturation partielle 36

Axe 2 / Maîtriser la fréquentation et améliorer l'accueil dans le respect des valeurs de l'esprit des lieux 37
08- Mettre en place un outil de suivi de la fréquentation sur le Grand Site et ses portes d'entrée 38
09- Définir une stratégie d'accueil des visiteurs et d'aménagement du territoire favorisant l'écomobilité 40
10- Finaliser le parcours de la piste cyclable sur l'ensemble du Grand Site 42
11- Aller vers une pratique des sports et loisirs de nature respectueuse de l'esprit des lieux et des milieux 44
12- Créer et hiérarchiser le réseau de sites d'accueil du public et un schéma d'interprétation 46
13- Mener une étude d'ensemble pour rationnaliser, limiter et améliorer la signalétique 48
14- Définir une charte d'accueil touristique durable du Grand Site 50

Axe 3 / Révéler et transmettre la valeur des paysages remarquables
et les savoir-faire ancestraux qui les ont façonnés 53
15- Mener une étude sur les effets du changement climatique –
enjeux agricoles, paysagers, patrimoniaux et archéologiques 54
16- Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication du Grand Site 56
17- Poursuivre les réflexions sur les périmètres de protection des paysages et des espaces naturels 58
18- Créer un référentiel commun à l'échelle du Grand Site de qualité architecturale, urbaine et paysagère 60
19- Mettre en œuvre une charte qualité du Grand Site valorisant les produits locaux et les circuits courts 62
20- Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de médiation à l'égard des habitants et des visiteurs 64

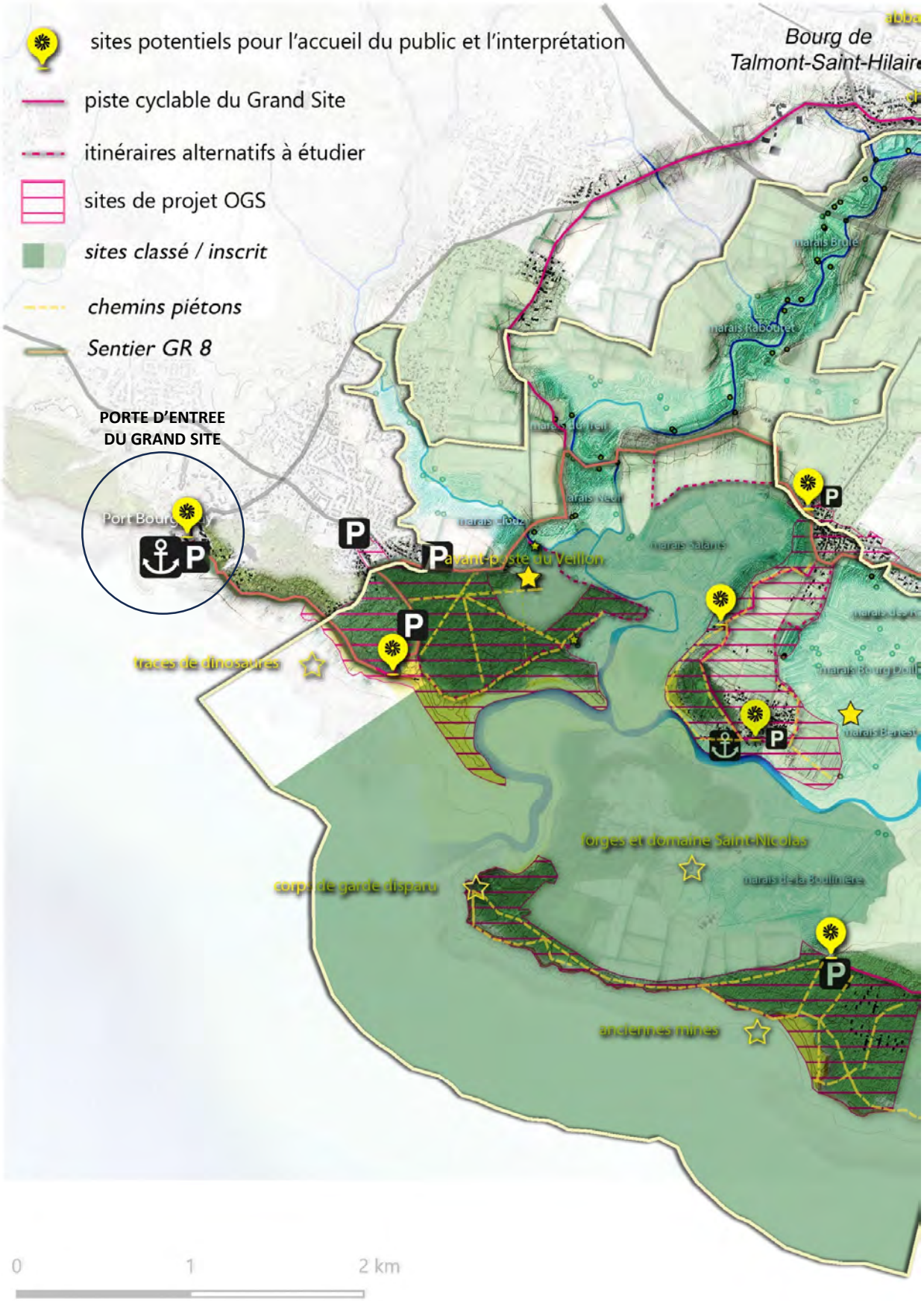
Axe 4 / Mettre en œuvre collectivement le projet Grand Site 67
21- Mettre en place la gouvernance collective du Grand Site 68
22- Se doter des moyens humains et techniques nécessaires 70
23- Rédiger et approuver une convention du Grand Site 74
24- Evaluer régulièrement l'avancement du programme d'actions 76

Tableau synthétique des actions 79

Photo couverture : estuaire du Payré © Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Carte stratégique du projet Grand Site



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE



Source : DREAL d'après Duhamel

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

axe 1

Réhabiliter le cœur patrimonial et donner à voir les sites emblématiques

Le projet Grand Site s'incarne dans la mise en valeur et la préservation des sites emblématiques qui fondent autant son attrait que ses principales fragilités. La lecture du territoire découpé en différentes presqu'îles permet d'identifier autant de projets stratégiques d'ensemble qui guident ensuite les actions plus fines, lieux par lieux. Les mêmes ambitions animent les différentes actions : maintien et transmission de l'esprit des lieux, gestion durable de la fréquentation et sobriété et économie dans les interventions.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 1
REHABILITER LE CŒUR PATRIMONIAL ET DONNER A VOIR LES SITES EMBLEMATIQUES

2026-2029

n°01 — Affiner le schéma d'intention de la Guittière et de son port et lancer les premières actions

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Presqu'île de la Guittière et de son port	L'objet du schéma d'intention est de projeter une **vision d'ensemble** pour le devenir de la presqu'île. Il articule les différentes dimensions portées par le projet Grand Site : préservation et valorisation du paysage et de l'esprit des lieux, gestion de la fréquentation et mise en valeur des sites remarquables. Il constitue une **feuille de route** pour les porteurs de projet, discutée et partagée avec les acteurs du territoire.

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
30 000 € **à 50 000 € HT** en étude Travaux selon chiffrages	**Talmont Saint-Hilaire** **Vendée** **Grand Littoral**	Département, Etat	**- comité technique** **- groupe projet OGS** **- Département** **- CAUE**

❖ Descriptif / contexte

Sur la presqu'île de La Guittière et de son port, les ambitions sont de proposer une découverte alternative à la voiture, de travailler à la renaturation des dunes, à l'intégration et au devenir du camping et de poursuivre le travail amorcé sur la qualité architecturale et paysagère. Le projet d'une une nouvelle boucle cyclable qui complète la piste du Grand Site, articule entre eux les différents lieux de découverte et d'interprétation ainsi que les lieux de stationnement potentiels. Le statut d'impasse de la presqu'île est ainsi mis en valeur et ses sites les plus fragiles sont renaturés et valorisés (estran et dunes sous la forêt).

❖ Orientations / étapes

Ces orientations ont pour vocation de guider la mise en œuvre future du schéma d'intention. Elles fixent le cadre attendu des interventions futures. Il relève cependant des études complémentaires d'affiner, préciser et détailler les interventions souhaitées, en partage avec toutes les parties prenantes impliquées.

- **Renaturation des dunes du port** avec une intervention sur le foncier maîtrisé actuellement et une anticipation du foncier à acquérir dans l'avenir. L'objet est d'aboutir à un encadrement des pratiques par des aménagements simples, évolutifs, discrets et accompagnant les dynamiques sédimentaires.
- **Evolution vers une meilleure intégration et repli éventuel du camping** à terme pour travailler sur la réduction des impacts visuels du camping dans le paysage (volonté de discrétion), la limitation de son emprise au foncier occupé actuellement, la qualité de son offre dans une volonté de dédensification, de végétalisation et d'offre de découverte en lien avec le projet Grand Site.
- **Réaménagement, reconfiguration et renaturation des espaces dévolus au stationnement** à l'est de la rue des Parcs pour reculer les espaces artificialisés en limitant les impacts sur l'estran et les milieux par leur renaturation et l'encadrement des pratiques, limiter le stationnement au strict nécessaire en revenant au plus près de la voirie et en interrogeant la localisation des grands évènements pour privilégier les espaces déjà artificialisés sur le port. Définition d'une offre de stationnement raisonnée et adaptée aux flux habituels (hors pics).
- Intégration paysagère et fonctionnelle du **nouveau tronçon de la piste cyclable** pour offrir une nouvelle boucle de découverte de la presqu'île et offrir des options de stationnement en bordure du cœur patrimonial.
- **Finalisation du projet de salorge** adapté à son contexte et en cohérence avec le projet Grand Site.
- **Mise en œuvre et suivi de la charte de recommandations architecturales et paysagères** concernant le bâti, les abords des concessions ostréicoles et les stationnements.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **Etape 1 :** mise en œuvre des actions qui peuvent être réalisées en régie (à définir par le comité technique)
- **Etape 2 :** lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour affiner, compléter, phaser et chiffrer précisément les orientations du schéma d'intention jusqu'au niveau avant-projet détaillé
- **Etape 3 :** mise en œuvre des actions lieux par lieux en fonction des conclusions de l'étude et des priorités proposées

Indicateurs de réussite

✓ Mise en œuvre de l'étude puis des actions ciblées dans le schéma d'intention

Actions suivantes à prévoir

✓ L'actualisation régulière du schéma d'intention et l'engagement/aboutissement des travaux

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 01

Presqu'île
de la Guittière
et de son port

Action 01 - Schéma d'intention

NB / Les schémas d'intention et leurs déclinaisons fixent le cadre souhaitable des interventions à court, moyen et long terme. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'un projet de maîtrise d'œuvre qui visera à les décliner, préciser et mettre en projet.



source : G. Duhamel et coll.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

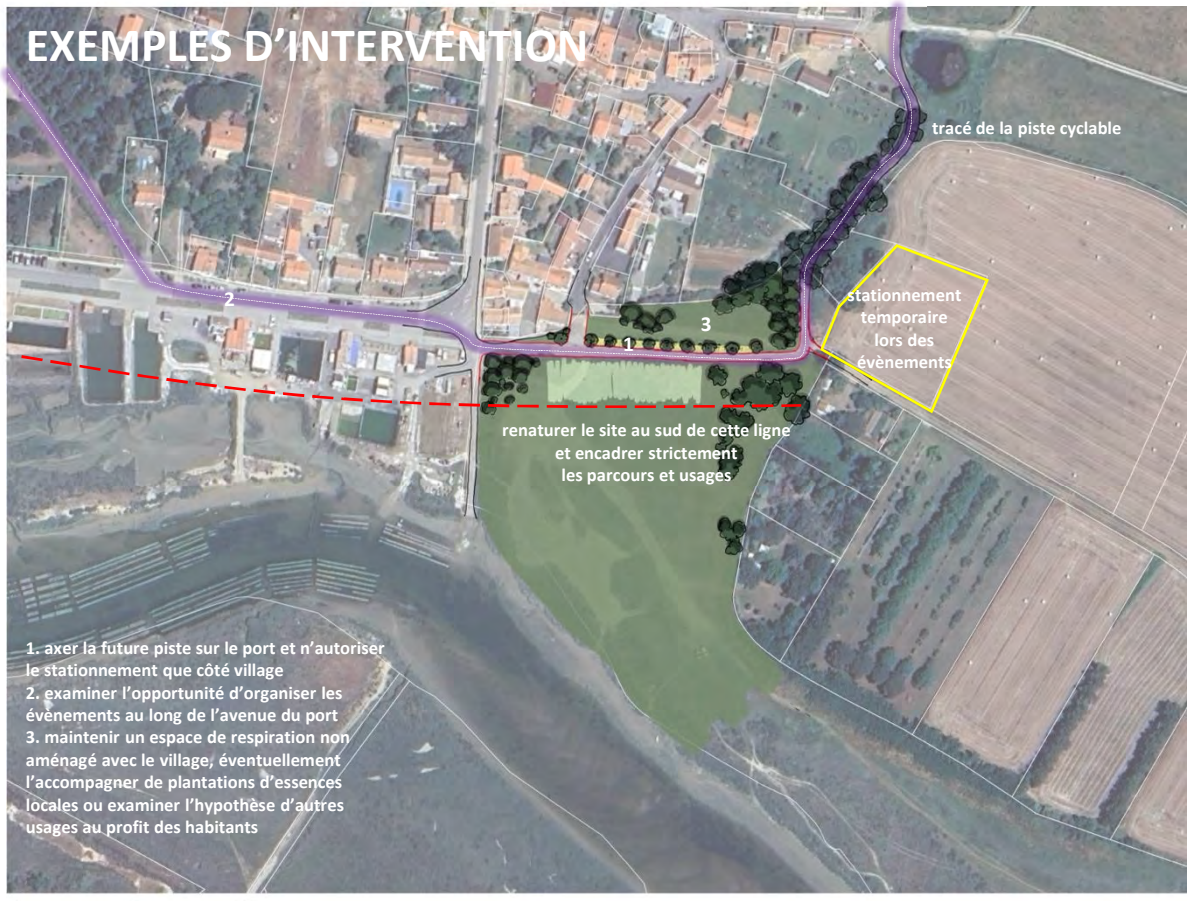
Action 01

ZOOM 1

La reconfiguration et la renaturation du stationnement sur le port

NB / Les éléments présentés visent à illustrer des solutions possibles. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'études dédiées et partagées pour déterminer les solutions les plus adaptées.





source : G. Duhamel et coll.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 01 ZOOM 2	**La salorge et ses abords**



Le travail de diagnostic a identifié le site de la Salorge comme un élément stratégique au niveau territorial, vis-à-vis de l'accueil du public et de l'interprétation du Grand Site à destination des visiteurs et du public local.

En effet, ce bâtiment situé sur une parcelle de propriété communale, à l'entrée nord du cœur patrimonial du Grand Site offre une interface très intéressante avec les paysages du Grand site. Il permet de porter et d'illustrer une grande partie du discours d'interprétation du Grand Site et de ses composantes, de son histoire, du lien entre l'homme et la nature, en particulier sur les marais salants dont certains sont situés à proximité immédiate.

Le bâtiment de la Salorge, par son histoire et ses usages passés, présente également un intérêt architectural et patrimonial non négligeable et constitue, en soi, un élément d'interprétation intéressant.

Enfin son usage, jusqu'à récemment, de lieu de médiation et d'exposition, de point de départ des visites, d'espace de vente de produits locaux en font un site déjà établi et connu des usagers et du public local.

Les enjeux d'aménagement de la salorge :

- Comment répondre aux usages déjà en cours (salle de médiation, espace boutique, espace d'exposition permanente, accueil vélo) et aux besoins qui seront identifiés dans les stratégies de médiation et d'accueil du public sur le Grand Site ?
- Comment réinterpréter d'un point de vue patrimonial la matérialité de la salorge actuellement en béton (gabarit, forme, matériaux…) ?
- Quelle approche muséographique et scénographique pour articuler le bâtiment avec son environnement et la réflexion globale en matière de parcours de visite, d'interprétation et de médiation à l'échelle du Grand Site ?
- Comment tenir compte de la stratégie globale de mobilité et de stationnement ?
- Quelle capacité d'accueil en lien avec l'acceptabilité pour les riverains ?

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 1
REHABILITER LE CŒUR PATRIMONIAL ET DONNER A VOIR LES SITES EMBLEMATIQUES

2025-2028

n°02 — Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Veillon et lancer les premières actions

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Presqu'île du Veillon	L'objet du schéma d'intention est de projeter une **vision d'ensemble** pour le devenir de la presqu'île. Il articule les différentes dimensions portées par le projet Grand Site : préservation et valorisation du paysage et de l'esprit des lieux, gestion de la fréquentation et mise en valeur des sites remarquables. Il constitue une **feuille de route** pour les porteurs de projet, discutée et partagée avec les acteurs du territoire.

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
40 000 € **à 60 000 € HT** en étude (APD) Travaux selon chiffrages Foncier à acquérir	**Talmont Saint-Hilaire Vendée Grand Littoral** **Conservatoire du Littoral**	Département, Etat	**- comité technique** **- groupe projet OGS** **- Département** **- CAUE**

❖ Descriptif / contexte

A la suite d'un premier travail mené par Alain Freytet, paysagiste-conseil du Réseau des Grands Sites de France, l'ambition est de proposer une évolution à court, moyen et long terme de la presqu'île du Veillon et de ses accès. Il s'agit d'offrir au visiteur une côte la moins impactée possible par les aménagements et par les stationnements afin de laisser libre place au milieu et à la découverte. Des hypothèses de nouveaux stationnements, plus en retrait, sont à affiner et projeter dans une vision d'ensemble. Le schéma d'intention doit être travaillé jusqu'au niveau avant-projet détaillé.

❖ Orientations / étapes

Ces orientations ont pour vocation de guider la mise en œuvre future du schéma d'intention. Elles fixent le cadre attendu des interventions futures. Il relève cependant des études complémentaires d'affiner, préciser et détailler les interventions souhaitées, en partage avec toutes les parties prenantes impliquées.

Mettre en valeur l'arrivée par l'avenue de la plage par la réduction des emprises en enrobé au profit de sols naturels ou stabilisés, notamment :

- Conversion de la piste cyclable en enrobé vers une piste en stabilisé
- Favoriser la régénération d'arbres et arbustes sur les espaces ainsi renaturés et protection de ceux-ci du piétinement par des dispositifs peu impactant pour le site (tri-fils ou ganivelles par exemple)

Requalifier et déconcentrer les espaces de stationnements :

- Sur le parking privé, après rachat de la parcelle (expropriation éventuelle), renaturation en grande partie des anciens espaces de stationnement et, sur une partie restreinte, conversion en espaces dédiés à l'accueil du public
- Sur le parking public, renaturation partielle du parking et plantations (herbacées, arbres et arbustes adaptés au lieu), conversion des places restantes en enrobé vers des places stabilisées
- Au-delà, réfléchir à des opportunités de parkings de délestage à moyen et long terme en anticipant à la fois la nécessité d'intégration paysagère du stationnement et les parcours entre celui-ci et la plage, notamment quand ces derniers traversent le bois du Veillon

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Retrouver progressivement le caractère originel des abords de la plage du Veillon : un rivage sableux au cœur des dunes boisées :

- Intégration paysagère du nouveau poste de secours mobile
- Retrait des surfaces bétonnées au profit de sols naturels ou stabilisés
- Retour à des installations éphémères et démontables
- Déplacement des activités non compatibles avec la loi Littoral (restauration notamment)
- Suppression des aménagements et mobiliers à caractère trop urbain au profit de mobiliers éphémères et cohérents avec l'esprit des lieux (utilisation des matériaux et éléments présents en bord de mer par exemple, travail à partir de ganivelles, végétalisation autant que possible en privilégiant des essences locales…)

Retrouver et conforter le double caractère du bois du Veillon, le parc historique ensauvagé :

- Mise en valeur des perspectives sur les allées du bois du Veillon accompagnée d'une requalification des lisières et des entrées dans les espaces boisés
- Proposer et, le cas échéant, accompagner les propriétaires du bois du Veillon (privés et CDL) pour la mise en œuvre d'une étude historique sur les jardins et le bois afin de cibler les interventions possibles : identification des allées cavalières majeures à maintenir, réduction des chemins au strict nécessaire, évaluation des fabriques qui peuvent faire l'objet d'un projet de restauration, restitution ou évocation des jardins sur les marais le cas échéant…
- Renaturation de la dune et préservation des milieux naturels par la gestion et la canalisation des flux piétonniers

Aménager des fenêtres ouvrant sur les espaces ostréicoles

- **Etape 1 :** mise en œuvre des travaux qui peuvent être réalisés en régie (à définir par le comité technique)
- **Etape 2 :** lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour affiner, phaser, compléter et chiffrer précisément les orientations du schéma d'intention jusqu'au niveau avant-projet détaillé
- **Etape 3 :** mise en œuvre des travaux lieux par lieux en fonction des conclusions de l'étude et des priorités proposées

Indicateurs de réussite

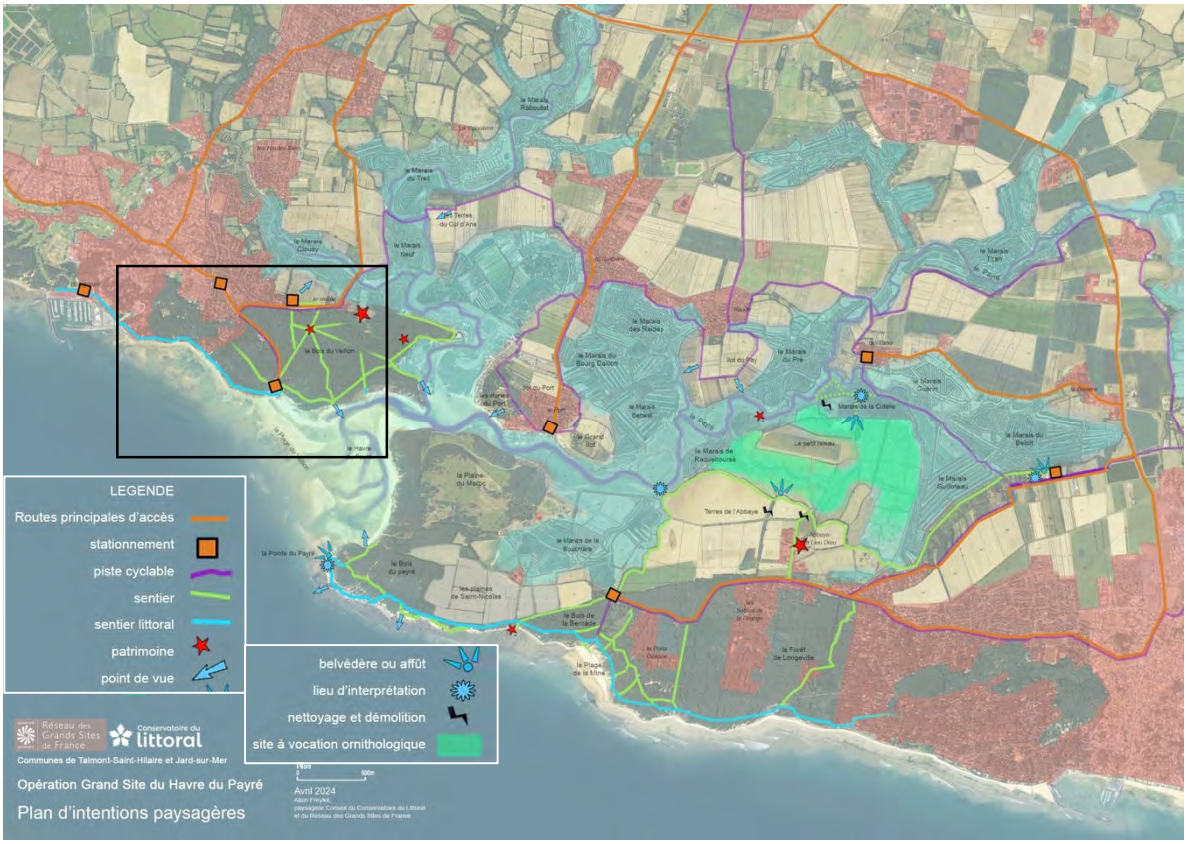
✓ Réalisation de l'étude
✓ Mise en œuvre des travaux ciblés dans le schéma d'intention, distinction court/long terme

Actions suivantes à prévoir

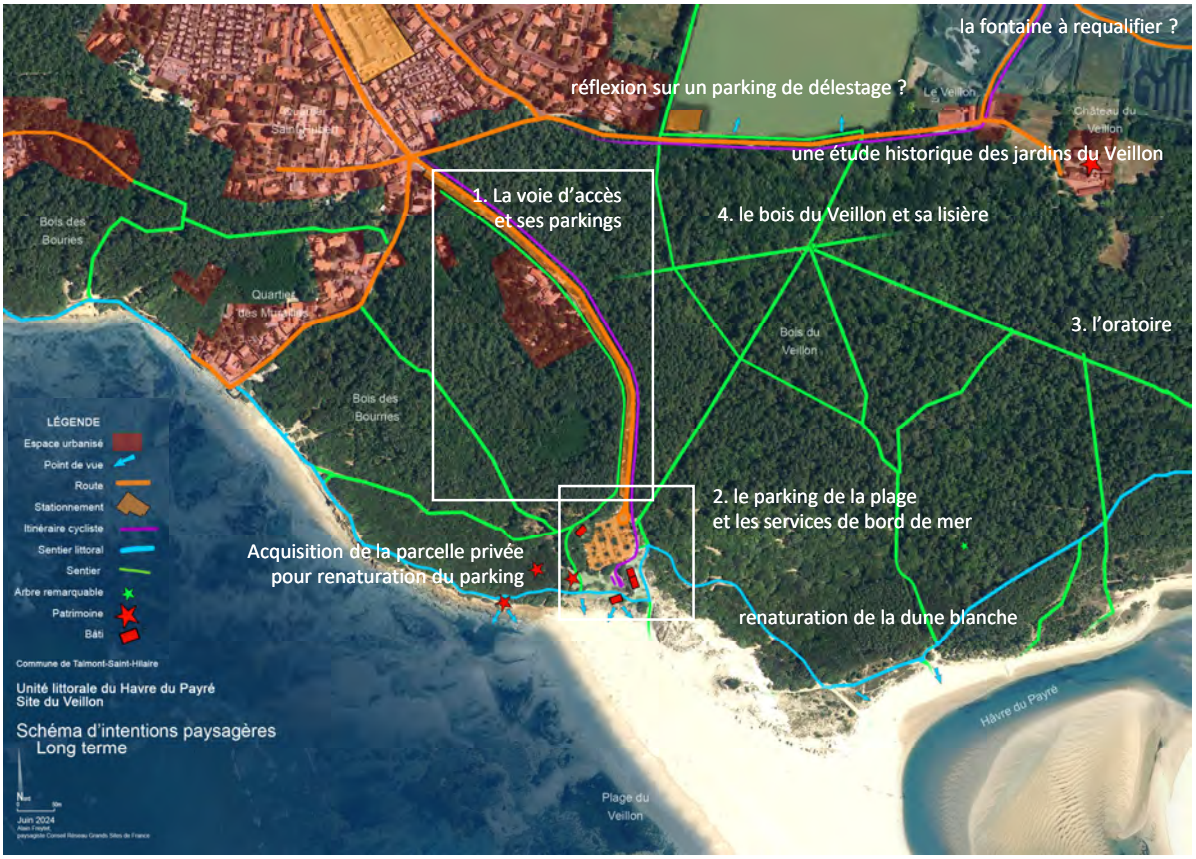
✓ L'actualisation régulière du schéma d'intention

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 02 Presqu'île du Veillon	**Action 02 - Schéma d'intention global** *NB / Les schémas d'intention et leurs déclinaisons fixent le cadre souhaitable des interventions à court, moyen et long terme. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'un projet de maîtrise d'œuvre qui visera à les décliner, préciser et mettre en projet.*



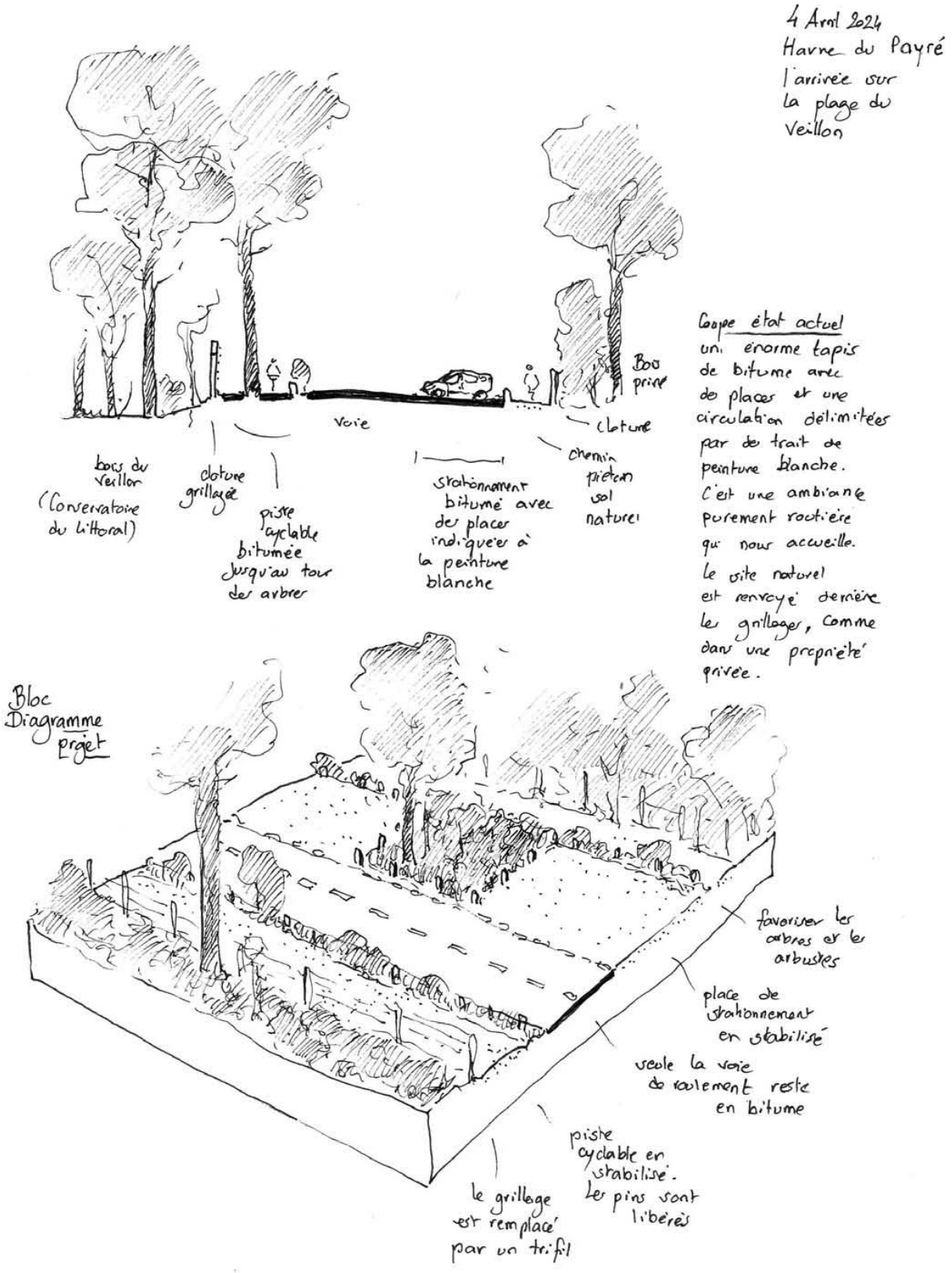
Plan d'intentions paysagères



source : Alain Freytet, RGSF

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 02 ZOOM 1	**Esquisse : Le parking d'accès au Veillon** *NB / Les éléments présentés visent à illustrer des solutions possibles. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'études dédiées et partagées pour déterminer les solutions les plus adaptées.*



source : Alain Freytet, RGSF

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 02 ZOOM 2	**Orientations d'aménagement à court terme** *NB / Les éléments présentés visent à illustrer des solutions possibles. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'études dédiées et partagées pour déterminer les solutions les plus adaptées.*



source : Alain Freytet, RGSF

!!!!! Lisibilité textes : format A3 ?

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 02 ZOOM 2	**Orientations d'aménagement à <u>moyen terme</u>** *NB / Les éléments présentés visent à illustrer des solutions possibles. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'études dédiées et partagées pour déterminer les solutions les plus adaptées.*



source : Alain Freytet, RGSF

Rappel réglementaire

Il est nécessaire de bien avoir en tête la Loi Littoral et notamment le principe d'aménagement en continuité de l'urbanisation (en contradiction avec l'installation permanente d'un restaurant dans cette zone).
Par ailleurs, une attention réglementaire devra être porté sur les aménagements nouveaux comme les stationnements des vélos et leur faisabilité en bande des 100m.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 1
REHABILITER LE CŒUR PATRIMONIAL ET DONNER A VOIR LES SITES EMBLEMATIQUES

2025-2028

n°03 — Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Payré et lancer les premières actions

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Presqu'île du Payré	L'objet du schéma d'intention est de projeter une **vision d'ensemble** pour le devenir de la presqu'île. Il articule les différentes dimensions portées par le projet Grand Site : préservation et valorisation de l'esprit des lieux, gestion de la fréquentation et mise en valeur des sites remarquables. Il constitue une **feuille de route** pour les porteurs de projet, discutée et partagée avec les acteurs du territoire.

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
40 000 € **à 60 000 € HT** en étude Travaux selon chiffrages	**Jard-sur-Mer** **Vendée** **Grand Littoral** **Conservatoire du Littoral**	Département, Etat	**- comité technique** **- groupe projet OGS** **- Département** **- CAUE**

❖ Descriptif / contexte

A la suite d'un premier travail mené par Alain Freytet, paysagiste-conseil du Réseau des Grands Sites de France, l'ambition est de proposer un apaisement de la découverte et de la fréquentation de la presqu'île du Payré. Il s'agit d'anticiper les effets de l'érosion des falaises, revenir à une côte la moins impactée possible par des aménagements fixes et de repenser l'accueil sur les stationnements existants. Les différents points d'intérêt du site pourront être mis en valeur ponctuellement.

❖ Orientations / étapes

Ces orientations ont pour vocation de guider la mise en œuvre future du schéma d'intention. Elles fixent le cadre attendu des interventions futures. Il relève cependant des études complémentaires d'affiner, préciser et détailler les interventions souhaitées, en partage avec toutes les parties prenantes impliquées.

Mettre en valeur l'arrivée sur site par la route de Saint-Nicolas, principal parcours d'approche :

- Réduction autant que possible des surfaces enrobées au profit de sols naturels ou stabilisés plus adaptés au caractère des lieux
- Conversion de la piste cyclable en enrobé vers une piste en stabilisé
- Protéger la piste par un dispositif simple et s'inscrivant dans un caractère naturel, en proscrivant tout caractère routier et avec un choix de végétation adapté au milieu et au contexte paysager

Requalifier les espaces de stationnement sous la forêt :

- Mise en valeur du chemin d'accès à la pointe du Payré et de son alignement d'arbres
- Rationalisation, réduction autant que possible et intégration du mobilier et de la signalétique

- Parking communal :
- Renaturation partielle du parking et plantations d'essences adaptées au milieu et au contexte paysager
- Conversion des places en enrobées vers des places stabilisées

- Parking départemental :
- Réduction des emprises dédiées aux véhicules afin de favoriser la régénération naturelle progressive du boisement
- Délimitation des emprises de régénération par des éléments sobres et intégrés au caractère paysager du site (ganivelles, tri-fils…)
- Fermeture de l'entrée à l'ouest pour rationaliser et réduire les circulations

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Affirmer le caractère peu aménagé du site, au cœur des dunes boisées :

- Sur le chemin d'accès à la plage
- Retrait des parties en enrobé
- Mise en valeur des lisières boisées par leur épaississement et leur gestion a minima

- Au niveau de l'accès plage
- Renaturation de la dune
- Suppression des anciennes toilettes
- Poste de secours : chiffrage et choix entre 2 options : remplacement par un poste mobile et intégration paysagère de celui-ci, ou bien requalification architecturale du poste existant
- Suppression de l'ancien accès PMR
- Rationalisation, réduction et intégration du mobilier et de la signalétique

- Sur le chemin menant à la pointe du Payré :
- Suppression de l'ancien escalier et requalification de l'accès plage
- Retrait et requalification des portions chemins avec platelage et rondins
- Mise en valeur des lisières et intégration des clôtures
- Fermeture des sentes surnuméraires et gestion des flux
- Régularisation du sentier privé (convention avec la commune ou le Conservatoire du Littoral)
- Concertation / négociation avec les propriétaires du Domaine Saint Nicolas et leurs exploitants agricoles pour la création d'un nouveau cordon forestier

- **Etape 1 :** mise en œuvre des travaux qui peuvent être réalisés en régie (à définir par le comité technique)

- **Etape 2 :** lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour affiner, phaser, compléter et chiffrer précisément les orientations du schéma d'intention jusqu'au niveau avant-projet détaillé

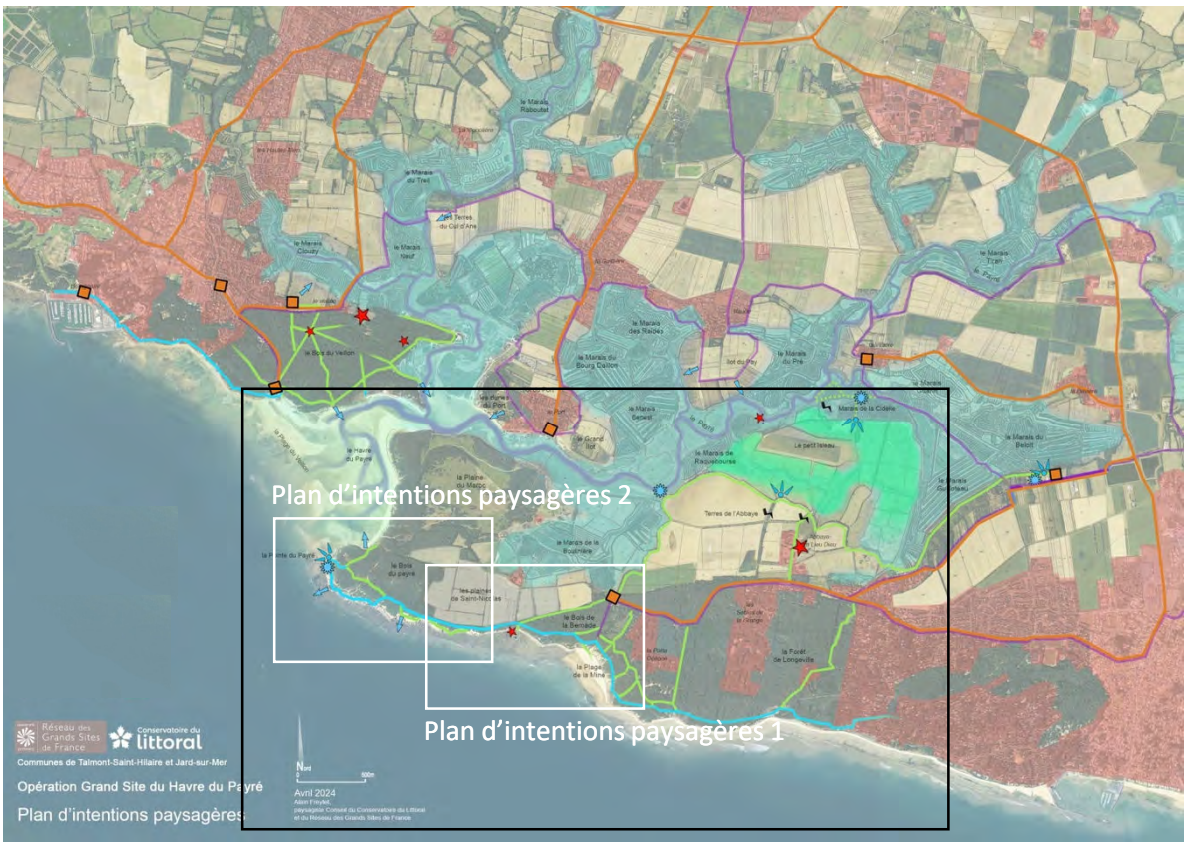
- **Etape 3 :** mise en œuvre des travaux lieux par lieux en fonction des conclusions de l'étude et des priorités proposées

Indicateurs de réussite
- ✓ Réalisation de l'étude
- ✓ Mise en œuvre des travaux ciblés dans le schéma d'intention

Actions suivantes à prévoir
- ✓ L'actualisation régulière du schéma d'intention et l'engagement/aboutissement des travaux

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 03 Presqu'île du Payré	**Action 03 - Schéma d'intention global** *NB / Les schémas d'intention et leurs déclinaisons fixent le cadre souhaitable des interventions à court, moyen et long terme. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'un projet de maîtrise d'œuvre qui visera à les décliner, préciser et mettre en projet.*



Focus sur la Pointe du Payré



source : Alain Freytet, RGSF

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 03 Presqu'île du Payré	**Action 03 - Plans d'intentions paysagères**
	NB / Les schémas d'intention et leurs déclinaisons fixent le cadre souhaitable des interventions à court, moyen et long terme. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'un projet de maîtrise d'œuvre qui visera à les décliner, préciser et mettre en projet.

Plan d'intentions paysagères 1



Plan d'intentions paysagères 2



source : Alain Freytet, RGSF

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 03 ZOOM 1	**Esquisse : Le parking de la Mine** *NB / Les éléments présentés visent à illustrer des solutions possibles. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'études dédiées et partagées pour déterminer les solutions les plus adaptées.*



source : Alain Freytet, RGSF

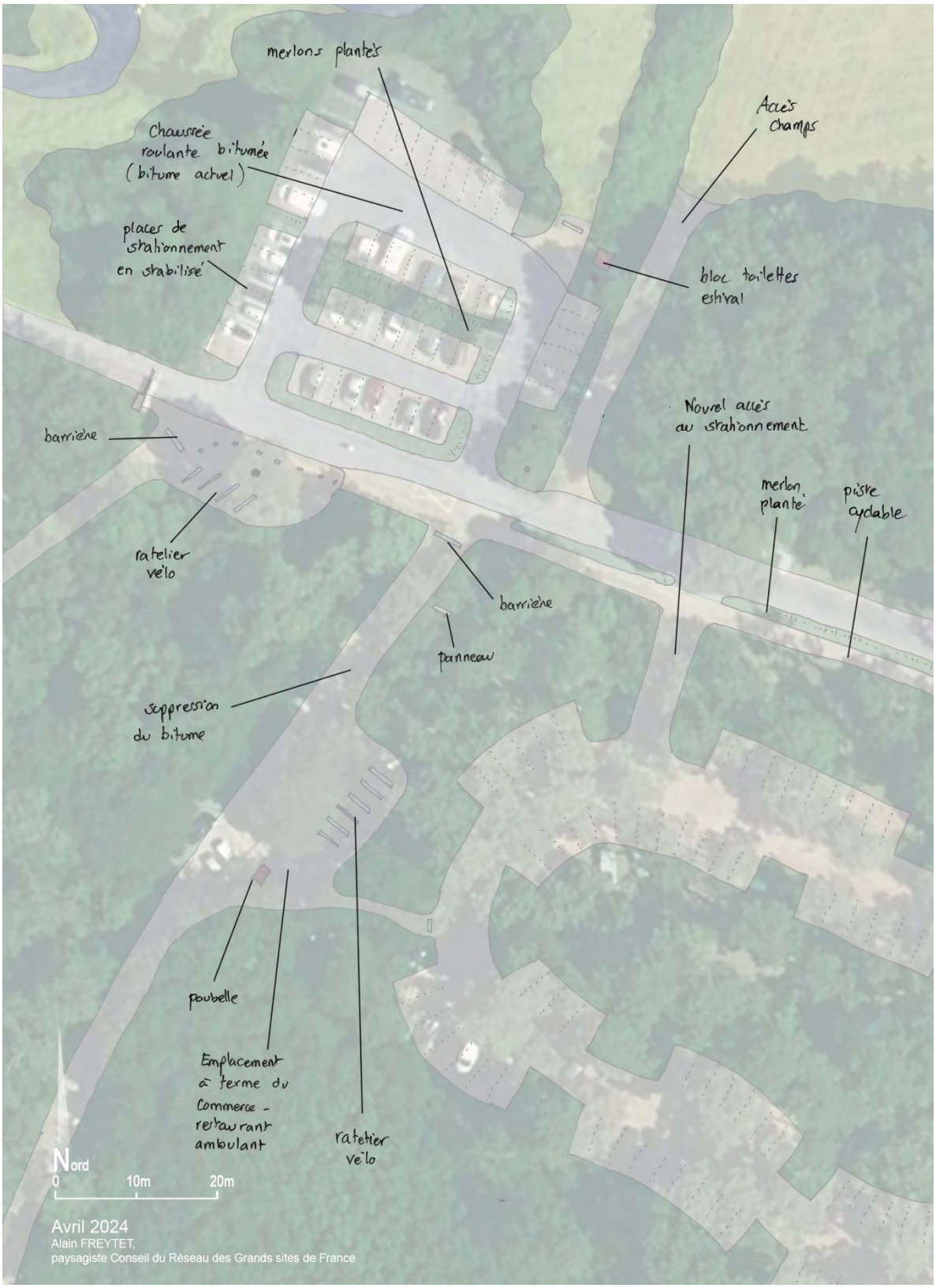
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 03

ZOOM 1

Le parking de la Mine – orientations d'aménagement

NB / Les éléments présentés visent à illustrer des solutions possibles. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'études dédiées et partagées pour déterminer les solutions les plus adaptées.



source : Alain Freytet, RGSF

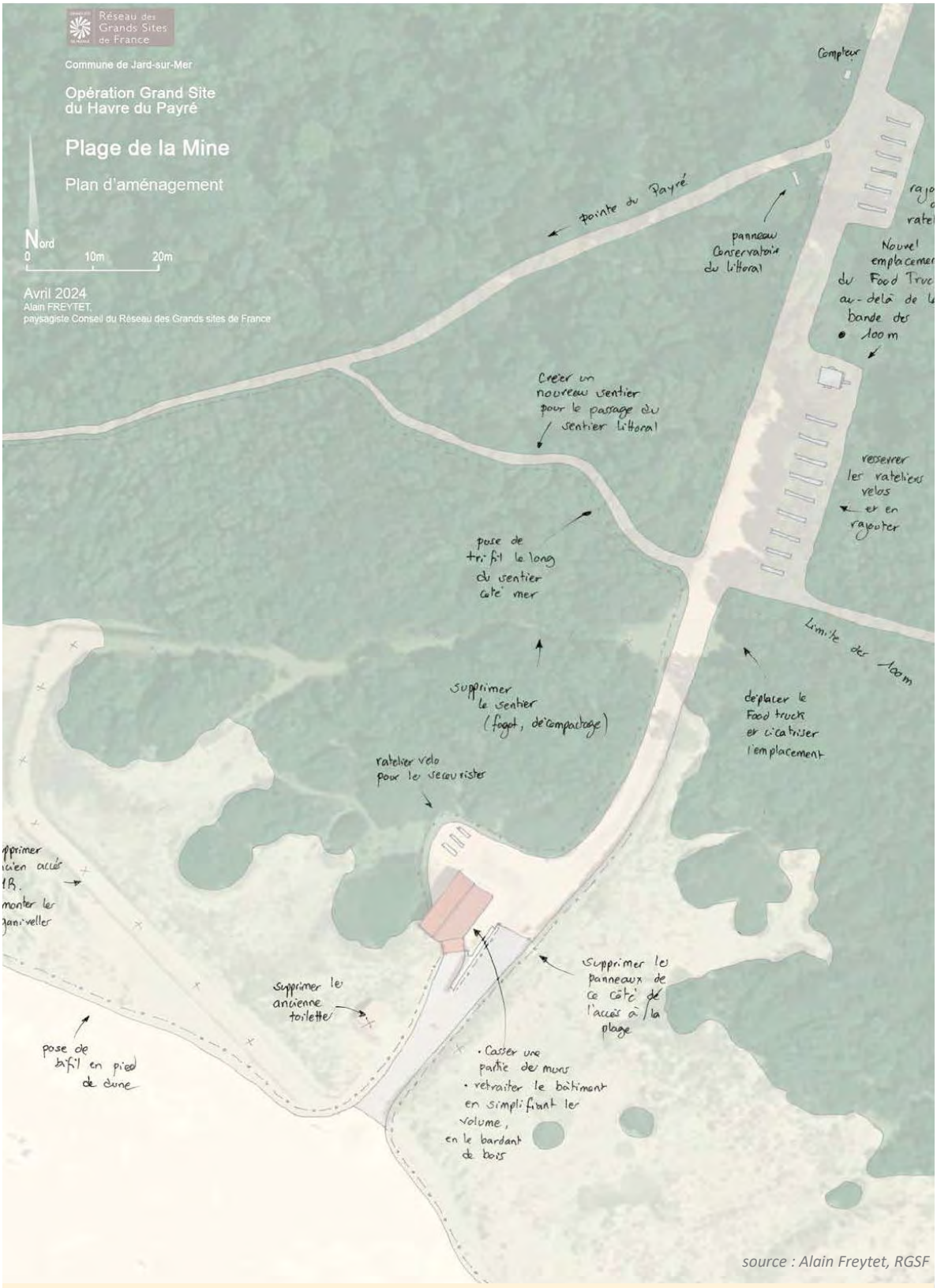
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 03

ZOOM 2

L'accès à la plage – orientations d'aménagement

NB / Les éléments présentés visent à illustrer des solutions possibles. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'études dédiées et partagées pour déterminer les solutions les plus adaptées.



source : Alain Freytet, RGSF

Rappel réglementaire

En espace remarquable (loi Littoral), les activités de restauration ne sont pas autorisées en installation permanente.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 1
REHABILITER LE CŒUR PATRIMONIAL ET DONNER A VOIR LES SITES EMBLEMATIQUES

2025-2026

n°04 — Elaborer la charte d'entretien et de vie des marais salants et à poissons

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Les marais	• Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales des différents types de marais et éviter le détournement de la vocation initiale des marais, • Se doter d'une ligne de conduite claire et partagée de qualité architecturale pour l'entretien et la requalification des constructions existantes et les nouvelles constructions à la marge, • Garantir l'intégration paysagère de tous les aménagements liés aux usages du marais, • Transmettre la connaissance et le savoir-faire.

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
50 000 HT en étude et accompagnement **10 000 HT** en formalisation	**Vendée Grand Littoral**	Département de la Vendée Agence de l'Eau Etat	**- Propriétaires de marais - ASA** **- Groupe projet OGS** **- CAUE** **- Associations locales** **- DDTM - Service Mer et Littoral**

❖ Descriptif / contexte

La charte d'entretien et de vie des marais a pour but d'être le référentiel des techniques d'entretien et de gestion des marais constitués d'un archipel de propriétés privées. Elle intègre autant les questions de respect des paysages, que de constructions et aménagements et de gestion des niveaux d'eau et des bossis. Elle est fondée sur les notions d'usages, de savoirs-faires et de pratiques majoritairement mis en œuvre à ce jour. Elle œuvre au respect de l'esprit des lieux du Havre du Payré.
Cette charte a également vocation à transmettre le savoir-faire aux nouveaux propriétaires et à clarifier pour tous les possibilités d'intervention sur les marais. Pour cela, elle illustre par des croquis, des dessins, des témoignages et autres les orientations de gestion. Elle donne des orientations quant aux matériaux à utiliser, aux techniques constructives et aux pistes d'interventions possibles.
A chaque étape, le groupe projet et les propriétaires de marais seront associés à ce travail.

❖ Orientations / étapes

- **Clarification de la réglementation en vigueur (loi littoral, PPRL, Natura 2000, site classé, site inscrit, PLU…)**
- **Inventaire du petit patrimoine des marais pour l'identifier et le hiérarchiser en fonction de leur intérêt paysager et patrimonial**
- **Priorisation et modalités des interventions sur les essailles en fonction de leur intérêt patrimonial**
- **Modalités de traitement des ponts et passages pour préserver la qualité des paysages du marais (formes, matériaux, techniques…)**
- **Modalités de gestion des berges et bossis pour préserver les paysages et accroître la biodiversité (fréquence des fauches, pâturages, mécanisation…)**
- **Principes communs sur les barrières et clôtures qui participent de l'ambiance et de l'aspect global du marais (formes, matériaux, techniques…)**
- **Modalités de gestion hydraulique**
- **Reprendre le travail mené par le CEREMA avec les propriétaires de marais**
- **Subventions possibles et accompagnement technique des propriétaires**

- **ETAPE 1 / Inventaire du petit patrimoine des marais et recueil de la mémoire**

  - Inventaire spatialisé et géoréférencé des différents ouvrages (essailles, ponts, cabanes…) en complément du travail mené dans le cadre du PAPI
  - Identification des typologies et datation des ouvrages pour définir les enjeux patrimoniaux les plus forts
  - Partage du travail avec l'association de propriétaires de marais
  - Recueil des mémoires, témoignages, iconographies personnelles et alimentation du fonds commun porté par le comité scientifique

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- ***Modalités :***
  1 atelier dédié avec les propriétaires de marais
  Travail en régie avec le Groupe Projet OGS ou recrutement d'une maîtrise d'œuvre dédiée (paysagiste et architecte du patrimoine, compétence dédiée pour le recueil de mémoire)

- **<u>ETAPE 1 bis (en parallèle)</u> / Elaboration des modalités et orientations pour la gestion et les travaux**

  - Organisation d'ateliers en présence des représentants des propriétaires de marais et du Groupe Projet OGS pour définir collectivement les orientations de gestion et les modalités d'intervention sur des thématiques ciblées : essailles, cabanes, ponts et passages, berges, barrières et clôtures, gestion des bossis…

  - ***Modalités :***
    Autant d'ateliers que nécessaire, mutualisation possible des thématiques
    Animation par le chargé de mission VGL, avec le Groupe Projet OGS

- **<u>ETAPE 2</u> / Formalisation de la charte et diffusion**

  - Production des illustrations, croquis, etc.
  - Mise en forme de la charte
  - Relecture par les propriétaires de marais et le Groupe Projet OGS
  - Corrections, impression et diffusion de la charte finale
  - Le cas échéant, si opportun, annexion du document final au PLUi ou tout au moins les parties relatives à l'intégration paysagère des interventions.

  - ***Modalités :***
    Recrutement d'une maîtrise d'œuvre dédiée pour la production des illustrations et la mise en forme de la charte
    Animation de la démarche et accompagnement à définir

Indicateurs de réussite
- ✓ Production de la charte
- ✓ Diffusion

Actions suivantes à prévoir
- ✓ Animation et accompagnement pour le bon respect de la charte
- ✓ Veilles réglementaire, scientifique et technique pour la mise à jour

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 1
REHABILITER LE CŒUR PATRIMONIAL ET DONNER A VOIR LES SITES EMBLEMATIQUES

2027-2028

n°05 — Elaborer la charte paysagère des activités ostréicoles de l'estuaire

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Estuaire	• Préserver les caractéristiques de l'ostréiculture locale • Se doter d'une ligne de conduite de qualité architecturale et paysagère pour l'entretien et la requalification des constructions existantes et les nouvelles constructions éventuelles, • Garantir l'intégration paysagère de tous les aménagements liés à l'activité (gestion des berges, enseignes, espaces de dégustation, clôtures, gestion des déchets…)

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
25 000 à 30 000 HT en étude et accompagnement **10 000 HT** en formalisation	**Vendée Grand Littoral**	Etat	**- Associations professionnelles locales et départementales, CRC** **- Groupe projet OGS** **- CAUE** **- DDTM - Service Mer et Littoral**

❖ Descriptif / contexte

La charte paysagère des activités ostréicoles a pour but d'être le référentiel des techniques d'entretien et de gestion des espaces utilisés par l'ostréiculture, intégrant aussi bien les questions de constructions et d'aménagement que de la gestion des abords, ou encore les transformations et restaurations des claires. Elle est fondée sur les notions d'usages, de savoirs-faires et de pratiques majoritairement mis en œuvre à ce jour. Elle s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'occupation dérogatoire du Domaine Public Maritime.
Cette charte œuvre au respect de l'esprit des lieux du Havre du Payré en formulant de manière pragmatique les préconisations nécessaires pour le maintien des qualités paysagères du site, les outils à développer et les démarches à mettre en œuvre et en actant les engagements de chaque partenaire concerné. Elle reprend et actualise les principes posés dans le premier cahier de prescriptions architecturales et paysagères.

❖ Orientations / étapes

- **Clarification de la réglementation en vigueur (DPM, loi littoral, PPRL, Natura 2000, site classé, site inscrit, PLU…)**
- **Gestion des espaces immergés pour permettre le maintien de l'activité (chenaux et canaux, claires envasées…)**
- **Gestion des espaces émergés pour garantir l'intégration paysagère des éléments techniques lié à l'activité (plateformes de travail, levées de terre, claires béton…)**
- **Qualités architecturales et paysagères des éléments bâtis (cabanes et hangars, transparence des limites parcellaires, absence de clôtures…)**
- **Intégration des voies d'accès avec sobriété dans le site (perméabilité, matériaux naturels…)**
- **Recherche de subventions possibles et accompagnement technique des exploitants**
- **Interaction positive entre tourisme et ostréiculture, encadrement des pratiques d'accueil du public : impacts potentiels sur le milieu (assainissement…) et respect de l'esprit des lieux et de la profession**

- **<u>ETAPE 1</u> / Inventaire du petit patrimoine de l'estuaire**

  - Inventaire spatialisé et géoréférencé des différents ouvrages (claires, parcs en activités ou abandonnés, cabanes…) en complément du travail mené dans le cadre du PAPI
  - Identification des enjeux patrimoniaux et paysagers les plus forts
  - Partage du travail avec les ostréiculteurs
  - Recueil des mémoires, témoignages, iconographies personnelles et alimentation du fonds commun porté par le comité scientifique

  - ***Modalités :***
    1 atelier dédié avec les ostréiculteurs
    Travail en régie avec le Groupe Projet OGS ou recrutement d'une maîtrise d'œuvre dédiée (paysagiste et architecte du patrimoine, compétence dédiée pour le recueil de mémoire)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **<u>ETAPE 1 bis (en parallèle)</u> / Elaboration des modalités et orientations pour la gestion et les travaux**

  - Organisation d'ateliers en présence des représentants des ostréiculteurs et du Groupe Projet OGS pour définir collectivement les orientations de gestion et les modalités d'intervention sur des thématiques ciblées : parcs, cabanes, berges, …
  - ***Modalités :***
    Autant d'ateliers que nécessaire, mutualisation possible des thématiques
    Animation par le chargé de mission VGL, avec le Groupe Projet OGS

- **<u>ETAPE 2</u> / Formalisation de la charte et diffusion**

  - Production des illustrations, croquis, etc.
  - Mise en forme de la charte
  - Relecture par les ostréiculteurs et le Groupe Projet OGS
  - Corrections, impression et diffusion de la charte finale
  - Le cas échéant, si opportun, annexion du document final au PLUi ou tout au moins les parties relatives à l'intégration paysagère des aménagements.

  - ***Modalités :***
    Recrutement d'une maîtrise d'œuvre dédiée pour la production des illustrations et la mise en forme de la charte
    Animation de la démarche et accompagnement à définir

Indicateurs de réussite

- ✓ Production de la charte
- ✓ Diffusion

Actions suivantes à prévoir

- ✓ Animation et accompagnement pour le bon respect de la charte
- ✓ Veilles réglementaire, scientifique et technique pour la mise à jour des préconisations
- ✓ Lien avec la sensibilisation des visiteurs du Grand Site (respect du milieu et des usages dont l'ostréiculture)
- ✓ Elaboration d'une charte d'accueil du public sur les exploitations

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 1
REHABILITER LE CŒUR PATRIMONIAL ET DONNER A VOIR LES SITES EMBLEMATIQUES

2026-2028

n°06 — Aboutir et mettre en œuvre le schéma d'intention du coteau de l'Observatoire des marais

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Coteau de l'Observatoire des Marais	L'objet du schéma d'intention est de projeter une **vision d'ensemble** pour le devenir de la presqu'île. Il articule les différentes dimensions portées par le projet Grand Site : préservation et valorisation des paysages et de l'esprit des lieux, gestion de la fréquentation et mise en valeur des sites remarquables. Il constitue une **feuille de route** pour les porteurs de projet, discutée et partagée avec les acteurs du territoire.

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
20 000 € **à 30 000 € HT** en étude Travaux selon chiffrages + acquisitions foncières	**Jard-sur-Mer** **Vendée** **Grand Littoral**	Département Etat	**- comité technique** **- groupe projet OGS** **- Département** **- CAUE**

❖ Descriptif / contexte

L'observatoire des marais est un lieu de découverte exceptionnel des marais par le haut, avec des points de vue rarement offerts sur le site. L'acquisition progressive des parcelles par la commune et le Département, mais également une réflexion sur le devenir de la caserne des douaniers sont autant d'éléments à affiner dans le cadre d'une démarche plus aboutie et réunissant les compétences indispensables.

❖ Orientations / étapes

Ces orientations ont pour vocation de guider la mise en œuvre future du schéma d'intention. Elles fixent le cadre attendu des interventions futures. Il relève cependant des études complémentaires d'affiner, préciser et détailler les interventions souhaitées, en partage avec toutes les parties prenantes impliquées.

Mettre en valeur les points de vue les plus intéressants sur les marais et le paysage lointain en lien avec un projet de médiation adapté à ce contexte spécifique de l'observatoire et au projet Grand Site

Rationaliser, limiter et intégrer le mobilier et la signalétique

Identifier le site comme un point d'étape des itinéraires piétons et vélos en proposant des éléments nécessaires mais sobres et intégrés dans le paysage

Retravailler l'itinéraire des vélos et son articulation avec la Route Départementale pour appuyer la priorité du vélo sur la voiture et résorber le carrefour dangereux

Intégrer d'un point de vue du paysage la déchèterie en retraitant les abords et en utilisant les talus existants pour la constitution d'un milieu adapté au contexte paysager et environnemental

Mener une réflexion sur l'opportunité de l'acquisition de la maison des Douaniers située à l'articulation entre l'ancienne route du sel, les marais, le coteau et la piste cyclable actuelle du Grand Site

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

❖ Les étapes du travail

- **Etape 1 :** lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour affiner, phaser, compléter et chiffrer précisément les orientations du schéma d'intention jusqu'au niveau avant-projet détaillé

- **Etape 2 :** mise en œuvre des travaux lieux par lieux en fonction des conclusions de l'étude et des priorités proposées

Indicateurs de réussite

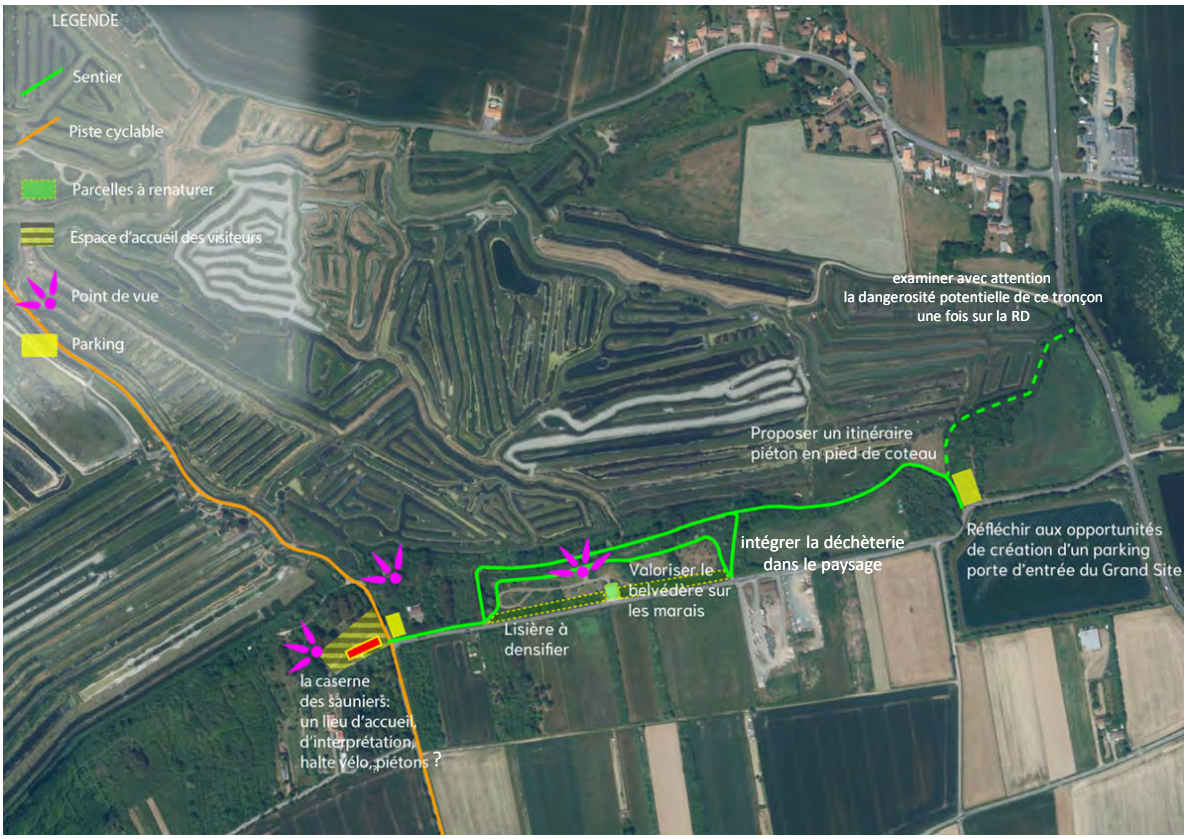
✓ Réalisation de l'étude
✓ Mise en œuvre des travaux ciblés dans le schéma d'intention

Actions suivantes à prévoir

✓ L'actualisation régulière du schéma d'intention et l'engagement/aboutissement des travaux

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Action 06	**Action 06 - Schéma d'intention global**
Coteaux de l'observatoire des marais	*NB / Les schémas d'intention et leurs déclinaisons fixent le cadre souhaitable des interventions à court, moyen et long terme. Ils ne se substituent pas à la mise en œuvre d'un projet de maîtrise d'œuvre qui visera à les décliner, préciser et mettre en projet.*



source : G. Duhamel et coll.

Le site de l'observatoire, un belvédère ?

- Cette position permet **d'appréhender le territoire de manière globale** et de pouvoir livrer **une interprétation sur les motifs paysagers, les usages, la pratique agricole, le relief**.

- Cette position en surplomb permet également d'envisager le positionnement d'un **support de signalétique** type table d'orientation permettant au visiteur de **se localiser dans ce vaste ensemble**, de **localiser les points d'intérêt patrimonial, scientifique ou culturel, les motifs, les grandes entités paysagères**

Rappel réglementaire

Au cours de l'élaboration du projet, une attention particulière devra être portée au volet réglementation, en particulier sur la Loi Littoral. S'il y a changement de destination de certains bâtiments, une analyse de la faisabilité juridique devra être réalisée.
Par ailleurs, certaines parcelles sont en Nd au PLU et a priori sous préemption ENS. Cela implique certaines dispositions / restrictions qu'il faudra analyser.





Exemples de valorisations de belvédères

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 1
REHABILITER LE CŒUR PATRIMONIAL ET DONNER A VOIR LES SITES EMBLEMATIQUES

2026-2027

n°07 — Poursuivre la réflexion sur l'évolution du site des colonies et aboutir la renaturation partielle

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Site des colonies	- Disposer d'une feuille de route à long terme sur le devenir du site de la Porte Océane - identifier les enjeux patrimoniaux et environnementaux - Dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le projet

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
30 000 € **à 40 000 € HT** en étude Travaux selon chiffrages + acquisitions foncières éventuelles	**Département de le Vendée**	Etat	**- Groupe projet OGS**

❖ Descriptif / contexte

Les colonies de la Porte Océane sont situées au cœur du site classé. Construites sur les plans de l'architecte Jean Debarre entre 1957 et 1961, elles sont constituées de cinq ensembles homogènes gérés par cinq fédérations différentes (Rhône, Drôme, Marne, Saône-et-Loire et La Roche-sur-Yon). Aujourd'hui, seule la colonie de la Drôme est toujours en activité. Au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Vendée a pour projet de poursuivre la renaturation du site. Deux études ont été menées à l'initiative de la DRAC, une par Romain Grimaud en 2009 et une autre par Tristan Brisard en 2023. Toutes deux ont démontré du grand intérêt architectural et paysager du site. La colonie de la Drôme constituant un témoignage intègre, sous réserve de sa gestion future et de la correction de quelques interventions de réhabilitation, la démolition de la colonie de la Vendée a été autorisée. Se pose aujourd'hui la question du devenir de l'ensemble du site et notamment de la colonie de la Saône et Loire, très dégradée, et d'un encadrement des interventions sur la colonie de la Drôme. Pour cela, une étude patrimoniale et environnementale prospective complémentaire est nécessaire, la dernière étape consistant à acquérir la dernière colonie en ruine (Saône et Loire) afin de renaturer le site. Concernant la dernière colonie en activité (Drôme), il s'agira d'étudier l'éventuel potentiel de valorisation patrimoniale des bâtiments et sa faisabilité au regard des enjeux (naturels, paysagers) du site.

❖ Orientations / étapes

- **<u>Etape 1</u> / LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**
  - Rédaction du cahier des charges à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage
  - Publication et suivi de la consultation
  - Notification du marché
  - Suivi de l'étude

- **<u>Etape 2</u> / RÉALISATION DE L'ÉTUDE ET RESTITUTION**
  - Phase 1 : diagnostic et enjeux – 4 mois
  - Phase 2 : propositions et prospective – 4 mois
  - Phase 3 : modalités d'intervention et estimations chiffrées – 2 mois

Indicateurs de réussite
Etude restituée

Actions suivantes à prévoir
Mise en œuvre des opérations identifiées par l'étude : acquisitions foncières, travaux …

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

axe 2

Maîtriser la fréquentation et améliorer l'accueil dans le respect des valeurs de l'esprit des lieux

Les enjeux de fréquentation sont majeurs pour le projet Grand Site. Dès lors, il s'agit de favoriser un tourisme durable pour protéger les sites les plus fragiles en encadrant les pratiques et également proposer une découverte plus qualitative, respectueuse des valeurs de l'esprit des lieux qui font l'exceptionnalité du Havre du Payré. Ceci implique de réinterroger les manières de se déplacer et de découvrir, de s'assurer de préserver les clos et les propriétés privées et de faire toute la pédagogie nécessaire pour que les visiteurs comprennent les fragilités du territoire et en respectent les règles.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 2
MAITRISER LA FREQUENTATION ET AMELIORER L'ACCUEIL DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT DES LIEUX

2025-2028

n°08 — Mettre en place un outil de suivi de la fréquentation sur le Grand Site et ses portes d'entrée

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Assurer un suivi efficace et pérenne de la fréquentation du site et adapter le cas échéant la stratégie d'accueil et de régulation des flux ; - Améliorer la connaissance des publics, de leurs pratiques du site et de leur niveau d'appropriation de l'esprit des lieux ; - Constituer un outil pour évaluer le programme d'actions et son effet sur la fréquentation dans le temps et dans l'espace et sur la préservation des milieux et paysages.

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
1/ +/- 15 000 € TTC 2/ +/- 75 000 € HT	**Département de la Vendée**	Etat	- **Comité technique** - **VGL et communes** - **Vendée Expansion; Office du tourisme VGL…**

❖ Descriptif / contexte

- La gestion de la fréquentation touristique est au cœur de la démarche Grand Site de France. Pour permettre au gestionnaire de gérer durablement la fréquentation touristique tout en protégeant le site du Havre du Payré et en préservant la qualité de vie des habitants et l'activité économique du Grand Site, il convient de définir une stratégie incluant les questions de gouvernance, la mise en place d'outils de suivi : 1/ de la fréquentation, 2/ de la compréhension de la démarche et de ses enjeux par les habitants/visiteurs, 3/ des impacts de la fréquentation.
- Cette fiche est dédiée aux outils à mettre en place pour mesurer l'évolution de la fréquentation et de ses impacts. Elle doit être associée à la fiche n°9 en ce qui concerne la gestion des flux et le développement d'une mobilité durable.

❖ Orientations / étapes

- **Compléter le parc d'éco-compteurs réguliers sur les portes et les lieux stratégiques du site** afin de bénéficier en continu de mesures de la fréquentation et d'identifier le cas échéant l'évolution de la répartition des visiteurs sur le site, les portes d'entrées et les sites les plus fréquentés... Au-delà de l'étude de fréquentation (dont les actualisations se feront selon un pas de temps trop long pour s'exonérer d'observer les usages et leurs évolutions dans les séquences intermédiaires). Chaque année, l'analyse des chiffres recueillis grâce aux éco-compteurs devra donner lieu à un temps d'échanges entre le Département de la Vendée, les offices du tourisme, les principaux propriétaires et les gestionnaires du site afin de requestionner la stratégie d'accueil et de régulation des flux.

- **Actualiser en 2026-2027 l'étude de fréquentation qui avait été réalisée en 2020-2021**, en recourant à une AMO, afin de tirer le bilan de l'opération grand site en matière de fréquentation, de capitaliser sur l'observation *in itinere* de ses impacts économiques, écologiques et sociaux, et de requestionner et ajuster le cas échéant la stratégie d'accueil.

  L'actualisation de cette étude devra nécessairement reposer sur une approche croisée :
  - **En terme d'approches** : quantitatives (flux et part modale, stationnement / stationnement sauvage, camping-car, bus, niveau de participation aux animation ou aux ateliers de médiation proposés par les acteurs locaux, nombre d'écoles/élèves ayant visités le site, etc.) et qualitatives (profil des visiteurs, perceptions du site et de sa valeur patrimoniale, niveau de connaissance de l'esprit des lieux, niveau d'appropriation de la démarche de grand site par les usagers et habitants du territoire, craintes et attentes...)
  - **En terme de méthodologie** : mobilisation des données des éco-compteurs, des données relatives à la téléphonie mobile, comptages routiers et données sur l'offre existante pour les différentes mobilités (transports en commun, piétons, loueurs de vélos, bornes de recharge, point d'accueil vélo...), micro-trottoirs et questionnaires en ligne et/ou en face-à-face, entretiens avec les médiateurs et les acteurs ressources...

Indicateurs de réussite
- ✓ Installation des éco-compteurs et animation annuelle d'une réunion pour analyser les résultats/évolutions
- ✓ Actualisation de l'étude de fréquentation, résultats observés

Actions suivantes à prévoir
Ajustement de la stratégie d'accueil et de sensibilisation du public le cas échéant

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 2
MAITRISER LA FREQUENTATION ET AMELIORER L'ACCUEIL DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT DES LIEUX

2025-2028

n°09 — Définir une stratégie d'accueil des visiteurs et d'aménagement du territoire favorisant l'écomobilité

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site et polarités urbaines de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire	- Organiser la circulation et le stationnement de manière à concilier les enjeux de protection et de mise en valeur du paysage et de maîtrise de la fréquentation - Structurer l'accès multimodal et harmoniser la mise en œuvre des aménagements - Consolider une destination touristique à partir de l'offre en écomobilité existante - Proposer différents parcours à partir des circuits existants et en fonction des types de mobilité et des niveaux de sensibilités naturelles et paysagères des lieux - Aller vers une expérience du Grand Site sans voiture et une offre de type « escapade nature »

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
- **100 000 à 150 000 € HT** en études - Travaux selon conclusions	**Vendée Grand Littoral**	Ademe ?	- **DREAL** - **ADEME** - **C. Régional Pays de la Loire** - **Communes** - **Département** - **Fédération de randonnée** - **Mission nationale Véloroutes et Voies Vertes** - **CERTU** - **Acteurs touristiques** - **Acteurs de la mobilité**

❖ Descriptif / contexte

Aujourd'hui, une majorité de déplacements sur le Grand Site se font en voiture, jusqu'au plus près des points d'intérêt (sites naturels et plages). Les usagers du vélo (quotidiens et cyclotouristes) sont également nombreux sur le territoire avec des besoins marqués en stationnement et stockage (notamment cyclotouristes). L'ensemble de ces flux et modalités induit des conflits d'usage et de partage de l'espace : circulation parfois difficile, stationnement sauvage, craintes d'accidents, risques de dégradation de la qualité de la visite. Ils induisent également une menace voire une détérioration de milieux écologiques et paysagers du Grand Site. Des propositions pour tenter d'endiguer le phénomène en proposant des services de transports en commun type navettes existent sur certains trajets mais à une échelle communale qui ne prend pas en compte l'échelle du Grand Site. Il convient d'engager une réflexion d'une part à l'échelle du Grand site pour offrir une expérience de visite qualitative, préserver les écosystèmes, apaiser la rencontre entre visiteurs et habitants et d'autre part à une échelle plus large de territoire dans une optique de déplacements durables et efficaces, quel que soit le mode choisi afin de développer par exemple des séjours sans voiture incluant les nouveaux modes de mobilité.

❖ Orientations / étapes

RECRUTER UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :
Compétences attendues : bureau d'études en écomobilité, conseil et management de projet, concertation, animation, paysagiste, bureau d'études spécialisé tourisme et fréquentation, sociologue

- **ETAPE 1 / ETUDES (COMPLÉMENTAIRES) SUR LES DÉPLACEMENTS DANS LE GRAND SITE**

Analyse sur la sensibilité paysagère et environnementale des voies et cheminements doux avec préconisation de mobilité adaptée et proposition d'une palette végétale et matériaux adaptés.

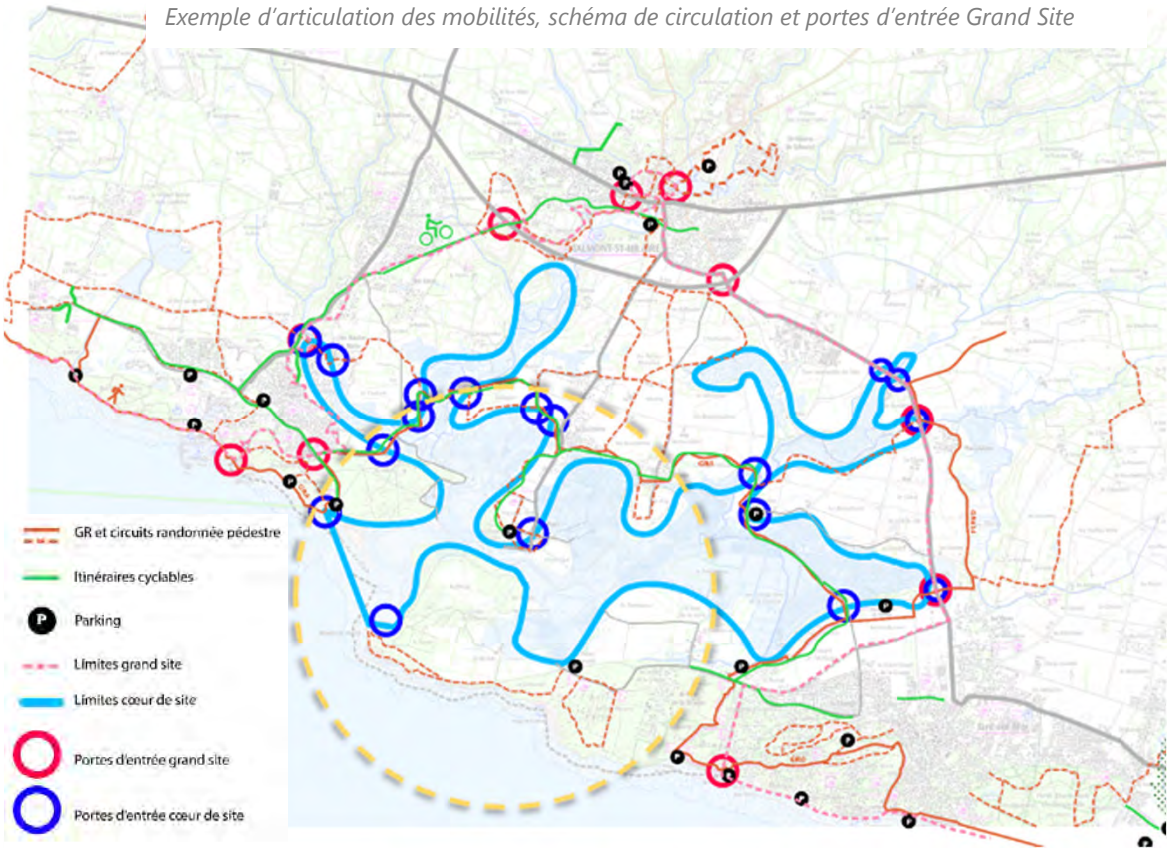
- Données sur l'offre existante des différentes mobilités (itinéraires doux, transport collectif, fréquence, loueurs de vélos, réparateurs, bornes de recharge, points d'accueil vélo, …) ;
- Données sur le trafic et les besoins professionnels sur le Grand Site (notamment agriculteurs, gestionnaires de marais, acteurs du tourisme, …) ;
- Évaluation des transports pendulaires quotidiens entre domicile et travail sur le Grand Site ;
- Données sur les stationnements existants (comptage surface, nombre de places, matérialité, positionnement, possibilité de report modal, …) ;
- Évaluation des possibilités pour un séjour sans voiture (liaisons gares, gares routières, itinéraires cyclotouristes, besoins, …) ;
- Évaluation des besoins des unités touristiques (hôtels, campings, restaurants) en matière de transport collectif ;
- Enquête sur l'acceptabilité sociale liée aux changements d'usage et notamment une expérience sans voiture du cœur de site ;
- Formaliser les chemins « Grand site » pour les visiteurs. Intégrer l'étude des tronçons cyclables manquants.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **<u>ETAPE 2</u> / DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DES VISITEURS ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FAVORISANT L'ÉCOMOBILITÉ**

  - Mise en place d'un plan de circulation et de stationnement en intégrant les communes de Jard-sur-mer et Talmont-Saint-Hilaire afin de hiérarchiser le réseau routier, les itinéraires doux et développer une politique commune de déplacement et de stationnement ;
  - Définition des itinéraires en fonction des sensibilités du site et des points d'intérêts patrimoniaux et paysagers et de la hiérarchie des parcours (voitures/vélos/piétons) préalablement définie ainsi que des secteurs ciblés comme ne devant pas être ouverts à la visite (sensibilité des marais notamment) ;
  - Définition du concept multimodal (axé sur l'objectif d'un cœur de site sans voiture) ;
  - Pérenniser et développer l'offre navette (Jard et Talmont) en l'adaptant aux usages et besoins identifiés ;
  - Proposition de requalification des réseaux et itinéraires existants et des aires de stationnement (déminéralisation, végétalisation, …) dans une recherche de qualité et d'intégration paysagère, voire suppression et renaturation de certaines aires qui n'auraient plus leur place dans le plan de circulation et de stationnement global ;
  - Développer une offre séjour sans voiture type « Escapade nature » en associant les acteurs signataires de la charte du tourisme durable ou commission tourisme durable + environnement + paysage (selon outils de gouvernance définitifs).

Exemple d'articulation des mobilités, schéma de circulation et portes d'entrée Grand Site



Indicateurs de réussite

✓ Finalisation et partage de la stratégie

Actions suivantes à prévoir

✓ Mettre en place un comité de suivi sur la question de l'écomobilité
✓ Lancer les opérations d'aménagement telles que définies dans l'étude
✓ Développer des outils de communication pour promouvoir les itinéraires et l'offre écomobile ainsi que l'offre Escapade nature (partenariats OT, VGL,Pays, ADT, …)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 2
MAITRISER LA FREQUENTATION ET AMELIORER L'ACCUEIL DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT DES LIEUX

2025-2029

n°10 — Finaliser le parcours de la piste cyclable sur l'ensemble du Grand Site

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site et notamment le cœur patrimonial	- Donner une cohérence d'ensemble à la découverte du site et offrir une alternative à la voiture - Protéger le marais et ses usagers en proscrivant toute traversée de celui-ci tout en le donnant à voir par ses rives

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
à préciser en fonction des arbitrages **étape 2** : 800 000 à 1 000 000 €	**Département de la Vendée Vendée Grand Littoral**	communes Région (20% sur tronçons départementaux au titre du schéma régional des voies vertes)	**- comité technique - associations locales**

❖ Descriptif / contexte

De nombreuses pistes cyclables existent sur le Grand Site et sont très fréquentées. Certains secteurs sont moins bien desservis ou de façon non sécurisée. Il convient donc de finaliser le projet de piste cyclable au cœur des enjeux de mobilités de l'OGS, pour les habitants et pour les visiteurs.
Une prise en compte des enjeux paysagers et de la préservation de l'esprit des lieux sera indispensable.

❖ Orientations / étapes

- **ETAPE 1 / VALIDATION DU TRACE GLOBAL PAR LE COMITE TECHNIQUE (2025)**

La première étape consiste à valider le principe général de la piste cyclable. Ceci sera garant d'une cohérence globale de découverte et d'aménagement, en lien avec les fiches actions ciblées sur les lieux d'interprétation, la communication autour du Grand Site et le travail sur la signalétique.

- Valider un trajet général et ses points d'intérêt (Cf. carte générale)
- Analyser les tronçons au regard de leur intérêt, de leur sensibilité paysagère et de la faisabilité technique, règlementaire et foncière
- Identifier et prioriser les séquences d'intervention pour une programmation pluriannuelle des investissements à mener
- Pointer et préciser les points d'interprétation et d'intérêt à mettre en valeur sur le parcours (ex : essailles, points de vue, bâtiments patrimoniaux…)

- **ETAPE 2 / ABOUTISSEMENT DU TRACE ENTRE LA GUITTIERE ET LA VINIERE (2025-2026)**

La deuxième étape consiste à relancer la mission de maîtrise d'œuvre sur le tronçon stratégique entre La Guittière et la Vinière, portion de la Vélodyssée, qui pourrait être améliorée notamment sur le plan de la sécurité.

Préalables fonciers :
- Repérage et veille foncière sur les parcelles visées
- Etude des différents scénarii d'intervention foncière : coût, risque de contentieux…
- Acquisition ou convention ?

- **ETAPE 3 / TRAVAIL SUR LES AUTRES TRACES (2026-2029)**

Cette troisième étape visera à engager une réflexion sur la reprise de tronçons existants mais mal intégrés au paysage, ou bien ne répondant pas aux objectifs de la première étape.

Indicateurs de réussite
- ✓ Aboutissement du schéma cyclable global,
- ✓ réalisation de l'itinéraire entre La Guittière et La Vinière,
- ✓ amorce des autres séquences d'aménagement,
- ✓ Conciliation des enjeux paysage, patrimoine et sécurité

Actions suivantes à prévoir
Travail collectif sur les points d'amélioration des autres parties du réseau cyclable

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Principes d'aménagement en lien avec l'esprit des lieux

En règle générale : conserver autant que possible les chemins existants dans leur état (largeurs, sols, absence de bordures, conservation des haies et talus notamment).

- **sur les matériaux de sol en site propre :**
  - A <u>proscrire</u> : bitume, béton et ciment, peinture de surface
  - A <u>favoriser</u> : éléments naturels locaux : gravier calcaire, coquilles d'huitre concassées, mélange terre-pierre…



gravier calcaire

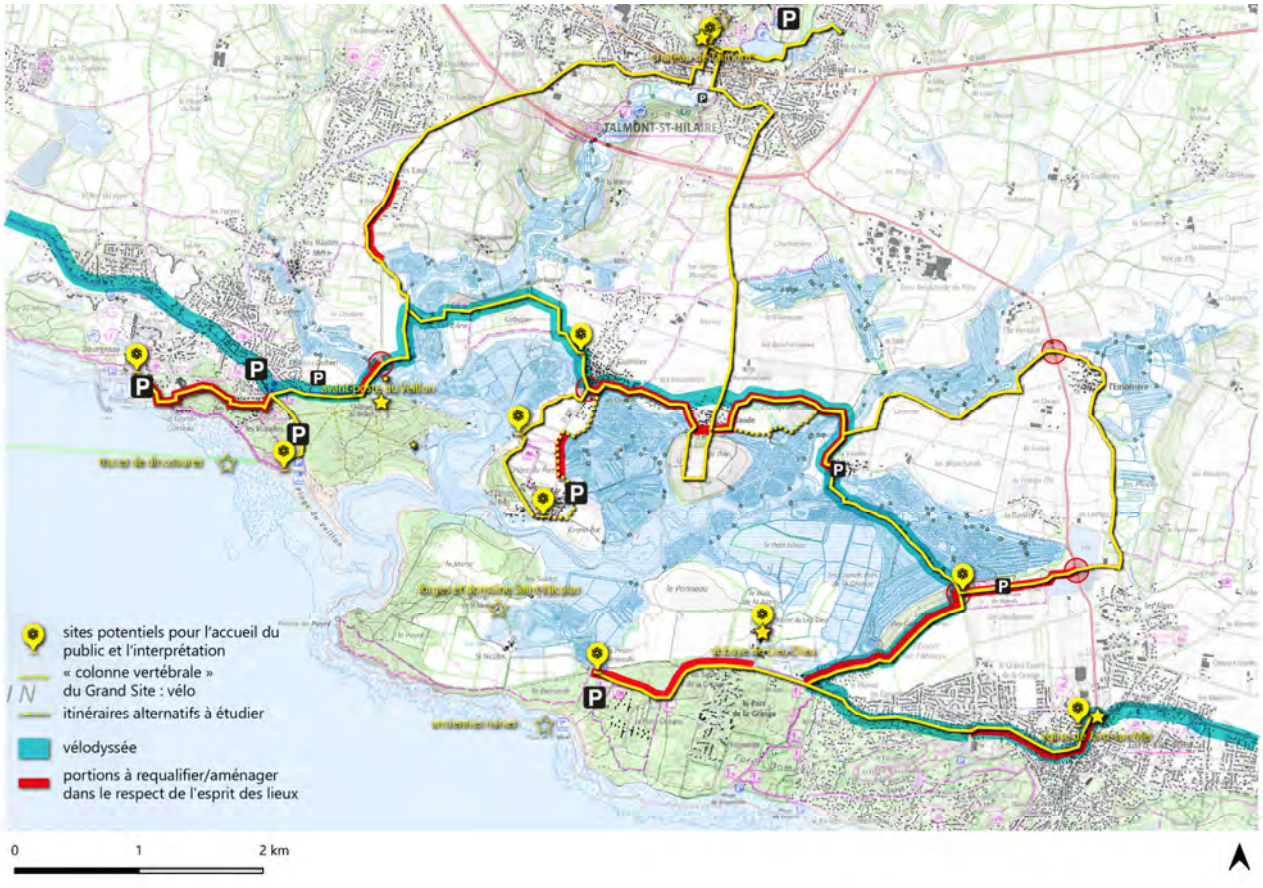


mélange terre-pierre


déchets d'huîtres

- **sur la signalétique :**
  - ramener la signalétique au strict minimum et l'adapter à l'identité visuelle globale (cf. actions dédiées)
  - pour tout autre élément de signalétique ou d'interprétation se référer à l'étude signalétique projetée

Carte d'ensemble de la piste cyclable – éléments de réflexion



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 2
MAITRISER LA FREQUENTATION ET AMELIORER L'ACCUEIL DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT DES LIEUX

2027-2029

n°11 — Aller vers une pratique des sports et loisirs de nature respectueuse de l'esprit des lieux et des milieux

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Grand Site	- Préservation de la qualité des paysages, de la biodiversité et de la qualité de vie pour les habitants et pour les acteurs économiques (agriculteurs, sauniers, aquaculteurs…) - Compatibilité des usages : préservation de la qualité de visite pour tous les visiteurs - Limitation des risques (incendies, érosion…) et nuisances (déchets, qualité de l'eau, nuisances sonores...)

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
1 : 40 000 € pour l'étude préalable **3 : 5 000 €** pour la charte + animation auprès des acteurs	**Talmont Saint-Hilaire** **Jard-sur-Mer**		**- comité technique** **- associations d'usagers** **- acteurs économiques**

❖ Descriptif / contexte

Les pratiques de plein air permettent à un large public de se (re)connecter à la nature et profiter d'espaces et de paysages de qualité. Mais la multiplication de ces activités, encadrées ou non, peut avoir des conséquences sur les milieux : parkings saturés, extension des stationnements sauvages, de voies d'accès à l'eau, d'espaces de stockage, d'enseignes et pré enseignes…
L'empreinte des sports et loisirs de nature et leurs incidences environnementales sont fonction d'une part de la richesse, de la diversité et de la fragilité d'un écosystème, d'autre part de la densité, de la période et de la récurrence de la fréquentation.
Sur le Havre du Payré, il s'agit des activités de randonnée pédestre et cyclable sur les principaux itinéraires balisés (voire en dehors) et par ailleurs d'activités nautiques dans l'estuaire et sur les principaux cours d'eau (une expérimentation de paddle lancée en 2024 montre l'appétence croissante pour ce type d'activités).
L'enjeu consiste à accompagner et à cadrer ces usages pour que la nature ne soit plus considérée comme un espace de liberté sans contrainte, que l'on viendrait consommer, mais bien comme une proposition d'accueil privilégiée, permettant une découverte de la nature et une immersion par le sport.

❖ Orientations / étapes

- **ETAPE 1 / LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE**

Une étude doit permettre d'appréhender de manière globale et transversale l'ensemble des impacts et problématiques soulevées par les activités de nature : fréquentation, sécurité, paysage, environnement, biodiversité, économie, gestion du territoire, qualité des milieux, qualité d'accueil…).
Elle synthétisera l'état des lieux complet (base de données fiable) des pratiques sur le territoire. Idéalement, elle sera complétée par une enquête auprès des principaux usagers/utilisateurs/ organisateurs de manifestations sportives, clubs sportifs et fédérations, permettant de qualifier au mieux les usages, dans le temps et dans l'espace.
Cette étude devra croiser (via une cartographie notamment) les zones et périodes sensibles du patrimoine naturel avec les diverses activités sportives de nature, actuelles et potentielles.
Elle identifiera, en hiérarchisant et priorisant, les lieux d'accès aux activités de canoë-kayak, paddle, kite surf en fonction de leur sensibilité et intérêt paysager et des contraintes inhérentes (maîtrise foncière, cohérence avec le cadre réglementaire, conflit d'usage, zones écologiquement fragiles, périodes). Seront également répertoriées les infrastructures induites par ces activités (parkings, aires de mise à l'eau, haltes nautiques, aires de bivouac…) et leur compatibilité potentielle suivant le niveau de sensibilité du site exprimé précédemment. Le cas échéant, les moyens possibles de les intégrer dans les paysages pourront être étudiés dans un deuxième temps.
L'étude définira le point d'équilibre entre la fréquentation et les divers enjeux évoqués afin de structurer la pratique de manière adaptée tout en contribuant au développement d'un tourisme de qualité sur le périmètre du grand site.
Elle pourrait aboutir à la définition d'un schéma ou d'une charte des pratiques de sports et loisirs de nature sur le Grand Site du Havre du Payré.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **<u>ETAPE 2</u> / PRODUCTION D'UN SCHÉMA OU CHARTE**

Un tel document doit permettre d'assurer la cohabitation entre les différentes activités et de limiter les impacts sur les milieux et espèces sensibles grâce à l'implication des acteurs concernés :

- Faire connaître la richesse et la sensibilité du territoire et les impacts potentiels des diverses pratiques.
- Permettre un dialogue entre acteurs sur la base de l'étude.
- Déboucher sur des engagements des prestataires, animateurs à respecter le "capital-nature" et adapter leurs activités, programmes de sorties en fonction des saisons et des impératifs écologiques.
- Constituer un véritable référentiel technique à vocation pédagogique, partagé par l'ensemble des acteurs des sports et activités de nature.

Indicateurs de réussite

- ✓ Respect des engagements et du site
- ✓ Nombre de signataires de la charte

Actions suivantes à prévoir

- ✓ Actions d'animation et de structuration du territoire et de ses acteurs, déclinaison d'outils de communication et de sensibilisation des prescripteurs et usagers.
- ✓ Mettre en place un groupe de travail avec les acteurs d'activités de loisirs : discuter des termes opérationnels de la régulation envisagée, en définir les modalités, en assurer l'acceptabilité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 2
MAITRISER LA FREQUENTATION ET AMELIORER L'ACCUEIL DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT DES LIEUX

2025-2027

n°12 — Créer et hiérarchiser le réseau de sites d'accueil du public et un schéma d'interprétation

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Mobiliser et sensibiliser les visiteurs à la démarche Grand Site de France ; - Donner les clefs de lecture historique, culturelle, scientifique, patrimoniale et environnementale du site et partager l'esprit des lieux ; - Construire une stratégie territoriale définissant et hiérarchisant les sites d'accueil du public et d'interprétation ; - Construire un projet d'interprétation à l'échelle du Grand Site en proposant des circuits de découverte ; - Proposer une approche variée du Grand Site dans une logique de mise en réseau

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
65 000 € HT (pour info, maîtrise d'œuvre d'une Maison de Site : 2 000 000 € en moyenne)	**Département de la Vendée**		**- Comité scientifique et culturel - C. Régional des Pays de la Loire - Vendée Expansion - office du tourisme - structures associatives (association Estuaire, Ruche d'Idées, ADLJ, LPO85…)**

❖ Descriptif / contexte

Aujourd'hui, les sites dédiés à l'accueil du public sur le périmètre du Grand Site sont le château de Talmont, la maison de l'Estuaire et la salorge qui proposent des animations spécifiques, sans lien direct avec le Grand Site. Afin d'atteindre les objectifs de sensibilisation, de médiation et d'accueil / canalisation des visiteurs, il convient de travailler sur une offre répartie sur le territoire et combinant lieux physiques, animations sur sites et itinéraires de découverte.
Pour l'heure les sites stratégiques identifiés sont les suivants (cf. carte) :

- La Salorge de Talmont ;
- La Maison de l'Estuaire ;
- La Maison des douaniers à Jard ;
- L'observatoire des marais
- OT de Talmont / Château de Talmont ;
- Bureau de tourisme de Bourgenay ;
- L'abbaye de Lieu-Dieu (privé).

Il est donc proposé de travailler sur une stratégie globale afin d'identifier et hiérarchiser les sites d'accueil du public et d'interprétation ainsi que les thématiques à aborder. Cela permettra également de définir les besoins en terme de Maison de site et d'en définir la programmation.
Une équipe pluridisciplinaire sera recrutée, avec les compétences suivantes : bureau d'études en programmation architecturale, muséographie, AMO, concertation et animation, économiste de la construction, paysagiste.

❖ Orientations / étapes

- **<u>ETAPE 1</u> / PHASE DE DIAGNOSTIC INCLUANT**
  - **Volet contenu culturel et scientifique** : synthèse des thématiques, contenu muséographique disponible, public-cible, acteurs ressources, lieux d'interprétation existants, lieux potentiels (plein air, itinéraires, lieux d'accueil). Ce diagnostic devra être enrichi d'entretiens avec les acteurs ressources et d'échanges réguliers avec le comité culturel et scientifique du Grand Site Site (cf. fiche-action dédiée) ;
  - **Volet architectural :** synthèse des sites identifiés (surfaces disponibles, atouts, contraintes en matière d'accueil du public (accessibilité, stationnement, capacité, …) ;
  - **Volet paysager :** sensibilité paysagère, intégration des propositions, traitements possibles des abords…
  - **Volet étude des manques et des besoins :** identification des besoins des différents acteurs identifiés par la maitrise d'ouvrage, des espaces à programmer, des acteurs à associer (accueil, boutique, bureaux, services, espaces muséo, espaces pédagogiques, …), des mutualisations possibles, … ;
  - **Validation de la phase de diagnostic :** Cette phase de diagnostic donnera lieu à une présentation aux acteurs permettant de valider les sites les plus stratégiques à intégrer à la phase suivante et les espaces à programmer.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **ETAPE 2 / PHASE DE PRÉPROGRAMMATION**
  - ***Proposition d'une stratégie à l'échelle de l'ensemble des sites identifiés et retenus :*** avec élaboration d'un plan d'interprétation : organisation et répartition du discours, localisation des lieux d'accueil et de médiation, proposition d'outils d'animation, de mode de gestion et de fonctionnement, préprogramme des différents équipements, benchmark : construction d'un véritable plan guide à l'échelle du Grand Site avec synthèse des actions à mener à court, moyen et long termes et une première approche chiffrée ;
  - **Faisabilités technique, paysagère, architecturale et financière** : permettant de tester la capacité des lieux identifiés à recevoir les espaces souhaités dans un contexte paysager préservé. Scénarios à développer pour la maison de site, éléments pré-programmatiques, images de références, contraintes règlementaires, études complémentaires à mener, approche financière incluant coûts d'achat éventuel, coûts travaux et coûts d'opération, approche en termes de gestion et de fonctionnement, calendrier de l'opération ;
  - ***Préprogramme muséographique*** de la maison de site et des éventuels sites complémentaires (contenu culturel et scientifique, parcours, outils à développer ou à valoriser) ;
  - ***Validation de la stratégie et du scénario définitif*** pour la maison de site par le comité scientifique et culturel et le comité de pilotage

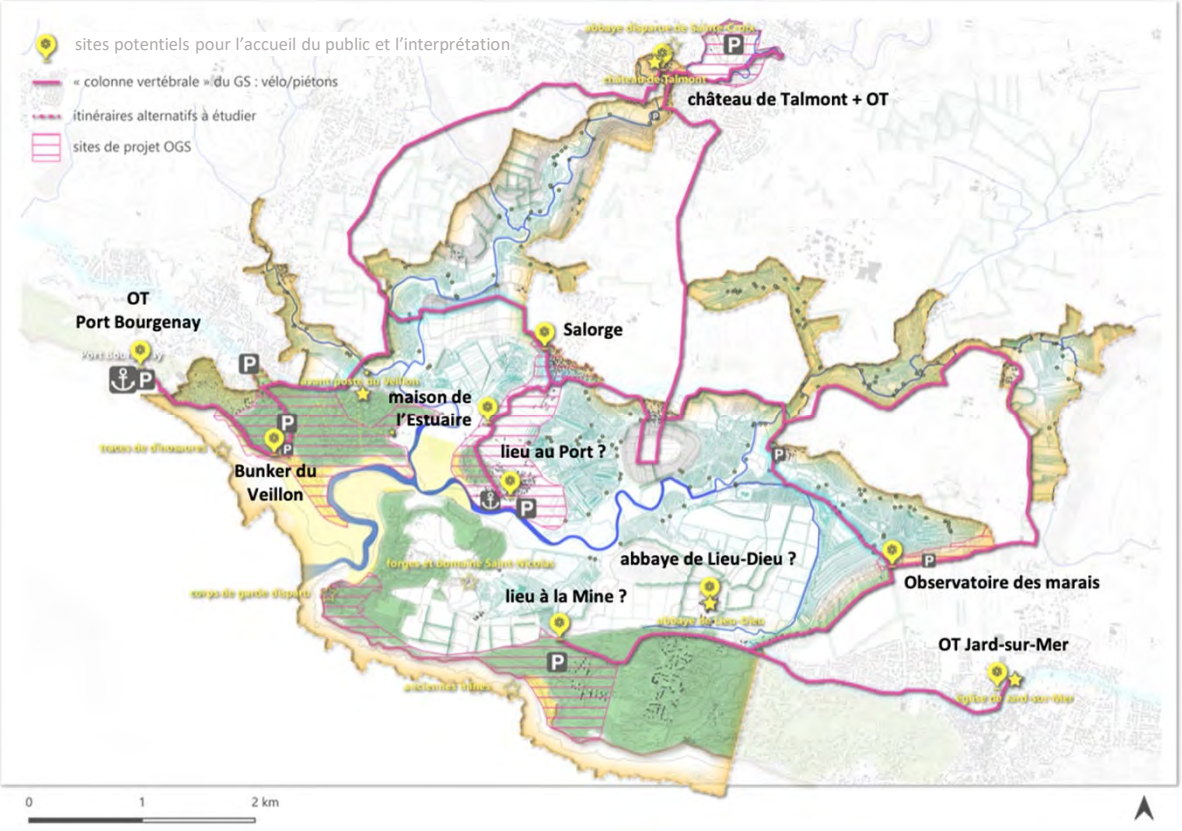
- **ETAPE 3 / PHASE DE PROGRAMMATION**
  - ***Pour la maison de site :*** avec élaboration du programme technique détaillé qui servira de base à la consultation de l'équipe de Maitrise d'Œuvre (incluant à minima un architecte et un scénographe). (synthèse du cadre réglementaires, des attentes de la maitrise d'ouvrage du préprogramme
  - ***Pour les éventuels équipements complémentaires.***

- **ETAPE 4 / FAIRE VIVRE LES LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC**

Il conviendra d'assurer la vitalité de ces lieux en garantissant leur promotion, une signalisation adaptée, un accès facilité, des animations, une programmation culturelle et évènementielle et si possible l'intégration d'usages quotidiens (mutualisation avec des services aux habitants par exemple, programmation de temps forts et d'ateliers à destination des habitants aussi bien qu'aux visiteurs, boutique, …).

Indicateurs de réussite
- ✓ Aboutissement du schéma d'accueil et d'interprétation du Grand Site
- ✓ Fréquentation des lieux d'accueil, enquête de satisfaction

Actions suivantes à prévoir
- ✓ Aménagement du ou des sites d'accueil et d'interprétation identifiés selon plan guide formalisé
- ✓ Animation du réseau de sites



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 2
MAITRISER LA FREQUENTATION ET AMELIORER L'ACCUEIL DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT DES LIEUX

2025-2026

n°13 — Mener une étude d'ensemble pour rationnaliser, limiter et améliorer la signalétique

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*		
Ensemble du Grand Site	- Aller vers l'effacement de la signalétique superflue ou surnuméraire, ou illégale en site classé, afin de protéger et valoriser les paysages du Grand Site, en particulier sur le cœur patrimonial ; - Guider efficacement les usagers vers les points d'intérêt, itinéraires de découverte et services ; - Mettre en valeur les éléments patrimoniaux, culturels et économiques du Grand Site en valorisant l'esprit des lieux.		
Coût estimé Diagnostic signalétique + Plan signalétique + Charte signalétique : **60 000 € en étude** 350/400 000 € de mise en œuvre	*Maîtrise d'ouvrage de l'action* **Département de la Vendée** (étude) Chaque maître d'œuvre pour la réalisation	*Financements potentiels* Collectivités et structures concernées Etat	*Partenaires techniques* - **DREAL** - **communes** - **Vendée Grand Littoral** - **Office du tourisme** - **ONF** - **Conservatoire du littoral** - **CAUE** - **association de commerçants**

❖ Descriptif / contexte

La règlementation en matière d'affichage publicitaire et de signalisation est complexe et, sur le territoire du Grand Site, les panneaux divers sont nombreux et cette multiplication non seulement nuit à la qualité du paysage, mais s'avère parfois contreproductive car brouillant l'information à transmettre.

La création d'un plan et d'une charte signalétique permettra d'aider les collectivités et les entreprises à mieux comprendre et appliquer les règles et de formuler des recommandations afin de mettre en œuvre une signalétique harmonisée, respectueuse des paysages et de l'esprit des lieux du Grand Site, tout en étant plus efficace :
- lorsqu'elle est indispensable, aller vers une mutualisation des supports et une harmonisation des éléments ;
- s'assurer de la conformité des projets avec les réglementations existantes en la matière ;
- référencer, lister et situer les différents points d'intérêt du Grand Site et des communes.

Une équipe pluridisciplinaire sera recrutée, avec les compétences suivantes : Bureau d'études en signalétique (diagnostic, réglementaire, AMO), graphisme avec expériences en DCE et visa pour suivi de la fabrication, concertation, animation, si possible avec expérience en Grand Site ou site protégé.

❖ Orientations / étapes

- **<u>ETAPE 1</u> / DIAGNOSTIC SIGNALÉTIQUE DU GRAND SITE**

Lancer un diagnostic signalétique à l'échelle du Grand Site et de ses abords par un bureau d'étude spécialisé pour :

- Mettre à jour et compléter les données issues du travail d'observation et de collecte des données existantes (localisation, photo, type, propriétaire, information, respect du cadre légal, doublon éventuel, …) ;
- Recenser les réglementations applicables aux différents éléments de la signalétique ;
- Cartographier les différents points d'intérêt du Grand Site et les éléments identifiables ;
- Intégrer les préconisations des schémas d'intention par lieux et/ ou compléter les analyses paysagères sur les secteurs d'enjeux identifiés ;
- Renforcer l'analyse sur le cœur patrimonial et les secteurs de projet identifiés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **<u>ETAPE 2</u> / MISE EN PLACE D'UN PLAN SIGNALÉTIQUE SUR LE CŒUR PATRIMONIAL**

Lancer l'élaboration d'un « plan signalétique » par un bureau d'études spécialisé afin de :

- Faire appliquer la législation sur tous les éléments de signalétique existants et en projet (les publicités, enseignes, pré-enseignes). Retirer les panneaux non conformes à la réglementation (Code de l'environnement, de l'urbanisme, de la Route);
- Rappeler la charte graphique du Grand Site (idéogramme, exemples d'application…) : cf. action 16 ;
- Définir le périmètre d'application ;
- Identifier les portes d'entrées du Grand Site : panneaux règlementaires et logique d'implantation ;
- Identifier les équipements d'accueil et d'interprétation à signaler ;
- Définir la programmation signalétique : principes fondamentaux, logique d'implantation, panneaux d'entrées de site, RIS, SIL, signalétique patrimoniale avec cartographie de l'implantation (générale et par secteur) ;
- Programmer des réunions publiques : associer les acteurs publics et privés avec la proposition de débats et d'ateliers de sensibilisation sur le cadre réglementaire et la sensibilité paysagère du Grand Site ainsi que pour validation des points d'intérêt retenus et de la programmation. Associer les membres des groupes de travail tourisme durable, urbanisme, paysage et environnement. (à adapter selon fiche dédiée à la gouvernance).

- **<u>ETAPE 3</u> / MISE EN PLACE D'UNE CHARTE SIGNALÉTIQUE**

Conformément aux prescriptions nationales concernant les Grands Sites de France, aux mesures règlementaires nationales, au Schéma de mobilité et de stationnement mis en place et au plan de signalétique finalisé :

- Définir une identité visuelle ;
- Rappeler les contraintes techniques et règlementaires en matière de signalétique ;
- Proposer une ligne conductrice (matériaux, gammes, colorimétrie, polices de caractère, dimensions, proportions, contenus, emplacements, …) pour chaque type de signalétique identifié : panneaux d'entrée, RIS, SIL, signalétique patrimoniale, systèmes de fixation, balisage des parcours, …) ;
- Produire des documents pour sensibiliser et expliquer à destination des acteurs publics ou privés (acteurs du tourisme durable, commerçants, gestionnaires d'équipements, OT, sites d'accueil du public, …) ;
- Assurer l'engagement des acteurs institutionnels à décliner cette charte dans leurs panneaux et supports respectifs sur le territoire du Grand Site.

Indicateurs de réussite

- ✓ Finalisation et restitution de l'étude
- ✓ Rédaction de la charte
- ✓ Réduction et harmonisation de la signalétique sur le territoire du Grand Site et en priorité sur son cœur patrimonial

Actions suivantes à prévoir

- ✓ animation de la charte auprès des acteurs du territoire
- ✓ éventuel accompagnement à prévoir

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 2
MAITRISER LA FREQUENTATION ET AMELIORER L'ACCUEIL DANS LE RESPECT DE L'ESPRIT DES LIEUX

2027

n°14 — Définir une charte d'accueil touristique durable du Grand Site

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Mettre en réseau, fédérer les acteurs du tourisme du territoire et coordonner les actions ; - Sensibiliser les acteurs du tourisme à la valeur et la sensibilité du Grand Site ; - Développer une offre touristique durable respectueuse des objectifs et des valeurs du Grand Site ; - Conforter les acteurs du tourisme dans leur rôle d'interface avec le visiteur (sensibilisation, prévention, orientation).

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
Rédaction de la charte : 60 000 € HT (+ frais d'impression : 1 000 €) **Mission d'accompagnement et de concertation du groupe de travail Tourisme Durable : 15 000 € / an**	**Vendée Grand Littoral**	Région ?	**- DREAL** **- C. Régional des Pays de la Loire** **- Département** **- Communes** **- Vendée Expansion** **- Office du tourisme** **- Structures touristiques : hébergeurs, restaurateurs, activités de plein air et de loisirs…**

❖ Descriptif / contexte

Le Grand Site du Havre du Payré est fréquenté toute l'année mais avec une augmentation et des pics très marqués entre mai et septembre. Afin de mieux répartir la fréquentation, il convient donc de travailler une offre de qualité qui s'étale dans l'année mais aussi dans l'espace, en lien avec les communes rétro-littorales. Par ailleurs, les offres actuelles n'intègrent pas le Grand site et ses valeurs, il y a donc tout un travail de sensibilisation, acculturation au Grand Site à faire avec les acteurs du Tourisme, en leur offrant un espace d'échange et de coordination :
- Structurer et qualifier l'offre touristique avec l'amélioration de la qualité du séjour, des services, des produits ;
- Définir les valeurs communes d'accueil ;
- Définir le projet de développement du cœur de site et de la zone d'influence du Grand Site sur 5 ans.

❖ Orientations / étapes

- **ETAPE 1 / METTRE EN RÉSEAU ET FÉDÉRER LES ACTEURS DU TOURISME DU TERRITOIRE ET COORDONNER LES ACTIONS**
  - Créer un groupe de travail « tourisme durable Grand Site » intégrant les acteurs institutionnels et privés (acteurs sports et loisirs, hébergeurs, restaurateurs, hébergeurs occasionnels, loueurs…) ;
  - Partager les valeurs qui ont émergé lors de l'atelier tourisme du 04 octobre 2023, pour les compléter et les entériner ;
  - Lister les transformations attendues dans le secteur du tourisme et les promesses à tenir pour les visiteurs du Grand Site (valeurs, raisons d'être du Grand Site, marqueurs pour les visiteurs…) ;
  - Accompagner les acteurs vers une représentation de type cartographie mentale des actions menées individuellement, aller vers une mutualisation des actions et des outils ;
  - Mener des actions de sensibilisation et de formation des acteurs sur la sensibilité du territoire, l'esprit des lieux, les labels de qualité existants, les producteurs et les produits locaux, les aides financières, les normes, les attentes des visiteurs (langue, confort, mobilité, expériences…) ;
  - Envisager collectivement les moyens d'étendre la saison touristique et réduire ainsi la pression subie en période estivale ;
  - Accompagner les acteurs vis-à-vis de la valorisation des produits du territoire : commercialisation, visites, accueil à la ferme…

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **<u>ETAPE 2</u> / RÉDACTION DE LA CHARTE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DURABLE**

La rédaction de cette charte sera confiée à un bureau d'études spécialisé. Elle permettra d'acter les ambitions et objectifs de développement touristique du Grand Site sur une période de 5 ans vis-à-vis des critères suivants : sensibilisation du public, préservation de l'esprit des lieux, qualité de l'accueil, empreinte carbone de l'offre, respect du référentiel de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

<u>Compétences attendues :</u> animation, concertation, intelligence collective, tourisme durable, rédaction de charte, sensibilisation des professionnels du tourisme

Indicateurs de réussite

- ✓ Nombre de structures mobilisées,
- ✓ nombre de réunions et d'ateliers réalisés,
- ✓ aboutissement de la rédaction de la charte

Actions suivantes à prévoir

- ✓ Réunions régulières du groupe de travail tourisme durable pour faire un point sur les objectifs et l'application de la charte
- ✓ Proposer une labellisation « Tourisme Grand Site » aux acteurs signataires
- ✓ Construire leur offre Grand Site (création d'expériences, de séjours clés en main…)
- ✓ Intégrer et valoriser l'offre Grand Site dans les outils de communication (billetterie, offre multiple, « pass »…)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

axe 3

Révéler et transmettre la valeur des paysages remarquables et les savoir-faire ancestraux qui les ont façonnés

Le projet Grand Site a pour ambition de fédérer et de mettre en lien l'ensemble des initiatives de découverte et de valorisation de ce territoire exceptionnel. Après une première étape de consolidation et de formalisation des savoirs et savoir-faire, mais aussi des conséquences à venir des changements climatiques, il s'agit de faire travailler ensemble les acteurs impliqués et de donner cohérence et visibilité à ces initiatives.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 3
RÉVÉLER ET TRANSMETTRE LA VALEUR DES PAYSAGES REMARQUABLES ET LES SAVOIR-FAIRE ANCESTRAUX QUI LES ONT FAÇONNÉS

2025-2026

n°15 — Mener une étude sur les effets du changement climatique sur les enjeux agricoles, paysagers, patrimoniaux et archéologiques

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*		
Ensemble du Grand Site	- Prendre en compte les enjeux de l'esprit des lieux face aux effets du changement climatique. - Construire une culture commune du changement climatique et de ses effets sur le site.		
Coût estimé **80 000 € HT** **et 100 000 € HT** en étude	*Maîtrise d'ouvrage de l'action* **Vendée Grand Littoral**	*Financements potentiels* CC Vendée Grand Littoral, Département de la Vendée Agence de l'Eau	*Partenaires techniques* **- Agence de l'Eau** **- Conservatoire du Littoral** **- Département** **- communes** **- services de l'Etat**

❖ Descriptif / contexte

Cette action vise à mettre en œuvre une étude sur les effets du changement climatique à l'échelle du Grand Site qui permettra, à moyen et à plus long terme, de s'y adapter, qu'il s'agisse d'évolutions progressives du site (salinisation…) ou d'évènements plus ponctuels (sécheresses, tempêtes, submersions, etc.).
Cette étude sera alimentée sur le long terme par la collectivité, consolidée au fur et à mesure sur la base du retour d'expériences, de l'avis d'experts, d'évènements climatiques et des suivis réalisés. Cette étude devra permettre de prendre conscience de l'évolution du territoire et de partager une trajectoire commune dans l'évolution des paysages et l'adaptation des usages. Elle devra également anticiper les mesures de réduction de vulnérabilité ou solutions d'atténuation des effets du changement climatique pour préserver le site.

❖ Orientations / étapes

- **ETAPE 1 / CONSTITUTION DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES POUR LE SUIVI, LE PARTAGE ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE**
  - **Constitution d'un groupe de travail dédié** d'acteurs du site (en lien avec le comité technique)
  - **Mobilisation du comité scientifique** associé à l'OGS
  - **Désignation de « sentinelles du Havre »** choisies parmi des propriétaires ou riverains volontaires pour animer des visites plusieurs fois par an en lien avec le travail de médiation déjà engagé par les associations locales, pour mener des chantiers participatifs d'entretien ou de restauration et pour apporter des aides volontaires aux propriétaires pour la gestion (sensibilisation des visiteurs aux bons comportements dans les marais et les sites sensibles du territoire, apprentissages quant aux savoir-faire, à la culture locale…)
  - **Recrutement d'une équipe de consultants** écologues avec des compétences en climatologie, hydrologie, écologie, géologie, pédologie, archéologie et paysage a minima.

- **ETAPE 2 / RÉCOLEMENT DES CONNAISSANCES PAR L'ÉQUIPE RETENUE (2025)**

  Faire le récolement des études existantes (PAPI, PPR, PLU, etc.), production de cartographies historiques et dynamiques, mise à jour du SIG. Recueil des travaux universitaires et entretiens avec les chercheurs pour mise à jour des données scientifiques existantes sur le sujet. Ce récolement pourra être versé dans un fonds commun de connaissances sur l'ensemble du site.

- **ETAPE 3 / PRODUCTION DE LA CONNAISSANCE PAR L'ÉQUIPE RETENUE (2025-2026)**
  - Produire des éléments de connaissance et de suivi des effets du changement climatique sur la gestion des marais, l'élevage, la production fourragère, la céréaliculture, les boisements et haies, la ressource en eau, les écosystèmes, l'érosion, la submersion marine, le risques incendies, la qualité des eaux et tout autre domaine jugé utile par l'équipe de consultant après validation par la maitrise d'ouvrage.
  - Définir des indicateurs à suivre et une méthode de suivi à mettre en œuvre permettant d'alimenter l'observatoire du changement climatique

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **<u>ETAPE 4</u> / VOLET D'ANIMATION ET DE PARTAGE DU TRAVAIL TOUT AU LONG DE L'ÉTUDE PORTÉ PAR L'ÉQUIPE RETENUE, AVEC L'APPUI DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

  Exemples d'actions possibles, à l'appréciation de la maîtrise d'ouvrage et de l'équipe retenue :

  - **Mise en œuvre des « vigies du Grand Site » :** signalisation des transformations paysagères par des bornes ou des marqueurs par exemple
  - **Organisation d'ateliers in situ** d'observation et de sensibilisation au changement climatique adaptés aux différents milieux et travail sur les méthodes de gestion et leurs implications sur les paysages
  - **Organisation d'animations sur le paysage** pour recueillir les perceptions de celui-ci et de ses évolutions
  - **Animation de conférences** liant approche globale et lien avec les effets locaux constatés ou anticipés 3 à 4 fois par an (une par saison et notamment une en été) avec des thématiques diverses qui peuvent éventuellement être annuelles : les marais, les boisements, la géologie…
  - **Organisation de visionnages de films** et de documentaires lors de journées thématiques
  - **Organisation de collectes** de photographies, de mémoire orale

- **<u>ETAPE 4</u> / CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

  Cet outil aura un rôle pédagogique pour acculturer les acteurs locaux et les visiteurs à l'approche paysagère du territoire, permettant une prise de conscience des évolutions du paysage liées aux pratiques individuelles ou collectives. En constituant un « **observatoire des dynamiques paysagères** », il participera également de l'évaluation du programme d'actions de l'OGS. Certains thèmes pourront être particulièrement mis en avant, pour exemple :

  - ✓ pisciculture, ostréiculture, saliculture
  - ✓ gestion des marais, pêche et élevage
  - ✓ évolutions du trait de côte et changement climatique
  - ✓ évolution des villages, de l'architecture, des formes urbaines

  - **Outils constituant l'observatoire :**
    - suivi iconographique et recueil d'archives (peintures, cartes postales anciennes, photographies familiales…)
    - suivi photographique sur des points de vue à définir et des fréquences régulières (à compléter aussi du suivi des interventions)
    - constitution d'un fonds dédié et stockage de celui-ci, en lien avec le comité scientifique

  - **Acteurs à mobiliser pour la mise en œuvre et le suivi de l'observatoire :**
    - le comité scientifique
    - les propriétaires et usagers locaux
    - les groupe de volontaires « sentinelles » selon les thématiques abordées

Indicateurs de réussite

- ✓ Réalisation de l'étude,
- ✓ dynamique du groupe de travail et du conseil scientifique,
- ✓ fréquentation des ateliers,
- ✓ enrichissement de l'outil de suivi

Actions suivantes à prévoir

- ✓ Mission d'animation et de mise à jour des données pour alimenter le fonds de manière pérenne

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 3
RÉVÉLER ET TRANSMETTRE LA VALEUR DES PAYSAGES REMARQUABLES ET LES SAVOIR-FAIRE ANCESTRAUX QUI LES ONT FAÇONNÉS

2025-2026

n°16 — Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication du Grand Site

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*		
Echelle locale et régionale	- Créer un imaginaire collectif autour du site du Havre du Payré et développer le niveau de connaissance et d'appropriation de la démarche et de ses fondements. - Promouvoir une approche horizontale et participative de la communication avec les acteurs du territoire. - Créer et déployer des outils de communication cohérents avec l'esprit des lieux.		
Coût estimé **2 : 60 000 €** pour l'AMO (2024/2025) **3 : A définir selon outils retenus** (2025/2026 et suivantes) **4 : 5 à 10 000 €** par an (animation du collectif, communication, ...)	*Maîtrise d'ouvrage de l'action* **Département de la Vendée**	*Financements potentiels* Communauté de communes Vendée Grand Littoral Région	*Partenaires techniques* **- CDC, communes** **- Région** **- Réseau des GSF** **- Acteurs touristiques institutionnels** (CRT, CDT, Vendée Expansion, Destination VGL...)

❖ Descriptif / contexte

Cette action vise à transmettre et partager les valeurs patrimoniales, l'esprit des lieux, les enjeux de préservation du site avec les acteurs locaux, les habitants, les usagers et les visiteurs du territoire élargi. Il s'agit d'engager une dynamique collective avec les élus, les usagers du site, les acteurs environnementaux, de la médiation culturelle et environnementale et de la promotion touristique du territoire.
Pour cela, des outils de communication (identité graphique, écosystème numérique et digital, déclinaisons à travers des outils communicationnels variés...) seront développés en concertation avec les acteurs locaux pour mettre en cohérence les outils mobilisés par les uns et les autres, trouver un fil conducteur à la communication sur le Grand Site.

❖ Orientations / étapes

- **Mettre en place un temps d'échanges avec le Réseau des Grands Sites de France, les collectivités impliquées et les acteurs touristiques locaux et départementaux afin de :**
  - Définir le cadre souhaité et les lignes directrices de la future stratégie de communication ;
  - Poser les jalons du cahier des charges pour la mission d'élaboration de la stratégie de communication.

- **Recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la stratégie de communication**
  - Diagnostic des outils existants
  - Définition des nouveaux outils à créer/diffuser en lien avec le schéma d'interprétation (cf. action 20) : identité graphique et déclinaison adaptées à différents supports, site internet dédié, supports communicationnels à destination des opérateurs touristiques ou des acteurs de la médiation, etc. (à définir)
  - Définition d'un récit et d'une stratégie, articulation avec les outils communicationnels existants
  - Définition de l'identité graphique et de ses déclinaisons, dans le respect des règles en vigueur, transcription dans une charte graphique
  - Création de l'environnement digital
  - Identification des autres outils à concevoir

- **Conception des outils et des supports de communication définis**
  A définir au cours de l'étude : un site internet dédié à la démarche d'Opération Grand Site, un ouvrage ou une publication, kits communicationnels à destination des opérateurs touristiques pour qu'ils s'emparent de la démarche et sachent en parler à leurs publics...

- **Création et animation d'un collectif d'opérateurs locaux (publics et privés), susceptibles de devenir à terme un réseau d'ambassadeurs du Grand Site :**
  - Formation sur l'esprit des lieux, les valeurs patrimoniales du site et les enjeux de préservation
  - Promotion d'une approche raisonnée et durable du tourisme
  - Stimulation de la fierté locale et du sentiment d'appartenance...

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Indicateurs de réussite

- ✓ Définition de la stratégie de communication et mise en place des outils et supports afférents
- ✓ Niveau d'appropriation du récit par le public et les acteurs locaux / évolution de l'identification et de l'appréciation du futur Grand Site (enquête qualitative ou questionnaire)
- ✓ Flux générés par les outils web créés
- ✓ Evolution des comportements touristiques

Actions suivantes à prévoir

- ✓ Actualisation régulière de la stratégie, de la charte et des outils de communication pour tenir compte d'un écosystème en perpétuelle recomposition, de l'évolutivité des attentes des acteurs locaux, des publics et des clientèles...
- ✓ Enquête qualitative ou questionnaire à mettre en place à l'horizon de 3 ans pour évaluer les impacts des outils déployés sur l'appropriation de l'esprit des lieux)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 3
RÉVÉLER ET TRANSMETTRE LA VALEUR DES PAYSAGES REMARQUABLES ET LES SAVOIR-FAIRE ANCESTRAUX QUI LES ONT FAÇONNÉS

2026

n°17 — Poursuivre les réflexions sur les périmètres de protection des paysages et des espaces naturels

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Réévaluer les protections réglementaires et foncières au regard des enjeux de préservation et de valorisation identifiés depuis 2016 et confortés par l'étude ensemblière - Disposer des outils réglementaires indispensables à la préservation de l'esprit des lieux et la protection des paysages remarquables du Grand Site

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
coûts d'études éventuels à définir en étape 3	**Département de la Vendée**	Etat Conservatoire du Littoral	- **communes / intercommunalité** - **DREAL - DRAC – UDAP** - **Conservatoire du Littoral**

❖ Descriptif / contexte

L'évolution des périmètres concerne en premier lieu les sites classés et inscrits au titre du Code de l'Environnement; en second lieu les abords de 500 mètres des Monuments Historiques ; en troisième lieu les Espaces Naturels Sensibles du Département.

❖ Orientations / étapes

- **LES PROTECTIONS AU TITRE DES SITES**

Le site classé et le site inscrit sont le socle réglementaire du dispositif Grand Site de France. 50 ans après leur mise en œuvre (à l'époque selon une procédure spécifique d'instance de classement), ce sont des outils dont les périmètres sont à réinterroger. Cette réflexion à conduire dans un contexte de simplification et de lisibilité administrative prendra également en compte les autres dispositifs de protection et de gestion en vigueur ou en projet. Sur ce premier temps, il s'agit :

1. De faire le bilan de l'ensemble de la connaissance acquise depuis l'étude de 2012, complétée par l'étude ensemblière engagée en 2022 pour établir un bilan critique des protections
2. D'effectuer une proposition d'extension du site classé par les collectivités et une concertation élargie sur ce sujet (collectivités, habitants et acteurs du territoire)

- **LES PROTECTIONS AU TITRE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Depuis la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, il est possible de modifier les périmètres de protection de 500 mètres qui existaient autour des bâtiments classés ou inscrits, sur proposition de l'ABF ou bien de l'autorité compétente en matière de PLU. On bascule alors sur des Périmètres Délimités des Abords (PDA), dans lesquels l'avis conforme de l'ABF sera nécessaire pour tout projet. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants. Il est proposé, sur le territoire du Havre du Payré :

1. De faire le bilan des protections au titre du Code du Patrimoine actuelles et de définir les difficultés de gestion rencontrées
2. D'évaluer la nécessité d'une évolution de certains abords en Périmètres Délimités des Abords, notamment pour le cas particulier du bourg de Talmont Saint-Hilaire

- **VEILLE FONCIERE DU DÉPARTEMENT ET ACQUISITIONS PUBLIQUES A DES FINS CONSERVATOIRES**

1. Extension du périmètre de veille foncière ENS sur le cœur patrimonial du Grand Site en lien avec les collectivités territoriales, le Conservatoire du Littoral et l'association des propriétaires de marais
2. Acquisitions publiques au cas par cas, par opportunité et/ou en réponse à des menaces (abandon, changement d'usage, spéculation foncière…)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **DÉFINITION D'UNE FEUILLE DE ROUTE D'ÉVOLUTION DES PROTECTIONS, LE CAS ÉCHÉANT**

  En cas de décision d'engager plus avant l'évolution des protections, une feuille de route pourra être définie. Celle-ci devra trancher les points suivants :

  1. Nécessité du lancement ou non d'une étude dédiée, calendrier, coût et financement de celle-ci le cas échéant
  2. Méthode d'information et de concertation avec les élus et les membres du comité de pilotage
  3. Modalités indispensables pour mener un travail de co-construction de ces nouveaux outils avec les acteurs du territoire

Indicateurs de réussite

Franchissement des étapes au fur et à mesure

Actions suivantes à prévoir

Lancement d'études dédiées le cas échant, mise en place d'une concertation sur le sujet (comité technique et Conseil du Havre du Payré)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

ACTION PRIORITAIRE POUR LE GRAND SITE

AXE 3
RÉVÉLER ET TRANSMETTRE LA VALEUR DES PAYSAGES REMARQUABLES ET LES SAVOIR-FAIRE ANCESTRAUX QUI LES ONT FAÇONNÉS

2025-2026

n°18 — Créer un référentiel commun à l'échelle du Grand Site de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Garantir la prise en compte des enjeux de préservation de la qualité des paysages et de l'esprit des lieux dans le cadre des projets des particuliers et des collectivités - Donner un cadre commun lisible et pédagogique aux projets partagés entre les services instructeurs et les pétitionnaires

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
50 000 à 75 000 €HT en études + accompagnement technique éventuel	**Vendée Grand Littoral**	Etat	**- groupe projet OGS** **- CAUE** **- services instructeurs des communes**

❖ Descriptif / contexte

- **La préservation et l'évolution maîtrisée des villages anciens du Havre du Payré.** Ceux-ci constituent une composante essentielle du marais et ils participent à la fois à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire et à la compréhension du site tel que nous le connaissons aujourd'hui. Le référentiel devra ainsi porter sur les nouvelles constructions éventuelles, les divisions parcellaires, le traitement des abords des constructions et des jardins, les clôtures, les espaces publics, les évolutions du bâti… La question de la conciliation avec les risques, notamment liés à l'inondation, devra être abordée.

- **L'anticipation et la maîtrise des extensions urbaines éventuelles des villages.** Celles-ci ont vocation à former un écrin qualitatif aux villages hérités en s'inscrivant dans la continuité des caractères de ceux-ci en termes d'architecture, de gabarit, d'implantation des constructions, de division parcellaire, d'accès, de clôtures, de matériaux, de couleurs, de qualité et de continuité des espaces publics. Le référentiel devra ainsi être porteur d'un volet complet de recommandations architecturales, urbaines et paysagères.

- **La mise en valeur des parcours d'approche du Grand Site.** Le développement de l'urbanisation au-delà des limites historiques des villages a généré un paysage urbain standard, composé de quartiers pavillonnaires, qui ne dialoguent plus avec le site. La banalisation de ces parcours d'approche vers le cœur patrimonial doit être endiguée voire retravaillée pour donner une qualité nouvelle à la découverte et au cadre de vie. Le référentiel pourra proposer des actions de réaménagement des espaces publics concernés, des propositions quant à l'évolution des constructions existantes, des dispositifs d'incitation à la qualité architecturale et des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères sur les nouvelles constructions.

- **Le travail sur l'écrin de site et les infrastructures ou constructions visibles depuis le cœur patrimonial du Grand Site.** Les projets en covisibilité du cœur patrimonial du Grand Site devront faire l'objet d'une expertise dédiée qui garantisse la prise en compte et la minimisation de leur impact dans les paysages. Pour cela, le référentiel devra définir des prescriptions quant à leur intégration paysagère et architecturale, voire pourra définir des zones d'exclusion de certains types de projets.

- **Le référentiel devra permettre aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme d'apprécier la qualité et la cohérence des projets au regard de l'esprit des lieux. Il devra également guider les pétitionnaires dès l'engagement de la réflexion sur leurs projets en fournissant des orientations claires et illustrées.**

NB : La question des constructions dans le marais ou dans les sites ostréicoles sera traitée à part (cf. actions 4 et 5)

Les étapes proposées ci-après constituent une feuille de route pour l'élaboration du référentiel, sa diffusion et son suivi.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

❖ Orientations / étapes

- **ETAPE 1 / BILAN DES DOCUMENTS DE GESTION ET CHARTES EXISTANTS (2025)**

Le groupe projet élargi des partenaires techniques identifiés se réunit pour préciser le besoin et définir collectivement les actions à engager.

- Synthèse de la matière existante qui peut être réutilisée (chartes, éléments retranscrits dans le PLU, travaux en cours à aboutir, données existantes sur des territoires proches…)
- Bilan des difficultés rencontrées quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Définition collective d'un cahier des charges de consultation

- **ETAPE 2 / RECRUTEMENT D'UNE ÉQUIPE DE CONSULTANTS (2025)**

Le travail préalable mené par le groupe projet élargi constitue le socle d'une consultation par le maître d'ouvrage de l'action.

- Rédaction collective du cahier des charges à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage
- Publication et suivi de la consultation
- Audition des équipes candidates menée par le groupe projet

- **ETAPE 3 / ÉLABORATION ET PUBLICATION DU RÉFÉRENTIEL (2025-2026)**

Le groupe projet complété des partenaires techniques identifiés se réunit pour préciser le besoin et définir collectivement les actions à engager.

- **Phase 1** : Récolement et synthèse sur la base du travail mené en étape 1 et prise de connaissance du site et de ses enjeux, étude historique dédiée sur les formes urbaines et architecturales du Havre du Payré (3 mois)
- **Phase 2** : Elaboration partagée (ateliers de travail avec le groupe projet élargi) des orientations par thèmes identifiés en phase 1, traduites dans un cahier de recommandation (6 mois)
  - *Restaurer ma maison ? L'agrandir ?*
  - *Quelles couleurs utiliser ?*
  - *Aménager mon jardin ?*
  - *Aménager les espaces publics dans le respect de l'esprit des lieux ? Créer des stationnements ?*
  - *Etendre un village ? Un hameau ? Un écart ?*
  - *Construire un bâtiment agricole ?*
  - *Entretenir ou restaurer des haies agricoles ?*
  - *… (liste non exhaustive à définir en phase 1)*
- **Phase 3** : Publication et partage du référentiel (3 mois)
  - Publication d'un ouvrage sous forme papier et numérique (conception à la charge de l'équipe de maîtrise d'œuvre, impression et publication à la charge de la maîtrise d'ouvrage)
  - Proposition de transcription de tout ou partie du référentiel dans le document d'urbanisme
  - Réunion d'information auprès des élus
  - Formations auprès des services instructeurs
  - Réunions d'information auprès des habitants

Suivi de l'étude : le ***comité technique*** *de l'OGS validera chacune des phases.*

- **ETAPE 4 / RETRANSCRIPTION DE TOUT OU PARTIE DU RÉFÉRENTIEL DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Sur la base des propositions de l'étude en phase 3, une retranscription dans le document d'urbanisme de tout ou partie du référentiel peut être envisagée : ou directement dans le règlement, ou sous la forme d'OAP dédiée, ou encore sous forme de document annexe au PLU, en tant qu'appui à l'instruction, sans nécessairement avoir une valeur réglementaire. Ce point est à arbitrer par le groupe projet lors d'une réunion dédiée.

- **ETAPE 5 / RÉFLEXION QUANT À LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DÉDIÉ DU RÉFÉRENTIEL**

(à préciser à la conclusion de l'étape 3)
En fonction du déroulé de l'étude et de la mobilisation des parties prenantes, une réflexion pourra être menée par le groupe projet, pour proposition ensuite au comité de pilotage de l'OGS, d'un accompagnement éventuel en amont des projets. Celui-ci peut prendre plusieurs formes : subventions, incitations financières ou aides dédiées le cas échéant, mission confiée au CAUE pour les collectivités et/ou les particuliers, recrutement d'une compétence dédiée au sein de la structure OGS, formation accrue des services instructeurs, recrutement d'une compétence externe… et ce toujours en coordination avec l'Inspecteur des Sites et l'ABF en site classé ou inscrit.

Indicateurs de réussite
Franchissement des 5 étapes au fur et à mesure

Actions suivantes à prévoir
Mission d'accompagnement (cf. étape 5)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 3
RÉVÉLER ET TRANSMETTRE LA VALEUR DES PAYSAGES REMARQUABLES ET LES SAVOIR-FAIRE ANCESTRAUX QUI LES ONT FAÇONNÉS

2028-2029

n°19 — Mettre en œuvre une charte qualité du Grand Site valorisant les produits locaux et les circuits courts

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Associer les acteurs locaux en leur apportant une « plus-value Grand Site », y compris les acteurs rétro-littoraux situés en dehors du Grand Site (mobiliser et sensibiliser les habitants et les élus de l'arrière-pays, pour qu'ils s'approprient pleinement la démarche) ; - Favoriser l'économie locale, les filières, les producteurs et les acteurs qui participent de la qualité du territoire (alimentaire, identitaire et paysagère), dans un cadre respectueux des valeurs du Grand Site.

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
10 000 € par an (animation du collectif, communication, ...) **Elaboration d'une charte qualité :** 60 000 €	**Vendée Grand Littoral**	Département Région	- **C. Régional Pays de la Loire** - **Communes** - **Acteurs touristiques** - **Commerçants** - **Chambres consulaires** - **Agriculteurs et producteurs locaux** - **Acteurs du PAT Vendée Cœur Océan**

• Descriptif / contexte

Rappel : La labellisation Grand Site de France entraîne une autorisation de principe du ministre pour l'utilisation de l'emblème par le gestionnaire du site lorsque la vente d'objets, de produits ou de services ainsi marqués contribue directement à l'entretien du site et que ces objets, produits ou services représentent une valeur éducative à l'environnement et une qualité de matière et de conception compatible avec l'image de qualité véhiculée par le label.

Les acteurs partenaires du Grand Site ne peuvent pas utiliser le logo Grand Site de France.
Pour autant, des producteurs du territoire pourraient entrer dans une démarche qualité du Grand Site pour valoriser les produits locaux. Une grande diversité de produits est déjà identifiée et commercialisée : sel, huîtres, vins, fruits et légumes, viandes, ...
Ces produits du territoire sont pour partie déjà en vente directe chez les producteurs, au marché de Talmont-Saint-Hilaire, par le biais de la Ruche ou dans les boutiques.
Une réflexion doit être menée pour répertorier, créer un dialogue continu avec les acteurs, centraliser les problématiques rencontrées, mettre en réseau, défendre et valoriser les initiatives qui répondent aux engagements du grand site : travail de qualité, respectueux des valeurs du Grand Site (environnementales, éducatives et éthiques) et compatibles avec l'image d'excellence du site. Une charte de labellisation doit être signée entre les prestataires et le Grand Site afin de définir l'ensemble de ces valeurs et définir les critères de labellisation. On privilégiera, par exemple, des activités historiques, artisanales, liées au terroir et aux paysages pour créer une offre claire et complète pouvant être distribuée largement. La distribution des produits (gros et détail) pourrait se faire à plusieurs niveaux. Dans les lieux de vente actuels (marché, boutique, …) et directement auprès des producteurs pour approvisionner notamment les restaurateurs qui pourraient proposer une offre « Grand Site » à la carte.
Cela permettrait de valoriser les produits locaux et les caractères propres du territoire, en accord avec les valeurs du Grand Site, et tout en renforçant le lien entre visiteurs et habitants.

❖ Orientations / étapes

- **LES BOUTIQUES ET LIEUX DE VENTE « GRAND SITE »**

Les espaces de vente sur le Grand Site devront être répertoriés et mis en réseaux afin de bénéficier d'une offre cohérente et complémentaire et d'éviter des mises en concurrence malheureuses. Les offices de tourisme, qui proposent déjà une offre de souvenirs et les lieux d'interprétation doivent offrir une place de choix aux produits du territoire. L'association des lieux d'accueil et d'interprétation avec les espaces de vente permet une plus grande visibilité et offre une opportunité économique. Cela offre également des possibilités en termes de mutualisation et d'optimisation des coûts de gestion et de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Un cahier des charges pourra être formalisé afin de converger vers une distribution dans les boutiques (souvenirs, alimentaires, …) et les points de restauration du Grand Site de produits originaires du territoire (conception, transformation, fabrication) et d'origine selon l'ordre de préférence suivant : Grand Site, Communauté de communes, PAT Vendée Cœur Océan, France.

- **MISE EN ŒUVRE**

  - Création d'un groupe de travail dédié (Communes, Cdc, Département, Région, Chambre d'Agriculture, Chambres des Métiers et de l'Artisanat, Associations ou représentants syndicats locaux notamment agricoles et sauniers, CRC et représentant local, associations de commerçants, ...) ;
  - S'inscrire dans la dynamique du PAT de Vendée Grand Littoral en amenant la spécificité du Grand Site (respect des paysages et de l'esprit des lieux) ;
  - Création des supports de sensibilisation et de communication, des temps d'animation (marchés par exemple) vers les habitants et les visiteurs. (en lien avec la fiche action 16).

- **ACTIONS ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE À DÉFINIR PAR LE GROUPE DE TRAVAIL**

  - Elaborer une charte qualité du Grand Site (critères, avantages, contrepartie, objectifs, …) pouvant être proposés aux acteurs économiques dont les produits et/ou les pratiques font écho à l'identité, la qualité paysagère et l'esprit des lieux Grand Site, s'inscrivent dans une démarche de circuit-court, contribuent à proposer aux visiteurs et aux habitants une alimentation ou des produits locaux et durables.
  - S'associer aux démarches en cours sur le territoire et notamment le PAT Vendée Cœur Océan ;
  - Définir les partenaires, producteurs, pouvant être signataires de la charte en qualité de « partenaires du Grand Site ». Définir pour chacun les axes de progression, les objectifs à atteindre, s'il y a lieu ;
  - Proposer des ateliers réguliers pour mise en réseau des acteurs signataires : partage d'expérience, mise en réseau, actions communes, valorisation des actions (foire, marché, dégustation, évènementiel, communication, …) ;
  - Ingénierie (interne ou externe) pour définir et dessiner l'offre de produits à valoriser dans les éventuelles futures boutiques Grand Site et partenaires. Rédaction du cahier des charges définissant les objectifs et les termes des partenariats (avec critères de sélection des fournisseurs et des produits : origine des matières premières, écoconception, conditions d'achat et de revente, …) ;
  - Proposer la tenue d'ateliers d'animation annuels pour sensibiliser les acteurs touristiques (restaurateurs notamment) et autres acteurs économiques à la valorisation des produits et des différentes gammes.

Indicateurs de réussite

✓ Franchissement des étapes au fur et à mesure

Actions suivantes à prévoir

✓ Maintenir la qualité sur le long terme, suivre les tendances

✓ Former les partenaires

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 3
RÉVÉLER ET TRANSMETTRE LA VALEUR DES PAYSAGES REMARQUABLES ET LES SAVOIR-FAIRE ANCESTRAUX QUI LES ONT FAÇONNÉS

2026-2027

n°20 — Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de médiation à l'égard des habitants et des visiteurs

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site et rayonnement à définir	- Développer l'imaginaire collectif du Grand Site du Havre du Payré et favoriser l'appropriation par les habitants et les visiteurs du récit sous-tendant l'esprit des lieux - Développer la compréhension des valeurs patrimoniales du site afin de stimuler sa préservation par toutes et tous - Mobiliser et sensibiliser les habitants et les élus de l'arrière-pays, pour qu'ils s'approprient pleinement la démarche - Tirer parti des caractéristiques du tourisme local (public familial, longs séjours) pour structurer une offre de médiation et d'accueil à la fois innovante et durable - Créer une instance de concertation des acteurs locaux œuvrant dans le champ de la médiation et de la sensibilisation, favoriser une synergie entre ces acteurs

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
1 : *5 000 € / an hors ingénierie* **2 :** *60 000 € HT (2025)* **3 :** *A définir (2026 et suivantes)* **4 :** *Ingénierie (2025 et suivantes)* **5 :** *45 000 € brut par an (environ)*	**Département de la Vendée**	Vendée Grand Littoral Etat (DRAC, DREAL) ?	**- VGL** **- communes** **- acteurs investis dans les questions de médiation** (CSC La Ruche, Association Estuaire, Fédération de la chasse, ONF, Parc Naturel Marin...) **- CAUE, UDAP...** **- acteurs touristiques publics** (OT, CDT, Vendée Expansion...)

❖ Descriptif / contexte

Le territoire est riche d'acteurs intervenant dans le domaine de la médiation. Il s'agit de les fédérer autour du Grand Site en leur offrant un « lieu » d'échanges à travers un groupe de travail dédié qui permettra de développer un discours commun sur le Grand site. Des supports pédagogiques ou de communication pourront également être mis à disposition des uns et des autres ou des supports existants être mis en valeur dans ce cadre.

❖ Orientations / étapes

- **ETAPE 1 / CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES ACTEURS LOCAUX ŒUVRANT DANS LE CHAMP DE LA SENSIBILISATION, DE LA MÉDIATION CULTURELLE ET ENVIRONNEMENTALE ET DU TOURISME**
  - Renforcer l'interconnaissance, la coordination et les coopérations entre ces acteurs ;
  - Recenser l'ensemble des démarches, des offres, des projets, des acteurs susceptibles de relayer les dimensions de l'esprit des lieux au public ainsi que les enjeux de préservation des valeurs patrimoniales ;
  - Elaborer à court terme un calendrier commun des manifestations et des actions et évaluer les possibilités de mutualiser certains moyens (communication, logistique, matériel, bénévoles…) ;
  - Poser les jalons de la constitution d'un collectif d'ambassadeurs du Grand Site à partir d'un premier cercle restreint de professionnels et d'associations déjà mobilisés ;
  - Rédiger collectivement un cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma de médiation et d'interprétation du patrimoine du Grand Site du Havre du Payré.

- **ETAPE 2 / METTRE EN PLACE LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**

  Donner un cadre en matière d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel du site et de mettre en place un fond documentaire et bibliographique relatif au Havre du Payré.

- **ETAPE 3 / ELABORER UN SCHÉMA DE MÉDIATION ET D'INTERPRÉTATION DU PATRIMOINE DU GRAND SITE**

  Définir les outils et les registres de discours adaptés pour favoriser la compréhension de l'esprit des lieux par les habitants et les visiteurs. Cette étude devra s'effectuer à travers une démarche de concertation avec les gestionnaires, les médiateurs, les habitants/usagers du site et les acteurs du tourisme. Le schéma d'interprétation doit s'appuyer sur des connaissances scientifiques bien établies ainsi que sur les savoirs populaires. Baser ce schéma, et plus généralement la stratégie de médiation, sur un petit nombre de thèmes fédérateurs, le paysage devant rester au cœur du projet.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **<u>ETAPE 4</u> / STRUCTURER ET ACCOMPAGNER LA STRATÉGIE DE SENSIBILISATION ET DE MÉDIATION CULTURELLE ET ENVIRONNEMENTALE À DESTINATION DES VISITEURS EXTÉRIEURS**
  - Recenser les initiatives existantes (projet sac à dos, cyclo-marais, trail, balades gourmandes, événements...) ;
  - Evaluer la possibilité d'accroître la place de cette offre de sensibilisation et de médiation dans la promotion de la destination
  - Accompagner cette offre en sensibilisant les acteurs qui la portent (valeurs du grand site, esprit des lieux, enjeux de préservation des milieux et du patrimoine...)
  - Privilégier une approche horizontale de la médiation, de la communication et de la sensibilisation, mobilisant tout autant les acteurs socioculturels que les opérateurs touristiques locaux

- **<u>ETAPE 5</u> / ENGAGER UN TRAVAIL AVEC LES ÉCOLES ET LES COLLÈGES DU TERRITOIRE ET DES TERRITOIRES VOISINS**

  Le but est de définir les outils et les supports les plus adaptés pour infuser la compréhension de l'esprit des lieux du Grand Site dans les pratiques pédagogiques (mallettes pédagogiques à disposition des enseignants, visites commentées de site, sciences participatives, ateliers divers…).
  Cette démarche pourra prendre appui sur le dispositif des "classes patrimoines" proposé par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et s'opèrera en 3 temps :

  1. Organisation d'un ou de plusieurs ateliers exploratoires avec le personnel d'encadrement et/ou des enseignants des établissements scolaires (histoire géographie, SVT, référents "culture" des collèges, etc.) afin de présenter le projet, d'identifier les axes à investir et leurs relations avec les programmes scolaires, de définir les outils les plus adéquats…
  2. Repositionnement des "classes patrimoines" et/ou conception d'une boîte à outils ad hoc mobilisables par les établissements. Identification et association des prestataires éventuels. Diffusion de cette boîte à outils et communication autour de la démarche.
  3. Mise en œuvre des projets, accompagnement des établissements engagés dans la démarche, évaluation.

- **<u>ETAPE 6</u> / ORGANISER DES TEMPS D'ÉCHANGES ET DE FORMATION COURTS AVEC LES OPÉRATEURS TOURISTIQUES**

  Ces acteurs (prestataires touristiques privés – sport nature ou autres – ostréiculteurs disposant d'un point de vente et de consommation, hébergeurs/restaurateurs le cas échéant, etc.) peuvent devenir un relais pour la transmission des enjeux et de l'esprit des lieux du Grand Site. On pourra également concevoir / diffuser un livret pour que ces acteurs s'approprient l'esprit de la démarche et les enjeux du site et puissent à leur tour relayer ces éléments à leur clientèle (en lien avec action 14).

- **<u>ETAPE 7</u> / CRÉER UN POSTE DE CHARGÉ/CHARGÉE DE MÉDIATION/SENSIBILISATION DÉDIÉ AU GRAND SITE**

  Ce chargé de mission fera le lien avec les aspects communication, tourisme… (cf. action 22).

Indicateurs de réussite

1 : Niveau de mobilisation des partenaires du groupe de travail (nombre de réunions, de structures participantes)
2 : Elaboration de l'étude de définition d'un schéma d'interprétation et de médiation
3 : Conception des outils pédagogiques / nombre d'établissements scolaires mobilisés / nombre d'élèves
4 : Niveau d'appropriation des outils de médiation destinés aux visiteurs (cyclo-marais, sac à dos pédagogiques...)
5 : Niveau de mobilisation des opérateurs privés dans la démarche

Actions suivantes à prévoir

- ✓ Pérennisation des regroupements du groupe de travail
- ✓ Mise en œuvre du schéma d'interprétation et de médiation
- ✓ Evaluation du dispositif avec les scolaires et avec les opérateurs touristiques
- ✓ Montée en puissance des approches culturelles et environnementales dans la promotion de la destination

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

axe 4

Mettre en œuvre collectivement le projet de Grand Site

La constitution de la gouvernance du projet Grand Site est fondamentale pour garantir la mise en œuvre du programme d'actions. Ses objectifs sont de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la valorisation et la préservation du Havre du Payré, de créer le dialogue et l'écoute entre tous et de garantir la mobilisation des moyens humains nécessaires au suivi et à la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 4
METTRE EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT LE PROJET GRAND SITE

2025

n°21 — Mettre en place la gouvernance collective du Grand Site

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*		
Ensemble du Grand Site	- Réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet Grand Site - Créer des instances de partage et de mise en débat des décisions pour avancer collectivement - Faciliter les prises de décision et le dialogue entre les acteurs		
Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
sans objet	**Département de la Vendée**	sans objet	**Ensemble des acteurs du Grand Site**

❖ Descriptif / contexte

Le Département de la Vendée intervient en tant que structure gestionnaire de l'OGS, coordonnateur et animateur du partenariat, mais également comme accompagnateur des porteurs de projet. L'équipe projet et l'ensemble des partenaires sont mobilisés pour définir et mettre en œuvre ensemble les réalisations du programme d'actions.
Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, il conviendra de créer des groupes de travail en fonction des sujets à aborder, notamment sur la base des personnes qui ont participé aux étapes de concertation pour préparer le projet de Grand Site.

❖ Orientations / étapes

- **FORMALISER ET RÉUNIR RÉGULIÈREMENT LES INSTANCES DÉFINIES DANS LE SCHÉMA DE GOUVERNANCE DU PROJET GRAND SITE**
  - Le **conseil du Havre du Payré** réunit l'ensemble des acteurs locaux et est ouvert à la population. Il crée du lien avec tous les acteurs du site, les tient informés de l'avancée de la démarche et fait remonter leurs besoins et attentes quant au projet Grand Site.
  - Le **comité de pilotage** valide les choix pour assurer la cohérence globale au regard des enjeux identifiés et problèmes à résoudre, des questions réglementaires et du respect de la valeur patrimoniale et de l'esprit des lieux.
  - Le **comité technique** échange sur les solutions techniques à mettre en œuvre et assure la cohérence entre les actions menées par les uns et les autres. Il prépare les comités de pilotage.

- **RÉUNIR ET FAIRE VIVRE LE « GROUPE PROJET GRAND SITE » POUR UNE REVUE DE PROJETS RÉGULIÈRE :**
  - Garantir la préservation de l'esprit des lieux en examinant les projets à l'aune de celui-ci ;
  - Accompagner les porteurs de projet par une expertise transversale ;
  - Porter à connaissance de l'ensemble des partenaires du Grand Site les projets émergents sur le territoire ;
  - Associer les services de l'Etat le plus en amont possible des projets ;
  - Mener le dialogue constant entre élus, techniciens et services de l'Etat.

- **CRÉER LES GROUPES DE TRAVAIL RÉUNISSANT LES ACTEURS LOCAUX SELON LES THÉMATIQUES À ABORDER**
  - Renforcer l'interconnaissance, la coordination et les coopérations entre ces acteurs ;
  - Recenser l'ensemble des démarches, des offres, des projets, des acteurs susceptibles de relayer les dimensions de l'esprit des lieux au public ainsi que les enjeux de préservation des valeurs patrimoniales ;
  - Elaborer à court terme un calendrier commun des manifestations et des actions et évaluer les possibilités de mutualiser certains moyens (communication, logistique, matériel, bénévoles…) ;
  - Poser les jalons de la constitution d'un collectif d'ambassadeurs du Grand Site à partir d'un premier cercle restreint de professionnels et d'associations déjà mobilisés ;
  - Rédiger collectivement un cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma de médiation et d'interprétation du patrimoine du Grand Site du Havre du Payré ainsi qu'une charte d'accueil touristique durable.

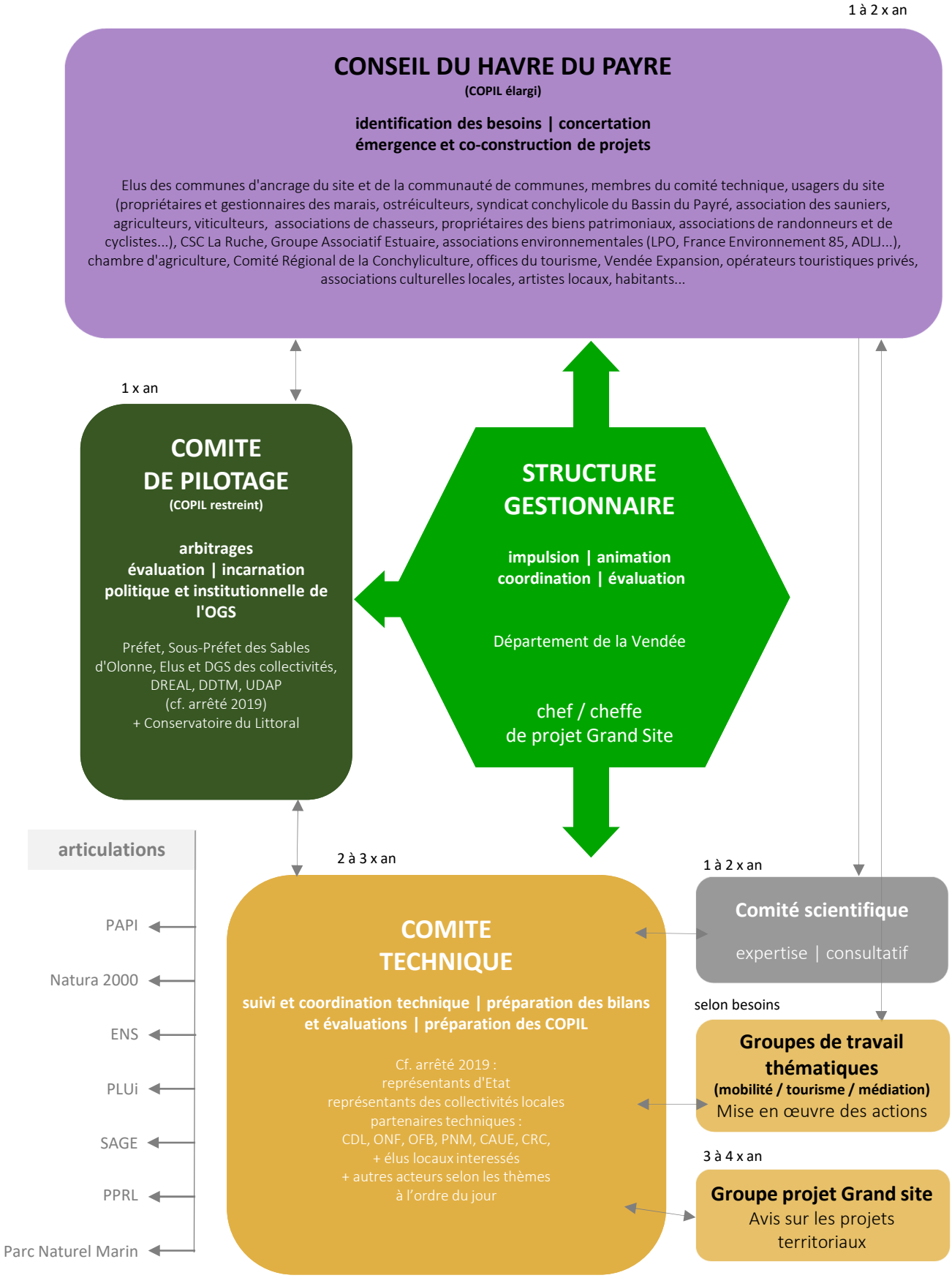
- **METTRE EN PLACE UN COMITÉ SCIENTIFIQUE ET CULTUREL**
  - Constituer un fonds documentaire et bibliographique relatif au Havre du Payré ;
  - Donner un cadre en matière d'interprétation du patrimoine paysager, naturel et culturel du site.

Indicateurs de réussite
✓ Réunion des instances et taux de participation à celles-ci (bilan quantitatif des participants)

Actions suivantes à prévoir
✓ Evaluation des ajustements nécessaires au fur et à mesure du fonctionnement des instances

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Organisation du pilotage et de la coordination du projet Grand Site



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 4
METTRE EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT LE PROJET GRAND SITE

2025

n°22 — Se doter des moyens humains et techniques nécessaires

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Assurer un suivi opérationnel et technique du programme d'actions du Grand Site - Garantir la pérennité de la démarche par une animation sur mesure - Apporter une expertise aux collectivités et porteurs de projet pour garantir la bonne prise en compte de la préservation de l'esprit des lieux dans le cadre de leurs projets

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
- coûts agents **- frais afférents aux missions**	**Département de la Vendée** **Vendée Grand Littoral**	**cf. convention à venir**	- **comité technique** - **groupes de travail** - **RGSF**

❖ Descriptif / contexte

La mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site suppose de se doter des moyens humains indispensables en garantissant une pérennité des postes sur le temps long, ainsi que les moyens logistiques correspondants.
La transversalité des problématiques des Grands sites implique que certaines compétences puissent également être mobilisées en dehors de la structure gestionnaire, dans le cadre de partenariats, avec convention ou autres modalités. L'équipe projet doit donc être appréhendée au sens large, le but étant d'optimiser les moyens des collectivités et structures partenaires pour faire bénéficier le projet de Grand Site des compétences les plus larges possibles.

Certains postes doivent être rapidement pourvus et répartis suivant la convention à établir entre le Département et les collectivités locales.

Les postes nécessaires sont décrits ci-après :

- **1 chef/cheffe de projet Grand Site**
- **1 chargé/chargée de mission médiation, tourisme, concertation et communication**
- **1 chargé/chargée de projet**
- **1 paysagiste conseil**
- **2 éco-gardes (existants)**

❖ Orientations / étapes

- **1 CHEF/CHEFFE DE PROJET GRAND SITE (1 ETP)**

Le travail OGS doit être conçu en mode projet, avec une grande transversalité et des compétences variées à mobiliser au sein de différentes structures. Le chef de projet n'a pas de relation hiérarchique avec les personnes mobilisées, il s'agit plutôt d'un rôle de coordination des actions menées par les uns et les autres.
Ses missions :

- Suivi administratif et opérationnel du Grand Site ;
- Recherche de subventions et financements pour les actions du Grand Site ;
- Organisation et animation des instances de la gouvernance ;
- Coordination des actions Grand Site ;
- Maîtrise d'ouvrage ou assistance à maîtrise d'ouvrage (actions de l'OGS portées par les structures partenaires) : montage des dossiers techniques et financiers pour les études et les travaux (marchés publics…), suivi des études et des travaux réalisés ;
- Suivi des indicateurs de l'OGS, évaluation des actions, bilans de celles-ci ;
- Lien avec le Réseau des Grands Sites de France.

Des compétences transversales et une bonne sensibilisation aux enjeux paysagers sont indispensables.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

- **1 CHARGÉ/CHARGÉE DE MISSION MÉDIATION, TOURISME, CONCERTATION ET COMMUNICATION POUR FAIRE VIVRE LE GRAND SITE (1 ETP)**

Médiation :

- Coordination et animation du groupe de travail composé des acteurs locaux œuvrant dans les champs de la médiation et de la sensibilisation du public, élaboration et suivi des outils communs aux différentes parties prenantes (état des lieux de l'offre existante, calendrier partagé des animations/événements, logistique/matériel/vivier de bénévoles mutualisé...) ;
- Rédaction du cahier des charges et suivi de la mission d'élaboration du schéma d'interprétation et de médiation ;
- Impulsion, coordination et animation des projets structurants en matière de sensibilisation et de médiation (dynamique à engager auprès des écoles et des collèges du territoire, recensement et valorisation de l'offre de médiation destinée aux visiteurs extérieurs, etc.)

Tourisme :

- Partenariat à engager et faire vivre avec l'OT VGL pour un travail commun sur les actions de tourisme durable à l'échelle du Grand Site mais également en lien avec les communes rétro-littorales;
- Coordination et mise en œuvre des actions concernant spécifiquement le Grand Site;
- Impulsion et animation d'une dynamique de travail avec les opérateurs touristiques privés, afin qu'ils s'emparent des enjeux liés au Grand Site et soient en mesure de relayer l'esprit des lieux et les enjeux de préservation auprès de leurs clientèles.

Concertation et animation :

- Créer du lien avec les acteurs du territoire (habitants, commerçants, associations, …) et le faire vivre ;
- Faire en sorte qu'ils s'acculturent et s'impliquent dans le GS, en partagent les valeurs et deviennent ainsi des ambassadeurs du Grand Site;
- accompagner la concertation avec ces acteurs tout au long de la démarche OGS.

Communication :

- Développement des outils de communication et de sensibilisation autour de l'OGS : site Internet, réseaux sociaux, publications, événementiels...
- Imaginer et créer ces outils en lien avec tous les acteurs (collectivités, commerçants, associations, acteurs du tourisme, ...)

Ce chargé de mission sera en contact étroit avec le terrain et les acteurs du territoire (appétence pour les questions paysagères et environnementales indispensable) et en lien régulier avec le chef de projet OGS.

- **1 CHARGÉ/CHARGÉE DE PROJET POUR LES ACTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE (1 ETP)**

- Mise en œuvre des actions et projets communaux et intercommunaux inscrits dans le cadre de l'OGS : montage et suivi des marchés publics, suivi des études et travaux, montage des dossiers de subvention, etc.
- Travail en transversalité avec les services des collectivités locales et l'équipe coordinatrice de l'OGS.
- Référent technique pour les collectivités locales dans le suivi et la mise en œuvre du programme d'action, en lien avec l'ensemble des acteurs, services et élus.
- Participation, appui et facilitation pour l'organisation de la gouvernance et des réunions en collaboration avec le chef de projet OGS.

- **1 PAYSAGISTE CONSEIL**

La sensibilisation au paysage des chefs de projet et autres chargés de mission ne suffiront pas, il faut mobiliser une vraie compétence paysage pour certains projets ou pour accompagner les acteurs locaux. Cela pourra passer par une prestation (marché à bons de commande). Pour ce qui concerne les projets situés en site inscrit ou classé, des échanges préalables avec la DREAL et l'UDAP permettront de préciser le cadre d'intervention du paysagiste conseil.

- **2 ÉCOGARDES (POSTES EXISTANTS)**

- Patrouille de surveillance, sensibilisation des usagers et respect de la réglementation en vigueur
- Gestion et entretien des espaces naturels publics du site (Conservatoire, Département et communes)

Seront également à prévoir les aspects **SIG** et **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Indicateurs de réussite
✓ Création et/ou pérennisation des postes

Actions suivantes à prévoir
✓ Evaluation et évolution des besoins techniques et humains au fur et à mesure de la vie du Grand Site

Synthèse des besoins en compétences et des moyens humains correspondants :

Compétences, besoins	Postes	Structure / co-financements
Coordination des actions	Chef de projet OGS	CD85
Préparation, animation des instances	Chef de projet OGS	CD85
Suivi des indicateurs, bilans	Chef de projet OGS	CD85
Animation / concertation vers les socio-professionnels et les habitants	¼ poste chargé de mission	CD85
Stratégie de médiation	¼ poste chargé de mission	CD85
Communication du Grand Site	¼ poste chargé de mission	CD85
Coordination Tourisme	¼ poste chargé de mission	CD85 (liens avec OT VGL)
Mise en œuvre et suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage départementale	Chef de projet OGS (et/ou autres agents / services du Département)	CD85
Mise en œuvre et suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale	1 chargé de projet	VGL
Suivi de la fréquentation	Chef de projet OGS et chargé de mission	CD85
Veille de terrain, sensibilisation des usagers	Eco-gardes	VGL (co-financements)
Paysage	prestation paysagiste (ponctuelle ou via marché cadre)	CD85
Lien avec le RGSF, veille	Chef de projet OGS + autres chargés d'animation, communication, … chacun sur leurs thématiques	CD85 / VGL
SIG		CD85 / VGL
Recherche de financements	Chef de projet OGS / Service « Fonds européens et financements de projets »	CD85
Suivi administratif, marchés, …	½ poste	CD85

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 4
METTRE EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT LE PROJET GRAND SITE

2025

n°23 — Rédiger et approuver une convention du Grand Site

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*
Ensemble du Grand Site	- Clarifier les engagements de chacun des partenaires du projet Grand Site - Constituer une ligne de conduite commune, respectueuse de l'esprit des lieux - Articuler la démarche avec les dispositifs réglementaires ou de gestion existants sur le territoire - Assurer la pérennité des moyens humains et financiers dédiés au Grand Site

Coût estimé	*Maîtrise d'ouvrage de l'action*	*Financements potentiels*	*Partenaires techniques*
- coûts agents	**Département de la Vendée**	sans objet	- **comité de pilotage** - **comité technique**

❖ Descriptif / contexte

Une charte de bonnes pratiques a été signée en 2024 afin d'assurer la cohérence des actions entreprises par les collectivités et autres acteurs publics, entre eux et vis-à-vis du projet de Grand Site. L'adoption d'une convention du Grand Site du Havre du Payré doit permettre d'aller au-delà, en tenant compte des éléments ci-après.

❖ Orientations / étapes

- **DES PRINCIPES INCONTOURNABLES POUR TOUT PROJET AU SEIN DU PÉRIMÈTRE GRAND SITE**
  - La systématisation des mesures d'évitement/réduction des impacts des projets sur l'environnement et le paysage
  - L'appui sur les fonctionnalités et les dynamiques naturelles pour calibrer les modalités de gestion des espaces naturels
  - Les compléments sur la connaissance archéologique dès que possible
  - Le respect de l'identité graphique commune et ses déclinaisons sur le territoire
  - La consultation du groupe de travail en revue de projet
  - Le respect des schémas d'intention définis collectivement sur les trois presqu'îles du cœur patrimonial

- **L'ARTICULATION DES ENJEUX DU GRAND SITE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS ET PARTIES DU TERRITOIRE :**
  - Les documents d'urbanisme (PLUi)
  - Le Plan de Prévention des Risques Littoraux
  - Le travail sur le PAPI dans le cadre de la GEMAPI
  - Les actions Natura 2000
  - La stratégie ENS du Conseil Départemental et en particulier son action foncière conservatoire
  - Les actions du Conservatoire du Littoral
  - Le SAGE
  - Le PCAET…

- **LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES DU GRAND SITE :**
  - La gouvernance
  - Les moyens humains mis à disposition du Grand Site par tous les partenaires et leur financement
  - Les portages financiers des actions de l'OGS

Indicateurs de réussite
- ✓ Adhésion à la convention et suivi de celle-ci au fur et à mesure de l'avancement du projet
- ✓ Consultation préalable du groupe de travail pour tous les projets du territoire

Actions suivantes à prévoir
- ✓ Bilan de son application à mi-parcours

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

AXE 4
METTRE EN ŒUVRE COLLECTIVEMENT LE PROJET GRAND SITE

2026 et 2029

n°24 — Evaluer régulièrement l'avancement du programme d'actions

Site concerné	*Objectif(s) et enjeu(x) pour le Grand Site*		
Ensemble du Grand Site	- Partager avec tous les acteurs (Conseil du Havre du Payré) l'état d'avancement du programme d'actions - Faire évoluer celui-ci en fonction des avancées et des nouveaux enjeux apparus pour le territoire - S'assurer d'une trajectoire adaptée vers la demande de label Grand Site de France		
Coût estimé **coûts agents**	*Maîtrise d'ouvrage de l'action* **Département de la Vendée**	*Financements potentiels* sans objet	*Partenaires techniques* - **comité technique**

❖ Descriptif / contexte

Le principe est d'évaluer tous les trois ans les avancées du programme d'actions et de remettre à jour les fiches qui le nécessitent en fonction des nouveaux enjeux apparus pour le territoire. Le processus d'évaluation reposera sur les indicateurs définis pour chaque action ainsi que sur une enquête auprès d'un panel d'acteurs locaux (à définir selon le palier d'évaluation)

❖ Orientations / étapes

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DOIT DÉFINIR :

- Les bonnes conditions de réalisation des actions ;
- L'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions ;
- La refonte de la priorisation en fonction des actualités des projets ;
- Les moyens complémentaires ou ajustés nécessaires ;
- La mise à jour des indicateurs de réussite ;
- L'évolution des fiches-actions le cas échéant.

Le bilan de cette évaluation doit nourrir ensuite le projet de labellisation. Il est présenté au comité de pilotage et validé par celui-ci.

Indicateurs de réussite
✓ Conclusions de l'évaluation en tenant compte des priorités données à certaines actions

Actions suivantes à prévoir
✓ Formalisation du nouveau programme d'actions actualisé

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

Tableau des actions, degré de priorité, calendrier et portage

AXES	n°	ACTIONS	2025	2026	2027	2028	2029	PORTAGE
1 - Réhabiliter le cœur patrimonial et donner à voir les sites emblématiques	01	Affiner le schéma d'intention de la Guittière et de son port et lancer les premières actions						TSH VGL
	02	Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Veillon et lancer les premières actions						TSH VGL CdL
	03	Affiner le schéma d'intention de la presqu'île du Payré et lancer les premières actions						JSM VGL CdL
	04	Elaborer la charte d'entretien et de vie des marais salants et à poissons						VGL
	05	Elaborer la charte paysagère des activités ostréicoles de l'estuaire						VGL
	06	Aboutir et mettre en œuvre le schéma d'intention du coteau de l'Observatoire des marais						JSM VGL
	07	Poursuivre la réflexion sur l'évolution du site des colonies et aboutir la renaturation partielle						CD85
2 - Maîtriser la fréquentation et améliorer l'accueil dans le respect des valeurs de l'esprit des lieux	08	Mettre en place un outil de suivi de la fréquentation sur le Grand Site et ses portes d'entrée						CD85
	09	Définir une stratégie d'accueil des visiteurs et d'aménagement du territoire favorisant l'écomobilité						VGL
	10	Finaliser le parcours de la piste cyclable sur l'ensemble du Grand Site						CD85 VGL
	11	Aller vers une pratique des sports et loisirs de nature respectueuse de l'esprit des lieux et des milieux						TSH JSM
	12	Créer et hiérarchiser le réseau de sites d'accueil du public et un schéma d'interprétation						CD85
	13	Mener une étude d'ensemble pour rationnaliser, limiter et améliorer la signalétique						CD85
	14	Définir une charte d'accueil touristique durable du Grand Site						VGL
3 - Révéler et transmettre la valeur des paysages remarquables et les savoir-faire ancestraux qui les ont façonnés	15	Mener une étude sur les effets du changement climatique - enjeux agricoles, paysagers, patrimoniaux et archéologiques						VGL
	16	Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication du Grand Site						CD85
	17	Poursuivre les réflexions sur les périmètres de protection des paysages et des espaces naturels						CD85
	18	Créer un référentiel commun à l'échelle du Grand Site de qualité architecturale, urbaine et paysagère						VGL
	19	Mettre en œuvre une charte qualité du Grand Site valorisant les produits locaux et les circuits courts						VGL
	20	Définir et mettre en œuvre une stratégie partagée de médiation à l'égard des habitants et des visiteurs						CD85
4 - Mettre en œuvre collectivement le projet de Grand Site	21	Mettre en place la gouvernance collective du Grand Site						CD85
	22	Se doter des moyens humains et techniques nécessaires						CD85 VGL
	23	Rédiger et approuver une convention du Grand Site						CD85
	24	Evaluer régulièrement l'avancement du programme d'actions						CD85
AXES	n°	ACTIONS	2025	2026	2027	2028	2029	PORTAGE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_021-DE

membre du Réseau des Grands Sites de France

Département de la Vendée
DEAP - Service Nature et Biodiversité

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_023-DE

Vendée eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

TRAVAUX HORS PROGRAMME

CONVENTION n° 03.027.2025

(Sables d'Olonne et Talmondais)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part, **Vendée Eau**, représenté par Monsieur Michel BOSSARD, 1er Vice-Président de **Vendée Eau** et Référent de la Commission « Travaux, Marchés Publics, Commission d'Appels d'Offres / Commission d'Attribution », agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2020VEE02CS06 du 24 Septembre 2020, de l'arrêté de délégation de fonctions n° 17-2020 du 25 Septembre 2020, et de l'arrêté de délégation de signature n° 25-2020 du 25 Septembre 2020, nommé ci-après **Vendée Eau** ;

et

D'autre part, la Commune de JARD-SUR-MER Place de l Hôtel de Ville - B.P. 29représentée par son Maire Mme Sonia GINDREAU, nommé ci-après **le Demandeur** ;

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ :

- que la Commune de JARD-SUR-MER a demandé la desserte en eau potable de **- 6 lots - Lotissement "La Davière" , LOT - Route de la Davière à JARD-SUR-MER -**
- qu'à cet effet, il a été décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité de **Vendée Eau**,
- qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre le Demandeur et **Vendée Eau** est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Montant des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente convention ont été estimés à 7 704,51 € HT, suivant le devis détaillé ci-annexé.

Cette estimation a un caractère forfaitaire, ferme et non révisable, dans la limite du projet matérialisé par le plan communiqué au Demandeur et dont il certifie avoir pris connaissance, suivant l'état des lieux à l'instant de l'établissement du devis estimatif et compte tenu des conditions de validité de la présente convention exposées ci-après.

Les travaux comprennent la réalisation des branchements particuliers y compris la pose des regards de compteurs, conformément à la demande de l'intéressé. Cependant la réalisation du(des) branchement(s) est soumise à la présentation soit des arrêtés de permis de construire pour chaque construction à desservir, soit de l'autorisation de lotir ou d'aménagement, suivant le cas.

*La convention impose que les travaux soient exécutés en totalité en une seule intervention de l'entreprise de **Vendée Eau**, y compris les branchements particuliers ; à défaut il sera établi un avenant prenant en compte les plus-values générées.*

ARTICLE 2 : Participation financière du Demandeur

La participation financière du Demandeur s'élève à 4 622,71 € TTC. Elle est calculée en application des dispositions de financement des Travaux Hors Programme (THP) définies par **Vendée Eau**.

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	7 704,51	50,00	3 852.26
2 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social ..... - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;			
TOTAL HT	7 704,51		3 852,26
T.V.A. 20%.....	1 540,90		770,45
TOTAL TTC	9 245,41		4 622,71

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_023-DE

Le Demandeur s'engage à verser cette participation forfaitaire en totalité, à réception de « l'avis des sommes à payer » émis lors de la notification de la convention par **Vendée Eau** au Demandeur.

ARTICLE 3 : **Réalisation des travaux**

En contrepartie, **Vendée Eau** s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la desserte en eau potable de la propriété du Demandeur, suivant les termes de la présente convention et le plan qui lui a été communiqué.

Ces travaux seront exécutés dans un délai maximum de 3 (trois) mois à compter de la date de constatation par nos services du versement des fonds à la Trésorerie Yon-Vendée de La Roche-sur-Yon, sous réserve de la mise à disposition des terrains et du bornage des voies nécessaires aux travaux, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires y compris des accords des propriétaires pour les conduites en terrain privés, et le cas échéant, de la réalisation par le Demandeur des regards recevant les compteurs, dans les Règles de l'Art.

ARTICLE 4 : **Résiliation**

Si le règlement de la participation financière du Demandeur n'est pas constaté dans un délai de 3 (trois) mois, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Si le Demandeur ne permet pas à **Vendée Eau** de réaliser les travaux dans les 6 (six) mois à compter du versement des fonds ou si dans le même délai **Vendée Eau** est dans l'impossibilité de réaliser les travaux au regard des réserves de l'article 3, la présente convention sera automatiquement résiliée et **Vendée Eau** procédera au remboursement de la participation financière du Demandeur.

ARTICLE 5 : **Responsabilité et assurance**

Lorsque des conduites ou des branchements seront exécutés sur la propriété du Demandeur, **Vendée Eau** établit un procès-verbal des travaux réalisés, contradictoirement avec le Demandeur.

Toute détérioration des ouvrages réalisés par **Vendée Eau** (bouches à clé sur voies de desserte, regards de compteurs sur parcelles privées, etc...) entraînera la remise en état à la charge du Demandeur.

Si le Demandeur réalise, postérieurement à l'installation du réseau d'eau potable, des travaux de finition des voies de desserte (réfection de chaussée, etc...), la remise à niveau des bouches à clé sera obligatoire et effectuée par **Vendée Eau** en coordination avec les travaux de voirie. Cette prestation est à la charge de **Vendée Eau** dans un délai maximum de 18 mois après l'achèvement des travaux d'eau potable. Au-delà de ce délai, les travaux correspondants sont facturés au Demandeur.

ARTICLE 6 : **Propriété des ouvrages**

Les canalisations et le matériel de robinetterie-fontainerie ainsi que les branchements particuliers, réalisés en application de la présente convention, sont la propriété de **Vendée Eau** sans aucune exception ni réserve. En contrepartie, il en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement au même titre que l'ensemble du réseau **Vendée Eau**, et ce dès la mise en service.
En particulier, il pourra à tout moment exécuter sur cette conduite toutes modifications et tous branchements ou raccordements qu'il jugera utiles.

ARTICLE 7 : **Durée de la convention**

La convention signée par les deux parties prend effet à compter de la date de sa notification par **Vendée Eau** au Demandeur. Son terme correspond à la réception contradictoire des travaux réalisés par **Vendée Eau**.

ARTICLE 8 : **Modifications**

Toute modification apportée à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : **Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

ARTICLE 10 : **Annexe**

Le devis détaillé et le plan du projet constituent l'annexe de la convention.

À , le

Le Demandeur,

À LA ROCHE-SUR-YON, le

Madame le Maire
Commune de JARD-SUR-MER

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

NOVAM INGÉNIERIE
Un univers d'expertises pour construire et aménager

RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

JARD SUR MER – 85520



MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Jard sur Mer
Place de l'Hôtel de ville
85520 JARD SUR MER

NOTICE DESCRIPTIVE APD

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE :

VENDEE EXPANSION
33 rue de l'Atlantique
85 005 LA ROCHE SUR YON Cedex

VENDÉE EXPANSION
à coeur d'être avec vous

ECONOMISTE – BET FLUIDES – BET CHARPENTE :

NOVAM
5 rue Copernic - Pôle Activ'Océan
85 300 CHALLANS

NOVAM INGÉNIERIE

27/03/2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

Lot 01 – RENFORCEMENT DE CHARPENTE BOIS

1 - Aspect architectural

Aspect architectural
La plupart des ossatures sont apparentes et impactent sur le rendu final de l'ouvrage.
Aussi une attention particulière sera portée à la finition de la charpente, et notamment :
Respect de la géométrie
Respect des encombrements
Assemblages soignés
Revêtement
La charpente devra également respecter les encombrements afin de ne pas empiéter sur le volume de jeu.
Toute proposition de modification/adaptation, quelle qu'elle soit, devra faire l'objet d'un accord préalable de la maîtrise d'œuvre.

2 - Travaux préparatoires

Accès de chantier

PM : L'accès au chantier se fera par la voirie existante, suivant plan de masse, autorisations et directives du maître d'ouvrage, compris droit de voiries, remises en états éventuelles....
L'entreprise du présent lot doit tenir compte dans son offre de toutes sujétions de chantier liées à la configuration des accès (Approvisionnement, manutentions, Evacuation des déchets, Choix des machines, ...)

État des lieux

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les frais de constat d'huissier pour l'établissement des états des lieux avant commencement et après achèvement des travaux

Localisation :
- pour constructions : (bâtiments et clôtures) du projet et le long des voiries d'accès au projet
- pour voiries : pour les voiries d'accès au projet

Moyens de levage

L'entrepreneur du présent lot aura à prévoir ses propres moyens de levage nécessaires à l'opération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

3 - Travaux sur existant

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'ensemble des travaux décrit dans les articles ci-après (liste non limitative).
L'ensemble des éléments déposés resteront à la disposition du maître d'ouvrage avant leur évacuation.
L'entrepreneur pourra proposer toute sujétion de réutilisation des éléments déposés (partiel ou total) après accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre (sauf directives contraires du présent CCTP).
En cas d'accord, aucune plus-value ne sera acceptée pour les articles considérés.
L'entrepreneur veillera à la mise en place de dispositifs (écrans nylon ...) pour la protection des ouvrages existants.
L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux avant la remise de son offre afin de mieux considérer l'importance et la nature des travaux à exécuter.
Toutes les sujétions de difficultés d'exécutions, de transport et d'évacuation des éléments déposés devront être prises en compte, ainsi que tous les raccords avec les ouvrages existants.
IMPORTANT : Dans le cadre d'intervention sur une structure existante, les études et plans de la maîtrise d'oeuvre sont réalisés sur la base de relevés préalables dont la précision n'est aucunement suffisante pour servir d'unique base à l'élaboration de plans de fabrication. Aussi, qu'elle que soit la mission de maîtrise d'oeuvre (BASE,BASE+EXE partielle, BASE+EXE) l'ensemble des cotations présentes sur les plans sont donc indicatives.
A ce titre, l'entreprise réalisera à ses frais un contrôle de l'ensemble des dimensions nécessaires à la réalisation de ses ouvrages et avertira si nécessaire la maîtrise d'oeuvre en cas de décalage important pouvant remettre en cause les étude réalisées.

3.1 Préparation des zones et Méthodologie d'intervention

Préparation des zones d'intervention

L'entreprise prévoira dans son offre l'ensemble des protections (des ouvrages et des personnes) pour assurer la sécurité du personnel et des usagers pendant la durée des travaux, pour l'ensemble des intervenants.
Outre les déposes, l'entrepreneur veillera à la mise en place de dispositifs pour la protection des ouvrages existants devant être conservés :
Ecrans nylon, panneaux de répartition... sur l'ensemble des salles (Hors zone 2). Mise en oeuvre totale au démarrage chantier et dépose avant libération des salles
Ensemble des sujétions de logistique (Stockage, Transports, Amenée de matériels spécifiques, ...
L'entreprise devra prévoir le nettoyage de la salle après dépose de la protection.
Toute détérioration du sol sera à la responsabilité du présent lot.

RAPPEL : Gestion des déchets

L'entreprise inclura dans les prix de dépose des ouvrages, l'évacuation à la déchetterie la plus proche et assurera le tri sélectif suivant les matériaux démolis ou déposés. Suivant les critères de notation, une grande importance est donnée à la gestion des déchets sur chantier et sur leurs évacuations.
L'entreprise fournira dans son mémoire la description de cette gestion.

Méthodologie d'intervention et d'exécution

L'entrepreneur sera le seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux.
La méthodologie de l'entreprise sera soumise à l'approbation du BE NOVAM Ingénierie, du CSPS et du bureau de contrôle avant tout commencement des travaux.
L'entrepreneur doit avec son offre fournir au maître d'œuvre une note technique précisant le mode opératoire proposé avec les différents phasages des travaux, en accord avec les autres corps d'état concernés. Le parti pris est de réaliser les renforts de charpente par l'intérieur avant remplacement de

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

la couverture.
Limiter les risques et les nuisances causés aux personnes travaillant sur le site ou à proximité
Tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs de ces travaux sont de :
Nuisances Sonores,
Empoussièrements,
Propreté des accès/voiries, ...

3.2 Révision de la fissuration

Inspection de l'ensemble de la charpente afin de répertorier l'ensemble des fissures suivant leur importance.
Le remaillage est utilisé pour restaurer la structure monolithique des éléments en bois lamellé-collé qui ont subi une délamination ou une rupture par cisaillement. Elle consiste à injecter de la résine époxy de haute résistance dans les fissures afin d'assurer une liaison structurelle. Ensuite, selon la gravité de la fissure, ces "plans faibles" peuvent être reconnectés à l'aide de vis.

Localisation :

Ensemble de la structure

3.3 Renforts moisés

Les empannons seront renforcés par l'ajout de bois lamellé-collé moisant les empannons existants. Les assemblages seront réalisés par boulons ou vis.
Des joints de transports et montages seront réalisés en flasques métalliques boulonnées
Finitions bois apparents
Traitement finition incolore
Raboté et arrêtes abattues
Y compris dépose et repose des contre-fiches.

Localisation :

Zones 1 à 3

3.4 Pannes

Doublement des pannes destinées à porter une couverture double-peau, permettant d'augmenter leur inertie ainsi que la largeur d'appui.
Caractéristiques :
Section rectangulaire
Bois massif C24
Classe d'emploi 2
L'attache des pannes s'effectuera par l'intermédiaire de sabots métalliques du commerce, ainsi que par des tirefonds, vis, boulons et pointes.
Finitions bois apparents
Traitement finition incolore
Raboté et arrêtes abattues
Localisation :

Zones 1 à 3

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

3.5 Chevêtres lanterneaux et éclairages zénithaux

Chevêtres destinés à porter les désenfumages et éclairages zénithaux, posés dans le plan des pannes
Caractéristiques :
Section rectangulaire
Bois massif C24
Classe d'emploi 2
L'attache des chevêtres se fera par l'intermédiaire de sabots métalliques du commerce ainsi que par tirefonds, boulons, vis et pointes.
Finitions bois apparents
Traitement finition incolore
Raboté et arrêtes abattues

Localisation :

Zones 1 à 3

3.6 Contreventements

Contreventement à placer sous les pannes et retransmettant les efforts de vent dans les murs de refends.
Caractéristiques :
Section carré
Bois lamellé collé Gl24h
Classe d'emploi 2
Les attaches aux porteurs se feront par l'intermédiaire de ferrures métalliques à façon, de tirefonds, de boulons et pointes.
Finitions bois apparents
Traitement finition incolore
Raboté et arrêtes abattues
Pour information, le contreventement existant semblant très faible, nous prévoyons d'en créer un neuf dans la salle de sport.

Localisation :

Salle de omnisports de la file 5 à 10.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

Lot 02 – COUVERTURE – DESCENTES EP - CHÂSSIS

2.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN – GENERALITES

Prise en possession du terrain :

Le présent lot prend possession du terrain dans l'état où il se trouve.
Pour mémoire, le niveau actuel ±0.00 n'est pas modifié.

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux aux fins d'examen avant l'établissement de leur soumission. Il ne sait se prévaloir, postérieurement à la conclusion des marchés, d'une connaissance insuffisante des sites, lieu et terrain d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de leurs travaux.

Généralités :

Données urbanisme :
- Zone UL du Plan Local d'Urbanisme

Données Sismique :
- Zone Sismique 3 (modéré)

Données climatiques :
- Altimétrie NGF : ±0.00 suivant plans existants Neige : Région 1A altitude < 200 m
- Vent : Zone III

Résistance Thermique à respecter
- R > 4,50 m²*K/W

Données Incendie et Désenfumage
- ERP de type X - 3 ème catégorie - Effectif déclarée : 500 personnes
- Réglementation de désenfumage relatif au ERP

2.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot doit prévoir les installations nécessaires à ses propres besoins, et communes à l'ensemble des autres corps d'état pour l'ensemble du chantier.

Ces installations doivent comprendre entre autre :

- Fourniture et pose du panneau de chantier suivant modèle prescrit par l'Architecte
- Panneaux réglementaires portant la mention "Chantier interdit au Public"
- Cabanes de chantier propre à l'entreprise
- Bureau pour les réunions de chantier, compris mobiliers, tables, chaises, tableaux d'affichage, téléphone, photocopieurs, armoires de rangement... suivant besoins du chantier
- Installations communes d'hygiène et de sécurité, bungalows de chantier, sanitaires... (suivant notice et normes en vigueur)
- Installation de bungalows (sanitaires, vestiaires, réfectoires...) avec panneaux d'affichages, matériels, mobiliers, raccordements en électricité , eau potable, eaux usées, téléphone...

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

(suivant PGCSPS)
- Distributions en eau et électricité (hors tableaux de distribution secondaire), nécessaires à tous les corps d'état, à partir d'un point d'eau et d'un groupe électrogène ou de branchements existants sur le site
- Installation d'éclairages, balisages et de signalisation (suivant PGCSPS)
- Installation de bennes à ordures ou conteneurs pour tris sélectifs à trois niveaux, avec signalétiques, informations … suivant normes en vigueur, compris évacuation et entretien régulier (voir PGCSPS)
- Installation de moyens de levage nécessaires
- Fourniture et pose du panneau de permis de construire
- Entretien des voies d'accès et publiques avec aire et dispositif de nettoyage
- Ainsi que toutes les dispositions précisées au PGCSPS joint en annexe au document d'appel d'offres

Nota :

- Les frais de consommation en énergie (eau, électricité, téléphone ...), ainsi que d'entretien et de maintenance seront répartis par le compte prorata.
- La gestion de ce compte sera assurée par le présent lot (assisté de 2 autres entreprises).

Localisation :
- installations nécessaires pour l'ensemble du chantier (en attente du PGCSPS)

2.1.3 CLOTURE DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge la fourniture et mise en œuvre d'une clôture de chantier composée d'une palissade par panneaux de treillis métallique, hauteur 2.00 m ; avec portail incorporé permettant le passage de deux véhicules se croisant, clés nécessaires aux utilisateurs et cadenas de fermeture.

Localisation :
- pour isolement du chantier (en attente du PGCSPS)

2.1.4 ETAT DES LIEUX

L'entreprise, en présence du Maître de l'Ouvrage effectue une reconnaissance des états des lieux (avec rapport et photos), avant et après travaux.
L'état des lieux, illustrés de photos et commentaires, doit être, après rédaction, diffusé à l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

Localisation :
- pour avant commencement et après achèvement des travaux

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.1.5 ACCES DE CHANTIER

L'accès au chantier se fera par la voirie existante, suivant plan de masse, autorisations et directives du PGCSPS, compris droit de voiries, remises en états éventuelles....

2.1.6 ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

L'entrepreneur du présent lot devra l'installation d'échafaudages, moyens de levage et de manutention, et de protections lui permettant d'exécuter les travaux objets du présent lot.

Ces éléments seront réalisés conformément aux normes de sécurité et tiendront compte :
- de l'amenée des matériaux à pied d'œuvre
- des travaux préparatoires d'installation
- des planchers de travail, protections nécessaires, garde-corps prévus par les règlements de sécurité (garde-corps périphériques)
- des platelages de protection contre la chute éventuelle des matériaux et matériels
- tous moyens nécessaires à l'approvisionnement des matériaux et matériels et moyens d'accès des équipes de chantier
- des travaux de maintenance pendant la durée des travaux
- de la dépose et remise en état des points d'ancrage en fin de chantier

Les précautions et garanties pendant la durée des travaux seront assurées par un bâchage de protection.
Ce dernier devra résister aux vent et intempéries et sera déplacé au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; y compris toutes sujétions de mise en oeuvre, déplacement, etc...
Les travaux seront effectués au moment opportun en coordination avec les corps d'état concernés par les travaux.
Compris toutes sujétions de manutention, repliement en fin de chantier

La méthodologie envisagée par l'entreprise, pour l'installation des échafaudages et protections nécessaires, devra avoir reçu l'accord des contrôleurs externes (technique et SPS) avant toute mise en place et intervention.

2.2 – DESAMIANTAGE

Pour Mémoire, suivant le rapport Amiante réalisé par Qualiconsult en date du 26-08-2024 (Réf 4942259), aucun matériau ne contient de l'amiante.

6.2. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.3 - TRAVAUX DE DEMOLITION DANS L'EXISTANT

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge les démolitions et déposes énumérées ci-après. Il a la possibilité de récupérer l'ensemble des matériaux déposés ou démolis (sauf directives contraires de la part du Maître d'Ouvrage connues avant signature des marchés).

L'entrepreneur est le seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux.
Il doit avec son offre fournir au maître d'œuvre une note technique précisant le mode opératoire proposé avec les différents phasages des travaux, en accord avec les autres corps d'état concernés.

Outre les déposes et démolitions, l'entrepreneur veille à la mise en place de dispositifs (écrans nylon, panneaux jointifs ...) pour la protection des ouvrages existants devant être conservés, ainsi que le transport et l'évacuation des matériaux. Toutes les sujétions de difficulté d'exécution doivent être considérées, ainsi que tous raccords avec les ouvrages existants après frangement.
L'entrepreneur doit s'assurer de la neutralisation des différents réseaux (eau, électricité, gaz, EU ...) par les entreprises concernées et doit se mettre en rapport avec celles-ci.
Les travaux ne sont entrepris qu'après avis favorable du bureau de contrôle et du BET SRUCTURE sur les modes opératoires (dispositifs de sécurité, étaiement, consolidations ...).

Nota :
- L'évacuation des gravats, la mise en décharge et le nettoyage du chantier doit se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- L'entrepreneur doit prendre connaissance des lieux avant la remise de son offre afin de mieux considérer l'importance des travaux à exécuter.
- Pour les localisations, se référer aux plans Architecte des existants.

2.3.1 DEPOSE ET REPOSE DES PANIERS DE BASKETS

La présente entreprise devra dans un premier temps la dépose et le stockage des paniers de baskets existants dans la Salle Omnisports.
Puis dans un second temps, la repose des paniers de baskets après le passage du Charpentier et la pose du complexe de couverture.
Y compris toutes sujétions d'exécutions et de mise en oeuvre.

Localisation :
- dans Salle Omnisports (2 unités)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.3.2 DEPOSE DE LA COUVERTURE EXISTANTE

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la dépose de la couverture existante (panneaux sandwich, polycarbonate...), comprenant dépose des accessoires divers (tourelles en toiture, rives latérales, faitages, chéneaux, gouttières, descentes EP, costières...) , évacuation, et toutes sujétions pour parfait achèvement.

Nota :
La présente entreprise devra prévoir une protection sur l'ensemble de la couverture et de la façade après la dépose de celle-ci pour éviter les dégâts intérieurs suite aux intempéries.



Localisation :
- pour l'ensemble de la couverture
Suivant plans existants et visite sur site

2.3.3 DEPOSE DES GOUTTIERES, DES DESCENTES, DU CHENEAU

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la dépose des ouvrages existants de type chéneaux, gouttières, descentes EP, des dauphins, costières, etc..., y compris évacuation, et toutes sujétions pour parfait achèvement.

Localisation :
- pour l'ensemble de la couverture
Suivant plans existants et visite sur site

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.3.4 DEPOSE DES CHÂSSIS EN TOITURE

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la dépose des châssis en toitures (puits de lumière, châssis de désenfumages, tourelles d'extraction d'airs, etc...), déposes des ouvrages métalliques au droit de ceux-ci/
Y compris évacuation de l'ensemble et toutes sujétions de dépose.



Localisation :
- pour l'ensemble des châssis divers en toiture
Suivant plans existants et visite sur site

2.3.5 DEPOSE PLAFONDS ET ISOLATION

La présente entreprise devra la dépose et démolition de plafonds ou faux-plafonds, y compris isolations, supports, ossatures, accessoires, évacuation de l'ensemble ...

Localisation :
- ensemble des plafonds de l'étage
Suivant plans architectes existants et visite sur place

2.3.6 DEPOSE DES EQUIPEMENTS FLUIDES

Pour mémoire : Les déposes et les neutralisations des différents équipements tels que chauffage, électricité, plomberie... sont à la charge des lots techniques concernés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.3.7 PROTECTION DES SOLS EXISTANTS

La présente entreprise devra la protection des sols existants de l'étage de la zone centrale par film polyane dans Salle de Réunion, salle de Judo, Vestiaires et Dégagement .et une ossature bois avec OSB dans la Salle de Danse y compris évacuation et toutes sujétions d'exécutions.

Pour mémoire :

Les tatamis seront déposés et reposés par le Maitre d'Ouvrage.
Les sols de la Salle de Tennis et la Salle Omnisports.

Localisation :
- ensemble sols existants de l'étage du R+1

2.4 - COUVERTURE EN DOUBLE PEAU

2.4.1 COUVERTURE EN DOUBLE PEAU

Fourniture et pose d'une couverture en double peau à trame parallèle de type Globalroof CN 125RT1P de chez ArcelorMittal ou équivalent comprenant :

- Plateau Hacierco 1.450.70 P, épaisseur 0.75 mm perforé
- Pannes sur échantignolles
- Isolant de type panolène bardage, épaisseur 70 mm
- Pare vapeur
- Feutre bardage d'épaisseur 80 mm déroulé entre panne
- Feutre déroulé sur pannes, épaisseur 60 mm
- Profil Trapéza 3.333.39 T et 3.333.45T pour être compatibles avec le procédé Kogysun +

Caractéristiques :
- Indice d'affaiblissement acoustique Rw(C;Ctr) = 36(-2;-8) dB
- Absorption acoustique w = 0,90
- Masse surfacique : 21 kg/m² (à confirmer par ARCEOR)
- Encombrement : 21 cm hors hauteur d'onde du profil extérieur
- Finition plateau extérieur : 60 microns
- Finition plateau intérieur : 35 microns
- R mini suivant BE Fluides : 4.50 m²*K/W

Le complexe sera posé sur les pannes bois et non sur les empannons. (couverture en double peau à trame parallèle)
Compris fixations et accessoires de fixation suivant réglementation en vigueur.
La finition devra résistée à une atmosphère extérieure marine et vent de sable.

Localisation :
- couverture double peau sur l'ensemble du projet
Suivant plans architectes existants et visite sur place

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.4.2 ACCESSOIRES

Accessoires en tôle galvanisée compatibles avec la couverture ci-dessus et finition de 60 microns minimum.

- Faîtières
- Solins, bandes de rive
- Raccords de couverture
- Calfeutrements, manchon d'étanchéité
- Au droit des châssis, lanterneaux, voûtes d'éclairages
- Tout autre accessoire de couverture nécessaire à la bonne finition de l'ouvrage
- Compris tout élément de bonne étanchéité et parfaitement achèvement selon détails du fabricant
- Teinte au choix du Maître d'Ouvrage

La finition devra résisté à une atmosphère extérieure marine et vent de sable.

Localisation :
- Accessoires sur l'ensemble de la couverture
Suivant plans architectes existants et visite sur place

2.5 - COUVERTURE BAC ACIER

Réalisation de couverture en plaques nervurées non perforées issues de tôles d'acier galvanisées, épaisseur 0,75 mm, type HACIERCO, support d'étanchéité des Ets HAIRONVILLE S.A. ou équivalent; mise en œuvre sur charpente métallique (écartement entre-axe des pannes suivant plans).

Fixation sur charpentes métalliques ; fixation des tôles entre elles par rivets.

La mise en œuvre sera effectuée conformément aux prescriptions du chapitre III du Cahier des Charges d'exécution du DTU n° 43.3 ; les coupes et façonnages nécessaires aux raccordements avec les ouvrages particuliers (rives, pénétrations...) seront exécutés soigneusement.
Pente suivant plans Architectes

La finition devra résisté à une atmosphère extérieure marine et vent de sable.
Finition de 60 microns minimum.

Localisation :
- au droit de la casquette métallique du auvent

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.6 - LANTERNEAUX – DESENFUMAGE

2.6.1 CHÂSSIS DE DESENFUMAGE

Fourniture et pose de skydôme de désenfumage forme carrée pour pose sur une couverture double peau, comprenant :

- embase polyester armée fibres de verres, parois extérieures protégées par un gel coat et isolée de 19 mm
- remplissage en paroi de polycarbonate (Uw à respecter = 1.80 W/m² °C)
- voile sur le dôme
- résistance aux chocs : 1200 joules avec barreaudage fixe 15 x 15 en acier servant de gilles anti-intrusion
- treuil de commande par câble ouverture-fermeture avec déclenchement pneumatique CO2 par cartouches percutables compris tuyauterie en cuivre avec attaches et raccords.
- thermo-déclencheur calibré à 93 °C
- joint tubulaire sur la périphérie de la costière
- toutes sujétions de réalisation, mise en œuvre, dimensionnement, fixations et finitions soignées suivant plans, réglementations en vigueur et prescriptions techniques du fabricant.

Modèle BLUEBAC THERM PNEU de BLUETEK ou équivalent.
La finition devra résisté à une atmosphère extérieure marine et vent de sable.

L'ensemble suivant avis technique, normes, DTU et prescriptions de mise en œuvre du fabricant.

Localisation :
- Dimension de 110 x 110 : dans Dégagement et Salle de Danse de l'étage

2.6.2 ECLAIREMENT ZENITHAL FIXE

Fourniture et mis en œuvre d'un éclairage zénithal sur couverture double peau comprenant :

- Ossature en profils d'aluminium, arceau porteur fixé dans le profil de rive avec entraxe standard 1060 mm, couvre joints, profils de rives, renforts, joints appropriés, débords appropriés 4 côtés ;
- Costière en tôle d'acier galvanisée appropriée, équipée de tirants, adaptée à la couverture avec isolation thermique et protection tête de relevé, apte à recevoir un relevé revêtement d'étanchéité ;
- dôme en polycarbonate alvéolaire de 16 mm d'épaisseur 7 parois 6 alvéoles (opalescent ou incolore : à définir en début de chantier), classement au feu B-s1d0 (équivalent M1), cadre pare-close en aluminium ;
- tympans de fermeture remplissage polycarbonate alvéolaire idem à chaque extrémité ;
- voiles dôme longitudinale sur l'ensemble de l'éclairage zénithal
- barreaudage 1200 joules anti-chute et anti-effraction en acier galvanisé ;
- toutes sujétions de réalisation, mise en œuvre, dimensionnement, fixations et finitions soignées suivant plans, réglementations en vigueur et prescriptions techniques du fabricant.

Modèle BLUEVOUTE THERM de BLUETEK ou équivalent.
Performance thermique Urc de 1.80 W/m².k (suivant demande du BET Fluides).
La finition devra résisté à une atmosphère extérieure marine et vent de sable.

L'ensemble suivant avis technique, normes EN et NF (PV à fournir) et prescriptions de mise en œuvre du fabricant et conforme à I.T. 246 et I.T. 247.

Localisation :
- Voûte de 2.50 m x 20.00 m : en faîtage de la Salle Omnisports
Suivant plan de Toiture

2.6.3 MODULES DE DESENFUMAGE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

Fourniture et pose de modules de désenfumage incorporé dans les voûtes éclairantes comprenant :

- exutoire par 2 vantaux ouvrants avec ossature aluminium et vérins pneumatiques, remplissage polycarbonate alvéolaire de 16 mm d'épaisseur (opalescent ou incolore : à définir en début de chantier), articulation sur charnières inox en parties basses de la corde, déclencheur thermique taré à 93 °C, chaque ensemble de 2 vantaux d'une surface utile de 4.12 m².
- grille intérieure métallique galvanisée et thermolaquée blanche 1200 joules ;
- mécanisme d'ouverture – fermeture composé de charnières, verins électriques avec verrouillage;
- contact de position ouvert et fermé, 24 ou 48 volts (à définir), à émission ou à rupture (à définir) ;
- voiles dôme longitudinale sur l'ensemble des modules de désenfumage
- toutes sujétions de réalisation, mise en œuvre, dimensionnement, fixations et finitions soignées suivant plans, réglementations en vigueur et prescriptions techniques du fabricant.

Caractéristiques des modules de désenfumage :
Modèle EXUPLUS PNEU de BLUETEK ou équivalent.
Dimensions : 200 x 312 cm
Désenfumage pneumatique avec aération électrique
Partielle course 500 mm - 230 V
Surcharge de neige : SL 250
Tenue Statique au vent : WL1500

L'ensemble suivant avis technique, normes EN et NF (PV à fournir) et prescriptions de mise en œuvre du fabricant et conforme à I.T. 246 et I.T. 247.

Localisation :
- modules de désenfumage dans chacune des voûtes de la Salle Omnisports
Suivant plan de Toiture

2.6.4 COMMANDE CO2 DES EXUTOIRES DE DESENFUMAGE TOITURE

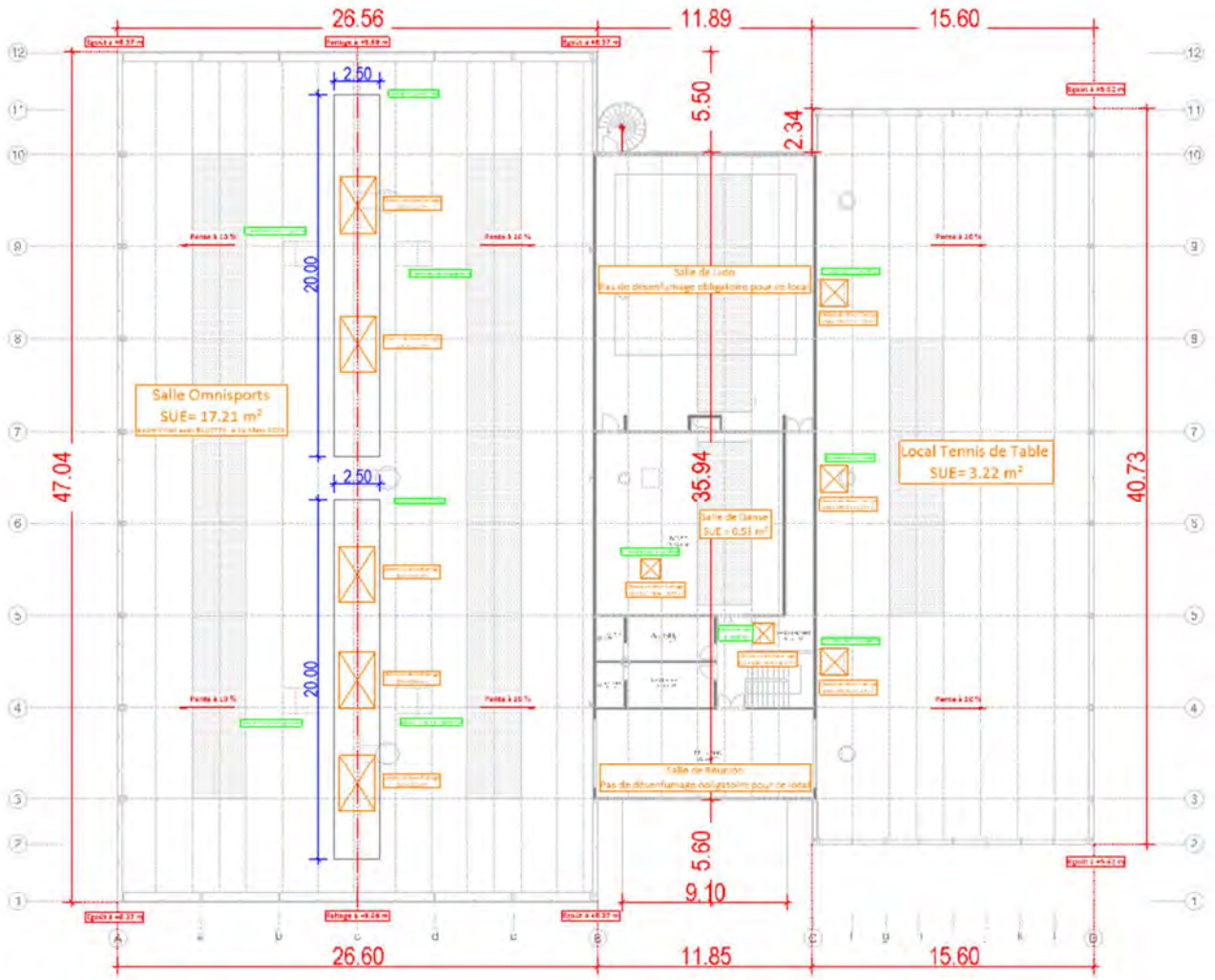
Commande pneumatique CO2 homologuée à déclenchement électrique à distance DAS avec :

- coffret mural de commande incendie approprié avec ouverture et refermeture châssis à partir du sol du niveau bas par cartouches CO2 appropriées, implantation armoire à définir sur le site ;
- intégration boîtier de télécommande impulsion électrique ;
- raccordement à la charge du présent lot, entre coffret mural ouverture et refermeture et le châssis par canalisations cuivre
  appropriées compris fixations et raccordements ;
- raccordement électrique à la charge du présent lot, sur attente amenée à proximité armoire murale par le lot Électricité
- toutes sujétions de réalisation, mise en œuvre, dimensionnement, fixations et finitions soignées suivant plans, réglementations en vigueur et prescriptions techniques du fabricant.

Localisation :
- pour les modules de désenfumage dans chacune des voûtes de lanterneaux
Suivant plan de Toiture

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

PLAN DE TOITURE



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.7 - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

2.7.1 NAISSANCE E.P.

Fourniture et pose de naissance EP, comprenant : cône d'évacuation dont la partie haute est en forme de collerette et la partie basse terminée par un embout mâle de diamètre suivant chute EP, compris toutes sujétions d'exécution et de fourniture d'accessoires pour une parfaite étanchéité.

Localisation :
- naissances EP au droit des descentes d'eaux pluviales

2.7.2 CRAPAUDINES

Fourniture et mise en place de crapaudines en fil de fer protégé par galvanisation à chaud, y compris sujétions de fixation.

Localisation :
- sur les entrées d'eau au droit des descentes d'eaux pluviales

2.7.3 DESCENTES E.P. INTERIEURES

Pour mémoire, les descentes EP intérieures ne sont pas prévues d'être déposées.
En revanche, si la présente entreprise endommage les descentes existantes lors de la dépose, elle devra la réfection à neuf de celles-ci y compris toutes sujétions de parfait achèvement.

2.7.4 GOUTTIERES PENDANTES 1/2 RONDE EN ZINC

Fourniture et pose de profilé de gouttière en zinc comprenant :
- pose et fixation en bas de pente de couverture par crochet
- naissances de 100 mm.
- compris jonction, fond de gouttière et de naissance, besaces de dilatation suivant nécessiter.
- inclus toutes sujétions de mise en œuvre et d'étanchéité.

Localisation :
- en égout en façade Nord de la Salle Omnisports
- en égout en façade Sud de la Salle de Tennis de Table
Suivant plans existants

2.7.5 DESCENTES E.P. EXTERIEURES

Fourniture et pose de tuyaux de descente EP extérieures enzinc, fixés par pattes à vis ; y compris coudes, manchons de raccordement et tous accessoires de même coloris.
Les raccordements avec les naissances de gouttières seront parfaitement étanches ; prévoir jeux de coudes en tête.

Localisation :
- pour récupération des EP de l'ensemble de la toiture

2.7.6 CHENEAU ACIER

Fourniture et mise en œuvre d'un chéneau en acier encaissé de section carrée environ de 90 cm de développé en alu laqué, posées sur fonçure sapin, compris : réglage des pentes, retours équerre, soudures, dilatation et toutes sujétions dilatation et de pose.
La finition devra résisté à une atmosphère extérieure marine et vent de sable.
Finition de 60 microns minimum.

Localisation :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

- Chéneau pour évacuation des EP entre Salle Omnisports et Zone Centrale

2.7.7 DAUPHIN FONTE

Dauphins en fonte hauteur 1,00 ml avec épaulement d'emboîtement en partie haute, bout droit ou coudé suivant localisation.

Localisation :
- Dauphin en pied de chaque descente

2.7.8 TROP PLEIN

Mise en œuvre de barbacane cuivre ø 40 mm tronquée à 45° pour façon de trop-plein.

Localisation :
- Trop plein pour évacuation des E.P. sur Salle Omnisport (dito existant)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.8 - OUVRAGES DIVERS - ZINGUERIE

2.8.1 DISPOSITIFS DE SECURITE (Ancrages et Crochets de sécurité)

Il sera implicitement inclus au présent lot les dispositifs nécessaires pour la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou circuler sur la toiture conformément au décret 65-48 du 8 janvier 1965 (crochets de sécurité, et ancrage pour lignes de vie).

Ces dispositifs comprendront également la fourniture et la pose des accessoires de fixation et d'ancrage en acier galvanisé homologué.

Douilles fournies au lot Gros Œuvre, pour mise en place de garde-corps sur relevés d'acrotères béton, à fixer tous les 1,50 m.

Localisation :
Sur l'ensemble des toitures
- dispositifs de sécurité en phase chantier
- crochets de sécurité
- ancrage ligne de vie

2.8.2 BANDES EN RETOMBEES

Fourniture et pose de coiffes et bandes en retombées, en aciers à définir en tête d'acrotère, dégout entre le nouveau complexe de couverture et le bardage existant comprenant :

- recouvrement en tête d'acrotère
- pliage, découpe, lamiers.
- tous accessoires de fixations et sujétions d'étanchéité
- compris toutes sujétions de bonne exécution

Finition de 60 microns minimum.

Localisation :
- bandes de rives en périphéries de la Salle Omnisports, Salle de Tennis de Table
Suivant plans Architecte

2.8.3 CROSSES D'ALIMENTATION

Fourniture et pose de crosses de sortie de câbles, compris toutes sujétions de mise en œuvre suivant directives des lots techniques.

Localisation :
- suivant directives des lots techniques

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.8.4 GRILLES DE VENTILATION

La présente entreprise devra la fourniture et la pose d'une grille de ventilation comprenant :
- découpe de bardage suivant section fournie par le lot concerné
- grille métallique ou aluminium avec finition thermolaquée de teinte identique au bardage compris lames profil pare-pluie, grillage antivolatile arrière, renforts arrières;
- fixations contre parois contiguës, contre cadre si nécessaire, tous profils de liaison avec bardage environnant.

Finition de 60 microns minimum.

Localisation :
- en façade du porche d'entrée au droit du local onduleur
- grille de rejet circulaire ø 315 mm en façade de la Salle de Tennis de Table
- grille de rejet 800 x 600 mm ht en façade de la Salle de Judo
- grille de rejet circulaire ø 400 mm en façade de la Salle de Judo

2.8.5 ECHELLE A CRINOLINE

La présente entreprise devra la fourniture et la pose d'une échelle à crinoline conforme à la NF E 85-010 comprenant :

- montants en fers plats ou UPN
- échelons en tube carrés
- palier de sortie passage d'acrotères
- palier de sortie latérale intermédiaire
- échelle d'accès coulissante et escamotable
- crinoline en fers plats soudés à partir de 2 m de hauteur
- fermeture de la crinoline par cadre grillagé verrouillé par cadenas.
- divers accessoires de fixations extérieures
- fixations sur l'ossature existant compris dépose et reposes diverses pour une parfaite exécution

Les espacements des échelons seront rigoureusement égaux, le dernier échelon sera au même niveau que le platelage ou plancher d'arrivé.
Protection par galvanisation.
Finition de 60 microns minimum.

Localisation :
- pour accès à la couverture

2.8.6 OSSATURE COMPLEMENTAIRE POUR LOCAL ONDULEUR

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un plancher intérieur métallique pour fixation futur du local onduleur, comprenant :

- structure porteuse en profilés du commerce en acier galvanisé (poteaux, poutres et solives métalliques)
- plancher métallique pour pose de l'onduleur
- inclus toutes sujétions de mise en œuvre

Protection par galvanisation de 60 microns.

Localisation :
- pour support du local onduleur dans Auvent Entrée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.8.7 PLAFOND EXTERIEUR AUVENT ENTREE

L'entreprise du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un plafond extérieur en bac métallique perforé dans auvent de l'entrée comprenant :

- structure porteuse en profilés du commerce en acier galvanisé support du plafond neuf
- fourniture et pose d'un bac perforé en plafond
- coordination avec les lots Fluides pour incorporations des luminaires
- inclus toutes sujétions de mise en œuvre

Protection par galvanisation de 60 microns.

Localisation :
- *plafond extérieur sous Auvent Entrée*

2.8.8 POSE ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE VENTILATION

L'entrepreneur aura à sa charge la pose d'accessoires des lots chauffage et ventilation (la fourniture étant prévue à ces lots).
L'entrepreneur devra prendre en considération toutes les sujétions de mise en oeuvre et de raccords d'étanchéité.
Suivant directives du BET Fluides

Localisation :
- *Suivant directives des lots techniques*

2.8.9 TRAVAUX D'INTERFACES

Provision forfaitaire d'une somme de 3 000.00 € HT qui peut être éventuellement libérée en tout ou partie pour des travaux divers de coordination et de liaison entre les différents corps d'état, suivant accord et directives de l'Architecte.

2.8.10 FRAIS DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) et du décret N°2020-1573 du 11 Décembre 2020 applicable depuis le 1er Juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans la présente offre le coût des frais de gestion, évacuation et traitement des déchets générés par ses activités pendant le chantier. Cela comprendra :
- la main d'oeuvre liée au tri des déchets ;
- le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte ;
- les coûts de traitement des déchets.

En phase EXE, les bordereaux de dépôt des déchets remis à l'entreprise par le gestionnaire de l'installation de déchets (déchetterie, distributeur, collecteur...) dûment remplis et signés seront conservés par l'entreprise et intégrés aux D.O.E transmis au MOE.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

LOT 03 – FAUX PLAFONDS – ISOLATION

2.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 GENERALITES

Généralités :

Données urbanisme :
- Zone UL du Plan Local d'Urbanisme

Données Sismique :
- Zone Sismique 3 (modéré)

Données climatiques :
- Altimétrie NGF : ±0.00 suivant plans existants Neige : Région 1A altitude < 200 m
- Vent : Zone III

Résistance Thermique à respecter
- R > 4,50 m²*K/W

Données Incendie et Désenfumage
- ERP de type X - 3 ème catégorie - Effectif déclarée : 500 personnes
- Réglementation de désenfumage relatif au ERP

2.1.2 ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

L'entrepreneur du présent lot devra l'installation d'échafaudages, moyens de levage et de manutention, et de protections lui permettant d'exécuter les travaux objets du présent lot.

Ces éléments seront réalisés conformément aux normes de sécurité et tiendront compte :
- de l'amenée des matériaux à pied d'œuvre
- des travaux préparatoires d'installation
- des planchers de travail, protections nécessaires, garde-corps prévus par les règlements de sécurité (garde-corps périphériques)
- des platelages de protection contre la chute éventuelle des matériaux et matériels
- tous moyens nécessaires à l'approvisionnement des matériaux et matériels et moyens d'accès des équipes de chantier
- des travaux de maintenance pendant la durée des travaux
- de la dépose et remise en état des points d'ancrage en fin de chantier

Les travaux seront effectués au moment opportun en coordination avec les corps d'état concernés par les travaux.
Compris toutes sujétions de manutention, repliement en fin de chantier

2.1.3 DEPOSE DES PLAFONDS DE LA CIRCULATION DU RDC

Sans objet suivant directives du MOA.

2.1.4 DEPOSE DES PLAFONDS DE L'ETAGE

Sans objet, à la charge du lot Couverture.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.2 - FAUX PLAFONDS

2.2.1 DALLES 600 x 600 DE TYPE ROCKFON BLANKA

Faux plafond constitué de dalles en laine de roche de type ROCKFON BLANKA ou équivalent.

Caractéristiques Techniques :
Épaisseur : 20 mm
Format : 600 x 600 mm
Classement feu : A2-s1,d0
aw = 1.00
Réflexion à la lumière : 87 %

Pose des dalles sur ossature apparente en profilés acier galvanisé de 24 mm à face visible laquée compris dispositif anti-soulèvement. Mise en œuvre sous plancher béton ou éléments de charpente conformément au DTU 58.1 et instructions de pose du fabricant, compris tous éléments de suspension et de fixations, ossature primaires suivant nécessité, toutes coupes, ajustements et échafaudages. Tous les éléments de fixations et de suspensions seront de catégorie M0 et traités contre la corrosion. Prévoir étude de calepinage en coordination avec les lots concernés pour intégration des luminaires , grilles de ventilation et ouvrages divers incorporés aux plafonds compris toutes sujétions et découpes. Les rives seront fermées au long des parois par profilés cornières en acier laqué. Coloris de tous les profilés apparents au choix de l'Architecte.

Localisation :
Dimensions 600 x 600
- dans Dégagement du R+1
- dans Salle de Réunion du R+1

2.2.2 DALLES ACOUSTIQUES 600 x 600 GAMME HYGIENE

Faux plafond constitué de dalles en laine de roche de type ROCKFON ROYAL HYGIENE ou équivalent

Caractéristiques Techniques :
Épaisseur : 20 mm
Format : 600 x 600 mm
Absorption acoustique aw : 0.95
Réaction au feu : A2, s1-d0
Réflexion de la lumière : 85 %
Montage apparent sur ossature T24

Pose des dalles sur ossature apparente en profilés acier galvanisé de 24 mm à face visible laquée compris dispositif anti-soulèvement. Mise en œuvre sous éléments de charpente conformément au DTU 58.1 et instructions de pose du fabricant, compris tous éléments de suspension et de fixations, ossatures primaires suivant nécessité, toutes coupes, ajustements et échafaudages.
Tous les éléments de fixations et de suspensions seront de catégorie M0 et traités contre la corrosion. Prévoir étude de calepinage en coordination avec les lots concernés pour intégration des luminaires , grilles de ventilation et ouvrages divers incorporés aux plafonds compris toutes sujétions et découpes. Les rives seront fermées au long des parois par profilés cornières en acier laqué. Coloris de tous les profilés apparents au choix de l'Architecte.

Localisation :
Dimensions : 600 x 600
- Vestiaires 1 + Douches au R+1

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.2.3 DALLES 1200 X 600 TYPE ROCKFON BLANKA -35 dB

Faux plafond constitué de dalles en laine de roche de type ROCKFON BLANKA ou équivalent.

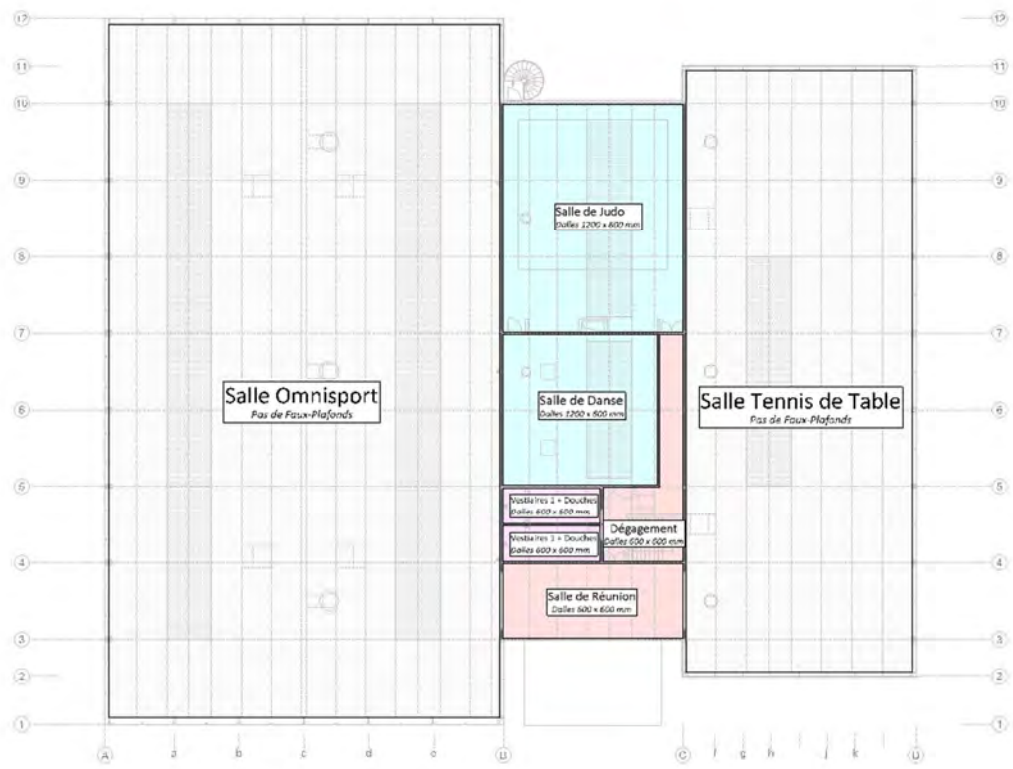
Caractéristiques Techniques :
Épaisseur : 20 mm
Format : 1200 x 600 mm
Classement feu : A2-s1,d0
Absorption acoustique = 1.00
Réflexion à la lumière : 87 %

Pose des dalles sur ossature apparente en profilés acier galvanisé de 24 mm à face visible laquée compris dispositif anti-soulèvement.
Mise en œuvre sous plancher béton ou éléments de charpente conformément au DTU 58.1 et instructions de pose du fabricant, compris tous éléments de suspension et de fixations, ossature primaires suivant nécessité, toutes coupes, ajustements et échafaudages.
Tous les éléments de fixations et de suspensions seront de catégorie M0 et traités contre la corrosion.
Prévoir étude de calepinage en coordination avec les lots concernés pour intégration des luminaires , grilles de ventilation et ouvrages divers incorporés aux plafonds compris toutes sujétions et découpes.
Les rives seront fermées au long des parois par profilés cornières en acier laqué.
Coloris de tous les profilés apparents au choix de l'Architecte.

Localisation :
Dimensions 1200 x 600
- Salle de Judo du R+1
- Salle de Danse du R+1

2.2.4 PLAFONDS DANS SALLE DE SPORTS

Sans objet, pas de plafonds dans la Salle Omnisports et Salle de Tennis de Table.



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.3- TRAVAUX DIVERS

2.3.1 ARETES

Protection par arêtes PVC sur angles droits et bandes armées sur angles ouverts, compris toutes sujétions de mise en oeuvre et enduit de finition.

Localisation :

- sur tous angles saillants verticaux et horizontaux des doublages et cloisons de distributions

2.3.2 HABILLAGE TREMIES DES CHASSIS DE TOITURE

Habillage vertical des trémies des châssis de toiture, composées d'une plaque de plâtre standard, compris ossature indépendante métallique en acier galvanisé, baguettes d'angles et toutes sujétions d'exécution et de raccordement soigné pour une parfaite exécutions.

Localisation :

- en périphérie des châssis en toiture

** Salle de Tennis de Table*

** Salle de Danse*

** Dégagement*

Suivant plan Architectes

2.3.3 ISOLATION EP 100 MM - R = 2.50 m².K/W

Isolation horizontale :
Isolation thermique par 1 rouleau de laine de verre :
- 1 rouleau nu, type IBR de chez ISOVER ou équivalent.
Épaisseur : 100 mm
(R : 2.50 m²°C/W à respecter Suivant Réglementation thermique)

Pose par calage entre ossature de plafonds compris pontage des joints et tous calfeutrements.

Localisation :

- pour l'ensemble des faux-plafonds de l'étage

2.3.4 POSES DIVERSES

La prestation devra inclure la pose (sans fourniture) des divers ouvrages de menuiseries tels que huisseries, poteaux isolés, trappes de visites, etc ... intégrés aux cloisonnements, compris toutes fixations et sujétions.

Localisation :

- l'ensemble des menuiseries intégrées dans les cloisons plaques de plâtre

2.3.5 RETOMBEE DE PLAFONDS / ENCOFFREMENTS

Retombée de plafond en plaque de plâtre sur ossature métallique, compris toutes sujétions d'exécution et de raccordement soignées avec les différents plafonds.

Localisation :

- suivant directives du BET Fluides

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

2.3.6 FRAIS DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) et du décret N°2020-1573 du 11 Décembre 2020 applicable depuis le 1er Juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans la présente offre le coût des frais de gestion, évacuation et traitement des déchets générés par ses activités pendant le chantier. Cela comprendra :

- la main d'oeuvre liée au tri des déchets ;
- le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte ;
- les coûts de traitement des déchets.

En phase EXE, les bordereaux de dépôt des déchets remis à l'entreprise par le gestionnaire de l'installation de déchets (déchetterie, distributeur, collecteur...) dûment remplis et signés seront conservés par l'entreprise et intégrés aux D.O.E transmis au MOE.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

LOT 04 – ELECTRICITE

01 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise (suivant le Plan Général de Coordination de Chantier) prévoit la mise en œuvre d'un branchement électrique provisoire dimensionné pour l'ensemble du chantier conforme à la Norme NF C14.100 avec comptage (au compte prorata).

02 RACCORDEMENT GENERAL BASSE TENSION

Le projet est existant et raccordé actuellement par un Tarif Jaune installé en limite de propriété et réglé à 108 KVA. Celui-ci est existant et non modifié pour le présent projet.

03 TABLEAU ELECTRIQUE GENERAL

Le tableau existant comporte plusieurs non-conformités, celui-ci est à remplacer dans son intégralité. Les câbles seront ramenés sur bornier en partie haute de l'armoire afin d'éviter au maximum les prolongations par la mise en place de boites de dérivation.

L'ensemble des tableaux électrique et équipements est conforme à la norme NFC 15-100 mise à jour et sont installés dans le local technique dédié. La porte du tableau est équipée d'une étiquette de repérage " tension dangereuse " à la charge du présent lot. Tous les circuits sont protégés par des dispositifs différentiels. L'installation doit présenter un niveau de sélectivité totale. Sauf indication contraire, tous les circuits sont subdivisés par nature d'utilisation et sont protégés par disjoncteurs magnétothermiques calibrés en fonction du courant nominal d'utilisation des canalisations ou récepteurs. Chaque disjoncteur assure la limitation des tensions de contacts conventionnelles suivant les risques des locaux desservis.

04 DISTRIBUTIONS ELECTRIQUES

En général, les canalisations sont déterminées en fonction :

- de leur température maximale admissible ;

- de la chute de tension admissible (3% circuits d'éclairage et 5% pour les autres circuits) ;

- des contraintes électromécaniques susceptibles de se produire en cas de court-circuit ;

- des autres contraintes mécaniques auxquelles les conducteurs peuvent être soumis ;

- de la valeur maximale de l'impédance permettant d'assurer le fonctionnement de la protection contre les défauts et les courts-circuits.

Les canalisations principales ou les canalisations utilisées dans les locaux présentant des risques mécaniques (IP**7), les câbles sont de la série U 1000 R2V conducteur cuivre.

05 ALIMENTATIONS SPECIFIQUES

Il est prévu l'alimentation des équipements force et autres équipements spécifiques depuis le TGBT. Des caissons de ventilation seront installés dans les salles du RDC et étage ainsi que des aérothermes complémentaires dans la salle de judo.
Alimentations depuis TGBT à prévoir :

- Alimentation du caisson VMC dans la salle tennis de table en câble U1000 R2V 3G1,5
- Alimentation du caisson VMC dans la salle de judo en câble U1000 R2V 3G1,5
- 3 Alimentations des aérothermes dans la salle tennis de table en câble U1000 R2V 5G4
- 2 Alimentations de déstratificateurs dans la salle tennis de table en câble U1000 R2V 3G1,5

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

06 APPAREILLAGE

L'appareillage comprend tous les appareils servant à la réalisation des installations électriques autres que ceux utilisés pour les canalisations.

L'appareillage définit ci-après, s'entend compris tout le matériel de fixation et accessoires d'encastrement adapté au type de cloison. Les emplacements des dispositifs de commande sont choisis de telle sorte qu'ils se situent à moins de 2 m de chaque porte d'entrée de chaque local. En présence d'obstacle sur le parcours, les dispositifs de commande sont situés entre les portes d'entrée et les obstacles. Les cellules photoélectriques de commande automatique d'éclairage doivent être accessibles au personnel d'entretien pour les opérations de nettoyage. Les commandes manuelles d'éclairage extérieur, de locaux techniques, des circulations et des escaliers sont à touche lumineuse de repérage.

Afin d'obtenir un éclairage optimisé permettant le réglage en gradation sur 3 seuils 250, 500, 750 lux tout en tenant compte de l'apport de lumière naturelle, il sera mis en œuvre des appareils 'éclairage DALI. La gestion de la régulation à lumière constante sera calculée par le biais d'un détecteur de présence grande hauteur en mode semi-automatique. Les ordres de commandes des différents seuils seront appelés par des boutons poussoirs (1er seuil : entraînement, 2ème seuil : match, 3ème seuil : compétition).
Pour plus d'économie d'énergie le détecteur permettra l'extinction automatique de l'éclairage en cas d'inactivité dans la zone au bout d'une heure.

07 LUMINAIRES

Les luminaires doivent être conformes aux normes de la série NF EN 60 598, à l'indice de protection et aux essais aux fils incandescents afin de répondre aux exigences des locaux dans lesquels ils sont destinés.
Les luminaires à modules LED mis en place respectent les critères suivants :
- durée de vie calculée à 25°C supérieure ou égale à 50 000 heures pour une chute de flux lumineux inférieure ou égale à 20 % conformément à la norme EN 62722-2-1.
- efficacité lumineuse : supérieure ou égale à 140 lumens par watt pour tous les luminaires.

Les luminaires permettront l'obtention de subvention CEE suivant la fiche BAT-EQ-127

Appareil n°1 : Luminaire industriel LED salle omnisport

Luminaire industriel à LED Puissance du luminaire : 252,6 W, avec convertisseur à LED, Luminaire pilotable via DALI (via DALI uniquement), boîtier en tôle d'acier extrêmement résistant et embouti, thermopoudré Finition blanche. Vasque en polycarbonate (PC).
Flux lumineux du luminaire*: 42850 lm / efficacité lumineuse du luminaire: 170 lm/W
Indice min. de rendu des couleurs : 80
Température de couleur: 4000 Kelvin
Tolérance de la couleur (MacAdam intial): 2 / Durée de vie utile : L90 100000 h à 40 °C
Puissance du luminaire : 252,6 W
Résistance aux chocs : IK08



Appareil n°2 : Luminaire pour chemin lumineux Salle de tennis de table

Luminaire à LED pour chemin lumineux efficace en énergie et avec une efficacité lumineuse jusqu'à 176 lm/W, les lentilles à recouvrement en PMMA (résistantes aux cassures jusqu'à IK06)

Flux lumineux du luminaire : 11470 lm

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

Efficacité lumineuse du luminaire : 144 lm/W
Indice min. de rendu des couleurs : 80
Température de couleur : 4000 Kelvin
Tolérance de la couleur (MacAdam intial): 2 / Durée de vie utile : L80 100000 h à 35 °C
Puissance du luminaire : 79,4
Equipement : LDE graduable jusque 1% Via DALI, DSI et switchDIM
Résistance aux chocs : IK07



Appareil n°3 : Plafonnier encastré salle de danse et dojo

Plafonnier encastré à LED modulaire avec optique à lentille. Puissance du luminaire: 23,2 W, luminaire pilotable via DALI (via DALI uniquement) avec convertisseur à LED
Flux lumineux du luminaire : 3820 lm
Efficacité lumineuse du luminaire : 165 lm/W
Indice min. de rendu des couleurs : 80
Température de couleur : 4000 Kelvin
Tolérance de la couleur (MacAdam intial): 2 / Durée de vie utile : L80 100000 h à 25 °C
Puissance du luminaire : 23,2 W



Appareil n°4 : Downlight encastré circulations et vestiaires étage

Plafonnier encastré à LED R150 (luminaire complet), avec Distribution lumineuse symétrique et extensive de la lumière (80 °), une efficacité maximale du luminaire, une technique d'éclairage downlight optimale
Flux lumineux du luminaire*: 2100 lm
Efficacité lumineuse du luminaire*: 149 lm/W
Indice min. de rendu des couleurs: 80
Température de couleur : 4000 Kelvin
Tolérance de la couleur (MacAdam intial): 2

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

Durée de vie utile médiane : L80 100000 h à 25 °C
Puissance du luminaire : 14,1 W
Equipement : LDO graduable jusque 1% Via DALI
Taux de distorsion harmonique (THD) : 13,80 %
Résistance aux chocs : IK07



Appareil n°5 : Plafonnier étanche vestiaires RDC

Luminaire LED IP66, résistant à la poussière et à l'humidité. Electronique, Appareillage de commande à rendement fixe, avec option de commutation du rendement lumineux via deux commutateurs DIP sur l'appareillage de commande. Avec distribution lumineuse extensif
Flux lumineux du luminaire : 6130 lm
Efficacité lumineuse du luminaire : 141 lm/W
Indice min. de rendu des couleurs : 80
Résistance aux chocs : IK08



Appareil n°6 : Projecteur exterieur

Projecteur à LED à distribution asymétrique. Classe II électrique, IP66, IK08. Corps : Moulage sous pression aluminium (AS9U), thermopoudré gris argent (RAL 9006). Boîtier : transparent Polycarbonate (PC). Optique : Polycarbonate (PC). Livré avec LED 4 000 K
Température ambiante : -30°C à +50°C

Dimensions : 330 x 225 x 59 mm
Puissance du luminaire : 40,5 W



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

08 ÉQUIPEMENTS DES LOCAUX

Chaque local est équipé suivant les exigences de la norme NFC 15-100 mise à jour.

09 ECLAIRAGE DE SECURITE

Des blocs d'éclairages existants sont à sources incandescentes, ceux-ci seront déposés et remplacés par des blocs tout leds.

Les blocs autonomes de balisage SATI avec un flux lumineux de 45 Im sont IP43 IK08 équipés d'une veille à led autonome 1h consommation 1.2W. Entrées des télécommandes non polarisées, le bloc est livré avec pictogrammes.



10 ALARME INCENDIE

Une centrale d'alarme incendie de type 4 est existante pour le bâtiment.

Pour les locaux accessibles aux personnes malentendantes seules (WC), des diffuseurs lumineux (flashs) sont installés de manière à être parfaitement visibles et identifiables par pictogramme ou texte affiché à côté.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

LOT 05 – CHAUFFAGE - VENTILATION

CHAUFFAGE

PRINCIPE

Salle de Tennis : Sans objet

Salle de Tennis de table : La production de chaleur est aujourd'hui générée par le biais de 6 aérothermes électrique, suivant les caractéristiques de ces aérothermes, ceux-ci permettent un débit de brassage de 5400m3/h.

La salle a un volume de 3600 m3 cependant le taux de brassage nominal en chauffage est calculé à 4 volumes par heure pour éviter la stratification.

Débit de brassage minimal théorique = 14 400 m3/h

En l'état, l'installation ne permet pas un confort optimum, il manque 9 000m3/h.

En ajoutant 3 aérothermes le débit de brassage passe à 8 100 m3/h. En complément, l'ajout de destratificateurs permettrait d'atteindre les 4V/h par exemple en installant 2 destratificateurs de 3 200m3/h.

Salle de Judo : La production de chaleur est aujourd'hui générée par des radiants électriques plafonnier. Au vu des travaux, ils seront déposés puis reposés en applique après les travaux de charpentes et de faux plafond. Une variante avec des cassettes rayonnantes intégrées directement à la place des dalles de faux plafond sera proposée.

Salle de Danse : La production de chaleur est aujourd'hui générée par des radiants électriques plafonnier. Au vu des travaux, ils seront déposés puis reposés en applique après les travaux de charpentes et de faux plafond. Une variante avec des cassettes rayonnantes intégrées directement à la place des dalles de faux plafond sera proposée.

EMETTEURS DE CHALEUR

Il sera prévu l'ajout de 3 aérothermes électriques ainsi que de 2 destratificateurs dans la salle de tennis de table.

Aérotherme électrique :

Installation de trois aérothermes électriques équivalent à ceux déjà en place. Les aérothermes électriques devront être conforme aux normes en vigueur (NF C 15-100, CE, réglementation thermique), avec une puissance de 9 kW chacun, une alimentation triphasée, et un débit d'air de 900 m3/h. L'installation inclura la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en service et la formation.



Destratificateur :

Un destratificateur permet d'homogénéiser la température de l'air dans un espace en limitant le phénomène de stratification thermique. Dans une salle de sport, où les volumes sont souvent importants et les hauteurs sous plafond élevées, ce phénomène peut entraîner une accumulation de chaleur en partie haute et une sensation de froid en partie basse.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

Installation de deux destratificateurs permettant d'atteindre le débit de brassage minimal.

Cassette rayonnante (Variante) :

VENTILATION

PRINCIPE

Salle de Tennis : Dépose des tourelles aujourd'hui en place. Maintien des grilles existantes en façade permettant un renouvellement d'air efficace, l'extraction de l'air est réalisée par les bouches VMC dans les sanitaires, vestiaires et douches.

Salle de Tennis de table : Dépose des tourelles aujourd'hui en place. Installation d'un caisson VMC simple flux sous charpente avec réseau de gaine et de grille en façade permettant un renouvellement d'air efficace. L'amenée d'air neuve sera réalisée par le biais de grille à ventelle.

Salle de Judo & Danse : Dépose des tourelles aujourd'hui en place. Installation d'un caisson VMC simple flux dans le nouveau faux plafond avec réseau de gaine et grille de reprise 600x600. L'amenée d'air neuve sera de type naturel avec une grille en façade, un réseau de gaine, une cassette filtrante et de diffuseur 600x600 chacun équipé de régulateur de débit.

EQUIPEMENTS DE VENTILATION

La ventilation simple flux consiste à extraire mécaniquement l'air vicié dans les locaux. L'installation simple flux permet d'assurer le renouvellement d'air hygiénique réglementaire principalement dans les locaux à pollution spécifique.



Salle de Judo & Danse :

Caisson d'extraction continu basse consommat

Grille de reprise 600x600 autoréglable simple débit avec plénum de raccordement et régulateur de débit. Elles assurent l'évacuation de l'air vicié.

Ventilation naturelle avec cassette filtrante équipé d'un filtre F7. Diffuseur 600x600 avec plénum de raccordement et régulateur de débit.

Salle de Tennis :

Sans objet, maintien des grilles d'amenées d'air existante.



Salle de Tennis de table :

Caisson d'extraction continu basse consommation.

Grille de reprise sur gaine simple débit.

Grille d'amenée d'air neuve à ventelle sur la façade opposée à l'extr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

DESENFUMAGE

PRINCIPE POUR MEMOIRE

Les salles omnisport supérieur à 300m² avec une hauteur sous plafond supérieur à 6m doivent être désenfumées à équivalent de 2 à 3% de la surface au sol de la salle concernée.

La salle de tennis est concernée par le désenfumage.

La salle de tennis de table n'est pas concernée par le désenfumage.

La salle de Judo n'est pas concernée du fait qu'elle possède une sortie en direct vers l'extérieure.

La salle de Danse est concernée par le désenfumage.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

LOT 06 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE

Suite à une étude de faisabilité comparant diverses solutions, la solution à retenir serait de l'autoconsommation collective avec revente du surplus.

PRINCIPE

Il sera prévu une centrale photovoltaïque sur le bâtiment rénové. Les panneaux seront disposés sur rails métalliques compatibles avec le support de couverture (ATEC en cours de validité exigé).

Les câbles entre les champs photovoltaïques et les onduleurs circuleront en toiture au sein de chemins de câble et descendront au droit des onduleurs.



L'onduleur sera positionné en pied de bâtiment, sur la face intérieure de l'auvent rénové. Il est prévu un raccordement enterré entre l'onduleurs et le réseau Enedis en limite de propriété.

Description de l'installation :

Puissance installée : **225kWc**





Surface de panneaux : **999,1 m²**

Nombre de panneaux : **500 modules**

Puissance unitaire par panneaux : **450 Wc/unité**

Nombre d'onduleurs : **1 onduleur**

Puissance unitaire par onduleurs : **225 kW/unité**

Exemple de modélisation de l'installation :



Raccordement :

Type de raccordement : **Autoconsommation collective + revente de surplus**

La production sera réinjectée dans le réseau par un compteur en limite de propriété (tarif jaune à créer). L'autoconsommation sera calculée administrativement via la clé de répartition établie par la maitrise d'ouvrage. Cette installation couvrira **48%** des consommations énergétiques des bâtiments raccordés à l'autoconsommation collective.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

NOVAM INGÉNIERIE
Un univers d'expertises pour construire et aménager

RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

JARD SUR MER – 85520



MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Jard sur Mer
Place de l'Hôtel de ville
85520 JARD SUR MER

ESTIMATION PHASE APD

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE :

VENDEE EXPANSION
33 rue de l'Atlantique
85 005 LA ROCHE SUR YON Cedex

VENDÉE EXPANSION
à coeur d'être avec vous

ECONOMISTE – BET FLUIDES – BET CHARPENTE :

NOVAM
5 rue Copernic - Pôle Activ'Océan
85 300 CHALLANS

NOVAM INGÉNIERIE

27/03/2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

SA85 24 2216 / MAR
Phase APD - Indice a
27/03/2025

RECAPITULATIF ESTIMATION PHASE APD

RENFORCEMENT DE CHARPENTE BOIS	196 000,00 €
COUVERTURE - DESCENTES - CHASSIS	733 000,00 €
PLAFONDS - FAUX PLAFONDS - ISOLATION	42 000,00 €
ELECTRICITE CFO / CFA	80 000,00 €
PLOMBERIE / VENTILATION	28 000,00 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	261 500,00 €

Total ESTIMATION	
Total H.T. :	**1 340 500,00 €**
Total T.V.A. (20%) :	**268 100,00 €**
Total T.T.C. :	**1 608 600,00 €**

LIMITES D'ESTIMATION :

Estimation valeur Mars 2025
Estimation réalisée suivant plan architectes DMT en Décembre 2008
Estimation tolérance asymétrique de 5 %

NON COMPRIS DANS LE PRESENT PROJET :

- Taxes et raccordements divers
- Travaux extérieurs (voiries, enrobés…)
- Mobiliers - Agencements
- Revêtements de sols

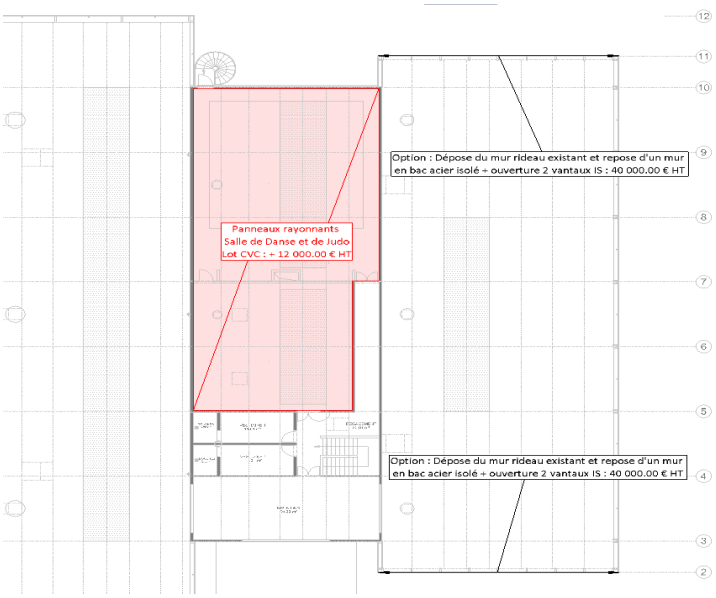
Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_024-DE

RECAPITULATIF OPTION PHASE APD

Option lot CVC : Panneaux rayonnants dans Salle de Judo et Salle de Danse (non retenue)
Estimation : 40 000,00 € HT au lieu de 28 000,00 € HT en BASE (soit une plus value de 12 000,00 € HT)

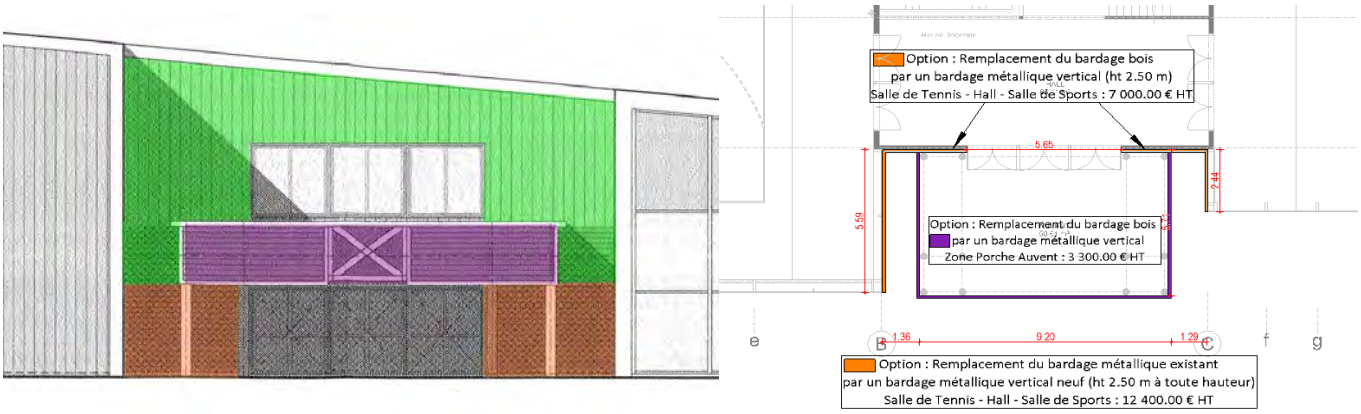
Option : Occultation des murs rideaux (en façade Ouest) dans la Salle de Tennis (non retenue)

Dépose du mur rideau existant et repose d'un mur en bac acier isolé + ouverture 2 vantaux IS **40 000,00 €**





Option Bardage : au droit de l'entrée dans Salle de Tennis - Hall - Salle de Sports



Remplacement du bardage bois par un bardage simple peau vertical en partie basse jusqu'à 2,50 m de hauteur - Estimation : + 7 000,00 € HT (non retenue)

Remplacement du bardage bois par un panneau sandwich vertical en partie basse jusqu'à 2,50 m de hauteur Estimation : + 8 000,00 € HT (retenue)

Remplacement du bardage bois par un panneau de type Fundermax en partie basse jusqu'à 2,50 m de hauteur - Estimation : + 15 000,00 € HT (non retenue)

Remplacement du bardage bois par un bardage vertical zone Porche : + 4 500,00 € HT (retenue)

Remplacement du bardage métallique existant par un bardage métallique vertical neuf (ht 2.50 m à toute hauteur) : + 12 400,00 € HT (retenue)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ

Nouvelle convention du Groupement d'achat d'énergie



19/12/2024

Traçons la voie de l'énergie vendéenne

SYDEV

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Programme

- **Evolution du Groupement d'Achat d'Energie**
  - Anciennes conventions d'énergie
  - Sondage auprès des adhérents
  - Proposition développement du Groupement d'Achat d'Energie
  - Evolution de la convention de groupement
  - Analyse de la montée en performance de la cellule du groupement d'achat

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Ancienne Convention de Groupement d'Energies

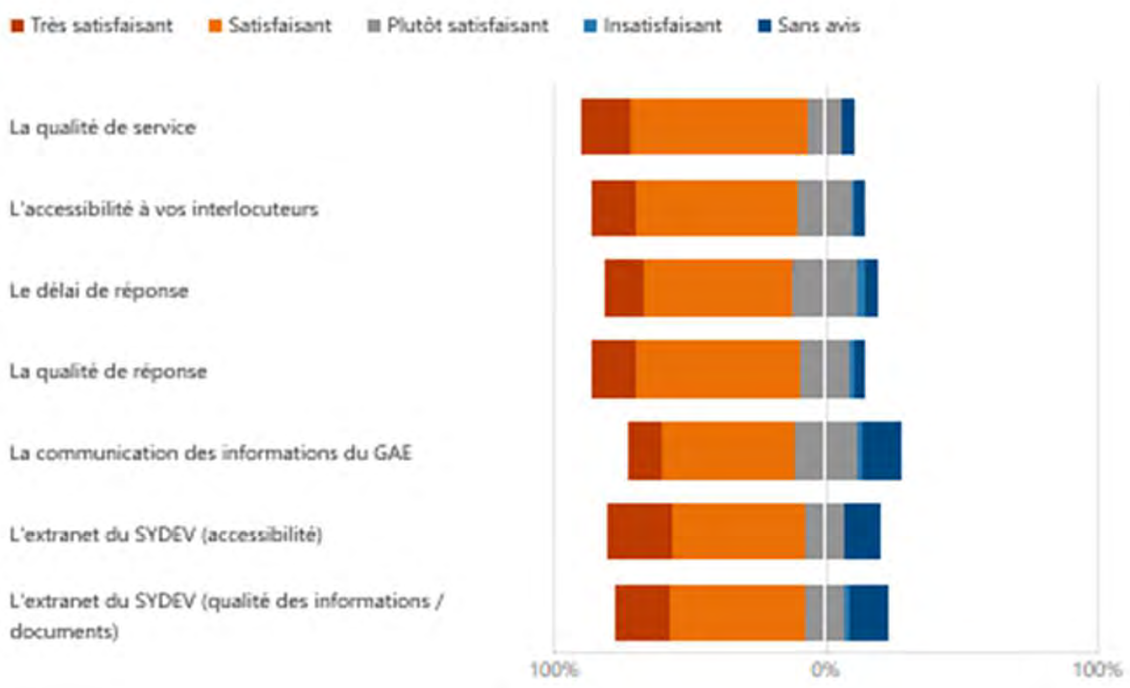
L'ancienne convention ne convenait plus aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

- Une convention par énergie, datant de 2010.
- Les conventions ne répondaient plus aux méthodes d'achats actuelles.
- Aucun service proposé aux adhérents.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Sondage Groupement d'Achat d'Energies

- *Objectif : Définir les axes d'amélioration du GAE à travers les retours des adhérents.*
- *111 réponses recueillies provenant de diverses entités (Collectivité, CC, Ehpad, Ecole Privée,…)*
- *Appréciation des services existants :*



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Sondage Groupement d'Achat d'Energies

- *Les adhérents demandent une amélioration de la communication, ainsi que la réalisation de sessions de formation pour améliorer leur compréhension des achats d'énergies.*

6. À quelle fréquence souhaiteriez-vous avoir des webinaires sur l'achat d'énergies ?



7. Quel(s) sujet(s) vous intéresserai(en)t pour des sessions de formation sur l'achat d'énergies ?



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Sondage Groupement d'Achat d'Energies

- *Nous avons sondé les adhérents sur les évolutions possibles du groupement d'achat d'énergies.*

9. Quelle(s) nouvelle(s) énergie(s) voudriez-vous voir intégrer le Groupement d'achat ?

Bois (Plaquette et granulé)	78
Propane	45



10. Quel est votre intérêt pour l'intégration d'énergie verte dans le volume global d'achat en électricité et en gaz ?

Intéressé	33
Plutôt intéressé	37
Aucun avis	35
Pas interessé	6



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Sondage Groupement d'Achat d'Energies

- *Nous avons interrogé les adhérents sur les nouveaux services.*

11. Quel(s) service(s) souhaiteriez-vous intégrer au groupement d'achat d'énergies ?

- Suivi de consommation pour les adhérents.
- Contrôle de la facturation via un logiciel
- Conseils sur les prescriptions de contrat et avis sur les conseils des bureaux d'étude
- Facturation et guichet unique des demandes au SYDEV



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Sondage Groupement d'Achat d'Energies

- *Nous avons interrogé les adhérents sur la possibilité d'exécuter les marchés d'achat d'énergies de gaz et d'électricité.*

12. Le SYDEV envisage de devenir exécutant en électricité et gaz, avec l'objectif de simplifier les démarches pour les adhérents en offrant un guichet unique. Cette initiative comprendrait les éléments suivants :

    - Intégration du contrôle des factures et de la refacturation.
    - Mise en place d'une page web dédiée pour accéder aux informations techniques et financières, ainsi qu'aux factures.

En devenant l'interlocuteur unique des adhérents, le SYDEV faciliterait ainsi toutes les interactions.
Seriez-vous d'accord sur ce principe ?

Oui	79
Non	5
Sans avis	27



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Développement du GAE

Nous avons retenu plusieurs options concernant les missions avec le groupement d'achat d'énergies avec la participation des élus du bureau en groupe de travail.

Points importants :

- Contrôle de la facturation par le SYDEV : Facturation directe avec le fournisseur (200 000€ environ par an d'économie pour les collectivités).
- Amélioration de la communication
- Guichet unique pour les adhérents : Simplification pour les adhérents
- Mise à disposition d'une interface Web pour les collectivités : Facturation, ordre de service, documents, GAE, …
- Support aux adhérents : Le SYDEV est le lien entre les fournisseurs et les adhérents

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Nouvelle convention de Groupement d'achat d'énergies

À la suite de ce travail, nous avons entrepris une démarche de modernisation de la convention.

Principe de la nouvelle convention

- Une convention multi-énergies (remplace une convention par énergie)
- Réflexion sur les membres possibles (publics et privées)
- Mise à jour des services proposés par le coordonnateur
- Modification des clauses pour prévenir les sorties anticipées et les pénalités
- Nouveau tableau des frais de fonctionnement dans le cadre de l'amélioration des services aux adhérents

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Analyse de la montée en performance de la cellule du groupement d'achat

Nous avons ensuite identifié les différents travaux ainsi que leurs conséquences sur la cellule de groupement d'achat.

- Mise en place d'une stratégie d'achat plus efficiente (utilisation d'un logiciel de suivis des marchés)
- Mise en test d'un logiciel de gestion de groupement d'achat (ALFRED) : contrôle des factures, facturation, gestion des ordres de services, organisation des membres
- Réflexion sur l'organisation de la cellule groupement d'achat
- Modification de la prise en charges des adhérents
- Création d'une newsletter et mise en place d'un courrier d'information

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Tableau des participations aux frais de la cellule du groupement d'achat

Avec les élus, nous avons décidé d'une cotisation au point, comprenant une part fixe et une part variable.

- La cotisation se compose d'une part fixe (nombre de sites) et d'une part variable (consommation).
- Un prix plafond est fixé à 4500€
- Cotisation minimum de 20€

<table>
<tr><th colspan="3">Electricité</th><th>GAZ</th><th>Autres Energies</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Part Fixe</td><td>Inférieur à 36 KVA</td><td>5€ du point</td><td rowspan="2">20€ du point</td><td rowspan="3">Participation forfaitaire de 150€</td></tr>
<tr><td>Supérieur à 36 KVA</td><td>10€ du point</td></tr>
<tr><td>Part Variable</td><td colspan="3">O,2€/ MWh
(1000kWh = 1MWh)</td></tr>
<tr><td>Cotisation</td><td colspan="4">Cotisation Plafond de 4500€ par adhérent</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Documents Nouvelle Convention :

- Les documents suivants vous seront transmis via l'extranet SYDEV :
  - Convention de groupement dont l'attestation de signature
  - Modèle de délibération

- Retourner **l'attestation tamponnée, signée en original et la copie de la délibération**, à l'adresse :
  - Pôle Services aux Territoires - SYDEV
    3 rue du Maréchal Juin - CS 80040
    85035 La Roche-sur-Yon Cedex

- Formulaire adhérent à compléter (lien ci-dessous) :

  https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=-XVFW05mBUW3nZk-eq4NiwW3h8dFigRAgB5PqjLuxeVUN1BVQzdVSFhJTVc5WU9BOFFXT1BRNzJLMy4u

DELAI DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS : FIN AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

SYDEV

Traçons la voie de l'énergie vendéenne

groupementenergies@sydev-vendee.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies

Réf. : GC2024-ACHATENERGIES

Préambule

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les commandes professionnelles, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente.

Dans ce cadre, le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) va permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV) se propose de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane…) ainsi que les services associés.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre les membres (ci-après désigné par "le Groupement") conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'énergies.

Article 2 : Nature des besoins

Le groupement constitué entre les personnes morales citées en annexe 1 de la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, …) ainsi que les services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L.1111-1 et L.2125-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, dont le siège social et/ou l'établissement est situé dans le Département de la Vendée, notamment les :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Groupements d'Intérêt Public,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- Sociétés Publiques Locales,
- Etablissements d'enseignement publics et privés,
- Organismes privés d'habitation à loyer modéré,
- Sociétés dans lesquelles les syndicats d'énergie membres du groupement ont des parts,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

- Sociétés dans lesquelles une SEM, dont au moins un syndicat d'énergie membre du groupement est actionnaire, possède des parts,
- Etablissements de santé et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif,
- Chambres professionnelles,
- Services de l'Etat.

La liste des membres est jointe à la présente convention.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé : 3 rue du Maréchal Juin – CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

Article 5 : Missions du coordonnateur

5.1 - Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Le coordonnateur exerce à ce titre les missions suivantes, notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins,
  A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres, à solliciter, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de relève de mesure d'énergie pendant toute la durée d'exécution du marché ou accord cadre auquel il participe.
- Choisir le mode de passation des marchés ou accords-cadres et de décider des modalités d'achat des énergies (achat direct, allotissement, contrat pour différence, complément de rémunération …),
- Préparer le dossier de consultation et assurer sa publication,
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Répondre aux questions formulées par les candidats dans le cadre des consultations,
- Réceptionner les plis,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger le rapport de présentation,
- Informer les candidats rejetés,
- Assurer la signature des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents,
- Décider, le cas échéant, de ne pas donner suite,
- Assurer la transmission des marchés, ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, au contrôle de légalité,
- Notifier les marchés aux candidats retenus,
- Réaliser la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre aux membres du groupement des pièces des marchés conclus nécessaires à leur exécution.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

5.2- Phase exécution

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, les missions suivantes dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Prendre et rédiger les décisions de reconductions des marchés ou accords-cadres,
- Conclure les avenants,
- Prendre et rédiger les décisions de résiliation des marchés ou accords-cadres dans les conditions prévues dans le cahier des clauses particulières du marché concerné,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

- Fixer les prix conformément aux dispositions contractuelles des marchés,
- Contrôler la bonne exécution des missions confiées au(x) titulaire(s) des marchés, notamment en réalisant le contrôle des factures avant paiement par les membres,
- Réaliser le visa des ordres de service de demande d'ajout/détachement des points de relève de mesure d'énergie avant transmission au(x) titulaire(s) des marchés par les membres,
- Gérer les données administratives, techniques et financières auprès du/des titulaire(s) des marchés.

5.3- Missions complémentaires

Le coordonnateur exerce des missions complémentaires tendant à améliorer la communication et la compréhension des membres du groupement concernant l'achat d'énergie.

A ce titre, le coordonnateur :

- Met en place des outils de communication, tels que des réunions en visioconférence, concernant l'actualité des marchés de l'énergie et du groupement d'achat d'énergies,
- Propose des formations au profit des membres du groupement pour fournir des connaissances sur les marchés de l'énergie et sur les principes de gestion technique des groupements d'achats,
- Met à disposition une boîte mail et des interlocuteurs dédiés pour conseiller et répondre aux demandes des membres par une réponse personnalisée,
- Tient à la disposition des membres des informations sur la stratégie d'achat,
- Sélectionne des prestataires qualifiés pour la couverture du risque des marchés de l'énergie.

D'autres services ou outils pourront être proposés aux membres en fonction des évolutions réglementaires, techniques ou juridiques, tout au long de la durée du groupement.

Article 6 –Obligations des membres du groupement

En adhérant au groupement, les membres s'engagent à :

- Déterminer la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire,
- Choisir la ou les énergie(s) pour laquelle ou lesquelles le membre souhaite adhérer au groupement,
- Conférer au groupement la prérogative de couvrir l'intégralité de leurs besoins en matière d'achat d'énergies, présents ou à venir au cours de la durée d'exécution de la présente convention, pour toutes les énergies qui les concernent,
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour autoriser le coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés en leur nom,
- Respecter les délais de réponse impartis à la suite des demandes formulées par le coordonnateur, notamment pour le renouvellement des marchés ou accords-cadres,
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment les décisions d'attribution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, y compris les décisions de fixation des prix prises par le coordonnateur conformément aux modalités contractuelles des marchés,
- Participer aux frais de fonctionnement du groupement d'achat tels que définis à l'article 8 de la présente convention,
- S'engager à maintenir leur adhésion au groupement pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre ou du marché subséquent en cours,
- Gérer leur périmètre pour les intégrations, modifications ou résiliations de points de relève de mesure d'énergie, via un ordre de service, et particulièrement vérifier l'intégration des nouveaux points de livraison/points de comptage et d'estimation,
- Assurer la gestion de la facturation (liquidation, paiement …) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent,
- Mener les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- Appliquer les pénalités.

Chaque membre du groupement déléguera au fournisseur le soin de les représenter auprès du gestionnaire de réseau dans les conditions fixées au marché ou à l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Article 7 : Conditions Générales du groupement

7.1- Adhésion au groupement de commandes

Toute personne morale désignée à l'article 3 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au groupement d'achat selon les modalités suivantes :

- Faire une demande d'adhésion par courrier adressé au coordonnateur,
- Transmettre au coordonnateur par courrier la copie de la délibération (dont le modèle est transmis par le coordonnateur), ou de la décision, revêtant un caractère exécutoire, voire le pouvoir le cas échéant, autorisant l'adhésion du membre au groupement et validant le/les choix d'énergie retenu(s) par le membre,
- Transmettre au coordonnateur par courrier l'acte d'adhésion original signé, valant approbation de la convention de groupement par le membre.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion.

Le nouveau membre pourra alors intégrer l'accord-cadre en cours d'exécution[1], sous conditions et sous réserve que le volume de consommation maximum fixé dans l'accord-cadre ne soit pas atteint.

7-2 – Conditions de sortie du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement à tout moment.

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

La demande de sortie du groupement du membre peut intervenir au moment où le SYDEV le sollicite par écrit en vue du renouvellement des marchés, dans le délai imparti communiqué par le coordonnateur. Si aucune réponse n'est apportée au SYDEV par le membre, alors le membre est automatiquement intégré dans le marché suivant par tacite reconduction, ainsi que ses points de relève de mesure d'énergie connus.

Si la demande de sortie intervient dans d'autres conditions, le membre devra réaliser les démarches de résiliation auprès du titulaire du marché pour le détachement de ses points de relève de mesure d'énergie et se verra, le cas échéant, appliquer des pénalités par le titulaire du marché.

7-3 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement ne peuvent s'opposer au retrait de membres ou à l'adhésion de nouveaux membres pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la mise à jour de la liste des membres annexée à la présente convention par tout moyen.

7.4 -Entrée en vigueur et durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à compter de la date indiquée à l'annexe n°2 signée par le représentant du Coordonnateur attestant que l'ensemble des membres ont signé la convention.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

7.5- Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

[1] *Cf. CJUE, Cour, 19 décembre 2018, « Autorita Garante della Concorrenza e del Mercato- Antitrust et Coopservice Soc. coop. arl contre Azienda Socio-Sanitaria Territoriale della Vallecamonica – Sebino (ASST)» C-216/17*

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Article 8 : Frais d'indemnisation du coordonnateur et modalités financières

Le coordonnateur perçoit une indemnisation pour la gestion du groupement.

Cette participation financière annuelle est versée par chaque membre dès lors qu'il prend part à un marché passé par le coordonnateur intégrant un de ses points de relève de mesure d'énergie (PDL, PCE, …).

Cette participation comprend une part fixe calculée selon la quantité de points de relève de mesure d'énergie et une part variable sur le volume de consommation totale pour chaque énergie dans le cadre du groupement. Elle est plafonnée par adhérent et par an.

Le coordonnateur percevra une participation minimale annuelle de 20 € HT par membre du groupement.

Cette participation est présentée dans le tableau suivant :

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">ELECTRICITE</th><th>GAZ</th><th>AUTRE ENERGIE</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Part fixe</td><td>Niveau de puissance</td><td>Participation forfaitaire</td><td>Participation forfaitaire</td><td>Participation forfaitaire</td></tr>
<tr><td>Puissance inférieure à 36 kVA</td><td>5 € HT / point*</td><td rowspan="2">20 € HT / point*</td><td rowspan="2">150 € HT</td></tr>
<tr><td>Puissance supérieure à 36 kVA</td><td>10 € HT / point*</td></tr>
<tr><td>Part variable</td><td colspan="4">0,20 € HT / MWh
(1 MWh = 1000 kWh)</td></tr>
<tr><td>Prix Plafond (part fixe + part variable)</td><td colspan="4">4 500 € HT</td></tr>
</table>

*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage …)

Les frais d'indemnisation du coordonnateur pour la gestion du groupement sont révisés annuellement à partir du 1er janvier 2027. L'indice de référence est l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 publié par l'INSEE. Il est fait application de la formule suivante :

$\text{Total participation}_{(n)} = \text{Total participation}_{(n-1)} \times (\text{Indice Année N} / \text{Indice Année N-1})$

Indice n = dernier indice paru au 01/01/(N)
Indice Année n-1 = dernier indice paru au 01/01/(N-1)

Une collectivité qui participe au groupement uniquement pour l'électricité et qui n'a que des contrats avec des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA bénéficie d'une participation modulable en fonction du nombre de points de livraison.

Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, le calcul de la part fixe de la cotisation se fait au prorata du restant de l'année.

La participation financière est versée par les membres chaque année dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV.

Cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

Les participations sont versées par virement au Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

Le libellé du virement doit impérativement contenir « SYDEV » et la référence du titre.

Article 10 : Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution de l'accord cadre ou du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 12 : Dissolution du groupement et résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

La dissolution du groupement, emportant résiliation de la convention, peut aussi intervenir soit :

- Par la décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres, devant intervenir au moins un an avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Par décision du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention. La résiliation prendra effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

ANNEXE 1 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

NOM
Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

ANNEXE 2 – ATTESTATION

Monsieur ……., agissant en sa qualité de ……représentant le SYDEV, coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Atteste que la présente convention (GC2024-ACHATENERGIES) entre en vigueur à compter du ……, l'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Pour le SYDEV
Le Président,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_025-DE

ACTE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Représenté(e) par : .....

Dûment habilité(e) par ..... en date du .....

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement – Réf. : GC2024-ACHATENERGIES**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement pour les énergies suivantes :**
  - **ELECTRICITE** ☐
  - **GAZ NATUREL** ☐

Reconnaît que cette adhésion prendra effet, soit à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 7.4 de la convention, soit, en cas d'adhésion postérieure à la constitution du groupement à la date du

Fait le …….. à ……

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_026-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N° ..... [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE JARD-SUR-MER
10, place de l'Hôtel de Ville
85520 JARD-SUR-MER

Tél : 02 51 33 40 17

B - Identification du titulaire du marché public

SARL ATPR
Chemin des Perches
85560 LONGEVILLE SUR MER

Tél : 02 51 20 87 98

C - Objet du marché public

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux d'aménagement de la rue de la République et la rue des Frères Lumière
- Tranche ferme : rue de la République
- Tranche optionnelle 1 : rue des Frères Lumière

- Date de la notification du marché public : 10 janvier 2025

- Durée d'exécution du marché public : 120 jours calendaire pour la tranche ferme et 90 jours calendaire pour la tranche optionnelle 1

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 479 473,65 €
    - Tranche ferme : 312 895,45 € y compris PSE
    - Tranche optionnelle 1 : 166 578,20 €
  - Montant TTC : 575 368,38 €
    - Tranche ferme : 375 474,54 € y compris PSE
    - Tranche optionnelle 1 : 199 893,84 €

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_026-DE

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant porte sur les travaux de la tranche ferme, comprenant :

- La réfection du revêtement de chaussée du plateau de la rue des Tourette, y compris le rabotage, les mises à la cote et les reprises de signalisation pour un montant global de 8 731,00 € HT
- L'ajout de 220 ml de bordure P1 en séparation des espaces verts et trottoir pour un montant de 4 840,00 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant pour la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 571,00 €
- Montant TTC : 16 285,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.34 %

Nouveau montant du marché public pour la tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 326 466,45 €
- Montant TTC : 391 759,74 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_026-DE

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_026-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_022-DE

PA4 - PLAN DE COMPOSITION

Commune de JARD-SUR-MER

2 route de l'Ensoivière - Cadastre section ZB n°404

Lotissement "SARL ENSOIVIERE"

GÉOMÈTRE-EXPERT
SELARL THOUZEAU-LEGAL
120, Rue Richard Coeur de Lion
85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Tél : 02. 51. 90. 62. 71
Email : talmont@tgeometre.com

Planimétrie RGF 93 - CC47
Nivellement NGF (TERIA)

ECHELLE : 1/250

Date : Septembre 2024
Modif. :
Mise à jour

Référence : T23057-2

Nota 1 : Limite avec la parcelle ZB n°305 reconnue l
Nota 2 : Limite avec la parcelle ZB n°306 reconnue le
Nota 3 : Limite avec la parcelle ZB n°305 suivant le plan de division (ref. DI13126) dressé le 28/04/2014 par M. MORINIERE, Géomètre à LA ROCHE-SUR-YON.
Nota 4 : Alignement suivant arrêté municipal n°AA20/2022 délivré le 31/05/2023.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 17 FEV. 2025
Le Maire,
Sonia GINDREAU

Route de l'Ensoivière

Route Départementale n°21

331 m² (Emprise au sol constructible répartie : 125m²)
157 m²
322 m² (Emprise au sol constructible répartie : 122m²)
343 m²
1264 m²
137 m²
322 m² (Emprise au sol constructible répartie : 122m²)
124 m²
515 m² (Emprise au sol constructible : 154m²)
Cote plateforme minimum : 5,80m
327 m² (Emprise au sol constructible répartie : 125m²)
Cote plateforme minimum : 5,80m
81 m²

Y=6148.500
Y=6148.475
Y=6148.450
Y=6148.425
X=1346.375
X=1346.400

LEGENDE COMPOSITION
- : Limite de lot
- 8.00 : Cote planimétrique
- : Numéro de lot
- : Accès interdit à toutes véhicules
- : Zone non constructible
- : Zone constituant la chaussée
- Branchements Elec., AEP, Télécom

LEGENDE
- : Mur et ligne d'appartenance
- : Bâti
- : Clôture
- : Bord de chaussée sans bordure
- : Limite d'opération
- : Arbre feuillus et résineux
- Y=6148.425 : Bord de haie
- : Talus
- : Busage et fossé
- : Réseau, regard et grille EP
- : Réseau, regard AEP et BAC
- : Réseau, chambre, poteau télécom
- : Réseau, coffret, poteau électrique
- : Borne O.G.E. existante
- : Borne O.G.E. nouvelle
- : Repère géomètre
- 5.54 : Cote altimétrique
- 5.53 : Cote planimétrique
- ZB n°404 : Désignation cadastrale
- : Application cadastrale non définie contractuellement - Tracé figuratif

PA1 - PLAN DE SITUATION

Commune de JARD-SUR-MER

2 route de l'Ensoivière - Cadastre section ZB n°404p

Lotissement "SARL ENSOIVIERE"

SELARL THOUZEAU-LEGAL
139, Rue Richard Coeur de Lion
85340 TALMONT SAINT HILAIRE
Tél : 02.51.75.02.71
Email : tslmont@geovoisin.com

Date : Septembre 2024

Modif. :

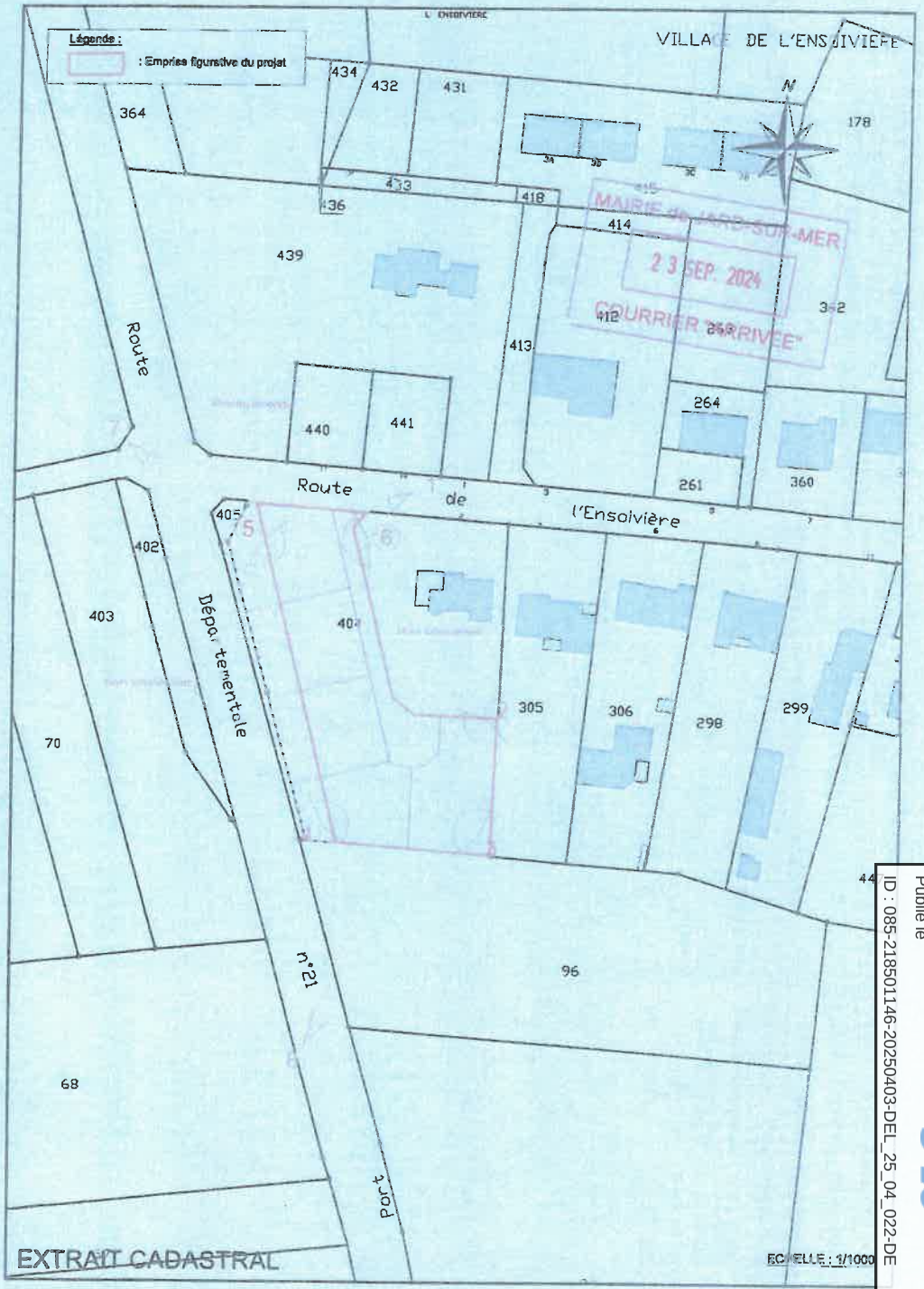
Mise à jour :

Fond de plan : IGN ©

ECHELLE : 1/20000

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
17 FEV. 2025





Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250403-DEL_25_04_022-DE